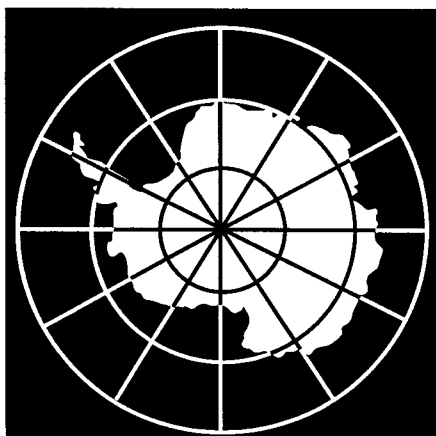


TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final de la
vingt-troisième Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

Lima (Pérou), 24 mai - 4 juin 1999



TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport Final de la
vingt-troisième Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

Lima (Pérou)
24 mai-4 juin 1999

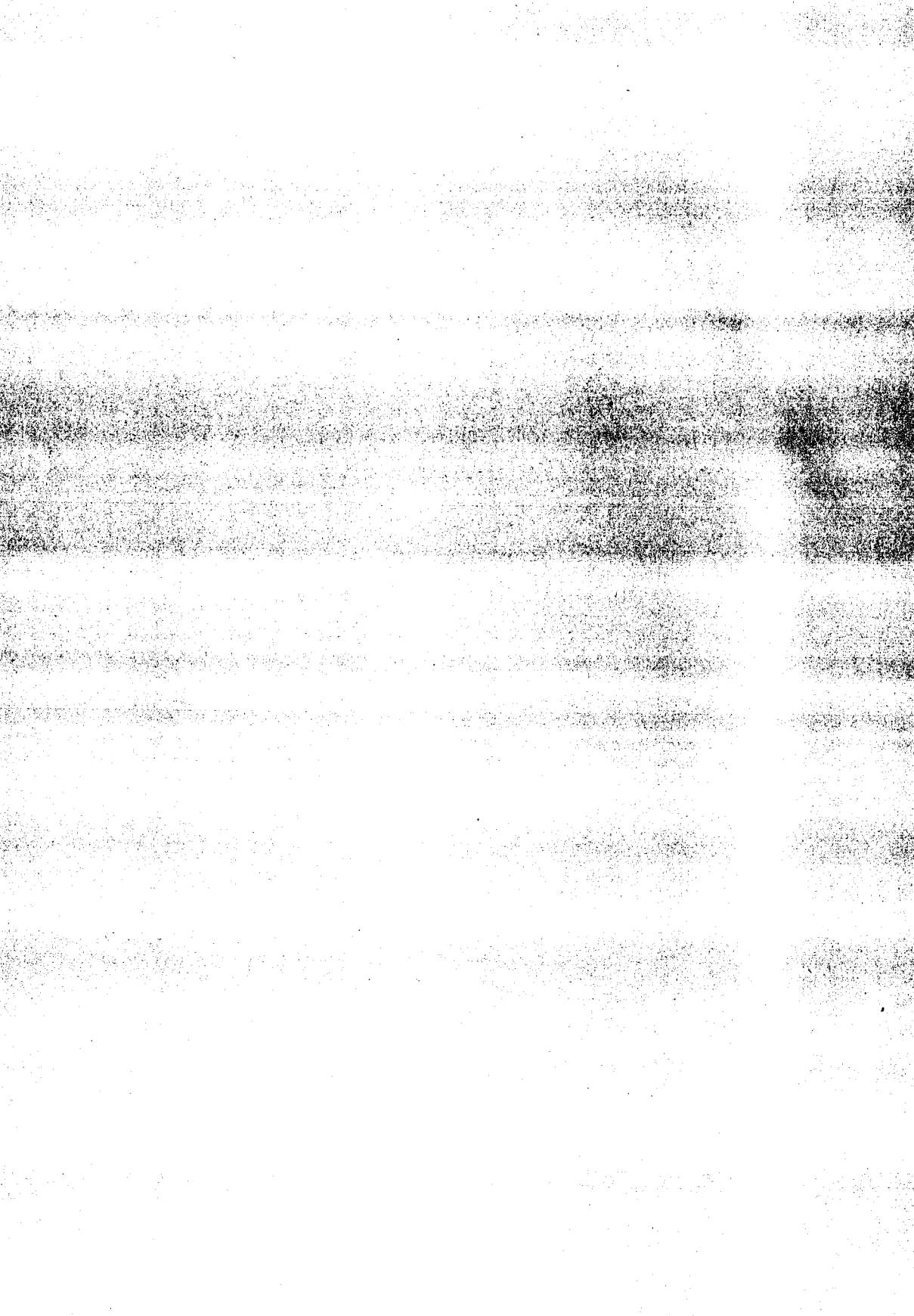
Annexe H: Rapports du système du Traité sur l'Antarctique 5 a)	
Etats-Unis d'Amérique	205
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique	216
Australie	224
Royaume-Uni	226
Comité scientifique pour la recherche en Antarctique	229
Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ...	245
Annexe I: Rapports du système du Traité sur l'Antarctique 5 b)	
Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	259
Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)	262
Organisation hydrographique internationale (OHI)	285
Organisation météorologique mondiale (OMM)	287
Union mondiale pour la nature (UICN)	296
QUATRIÈME PARTIE: DOCUMENTS ADDITIONNELS DE LA XXIII^e RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE	
Annexe J: Message de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique aux stations dans l'Antarctique	303
Annexe K: Communiqué de la «Réunion ministérielle en Antarctique» ...	305
Annexe L: Liste des documents présentés à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	307
Annexe M: Liste des participants	319
Annexe N: Points de Contact Nationaux	349
Annexe O: Ordre du jour provisoire de la XXIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	369

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASOC	Antarctic and Southern Ocean Coalition
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CEMP	Programme de surveillance de l'écosystème (CCAMLR)
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
EIE	Evaluation d'impact sur l'environnement
EGIE	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
EHSMS	Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité
EPIE	Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GOSEAC	Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement
GT I/II	Groupes de travail I et II
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NSF	National Science Foundation
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PATA	Pacific Asia Travel Association
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
SCALOP	Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SISP	Site présentant un intérêt scientifique particulier
UICN	Union mondiale pour la nature
ZSGA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone spécialement protégée
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

Première partie

**Rapport final
de la XXIII^e Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**



**RAPPORT FINAL DE LA
XXIII^e RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

LIMA (PÉROU), 24 MAI-4 JUIN 1999

1. En vertu des dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Uruguay) se sont réunis du 24 mai au 4 juin 1999 à Lima (Pérou) en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. A la réunion ont également participé des délégations des Parties contractantes ci-après au Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas Parties consultatives (Autriche, Canada, Colombie, Danemark, Grèce, Guatemala, République démocratique populaire de Corée, République tchèque, Slovaquie, Suisse, Roumanie et Venezuela).
3. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction la récente adhésion du Venezuela au Traité sur l'Antarctique.
4. Une réunion préparatoire avec des représentants des ambassades des Parties consultatives a eu lieu le 22 avril 1999 à Lima. Les informations devant être communiquées par le pays hôte aux Parties contractantes, aux observateurs et aux experts l'ont été par voie de notes circulaires (deux en 1998 et six en 1999), de lettres et d'un site *Web* du réseau Internet doté d'un espace ouvert au public ainsi que d'un espace protégé par un mot de passe, dans lequel documents de travail comme documents d'information ont été affichés dans les langues disponibles.
5. En application du règlement intérieur, des observateurs et experts portant un intérêt technique ou scientifique à l'Antarctique étaient présents à la réunion. Il en est fait mention avec tous les détails voulus dans la liste des participants à l'**annexe M**.
6. Comme le veut l'usage, les discours d'ouverture n'ont pas été prononcés à la réunion. On les trouvera cependant dans le rapport final à l'**annexe D**.

7. La réunion a été ouverte par Monsieur Fernando de Trazegnies, ministre des affaires étrangères du Pérou, dont le discours est reproduit à l'**annexe D**.

8. L'ambassadeur Carlos Alzamora du Pérou a été élu président de la réunion. L'ambassadeur Luis Macchiavello en a été nommé le secrétaire exécutif et l'ambassadeur Fortunato Isasi le secrétaire exécutif adjoint. Deux groupes de travail ont été créés et, sur proposition du Pérou en sa qualité de pays hôte, M. François Hanekom de l'Afrique du Sud a été nommé président du groupe de travail I et M. Roberto Puceiro de l'Uruguay, président du Groupe de travail II.

9. A l'occasion du quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, une cérémonie commémorative a eu lieu au Palais de la Présidence. On trouvera à l'**annexe E** les allocutions qu'y ont faites son Excellence Monsieur Alberto Fujimori, président de la République du Pérou et l'ambassadeur Carlos Alzamora, président de la réunion. Durant une séance extraordinaire de la Réunion consultative, les Parties contractantes ont adopté la Déclaration de Lima, laquelle est reproduite à l'**Apendice** de cet Rapport. A cette occasion, l'ambassadeur Oscar Pinochet de la Barra, qui avait en sa qualité de membre de la délégation chilienne pris part à la conférence de Washington en 1959, a été invité à prononcer un discours.

10. L'ordre du jour ci-après a été adopté :

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Election des membres du Bureau
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
- 5) Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique - Rapports des observateurs et des experts
 - a) Rapports présentés en vertu de la recommandation XIII-2 ;
 - b) Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique ;
 - c) Conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et questions connexes.
- 6) Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
- 7) Respect des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement
 - a) Questions de caractère général et application par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ;
 - b) Questions relevant de l'annexe I ;
 - c) Questions relevant de l'annexe II ;
 - d) Questions relevant de l'annexe III ;

- e) Questions relevant de l'annexe IV ;
- f) Questions relevant de l'annexe V
- 8) Coopération entre les Parties concernant l'article 6 du Protocole
- 9) Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
- 10) La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole
- 11) Sécurité des opérations dans l'Antarctique
- 12) Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
- 13) Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
- 14) Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique
- 15) Questions scientifiques
- 16) Questions opérationnelles
- 17) Questions éducatives
- 18) Echange d'informations
- 19) Préparation de la XXIVe Réunion consultative
 - a) Dates et lieu de la prochaine réunion ;
 - b) Invitation d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales ;
 - c) Elaboration de l'ordre du jour de la XXIVe Réunion consultative
- 20) Divers
- 21) Adoption du rapport
- 22) Clôture de la réunion

11. Conformément à une pratique antérieure, le Pérou, en sa qualité de pays hôte, a proposé une répartition provisoire des points de l'ordre du jour entre les différents groupes de travail. La proposition du Pérou a été adoptée et ces points ont été répartis comme suit :

Plénière – Points 1, 2, 3, 5 a), 5 b), 6, 12, 19, 20, 21 et 22

Comité pour la protection de l'environnement – Points 6 et 7 b à f)

Groupe de travail I – Points 4, 5 c), 7 a), 8, 9, 10 et 18

Groupe de travail II – Points 11, 13, 14, 15, 16 et 17

Le calendrier de travail proposé par le Pérou a lui aussi été adopté et suivi avec souplesse.

Point 4 - Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique

12. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP1) intitulé «Réunion ministérielle en Antarctique – Janvier 1999» dont avait été l'hôte en janvier 1999 le Gouvernement néo-zélandais, notant que cette réunion tenue du 25 au 28

janvier sur l'île de Ross dans l'Antarctique avec la participation de ministres et fonctionnaires de 23 Parties au Traité avait été la première en son genre à se tenir dans l'Antarctique.

13. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'initiative prise par la Nouvelle-Zélande, initiative qui avait bénéficié du soutien des programmes nationaux néo-zélandais, américain et italien. La réunion avait été informelle et, bien que n'ayant pas été convoquée dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, ceux qui y avaient participé avaient eu l'occasion d'examiner des questions et problèmes importants pour ledit système. On trouvera à l'**annexe K** le communiqué de cette réunion.

14. Les groupes de travail I et II ont passé en revue leurs tâches et leurs calendriers en vue de promouvoir l'utilisation la plus efficace des ressources et d'éviter les doubles emplois. Compte a été tenu de deux des documents de travail déposés. Dans le document XXIII ATCM/WP9, la Norvège résumait les idées présentées par le président du groupe de travail II qu'elle avait été invitée à soumettre à l'examen de la XXIIIe Réunion consultative. Et, dans le document XXIII ATCM/WP12, l'Allemagne faisait des commentaires sur les conséquences et incidences probables de la prise par le Comité pour la protection de l'environnement de ses fonctions.

15. Il a été convenu que le mécanisme le plus approprié de répartition des tâches figurant à l'ordre du jour de la réunion consultative continuait de relever de ladite réunion (en plénière) elle-même. C'est par conséquent la Réunion consultative qui devrait arrêter au début de chacune de ses réunions la liste des sujets à traiter et les moyens à prendre pour le faire.

16. Il se peut que, pour faciliter ce processus, le Gouvernement hôte souhaite coordonner les opinions et établir un projet de programme de travail avant la Réunion consultative. Le Gouvernement hôte devrait également préparer un ordre du jour annoté pour la réunion consultative suivante et ce, conformément à la règle 37 du règlement intérieur. Cet ordre du jour devrait contenir un nombre de détails suffisant pour définir la portée des questions à examiner et des tâches à réaliser.

17. L'identification en temps opportun des tâches à exécuter et des documents connexes à établir servira à aider la Partie accueillant la réunion consultative à fournir les infrastructures nécessaires.

18. Ce processus serait conforme au règlement intérieur modifié tel qu'il est donné dans la décision 1 de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Un certain nombre de conditions et de délais doit être respecté pour ce qui est de l'échange en temps opportun d'informations et de la soumission des documents y relatifs.

19. Il a été convenu que l'échelonnement des travaux de la réunion consultative devrait être maintenu à l'étude. Il est prévu que les travaux du Comité pour la protection de l'environnement aura une influence sur la répartition des tâches. Le soutien administratif qu'un secrétariat permanent serait à même de fournir aura lui aussi sans doute un effet sur la division du travail avant la réunion consultative.

20. Dans le plus long terme, l'interaction entre le Comité pour la protection de l'environnement, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et le secrétariat pourrait avoir une influence sur la périodicité des réunions consultatives.

21. Au nom des Parties consultatives latino-américaines, l'Uruguay a réitéré son soutien à la candidature de la ville de Buenos Aires au siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Depuis la XVIIe Réunion consultative, ces six Parties ont indiqué la nécessité d'assurer un équilibre géographique approprié dans la répartition des institutions antarctiques en vue de préserver et de renforcer l'esprit de coopération et d'harmonie du système du Traité sur l'Antarctique.

22. L'Argentine a réitéré l'offre qu'elle avait faite d'installer le siège du secrétariat à Buenos Aires et elle a fait mention des paragraphes 26 à 33 du rapport final de la XXIIe Réunion consultative ainsi que de l'appendice 1 de ce rapport et du document de travail XXII ATCM/WP28.

23. L'Australie a réitéré l'offre qu'elle avait faite dans le but d'aboutir à un consensus d'installer le siège du secrétariat à Hobart en Tasmanie.

24. Les Parties sont tombées d'accord sur la nécessité de mettre en place un secrétariat permanent économique et efficace. Les participants à la réunion ont estimé qu'il importait d'arriver sans tarder à un consensus sur la question de l'emplacement du secrétariat et de ses modalités.

25. La plupart des Parties consultatives ont réitéré leur soutien pour la ville de Buenos Aires.

26. De nombreuses délégations ont déclaré que, compte tenu du soutien qu'elle avait reçue, la candidature de la ville de Buenos Aires était la voie la plus rapide pour trouver une prompt solution au problème du siège du secrétariat.

27. Les participants à la réunion ont appris avec plaisir que l'Argentine et le Royaume-Uni avaient engagé un dialogue constructif sur certaines questions antarctiques, y compris celles concernant le secrétariat et son emplacement.

28. En sa qualité de pays hôte de la réunion consultative précédente (Tromsø, 1998), la

Norvège a appelé l'attention des participants à la réunion sur les problèmes liés au fardeau que représentait pour le pays hôte l'organisation sans un secrétariat permanent d'une réunion consultative, notamment l'absence d'une mémoire collective sous la forme d'archives et la charge financière. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles préféreraient un petit secrétariat.

29. Plusieurs Parties ont déclaré que la création d'un secrétariat était une question très importante et urgente pour le bon fonctionnement de la coopération entre les Parties au Traité sur l'Antarctique. Aucun effort ne devait donc être épargné pour se préparer à un examen à la réunion consultative suivante de toutes les questions en jeu et ce, afin de trouver une solution pour le secrétariat dans sa totalité. Quelques délégations ont noté que les aspects juridiques de la création d'un secrétariat ne pouvaient pas être traités séparément d'autres questions revêtant une importance capitale telles que les questions de nature politique, administrative et financière. Elles ont regretté que, malgré les efforts entrepris pour définir les questions juridiques, des questions aussi fondamentales que le statut juridique du secrétariat ne faisaient toujours pas l'objet d'un consensus.

30. Les participants à la réunion ont noté que, dans l'attente d'une décision concernant le siège du secrétariat, les travaux devaient continuer sur les questions suivantes : a) fonctions ; b) composition ; c) budget ; d) contributions ; e) instrument juridique ; f) statut juridique ; et g) privilèges et immunités. Il a également été noté qu'il serait utile de se référer aux faits très utiles sur cette question que renferment en particulier les rapports des XVIIe et XIXe Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique tenues à Venise et Séoul respectivement de manière à ne pas répéter les travaux déjà effectués.

31. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'identifier les points sur lesquels un consensus avait déjà été obtenu et que, dans ces conditions, les Parties pourraient présenter des documents de travail qui seraient examinés à la XXIVe Réunion consultative.

32. L'Italie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP40) qui résumait les travaux déjà réalisés et identifiait des questions devant être soumises à un examen plus approfondi. Les participants à la réunion ont accueilli avec plaisir l'offre faite par les Parties consultatives latino-américaines d'élaborer un document de travail conjoint sur les modalités de fonctionnement du secrétariat. Il a été noté que la Norvège et le Pérou établiraient des documents décrivant leur expérience en tant que pays hôtes des XXIIe et XXIIIe Réunions consultatives respectivement pour ce qui est en particulier de l'organisation et des services de secrétariat. Le Royaume-Uni a indiqué qu'elle préparerait dans une perspective historique un aperçu des travaux entrepris par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur les questions de secrétariat depuis la XVIIe Réunion consultative. L'Italie a été invitée à réviser le document d'information XXIII ATCM/IP40 et à le représenter selon que de besoin à la XXIVe Réunion

consultative. La répartition des travaux ne devrait pas empêcher d'autres Parties de présenter des documents sur un quelconque des aspects relatifs à cette question.

33. En ce qui concerne le coût de plus en plus lourd que représentait l'organisation d'une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique pour le pays hôte, d'aucuns se sont inquiétés qu'une division *de facto* pourrait se produire à l'intérieur du système du Traité sur l'Antarctique entre d'une part les pays capables d'assumer la charge financière et, d'autre part, ceux qui ne le pourraient pas. Il a été noté que la création d'un secrétariat constituerait une façon de répartir cette charge. Il a cependant aussi été noté qu'il convenait d'examiner en détail la question du partage de la charge concernant le secrétariat et l'organisation de la réunion consultative en se plaçant dans un contexte plus large qui consisterait à définir les fonctions du secrétariat et la rationalisation du fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique.

34. Il a été suggéré que les participants à la réunion examinent un sujet étroitement lié à celui du secrétariat, à savoir la possibilité d'adopter un système de participation aux coûts qui rationaliserait le fonctionnement du système. Il a été mentionné que le secrétariat pourrait adopter un mécanisme similaire à celui qu'utilise la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique en vertu duquel les coûts des réunions, de la documentation et des activités connexes sont partagés et que le siège du secrétariat est considéré comme le lieu des réunions officielles si aucune Partie ne s'offre à en être l'hôte.

35. Quelques délégations ont déclaré qu'elles étaient prêtes à envisager la possibilité d'organiser une réunion consultative tous les deux ans sous réserve que soient assurées la continuité des travaux du Comité pour la protection de l'environnement, celle des travaux consacrés à la responsabilité et celle des travaux portant sur les questions relatives à la création d'un secrétariat. A cet égard, il a été dit que la tenue d'une réunion consultative tous les deux ans soulèverait un problème d'ordre pratique pour ce qui est de l'application des paragraphes 3 et 5 de l'annexe I du Protocole de Madrid (évaluations globales d'impact sur l'environnement et autres responsabilités de la réunion consultative). D'autres délégations ont noté qu'il y avait des solutions aux questions relevant de ces deux paragraphes.

36. Il a par ailleurs été dit que la durée des réunions consultatives devrait être ramenée à une semaine au lieu de deux comme le veut actuellement la pratique car cela permettrait de structurer mieux et plus efficacement les travaux. Le Comité pour la protection de l'environnement pourrait se réunir durant la semaine qui précède la réunion consultative.

37. Quelques délégations ont souligné que la tenue de réunions tous les deux ans permettrait de mieux structurer la préparation des questions et d'obtenir des résultats

plus utiles. La création d'un secrétariat viendrait renforcer ces aspects et donner un soutien aux réunions du Comité et autres réunions intersessions tout en permettant une participation aux coûts. A cet égard, il serait important d'arriver à un consensus sur la structure du secrétariat, point de départ des délibérations sur cette question à la prochaine réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

38. Les participants à la réunion ont pris note du document d'information XXIII ATCM/IP15 présenté par le Danemark.

Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique – Rapports des observateurs et des experts

a) Rapports présentés en vertu de la recommandation XIII-2

39. En vertu de la recommandation XIII-2, les rapports ci-après ont été présentés à la réunion par :

- i) le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
- ii) le Secrétaire exécutif de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- iii) le chef de la délégation de l'Australie en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- iv) le chef de la délégation du Royaume-Uni en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
- v) le Président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ; et
- vi) le Président du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

Ces rapports sont tous reproduits à l'**annexe H**.

40. Dans son rapport, le secrétaire exécutif de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a mis en relief le problème auquel fait face la Commission à cause des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées de l'espèce *Dissostichus* dans la zone de la Convention. A

cet égard, il n'a pas caché sa vive inquiétude devant le fait que, d'après les estimations, le niveau de ces activités dépasserait de loin les niveaux autorisés de pêche de cette espèce et que cela en menaçait non seulement les stocks mais aussi ceux d'espèces dépendantes et associées, en particulier les importantes populations d'oiseaux de mer qui sont tués accidentellement pendant de telles activités.

41. Les participants à la réunion se sont intéressés en particulier à la description par le secrétaire exécutif de la CCAMLR des travaux intersessions en cours de cette commission qui visent à mettre au point un système de documentation des prises de *Dissostichus spp.* En réponse à ce rapport, les participants à la réunion ont invité les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique qui sont également membres de la Commission à prendre à leur prochaine réunion annuelle des mesures concrètes relevant de leurs compétences pour assurer la conservation de *Dissostichus spp.*, y compris l'adoption d'un système de documentation des prises.

42. Il a par ailleurs été noté que, compte tenu des liens importants qui existent à l'intérieur du système élargi du Traité sur l'Antarctique, la capacité qu'a la CCAMLR de lutter avec succès contre les activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées renforcerait le système tout entier du Traité sur l'Antarctique ainsi que la protection de l'écosystème antarctique. Les participants à la réunion ont adopté la **résolution 3 (1999) (Annexe C)**.

b) Rapports présentés au titre du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique

43. Conformément à la règle 20, des rapports ont été présentés par l'Antarctic and Southern Ocean Coalition, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique, l'Organisation hydrographique internationale, l'Organisation météorologique mondiale et l'Union mondiale pour la nature.

44. Reproduits à l'annexe I, ces rapports ont été accueillis avec satisfaction par les participants à la réunion et quelques-uns de leurs éléments ont été étudiés au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

c) Conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement et questions connexes

45. Les participants à la réunion ont noté que les questions relevant de ce point de l'ordre du jour avaient été traitées comme il se doit au titre du point 4 de l'ordre du jour et des travaux du Comité pour la protection de l'environnement.

Point 6 – Rapport du Comité pour la protection de l’environnement

46. Le Président du Comité pour la protection de l’environnement a présenté à la réunion le rapport dudit comité, qui est reproduit à l’annexe G.

47. En annexe à ce rapport se trouvaient les appendices ci-après pour examen par la réunion :

- Projet de décision sur le site *Web* du Comité ;
- Projet de résolution sur les lignes directrices pour les évaluations d’impact sur l’environnement dans l’Antarctique ;
- Projet de résolution sur l’annexe II – Liste des espèces spécialement protégées ;
- Projet de mesure sur le système des zones protégées de l’Antarctique – Plan de gestion révisé du site présentant un intérêt scientifique particulier no 23 Svarthamaren ;
- Projet d’ordre du jour de la IIIe Réunion du Comité pour la protection de l’environnement (XXIVe Réunion consultative du Traité sur l’Antarctique).

48. Lorsqu’il a présenté le rapport du Comité pour la protection de l’environnement, le Président a fait remarquer que 98 personnes avaient participé à sa deuxième réunion et qu’elles y avaient examiné 22 documents de travail et 33 documents d’information. Ce qui constituait une augmentation notable par rapport au nombre des documents examinés à la première réunion du comité (12 documents de travail et 30 documents d’information). Il a ensuite appelé l’attention sur un certain nombre de questions clés dont avait traité le comité et sur lesquelles ses avis pourraient être reflétés dans le rapport final de la XXIIIe Réunion consultative.

49. Se référant au paragraphe 24 du rapport du Comité pour la protection de l’environnement, il a noté que ledit comité avait arrêté les modalités d’examen des projets d’évaluation globale d’impact sur l’environnement et que ces modalités pourraient dans le temps aboutir à une meilleure compréhension d’ensemble des principaux éléments de la procédure d’évaluation d’impact sur l’environnement de même qu’à une pratique plus uniforme. Cela devrait non seulement garantir que les activités antarctiques sont planifiées et conduites de manière à réduire à un niveau minimum leur impact sur l’environnement mais encore avoir une influence sur les débats consacrés à la responsabilité ailleurs au sein de la Réunion consultative du Traité sur l’Antarctique. Les participants à la réunion ont déclaré que la question de savoir comment le Comité pour la protection de l’environnement devrait examiner les évaluations globales d’impact sur l’environnement était importante et ils ont accueilli avec satisfaction les lignes directrices pour l’examen par le comité des projets d’évaluation globale.

50. Concernant une question connexe, il a appelé l'attention sur la paragraphe 100 du rapport dans lequel le Comité pour la protection de l'environnement faisait siennes les recommandations sur les actions à prendre en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir. Un élément important de cette question est que le COMNAP continuera de recueillir des données plus détaillées sur tous les accidents survenant dans l'Antarctique et qu'il a été invité à présenter un rapport à la troisième réunion du comité, rapport qui comprendra également des données sur les opérations touristiques fournies par l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique. Les participants à la réunion ont noté l'importance de cette question et la nécessité d'avoir des informations complètes sur l'analyse des risques. Ils ont entériné les avis du comité et rappelé aux Parties qu'elles devaient donner des informations par le truchement du COMNAP comme le stipule le paragraphe 4 de la résolution 6 de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

51. Le président du Comité pour la protection de l'environnement a appelé l'attention des participants à la réunion sur les travaux effectués par le COMNAP et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique pour assurer la comparabilité des données de surveillance dont il est fait mention au paragraphe 89 du rapport ainsi que sur l'offre du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique de préparer une étude de la portée des impacts sur l'environnement en Antarctique avec le soutien de la CCAMLR, du COMNAP et de l'OMM (paragraphe 94 du rapport de la deuxième réunion du Comité pour la protection de l'environnement). Il a demandé que les participants à la réunion accordent leur soutien à cette étude. Les participants à la réunion ont fait leur suggestion et recommandé que les membres encouragent les comités nationaux du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique à l'aider dans cette tâche.

52. Se référant au paragraphe 105 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement, le président de ce comité a noté que ledit comité avait informé la réunion consultative que le rapport annuel à établir au titre de l'article 17 du Protocole devrait être présenté dans le cadre de l'échange annuel d'informations comme le veut le Traité sur l'Antarctique. Il a noté que les rapports sur l'environnement doivent être rendus disponibles pour examen à la réunion consultative et il a suggéré que des aspects pratiques de cette question devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il a en outre noté que le Comité pour la protection de l'environnement serait heureux de pouvoir aider la réunion consultative à examiner plus en détail le point de l'ordre du jour consacré aux échanges de données et aux informations, point qui comportait bien entendu plusieurs éléments autres que ceux examinés par le comité. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il serait souhaitable de rationaliser les divers critères qui régissent l'établissement de rapports au sein du système du Traité, au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et au COMNAP.

53. Le président du Comité pour la protection de l'environnement a de surcroît signalé

que le comité avait examiné la question de la périodicité de ses réunions ainsi que la façon dont il examinerait les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement au cas où la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devait décider de se réunir tous les deux ans (paragraphe 27 et 28 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement). Le Comité a conclu qu'il devait pour le moment du moins se réunir tous les ans.

54. Le Protocole stipule qu'aucune décision d'entreprendre l'activité envisagée ne sera retardée de plus de 15 mois à compter de la date de distribution du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Cela requiert implicitement que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique se réunissent chaque année pour pouvoir ainsi examiner les projets d'évaluation globale. Le Comité a conclu que cette condition pouvait être remplie sans difficulté même si les réunions se tenaient tous les deux ans. Le comité a noté que, dans ce cas là, durant l'année où n'aurait pas lieu une réunion consultative, une réunion consultative extraordinaire pourrait se tenir immédiatement après la réunion du Comité pour la protection de l'environnement avec un seul point à son ordre du jour, à savoir l'examen par la réunion consultative des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. De même, une réunion extraordinaire du comité pourrait avoir lieu pendant la première partie des réunions consultatives au cas où la réunion consultative devait à un moment dans l'avenir décider que le comité se réunirait tous les deux ans.

55. Au nombre des autres grandes questions examinées par le Comité pour la protection de l'environnement figuraient la création de groupes de contact intersessions qui feront rapport à la troisième réunion du comité sur : a) les maladies de la faune antarctique ; et b) les différents aspects du système des zones protégées de l'Antarctique. Dans ce dernier cas, le groupe de contact intéressé mettra à profit les résultats du deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique qui s'est tenu avec succès à Lima les samedi et dimanche précédant la deuxième réunion du comité et ceux du premier atelier tenu l'année dernière à Tromsø.

56. Le président du Comité pour la protection de l'environnement a appelé l'attention de la plénière sur le fait que les quatre pays qui n'avaient pas encore ratifié l'annexe V du Protocole (recommandation XVI-10) avaient tous informé individuellement la deuxième réunion du comité que la procédure interne de ratification de cet instrument était en cours. Il était donc prévu que l'annexe V serait ratifiée par toutes les Parties d'ici la prochaine réunion consultative, ce qui aurait une incidence majeure sur les travaux consacrés par le comité aux zones protégées.

57. Le président du Comité pour la protection de l'environnement a finalement demandé à la plénière de prendre note du paragraphe 66 du rapport de la deuxième réunion du

comité qui faisait mention de l'inventaire des sites d'activités scientifiques antérieures conformément au paragraphe 3 de l'article 8 de l'annexe III du Protocole. Il a noté qu'il ne serait pas facile pour le comité de donner des avis sur la manière de s'acquitter de cette obligation puisque les informations sur les sites géographiques d'activités antérieures où ceux-ci sont fixés dans le temps revêtiraient une plus grande utilité que celles sur des sites se trouvant dans des positions nouvelles et probablement inconnues comme par exemple les glaciers en mouvement. Il s'est également référé à la question de la création d'un mécanisme de protection automatique des sites non découverts qui avait été débattue (paragraphe 72) et que le comité avait décidé d'examiner plus en détail à sa troisième réunion.

58. Les participants à la réunion consultative ont exprimé au comité et à son président leur vive reconnaissance pour les travaux très utiles qu'ils avaient réalisés. Ils ont adopté :

- La décision 1 sur le site *Web* du Comité, dont le texte est reproduit à l'**annexe B** ;
- La résolution 1 sur les lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement dans l'Antarctique, dont le texte est reproduit à l'**annexe C** ;
- La résolution 2 sur l'annexe II - Liste des espèces spécialement protégées, dont le texte est reproduit à l'**annexe C** ;
- La mesure 1 sur le système des zones protégées de l'Antarctique - Plan de gestion révisé du site présentant un intérêt scientifique particulier no 23 Svarthamaren, dont le texte est reproduit à l'**annexe A**.

59. L'ordre du jour provisoire de la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XXIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique) est reproduit à l'**annexe G**.

Point 7 – Respect des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement

a) Questions de caractère général et application par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique

60. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP74) traitant de la création d'un glossaire de termes et définitions utilisés en rapport avec le Traité sur l'Antarctique, le Protocole relatif à la protection de l'environnement et ses annexes.

61. La Fédération de Russie avait en effet rencontré des problèmes de terminologie, de langue et de traduction qui risquaient selon elle d'affecter les pays non anglophones. Il a été suggéré et la Fédération de Russie en est convenue que les disparités éventuelles

devaient être communiquées pour correction au Gouvernement dépositaire du Traité (Etats-Unis d'Amérique), étape préalable à l'élaboration d'un glossaire. Référence aux répercussions financières d'un tel glossaire a été faite au cas où l'établissement de ce glossaire devenait réalité.

62. Les participants ont noté qu'il fallait envisager la conception d'un format unique pour l'établissement des rapports visés à l'article 17 du Protocole. Très utile a été considérée l'idée selon laquelle c'était au Gouvernement hôte de la réunion consultative qu'il appartenait d'interclasser les renseignements contenus dans le rapport soumis par les Parties en vertu de cet article. Ces renseignements synthétisés devraient être présentés à la réunion consultative suivante sous la forme d'un document d'information par le secrétariat de la Réunion.

63. Les participants à la réunion ont pris note des documents d'information suivants : XXIII ATCM/IP5 présenté par l'ASOC ; XXIII ATCM/IP6 présenté par l'Allemagne ; XXIII ATCM/IP7 présenté par la Norvège ; XXIII ATCM/IP11 présenté par l'Italie ; XXIII ATCM/IP17 présenté par le Royaume-Uni ; XXIII ATCM/IP18 présenté par l'Uruguay ; XXIII ATCM/IP29 présenté par l'Espagne ; XXIII ATCM/IP70 présenté par le Chili ; XXIII ATCM/IP74 et IP78 présentés par la Fédération de Russie ; XXIII ATCM/IP120 présenté par la Bulgarie ; et XXIII ATCM/IP127 présenté par l'ASOC.

b à f) Questions relevant des annexes I à V

64. Les questions couvertes par les annexes I à V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir :

- Annexe I – Evaluation d'impact sur l'environnement*
- Annexe II – Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique*
- Annexe III – Elimination et gestion des déchets*
- Annexe IV – Prévention de la pollution marine*
- Annexe V – Protection et gestion des zones*

ont été examinées par le Comité pour la protection de l'environnement. On trouvera à l'**annexe F** le rapport du comité sur ces questions (points 5 a) à 5 e)), dont les participants à la réunion consultative ont pris note.

Point 8 – Coopération entre les Parties concernant l'article 6 du Protocole

65. Le débat a reposé sur deux documents de travail, le premier de l'Allemagne (XXIII ATCM/WP11) et le second du Pérou (XXIII ATCM/WP27). Les participants à la réunion ont pris note des documents d'information XXIII ATCM/IP21 et XXIII ATCM/IP86 présentés par le Chili et la Corée respectivement.

66. Le Pérou a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP27) sur la nécessité d'identifier le potentiel d'expansion et de développement de la coopération en vertu de l'article 6 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans ce contexte, il a rappelé que, à la XVIe Réunion consultative tenue du 7 au 28 octobre 1991 à Bonn en Allemagne et à la XVIIe Réunion consultative tenue du 11 au 20 novembre 1992 à Venise en Italie, les Parties consultatives avaient examiné en détail la question de la coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et des activités logistiques connexes.

67. Les participants à la réunion sont convenus que la question de la protection de l'environnement serait examinée à la XXIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et ils ont adopté la **résolution 4 (1999) (Annexe C)**.

68. Il est prévu que les activités entreprises au titre de cette résolution serviront à faciliter les apports ainsi que les délibérations à la XXIVe Réunion consultative.

69. Il a également été noté que la CCAMLR pourrait avoir des informations sur la protection de l'environnement dans les zones marines et une expérience en la matière puisque cette organisation avait déjà en place un système de protection des sites dans de telles zones.

Point 9 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

70. L'observateur du COMNAP a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP3) qui avait été soumis antérieurement au Comité pour la protection de l'environnement et dont les recommandations avaient reçu le soutien de cet organe.

71. Il a rappelé que ce document avait été établi en réponse à une demande faite à la XXIIe Réunion consultative, à savoir que des mesures additionnelles devaient être formulées pour des situations de crise autres que les déversements d'hydrocarbures : déversements de produits chimiques ; mesures à prendre en cas de catastrophe ; et mesures d'intervention à prendre en cas d'urgence. Le COMNAP était d'avis que, vu la nature des opérations visées, ces plans devaient être établis par les opérateurs nationaux.

72. Le COMNAP s'est référé à une demande antérieure de la réunion consultative, à savoir qu'il révisé les lignes directrices pour le stockage et la manutention des hydrocarbures ainsi que pour les plans à établir en cas d'urgence. Il a signalé qu'il avait l'intention de réviser ses lignes directrices durant les douze prochains mois sans pour autant s'attendre à ce que des changements majeurs y soient apportés.

73. En ce qui concerne les plans d'urgence régionaux, il n'y a que trois régions dans l'Antarctique où plusieurs opérateurs pourraient à ce stade prendre ensemble des

mesures. Ce sont : l'île du roi Georges et les îles adjacentes dans la zone de la péninsule antarctique ; la baie de Prydz ; et la zone de la mer de Ross. Les participants à la réunion ont fait leurs recommandations contenues dans le document de travail du COMNAP (XXIII ATCM/WP3).

74. Les participants à la réunion ont pris note du document d'information XXIII ATCM/IP44 présenté par le Pérou et du document d'information XXIII ATCM/IP91 présenté par l'ASOC et l'UICN.

Point 10 – La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole

75. M. Don MacKay a présidé les discussions du groupe de travail I sur le point 10 qui a été présenté au titre de la décision 3 (1998) de la XXIIe Réunion consultative. Cette décision stipulait :

- “2. Que le groupe de travail I de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sera chargé de poursuivre la négociation d'une annexe ou d'annexes relative à la responsabilité ;
3. Que, à cette fin, les délibérations continueront à la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, compte tenu entre autres choses :
 - a) du rapport du groupe d'experts juridiques (XXII ATCM/WP1) ;
 - b) des travaux sur les mesures d'intervention entrepris sur la base de la résolution 6 (1998) ;
 - c) des contributions du SCAR, du COMNAP et d'autres organismes sur les analyses de risques, axées qu'elles doivent être sur les faits, les données et les évaluations ayant trait aux circonstances qui aboutissent à des dommages pour l'environnement et aux catégories de ces dommages, sur l'ampleur financière des dommages potentiels et sur les coûts probables des mesures d'intervention et mesures de remise en état dans les conditions propres à l'Antarctique ; et
 - d) d'autres contributions pertinentes.
4. Que le groupe de travail I de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique s'efforcera d'élaborer des projets de textes, à la lumière des documents soumis par les Parties, pour examen plus approfondi à la XXIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ”.

76. A la lumière de l'alinéa c) du paragraphe 3 de la décision 3 (1998), les participants à la réunion ont invité le COMNAP à présenter le document de travail XXIII ATCM/WP16 sur l'évaluation des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement qui résultent d'activités menées dans l'Antarctique. Ils l'ont également invité à poursuivre ses travaux et à en détailler les résultats et ils ont lancé un appel aux

Etats qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire du COMNAP sur cette question pour qu'ils le fassent le plus rapidement possible. Conformément à la décision 3 (1998), les participants à la réunion ont vivement recommandé que soient poursuivis et même intensifiés les travaux et les discussions sur l'analyse des risques (y compris l'élaboration d'un cadre permettant d'évaluer les dommages ainsi que les questions de l'assurabilité et des primes d'assurance).

77. Les participants à la réunion ont rappelé l'importance pour les Parties consultatives d'appliquer les lignes directrices 1992 du COMNAP pour le transbordement de fioul, pour la prévention et le confinement des déversements de fioul, et pour les actions à prendre en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir comme le prévoit la résolution 6 (1998) de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

78. L'Allemagne a ensuite présenté le document de travail XXIII ATCM/WP13 sur la question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole.

79. L'Allemagne a également présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP38) sur les faits qui influencent l'analyse des risques pour ce qui est des activités humaines dans l'Antarctique et ce, sur la base de son expérience logistique durant les travaux de recherche allemands en Antarctique.

80. L'Australie a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP15) sur les principes d'un régime de responsabilité antarctique.

81. Les Pays-Bas ont présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP18) qui contenait un projet d'annexe relative à la responsabilité.

82. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP21) sur la responsabilité.

83. Le Chili a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP34) sur un projet d'annexe au Protocole de Madrid relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement.

84. Au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Equateur, du Pérou et de l'Uruguay, ce dernier pays a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP35) sur les définitions fondamentales et considérations à prendre en considération dans l'élaboration d'une annexe relative à un régime de responsabilité.

85. La Nouvelle-Zélande a pour sa part présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP10) sur la responsabilité solidaire et les activités scientifiques internationales menées en coopération.

86. Le rapport du groupe d'experts juridiques (XXII ATCM/WP1) et la proposition des Etats-Unis d'Amérique qui y était annexée ont été mentionnés. Les participants à la réunion se sont également référés au document d'information XXIII ATCM/IP91 présenté par l'ASOC et l'UICN sur la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement.

87. A la lumière des nombreux textes soumis par les Parties consultatives, il a été décidé d'adopter pour le débat une approche thématique, ce qui a permis à chacune des délégations de présenter sur chacun des thèmes ses vues et textes.

88. Les discussions ont reposé sur une liste de questions proposée par le président du groupe, liste qui reflétait en grande partie les points identifiés dans le document de travail XXIII ATCM/WP35 présenté par l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Equateur, le Pérou et l'Uruguay. Les thèmes ci-après ont été examinés :

- Dommages – Quel type de dommage l'annexe ou les annexes devraient-elles couvrir?
- Opérateur – Quelles catégories d'opérateur devraient-elles couvrir?
- Responsabilité – Doit-elle être objective et solidaire? Doit-elle être limitée aux actions à prendre en cas d'urgence ou couvrir des situations plus générales? Quelles doivent être les obligations des opérateurs?
- Un régime de responsabilité doit-il inclure un volet spécifique sur les activités scientifiques et leurs activités logistiques connexes et, dans l'affirmative, quelle doit être la façon de le faire?
- Circonstances atténuantes – Exonérations de responsabilité/exceptions
- Mesures de prévention, mesures d'intervention, mesures correctives et mesures de remise en état
- Intervention de tiers
- Responsabilité du remboursement des coûts engagés – Quelle doit être la responsabilité de l'opérateur s'il n'a pas pris des mesures d'intervention
- Responsabilité résiduelle de l'Etat
- Comment établir la responsabilité?
- Comment mesurer la responsabilité?

89. N'ont pas été débattus les points importants ci-après qui ont cependant été évoqués:

- Délais en matière de responsabilité
- Limites en matière de responsabilité
- Assurance et sécurité financière
- Fonds pour la protection de l'environnement
- Règlement des différends

- Autres questions telles que la relation avec d'autres accords et les amendements ou modifications.

90. Au titre des discussions thématiques sur les mesures de prévention, les mesures d'intervention, les mesures de correction et les mesures de remise en état, les Etats-Unis d'Amérique ont expliqué plus en détail leur proposition figurant en annexe au rapport du groupe d'experts juridiques (XXII ATCM/WP1).

91. Plusieurs groupes de contact informels ont été constitués dont les travaux seront coordonnés par des délégations sur d'importantes questions, notamment les suivantes : définition du terme "dommage" ; définition du terme "opérateur" ; mesures de prévention, mesures d'intervention, mesures de correction et mesures de remise en état ; cas dans lesquels l'intervention de tiers est justifiée, et exonérations de la responsabilité.

92. Durant le débat sur le terme "opérateur", le président du Comité pour la protection de l'environnement, M. Olav Orheim, a signalé que le comité avait adopté des lignes directrices pour l'examen approprié par lui des évaluations globales d'impact sur l'environnement, ce qui, dans le temps, devrait aboutir à une méthode uniforme d'application de l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 12 ainsi que de l'article 3 de l'annexe 1 du Protocole.

93. Les participants à la réunion ont réaffirmé l'engagement qu'ils avaient pris d'élaborer un régime de responsabilité.

94. Des délibérations thématiques, il s'est dégagé qu'il y avait des pôles de convergence sur les points suivants :

- L'approche devrait comprendre la prise en considération des mesures de prévention, des mesures d'intervention et de la responsabilité. Les participants à la réunion ont jugé important que le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique de même que d'autres organisations spécialisées selon que de besoin continuent d'apporter des contributions au groupe de travail I. Ils étaient d'avis que chaque délégation devait assurer le contrôle de ses opérateurs nationaux.
- La définition du terme "opérateur" devrait englober toutes les Parties ainsi que toutes les entités ou personnes morales publiques ou privées qui se livrent à des activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique et qui sont autorisées à le faire par un Etat partie ou sous sa juridiction et son contrôle.
- Le régime devrait être un régime de responsabilité objective, c'est-à-dire qu'il

ne serait pas nécessaire de prouver que l'opérateur a agi délibérément ou de manière imprudente, sauf si cela peut s'avérer approprié.

- Des exonérations de la responsabilité seront réputées exister lorsque se produisent notamment des phénomènes naturels de caractère exceptionnel, des cas de force majeure, des actes de guerre et des actes de terrorisme.
- En vertu du Protocole, les activités sont organisées et conduites dans la zone du Traité sur l'Antarctique de façon à accorder la priorité à la recherche scientifique. Néanmoins, les impacts qu'ont les activités scientifiques ne seraient pas exonérés du régime de responsabilité.
- Lorsqu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures d'intervention pour empêcher que des dommages ne soient causés à l'environnement, l'Etat partie peut solliciter la coopération de tierces parties ou accepter que ces parties prennent de telles mesures. Dans ces circonstances exceptionnelles, une tierce partie n'aura pas besoin de l'assentiment de l'Etat partie pour agir.

95. Le président du groupe de travail I sur le point 10 a diffusé à titre personnel un document de travail (XXIII ATCM/WP41) contenant le rapport personnel du président consacré aux délibérations sur la responsabilité et ce, afin de faire avancer l'examen de cette question. Dans ce rapport, il s'efforçait de prendre en compte toutes les opinions exprimées non seulement dans le passé mais aussi à la réunion, son principal but étant de faciliter l'examen du sujet.

96. Les participants à la réunion ont exprimé leur gratitude au président du groupe de travail I sur le point 10 pour ses efforts et ils ont souligné la nécessité de faire avancer les travaux de ce groupe sur ce point à la prochaine Réunion consultative.

97. Il serait également important que les délégations poursuivent leur examen des questions relatives à la responsabilité et qu'elles cherchent des moyens d'aller de l'avant en prévision de la prochaine réunion. Les participants sont convenus que le débat sur le régime de responsabilité devrait inclure les contributions d'organisations comme le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux sur des aspects pratiques liés à la responsabilité et ils ont adopté la **résolution 5 (1999) (annexe C)**.

98. Les participants se sont posé la question de savoir s'il fallait fixer des délais pour l'achèvement des négociations sur la responsabilité. De nombreuses délégations ont cependant estimé qu'il était prématuré ou inutile d'arrêter à ce stade une date limite puisque très nombreuses étaient celles qui étaient en faveur d'une intensification des travaux sur cette importante question.

Point 11 – Sécurité des opérations dans l'Antarctique

99. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP40) consacré à la question du recueil sur la navigation polaire en cours d'élaboration à l'Organisation maritime internationale (OMI). Le Royaume-Uni a appelé l'attention des participants sur la récente décision prise par le Comité de la sécurité maritime de cette organisation d'exclure l'Antarctique de l'application de ce recueil sauf décision contraire des Parties au Traité sur l'Antarctique. Il était donc important que les Parties consultatives se penchent sur cette question durant la XXIII^e Réunion consultative et qu'elles fassent rapport à l'OMI sur les résultats de leurs délibérations comme sur les décisions qu'elles auraient pu prendre.

100. A la demande d'une délégation, le représentant de l'OMI a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP110) sur les progrès accomplis à l'OMI dans l'élaboration du recueil sur la navigation polaire et un autre (XXIII ATCM/IP111) sur les résultats de la 71^e Session du Comité de la sécurité maritime CSM 71 sur cette même question. Le représentant de l'OMI a confirmé que ledit comité avait réaffirmé son intention d'élaborer le recueil sur la navigation polaire sous la forme de lignes directrices non obligatoires et qu'il avait décidé d'exclure l'Antarctique des lignes directrices polaires à moins que les Parties au Traité sur l'Antarctique n'en décident autrement.

101. Le document de travail XXIII ATCM/WP40 propose par conséquent quatre options possibles que pourraient examiner les Parties consultatives. Ce sont les suivantes :

- i) décider que l'OMI devrait poursuivre l'élaboration du recueil bipolaire existant ;
- ii) encourager l'OMI à élaborer un recueil mais avec deux sections qui traiteraient séparément de l'Arctique et de l'Antarctique ;
- iii) suggérer que l'OMI élabore deux recueils distincts ; ou
- iv) exclure l'Antarctique de l'élaboration plus en avant par l'OMI du recueil.

102. Les participants ont remercié le Royaume-Uni pour son document de travail et ils sont convenus qu'il était important de trouver un mécanisme permettant d'établir des normes appropriées pour la navigation dans l'Antarctique. Un certain nombre de délégations étaient d'avis que la version existante du recueil était insuffisante pour l'Antarctique et qu'il était nécessaire de faire une différence plus claire entre les deux régions polaires.

103. Il a également été admis qu'un recueil adopté à l'OMI serait applicable à un nombre beaucoup plus élevé d'Etats que toutes autres dispositions adoptées en vertu du Traité sur l'Antarctique.

104. En conclusion, les participants à la réunion sont convenus :

- i) d'accorder la priorité à l'élaboration de lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique et autres activités connexes conformément à l'article 10 de l'annexe IV du Protocole ;
- ii) de chercher à faire adopter ultérieurement ces lignes directrices par l'Organisation maritime internationale (OMI) afin d'en étendre l'applicabilité aux membres de cette organisation qui ne sont pas Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ;
- iii) d'inviter le Pérou en sa qualité de gouvernement hôte de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à communiquer ces décisions à l'OMI.

105. Les participants à la réunion ont par conséquent adopté la **décision 2 (1999)(Annexe B)** qui convoque une réunion d'experts et en arrête le programme de travail. Ils ont accepté avec reconnaissance l'offre du Royaume-Uni d'accueillir cette réunion d'experts à Londres et ils sont convenus qu'elle devrait se tenir à l'occasion des réunions pertinentes de l'OMI. Il a été suggéré que la période la plus appropriée pour tenir ladite réunion pourrait intervenir avant la réunion du sous-comité OMI de la conception et de l'équipement du navire au début du mois d'avril 2000.

106. Le Royaume-Uni a indiqué qu'en temps opportun, il diffuserait par les voies diplomatiques tous les détails concernant les dates et l'organisation de la réunion d'experts.

107. Compte tenu de l'importance du sujet technique, quelques délégations ont demandé que, durant la réunion d'experts, l'interprétation soit assurée dans les langues officielles du Traité. Le Royaume-Uni a manifesté une certaine préoccupation au sujet de la prestation d'un tel service qui engendrerait des coûts mais elle a indiqué qu'elle était disposée à étudier la question.

108. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a fait savoir qu'il avait l'intention d'utiliser durant les douze prochains mois son réseau électronique pour faciliter la communication entre les opérateurs nationaux et leurs experts techniques sur l'élaboration de lignes directrices pour la navigation antarctique. Ce processus devrait permettre l'examen de quelques questions avant la réunion d'experts.

109. Comme suite à une requête de la réunion, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP26) sur la navigation antarctique et un autre (XXIII ATCM/IP27) sur la formation que doivent recevoir les officiers de marine ainsi que sur la matériel de navigation/communication des navires opérant dans l'Antarctique.

110. Le Chili a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP23) sur la sécurité des opérations aériennes dans les zones de l'Antarctique se trouvant à proximité de l'Amérique du Sud.

Point 12 – Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique

111. Les Etats-Unis d'Amérique ont signalé qu'ils avaient assumé la présidence du Conseil arctique, lequel tiendrait sa deuxième réunion ministérielle en septembre de l'année 2000. Ils ont proposé que le rapport à la plénière soit présenté par le représentant du pays qui avait occupé la présidence antérieure du Conseil. Ils se sont également engagés à faire rapport sur la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au Conseil arctique.

112. Le Canada a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP55) et brossé un tableau succinct des activités menées dans l'Arctique qui comprenaient un programme de contrôle et d'évaluation, un programme de conservation de la faune et de la flore arctiques, un programme de protection de l'environnement marin arctique, un programme de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'urgence ainsi qu'un certain nombre d'initiatives scientifiques.

113. La Norvège et la Suède ont déclaré que, selon elles, les approches bipolaires pourraient faire comprendre les aspects environnementaux communs aux deux régions et qu'il était donc souhaitable de renforcer la coopération en matière de recherche scientifique entre elles. La Suède a fait rapport sur les préparatifs d'une expédition scientifique qui aura lieu dans l'Arctique canadien et l'Alaska.

114. Les participants à la réunion ont également pris note d'un document d'information présenté par le Chili (XXIII ATCM/IP99) sur les aspects institutionnels, les tendances et les faits nouveaux concernant les relations entre l'Arctique et l'Antarctique.

Point 13 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique

115. Quelques délégations ont demandé à l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique de présenter son rapport intitulé *Overview of Tourism* (XXIII ATCM/IP98). L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a signalé que, durant la période 1998-1999, 10 026 personnes s'étaient rendues dans l'Antarctique, soit une légère augmentation seulement par rapport à la saison 1997-1998. Dans ce rapport figurait notamment une vue d'ensemble du tourisme de croisière, des activités de navigation de plaisance, du tourisme à terre ainsi que des estimations et tendances du tourisme pour les cinq prochaines années. Elle a également

signalé que des avions venus de l'Argentine et du Chili avaient survolé l'Antarctique. Il a été noté que trois grands navires additionnels avaient l'intention de visiter l'Antarctique durant la saison 1999-2000. Cette augmentation peut en partie refléter les activités du nouveau millénaire et non pas une tendance à la hausse du nombre des visites par de grands navires. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a fait observer qu'elle continue dans la mesure du possible d'assurer la liaison avec toutes les compagnies touristiques, que celles-ci soient ou non membres de l'Association. Sont actuellement membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique les navires qui transportent un maximum de 400 passagers. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique examinera à sa prochaine réunion la question des grands navires de croisière. Il a par ailleurs été noté que tous les membres de l'Association avaient achevé leurs évaluations d'impact sur l'environnement et que la *Holland America Line* (exploitant le MS Rotterdam) avait également déposé une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement. La *World Cruise Company* travaille à l'élaboration d'une évaluation préliminaire et, si une délégation en souhaite obtenir un exemplaire, elle devra contacter directement *Marine Expeditions Inc.*

116. Les Etats-Unis d'Amérique ont noté que le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique et l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique avaient fourni un soutien pour l'inventaire des sites antarctiques décrit dans le document XXIII ATCM/IP32. Les objectifs de ce projet d'inventaire étaient les suivants : 1) déterminer s'il est possible d'utiliser des études opportunistes de sites faisant l'objet de visites répétées par des touristes de croisière dans la région de la péninsule pour détecter efficacement les changements causés aux sites par les visiteurs ; et 2) rassembler les données de base nécessaires pour détecter les changements futurs que pourraient connaître les variables en cours de surveillance. Les Etats-Unis d'Amérique ont également noté que deux rapports liés au projet avaient été publiés en 1997 et qu'ils étaient disponibles comme signalé dans le document d'information. En outre, ils ont noté que l'Allemagne avait présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP30) décrivant un projet dont le but était de mettre au point une méthodologie d'évaluation des impacts cumulatifs du tourisme en des sites fréquemment visités tels que pointe Hannah et l'île des manchots sur la péninsule antarctique.

117. Plusieurs délégations ont manifesté leur préoccupation devant le nombre de grands navires de passagers et de navires de pays qui ne sont pas Parties au Traité sur l'Antarctique ou au Protocole relatif à la protection de l'environnement mais qui pénètrent dans les eaux antarctiques. D'autres délégations ont noté que la sécurité des opérations et le risque d'accidents sont associés davantage à la formation des équipages et des zones d'exploitation qu'à la taille des navires. Toutes les délégations ont reconnu qu'il était nécessaire d'arrêter des normes appropriées régissant la conception, l'exploitation et la dotation en effectifs dans l'Antarctique.

118. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a fait savoir que son document sur l'évaluation des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement (XXIII ATCM/WP16) concluait que le niveau de probabilité des déversements d'hydrocarbures en mer était sans doute bas mais que ces déversements posaient pour la faune et la flore sauvages et l'environnement un risque beaucoup plus grand que les déversements à terre. Par conséquent, la tendance manifeste à introduire de grands navires de croisière dans les eaux antarctiques était un motif de préoccupation pour le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux du fait de la grande quantité de combustible transportée par ces navires et de la probabilité que le combustible serait stocké dans des soutes adjacentes à la coque.

119. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a souligné combien il était difficile de réagir lorsque se produisait une grande catastrophe maritime faisant intervenir un grand navire de croisière opérant dans les eaux antarctiques et risquant de causer non seulement des sérieux dommages à l'environnement mais encore des pertes de vie humaine.

120. A la demande de plusieurs délégations, l'Antarctic and Southern Ocean Coalition a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP121) qui examinait la situation d'activités touristiques de grande envergure, y compris celles organisées par des opérateurs de Parties non consultatives qui n'avaient pas adhéré au Protocole et qui n'étaient pas sujettes à l'application obligatoire des dispositions de l'annexe I du Protocole. L'Antarctic and Southern Ocean Coalition estimait que le tourisme à grande échelle risquait d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Elle a proposé que soit envisagée la possibilité de faire des évaluations stratégiques d'impact pour pouvoir déterminer les impacts possibles sur l'environnement dus à la croissance du tourisme et d'autres activités dans l'Antarctique.

121. Quelques délégations ont proposé que l'Antarctic and Southern Ocean Coalition élabore le concept de l'évaluation d'impact stratégique en coopération avec les organisations et Parties intéressées. L'Antarctic and Southern Ocean Coalition et l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont indiqué qu'elles étaient prêtes à effectuer ce travail et à faire rapport à la prochaine Réunion consultative.

122. Plusieurs délégations ont soulevé une question, à savoir que plusieurs Parties non consultatives à partir du territoire desquelles des compagnies de tourisme organisaient des activités dans l'Antarctique n'avaient pas encore adhéré au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Royaume-Uni a déposé un projet de résolution qui traitait de cette question. Après examen, les participants ont adopté la **résolution 6 (1999) (Annexe C)**.

123. L'Argentine a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP109) intitulé *Report on Antarctic Tourism Numbers through the Port of Ushuaia 1998-1999*. L'Organisation mondiale du tourisme a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP39) intitulé *Report on Antarctic Tourism*.

Point 14 – Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique

124. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP23) faisant rapport sur une inspection conjointe réalisée en janvier 1999 au titre de l'article VII du Traité sur l'Antarctique par l'Allemagne et le Royaume-Uni. En outre, ces deux pays ont diffusé un rapport détaillé sur le programme d'inspection. Les observateurs désignés des deux pays ont inspecté onze stations permanentes, six bases uniquement d'été, quatre sites et monuments historiques et deux navires de croisière dans la région de la péninsule antarctique.

125. De cette inspection il s'était essentiellement dégagé qu'aucune violation du Traité sur l'Antarctique n'avait été observée aux stations permanentes, bases uniquement d'été, sites et monuments historiques ou navires de croisière inspectés. Des efforts considérables étaient faits à toutes les stations et bases uniquement d'été pour se conformer aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement même si les méthodes d'exploitation variaient et même si des lacunes en matière d'application étaient manifestes, notamment en ce qui concerne les évaluations d'impact sur l'environnement. Les observateurs ont été très impressionnés par les niveaux élevés de vigilance dans les domaines de la gestion des déchets et de la conservation de la faune et de la flore.

126. Les observateurs avaient utilisé comme aide-mémoire les listes de vérification adoptées en vertu de la résolution 5 (1995) à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et ils les avaient considérées comme un outil très utile pour collecter de manière systématique les informations pertinentes. Le Royaume-Uni a félicité les stations qui avaient remis aux observateurs des documents détaillés correspondant au format de la liste de vérification A, ces documents ayant dans une large mesure facilité le travail d'inspection.

127. En ce qui concerne les deux navires de croisière, le Royaume-Uni a noté que c'était la deuxième fois seulement que ces navires avaient été inspectés au titre des dispositions du paragraphe 3 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. La coopération des capitaines et de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique au processus d'inspection a fait l'objet d'éloges particuliers.

128. Le Royaume-Uni a indiqué que, dans une annexe au rapport d'inspection, figurait une liste de quelques exemples de meilleure pratique (par exemple la gestion des

déchets, la gestion des combustibles, la production d'électricité, la politique de tourisme et la documentation) qui avaient été observés aux stations, bases uniquement d'été, sites et monuments historiques et navires de croisière inspectés.

129. Le rapport de l'inspection conjointe effectuée par le Royaume-Uni et l'Allemagne renfermait les recommandations générales suivantes :

- i) Que les Parties ayant des stations et des programmes en cours dans l'Antarctique, qui n'ont pas déjà adhéré au Protocole relatif à la protection de l'environnement, le fassent sans tarder et, le cas échéant, sollicitent le statut de Partie consultative ;
- ii) Que, en collaboration avec le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, les Parties examinent dans un esprit de coopération leurs programmes scientifiques en fonction des priorités scientifiques, en particulier dans le cas des stations situées à proximité l'une de l'autre, pour assurer ainsi un rendement maximum et minimiser les doubles emplois ;
- iii) Que les opérateurs se penchent à nouveau sur la question du transfert et du stockage de carburant en vue de réduire les possibilités de déversement. Au nombre des questions fondamentales figurent la réduction au maximum du nombre des transferts de fioul et le renforcement du stockage en vrac (comme les digues de réservoir, les parois à double bordé et la poursuite de l'élimination progressive des réservoirs flexibles et amovibles) ;
- iv) Qu'il soit à nouveau envisagé et de maximiser le rendement d'énergie et de recourir à une production énergétique de substitution, des essais additionnels avec l'énergie éolienne et solaire devant être effectués dans des conditions antarctiques ;
- v) Que des efforts accrus soient déployés pour nettoyer d'anciens lieux de travail (stations abandonnées), les enlever et les transformer en refuges ou en sites et monuments historiques désignés. Le transfert de stations inutilisables à d'autres Parties aux fins du maintien de leur utilisation mériterait également une plus grande attention ;
- vi) Que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique identifie selon que de besoin les démarcations des sites et monuments historiques. Cela vaut en particulier pour les sites qui contiennent des bâtiments et des objets répartis sur une vaste superficie encore indéterminée ;
- vii) Que les méthodes de gestion des déchets en application des dispositions de l'annexe III du Protocole fassent l'objet d'une plus grande compatibilité ;

viii) Que les stations moyennes ou grandes qui recourent uniquement à la méthode de macération pour traiter leurs eaux usées envisagent de moderniser leurs installations.

130. Les participants à la réunion ont accueilli avec plaisir ces recommandations qu'ils ont qualifiées de résultat utile du programme d'inspection.

131. De nombreuses délégations ont remercié le Royaume-Uni et l'Allemagne pour leur document de travail et elles ont fait un certain nombre d'observations et de commentaires sur l'inspection. Plusieurs délégations sont intervenues sur la question des perturbations causées par les aéronefs à la faune et à la flore sauvages, en particulier pour ce qui est de la question de savoir s'il fallait adopter les hauteurs de vol recommandées. Les participants à la réunion sont convenus que ces questions devaient faire l'objet d'une étude plus approfondie et que c'était au Comité pour la protection de l'environnement de s'en occuper. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était utile pour les stations d'avoir des informations à portée de main pour aider les observateurs qui effectuaient des inspections et qu'il fallait aider les opérateurs nationaux à établir de tels documents.

132. Le Royaume-Uni et l'Allemagne se sont offerts à établir pour la XXIVe Réunion consultative un document de travail fondé sur l'expérience qu'ils avaient tirée du programme d'inspection effectué en janvier 1999. Ce document ferait une évaluation des listes de vérification et expliquerait comment les améliorer.

133. L'Argentine a félicité l'Allemagne et le Royaume-Uni pour leur rapport d'inspection conjoint aussi bien détaillé que complet et elle a souligné l'importance et la valeur du mécanisme d'inspection mis en place dans l'article VII du Traité sur l'Antarctique.

134. L'Argentine a déclaré qu'il était regrettable que, en raison d'opérations de ravitaillement en cours à la station à cette époque là, le groupe d'observateurs n'avait pas pu visiter la station de Marambio. D'autant plus regrettable qu'une surveillance exhaustive de l'environnement était effectuée à cette station par le programme antarctique argentin. L'Argentine a fait savoir en termes clairs que toutes ses stations dans l'Antarctique étaient ouvertes en permanence aux Parties consultatives pour inspection et visites et elle s'est offerte à assurer le transport de tous les observateurs qui souhaitaient visiter ou inspecter la station de Marambio chaque fois qu'ils le jugeaient utile ou nécessaire. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de cette approche, notant à cet égard que la liberté d'inspection était un principe fondamental du système du Traité sur l'Antarctique.

135. La Belgique et la France ont présenté un document d'information (XXIII ATCM/

IP42) sur l'inspection conjointe effectuée en 1999 par les deux pays dans l'Antarctique de l'est en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique, notant que ce document constituait un rapport préliminaire et qu'un rapport final complet serait présenté à la XXIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Point 15 – Questions scientifiques

136. Le Pérou a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP28) intitulé "Groupe de contact sur les énergies renouvelables" qui mettait en relief l'importance de cette question et la nécessité d'intensifier la recherche dans ce domaine.

137. Le Pérou a été invité par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux à siéger au groupe de travail de cet organisme sur l'énergie de remplacement qui avait antérieurement consacré de vastes travaux à cette question et à le présider.

138. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a déposé quatre documents d'information sur des sujets scientifiques : a) *SCAR Composite Gazetteer of Antarctica* (XXIII ATCM/IP115) ; b) *Scientific Research in the Antarctic* (XXIII ATCM/IP123) ; c) *Interrelationships of Global Change Programmes* (XXIII ATCM/IP124) ; d) *Antarctic Sea-Ice Processes and Climate* (XXIII ATCM/IP125) ; ainsi qu'un document établi conjointement avec le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux *Antarctic Data Management* (XXIII ATCM/IP8). En réponse à des questions, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a signalé la disponibilité de la gazette composite sur le site Web (http://www.pnra.it/scar_gaze) dont il en a décrit l'évolution future. Notant comment les principaux programmes du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique consacrés aux changements à l'échelle planétaire avaient été intégrés dans les programmes à l'échelon mondial du programme international géosphère-biosphère et du programme mondial de recherche sur le climat, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a souligné l'importance de la science antarctique dans ces domaines. Une délégation a mis en relief l'importance de l'interaction entre le système du Traité sur l'Antarctique et d'autres accords internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a noté l'utilité de surveiller de près les faits nouveaux en la matière.

139. L'Equateur et la Canada ont présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP39) traitant de la Conférence mondiale sur la science qui se tiendra du 28 juin au 2 juillet 1999 à Budapest en Hongrie.

140. A la demande de plusieurs délégations, la Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP77) décrivant les activités de l'expédition antarctique russe qui ont trait aux études du lac sous-glaciaire Vostok. Elle a noté que,

durant la période 1998-1999, des observations au radar avaient été effectuées au moyen d'appareils numériques modernes spécialement conçus à cette fin et que les mesures obtenues étaient venues compléter des études sismiques antérieures. Les mesures couvraient une vaste superficie autour de la station de Vostok et elles permettront l'identification des caractéristiques spatiales de la structure sous-glaciaire, y compris l'épaisseur de la couche de glace, de la colonne d'eau et des sédiments de fond ainsi que les contours dans la partie sud et le long de l'axe longitudinal du lac.

141. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a noté l'importance des études que ne cesse de faire la Fédération de Russie du lac sous-glaciaire Vostok et il a annoncé qu'en septembre 1999, il parrainerait un atelier international en vue de faciliter l'élaboration d'un plan scientifique pour les futures études du lac Vostok.

142. L'OMM a été invitée à présenter le document d'information XXIII ATCM/IP106 intitulé *Antarctic Stratospheric Ozone Current Report* qui décrivait de manière concise la variabilité et l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'augmentation des rayons ultraviolets et la chimie stratosphérique. Le Pérou est intervenu sur le sujet en déclarant que, lors de récentes expéditions à leur base antarctique "Machu Picchu" sur l'île du roi Georges, des scientifiques péruviens avaient pris des mesures des rayons ultraviolets et que les données recueillies étaient à la disposition des Parties intéressées.

143. Les documents d'information ci-après ont également été soumis :

Chinese Scientific Antarctic Programme Near Zhongshan Station 98/99 (XXIII ATCM/IP13 Rev.1) présenté par la Chine ; *Información sobre fauna y flora antártica de las Expediciones ANTAR IX y X del Perú* (XXIII ATCM/IP45) présenté par le Pérou ; *Informe Preliminar sobre los Aspectos de Meteorología – Verano Austral 1998/99* (XXIII ATCM/IP46) présenté par le Pérou ; *Radioactividad Ambiental en la Estación Científica Antártica Peruana 'Machu Picchu'* (XXIII ATCM/IP47) présenté par le Pérou ; *Información del Programa de Ciencias Marinas por el Perú durante el Verano Austral 1999* (XXIII ATCM/IP48) présenté par le Pérou ; *Informe Preliminar de la Investigación sobre Oceanografía Física y Dinámica en el estrecho Bransfield. Verano Austral 1998-1999* (XXIII ATCM/IP49) présenté par le Pérou ; *Informe preliminar del Programa de Biología Humana. Verano Austral 1998/1999* (XXIII ATCM/IP50) présenté par le Pérou ; *Información del Programa desarrollado por el Perú sobre Protección Ambiental Antártico durante el Verano Austral 1999* (XXIII ATCM/IP51) présenté par le Pérou ; *Russian Activity in the field of Renewable Energy Sources Utilization in Antarctica* (XXIII ATCM/IP75) présenté par la Fédération de Russie ; *Subprogram 'Study and Research in the Antarctica' under the Federal Research Program 'World Ocean' as a new long-term concept of Russian Activities in the Antarctic* (XXIII ATCM/IP76) présenté par la Fédération de Russie ; *Environment related Studies at the King Sejong Station, King George Island, during 1998/99* (XXIII ATCM/IP87) présenté par la

République de Corée ; *Indian Antarctic Programme Research Report to SCAR No.13. 1998* (XXIII ATCM/IP100) présenté par l'Inde ; *Exchange of Information under Antarctic Treaty Article VII(5). Indian Antarctic Activities 98-99* (XXIII ATCM/IP102) présenté par l'Inde ; *COMNAP Home Page* (XXIII ATCM/IP103) présenté par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ; et *Antarctic Stratospheric Ozone Current Status Report* (XXIII ATCM/IP106) présenté par l'OMM.

Point 16 – Questions opérationnelles

144. Le Chili a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP121) intitulé «*Patrulla Antartica Naval Conjunta de Chile y Argentina*» qui faisait rapport sur une patrouille antarctique chiléno-argentine ayant effectué des travaux et exercices de recherche, de secours et de sauvetage en mer ainsi que sur le contrôle et le combat de la pollution marine dans la zone du Traité sur l'Antarctique située entre le 100 et le 1310 degré de longitude ouest. Il était prévu que ces travaux se poursuivraient dans les années à venir.

145. L'Organisation hydrographique internationale (OHI) a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP141) contenant un rapport de cette organisation.

146. L'OMM a été invitée à présenter le document d'information *Operational Meteorology and Sea Ice Information Services* (XXIII ATCM/IP105). On croit savoir que, pour des raisons économiques, la couverture du réseau aérologique antarctique de stations qui fournissent de bons profils à résolution verticale de pression, de température, d'humidité et de vitesse du vent est peu à peu réduite. Le réseau d'observation en surface est dans une certaine mesure élargi par le recours à des stations météorologiques automatiques sur le continent antarctique et à des bouées météorologiques dérivantes dans la zone de glace de mer saisonnière. Le secteur de l'Antarctique de l'ouest ainsi que l'océan Austral et l'océan du Pacifique sud adjacents jusqu'aux latitudes tropicales constituent la zone la plus vaste qui ne fait pas l'objet d'observations en surface ou en haute atmosphère de bonne qualité de stations habitées.

147. La station Scott Amundsen au pôle sud est la seule station d'observation en altitude sur le haut plateau du continent. La Fédération de Russie est intervenue pour dire que le personnel à la station Vostok poursuivra le programme météorologique en surface et que, dans l'avenir, il bénéficiera de l'installation d'une station météorologique numérique moderne.

148. La Belgique a noté une pénurie manifeste de données météorologiques sur les régions antarctiques alors qu'abondantes sont ces données pour la zone de la péninsule antarctique. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a déclaré que le réseau d'observations en altitude a quelques zones faibles comme par exemple l'Antarctique de

l'ouest, l'océan austral adjacent et le haut plateau de l'Antarctique de l'est. La station de Bellinghausen à l'extrémité nord de la péninsule antarctique cessera bientôt les observations en altitude qu'elle effectue depuis maintes années. La station de Marambio deviendra donc la seule à se livrer à des observations en haute atmosphère au dessus de la péninsule antarctique. L'Argentine a répondu qu'elle s'appuyait sur son programme de surveillance et de prédiction météorologiques en surface et en altitude dans la zone de la péninsule antarctique pour étayer des opérations de transport aérien considérables et efficaces.

149. Plusieurs délégations ont félicité l'Allemagne pour avoir démantelé et nettoyé en janvier et février 1999 la base d'été de Filchner à l'iceberg A-38B dans la mer de Weddell du sud. Les détails de cette opération figurent dans le document d'information XXIII ATCM/IP84. L'opération avait dû être organisée très rapidement au début de la saison d'été australe et elle avait obligé l'Institut Alfred Wegener à annuler d'importants programmes scientifiques. Les participants à la réunion sont convenus que l'enlèvement et le nettoyage par l'Allemagne de cette base étaient une preuve très claire de sa volonté de remplir les dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Royaume-Uni a remercié l'Allemagne et, en particulier, l'institut susmentionné de l'avoir aidé à enlever avec succès un dépôt de combustible britannique qui se trouvait sur l'iceberg A-38B.

150. La Suède a présenté un document d'information intitulé *Environmental Aspects of Energy Use in the Swedish Antarctic Programme* (XXIII ATCM/IP14), notant son intention de réévaluer l'utilisation des systèmes d'énergie éolienne.

151. Le Japon s'est référé à son document d'information *Alternative Energy at Syowa Station* (XXIII ATCM/IP62) sur les travaux menés à cette station avec des générateurs à énergie éolienne.

152. L'Uruguay s'est félicité de l'amélioration de la qualité des données météorologiques fournies par les bases du Chili et de l'Argentine, données qui s'étaient révélées très utiles.

153. Les documents d'information ci-après ont également été soumis : *Capacidades Operacionales en la Antártica* (XXIII ATCM/IP22) présenté par le Chili ; *X Expedición Científica Peruana a la Antártida – Perú ANTAR X. Verano Austral 1998-1999* (XXIII ATCM/IP52) présenté par le Pérou ; *XI Expedición Científica Peruana a la Antártida – Perú ANTAR XI* (XXIII ATCM/IP53) présenté par le Pérou ; *Clean-up of a Small Private Field Station* (XXIII ATCM/IP57) présenté par la Norvège.

Point 17 – Questions éducatives

154. L’Australie a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP14) intitulé *Brochure d’introduction au Traité sur l’Antarctique* qui contenait un texte pouvant être remis aux personnes voyageant dans l’Antarctique. La délégation a recommandé que cette brochure soit adoptée à titre volontaire par les Parties, lesquelles ont été invitées à y apporter les modifications ou les ajouts jugés appropriés.

155. L’Association internationale des organisateurs de voyages dans l’Antarctique a remercié l’Australie pour son excellent document. Ses membres ont estimé que cette brochure était très utile et qu’elle donnait des informations claires et concises pouvant être utilisées non seulement dans les matériels destinés aux touristes avant leur départ mais aussi sous la forme de renseignements à l’intention du personnel des expéditions.

156. Les participants à la réunion ont félicité l’Australie pour le document très utile qu’elle avait préparé.

157. Plusieurs délégations ont demandé au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux de présenter le document d’information XXIII ATCM/IP28 qui faisait rapport sur un forum consacré à l’éducation et l’information tenu à sa réunion en 1998 à Concepcion au Chili.

158. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a noté que, suite au forum, il avait créé le Réseau des responsables de l’information antarctique (INFONET) et le Réseau d’information sur la formation en Antarctique (TRAINET) dont la mission est de stimuler l’échange d’idées, de connaissances et de compétences dans les domaines de la formation et de l’éducation publique.

159. Les participants à la réunion ont accueilli ces initiatives avec satisfaction et ils ont demandé au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux de faire rapport à la XXIVe Réunion consultative sur les activités de ces réseaux et sur toutes les mesures que la réunion consultative pourrait prendre pour en améliorer l’efficacité.

160. Le Royaume-Uni a fait rapport sur le document d’information XXIII ATCM/IP34 intitulé *Antarctic Education Resource Pack for Schools*, notant que l’Antarctique faisait maintenant partie du programme de géographie des écoles du Royaume-Uni. De nombreuses délégations ont félicité le Royaume-Uni pour cette initiative.

161. L’Association internationale des organisateurs de voyages dans l’Antarctique a remercié le Royaume-Uni pour l’excellente enveloppe scolaire et elle a estimé que l’information que celle-ci renfermait pourrait être utile à bord des navires de croisière et

ce, dans le cadre de sa mission qui est de fournir des programmes éducatifs pour touristes sous la forme de causeries et de réunions d'information.

162. Les documents d'information suivants ont également été soumis : *La Antártida : Tema Educacional Permanente a partir de 1999* présenté par le Pérou (XXIII ATCM/IP56) ; *A Travelling Exhibition of Antarctica* présenté par le Japon (XXIII ATCM/IP63) ; *Actividades para Conmemorar el 40o Aniversario del Tratado Antártico* présenté par le Chili (XXIII ATCM/IP67) ; *Latin America Workshop on National Antarctic Data Centres* présenté par le Chili (XXIII ATCM/IP68) ; et *Conference 'Bulgaria in Antarctica' and Exhibition 'The Wild Beauty of Antarctica'* présenté par la Bulgarie (XXIII ATCM/IP112).

Point 18 – Echange d'informations

163. Les participants à la réunion ont abordé la question de l'efficacité avec laquelle les Parties s'acquittent d'une vaste gamme d'obligations en matière d'échange d'informations. Il a été noté que la transparence de cet échange est un principe fondamental du système du Traité sur l'Antarctique et que, compte tenu de sa pertinence pour le bon fonctionnement du Traité, il est important qu'il fonctionne avec efficacité. Ils ont également noté qu'il y a des obligations dont doivent s'acquitter les Parties comme le stipulent les articles III et VII(5) du Traité sur l'Antarctique, plusieurs articles du Protocole relatif à la protection de l'environnement et un certain nombre de recommandations adoptées par les Parties. De plus, il a été noté que le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux avaient introduit des procédures pour l'échange d'informations dans les domaines de compétence de ces organisations.

164. Les participants à la réunion ont noté le potentiel de reproduction de quelques-unes des informations qui sont échangées et ils ont signalé qu'avec la prolifération des échanges d'information nécessaires, quelques informations importantes risquaient de ne pas être adressées à ceux qui en bénéficieraient le plus ou de ne pas l'être à un moment où elles étaient les plus utiles.

165. Les participants à la réunion ont examiné trois documents de travail qui offraient des idées sur la manière dont les obligations en matière d'échange d'informations peuvent être rendues plus opportunes et plus effectives. Ces documents avaient été présentés par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (XXIII ATCM/WP17), par les Etats-Unis d'Amérique (XXIII ATCM/WP22) et par l'Australie (XXIII ATCM/WP33). Ils contenaient un certain nombre d'idées communes, suggérant notamment qu'il soit fait un plus grand recours à l'échange électronique d'informations.

166. Il a été noté que les sites *Web* exploités pour le compte de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, de la CCAMLR, du Comité pour la protection de

l'environnement, du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique donnent des informations à leurs membres. Il a par ailleurs été noté qu'un certain nombre de Parties utilisent aussi des sites *Web* pour donner des informations sur leurs activités et que le courrier électronique devient progressivement un outil efficace de transmission de l'information. Il a cependant été noté que quelques Parties ne sont peut-être pas en mesure d'utiliser cette technologie.

167. Les participants à la réunion ont reconnu qu'il était utile de recourir à de nouvelles technologies pour améliorer le processus d'échange d'information mais ils ont également noté qu'il y avait un certain nombre de questions de politique générale, de questions juridiques et de questions techniques qui devaient être examinées avant que puisse être dégagée une conclusion sur la façon la meilleure d'améliorer le système d'échange d'informations et de l'adapter aux besoins des Parties. Ces questions étaient les suivantes : le type d'information qui devrait être échangé ; la façon la meilleure de la transmettre et de la présenter ; la délais de transmission de l'information ; les destinataires de l'information qui est rendue disponible ; la question de savoir si certaines catégories d'information doivent être stockées en un endroit central ; et la manière de rendre les informations échangées compatibles.

168. Les participants à la réunion ont conclu que ces questions et autres questions connexes devaient faire l'objet d'une analyse approfondie et qu'il n'était pas possible de mettre immédiatement en place un nouveau système d'échange des informations. Il a en conséquence été proposé qu'avant la XXIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les Parties réfléchissent avec soin à la possibilité d'apporter des améliorations aux procédures d'échange des informations. A cet égard, les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction l'offre faite par l'Australie de coordonner un échange de vues entre les Parties intéressées et les organisations liées au système du Traité sur l'Antarctique de telle sorte que, si l'intérêt est suffisant, il soit possible de présenter à la prochaine réunion une analyse de la situation. L'Australie a suggéré que ceux qui s'intéressent à ce travail entrent en contact avec Andrew Jackson (andrew.jackson@antdiv.gov.au).

169. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP28) sur la création de *Gateway Antarctica : the Centre for Antarctic Studies* qui englobe maintenant le Centre international pour l'information et la recherche antarctiques.

Point 19 – Préparation de la XXIV^e Réunion consultative

a) Dates et lieu de la prochaine réunion

170. Les participants à la réunion ont invité le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à entreprendre, en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique, les

consultations nécessaires concernant les dates et le lieu de la XXIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ainsi que sa préparation.

b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales

171. Comme le veut l'usage, les participants sont convenus que les organisations suivantes portant un intérêt scientifique ou technique à l'Antarctique devraient être invitées à envoyer des experts à la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique : Antarctic and Southern Ocean Coalition, Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique, Commission océanographique intergouvernementale, Organisation hydrographique internationale, Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale du tourisme, PATA, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Union mondiale pour la nature.

c) Elaboration de l'ordre du jour de la XXIVe réunion consultative

172. Les participants à la réunion ont approuvé un ordre du jour provisoire pour la XXIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (**Annexe O**).

Point 20 – Divers

173. Les participants à la réunion ont envoyé aux stations dans l'Antarctique un message dont on trouvera le texte à l'**annexe J**.

174. Les participants à la réunion ont pris note avec reconnaissance de l'offre faite par le Royaume-Uni de convoquer durant la prochaine Assemblée générale des Nations Unies des réunions de coordination informelles des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Point 21 – Adoption du rapport

175. Le projet de rapport final a été adopté le 4 juin par les Parties.

Point 22 – Clôture de la réunion

176. La XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a pris fin le 4 juin 1999 à 11h45.

Appendice

DECLARATION DE LIMA

DECLARATION DES PARTIES CONTRACTANTES A L'OCCASION DU QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Les représentants des Parties contractantes qui participent à la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Lima du 24 mai au 4 juin 1999,

Rappelant que le 1er décembre 1959 a été signé à Washington le Traité sur l'Antarctique, instrument fondé sur les nobles idéaux de la paix et de la coopération, en vue de s'assurer que l'Antarctique est à jamais réservée aux seules activités pacifiques et de garantir la liberté de la recherche scientifique,

Considérant que l'évolution du Traité a été un processus dynamique et innovateur qui a entre autres choses répondu à l'intérêt croissant de la communauté internationale et qui a sensibilisé les peuples du monde à l'importance d'un effort concerté pour protéger l'environnement en Antarctique,

Notant que l'entrée en vigueur le 14 janvier 1998 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement a renforcé la protection de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés,

Constatant avec satisfaction que ne cesse d'augmenter le nombre des Parties qui adhèrent au Traité,

Notant également que, depuis quarante ans, l'application du Traité a encouragé la formation, le développement et la consolidation d'un système du Traité sur l'Antarctique qui a accompli d'importants progrès dans la réalisation de ses objectifs fondamentaux et dans son développement institutionnel,

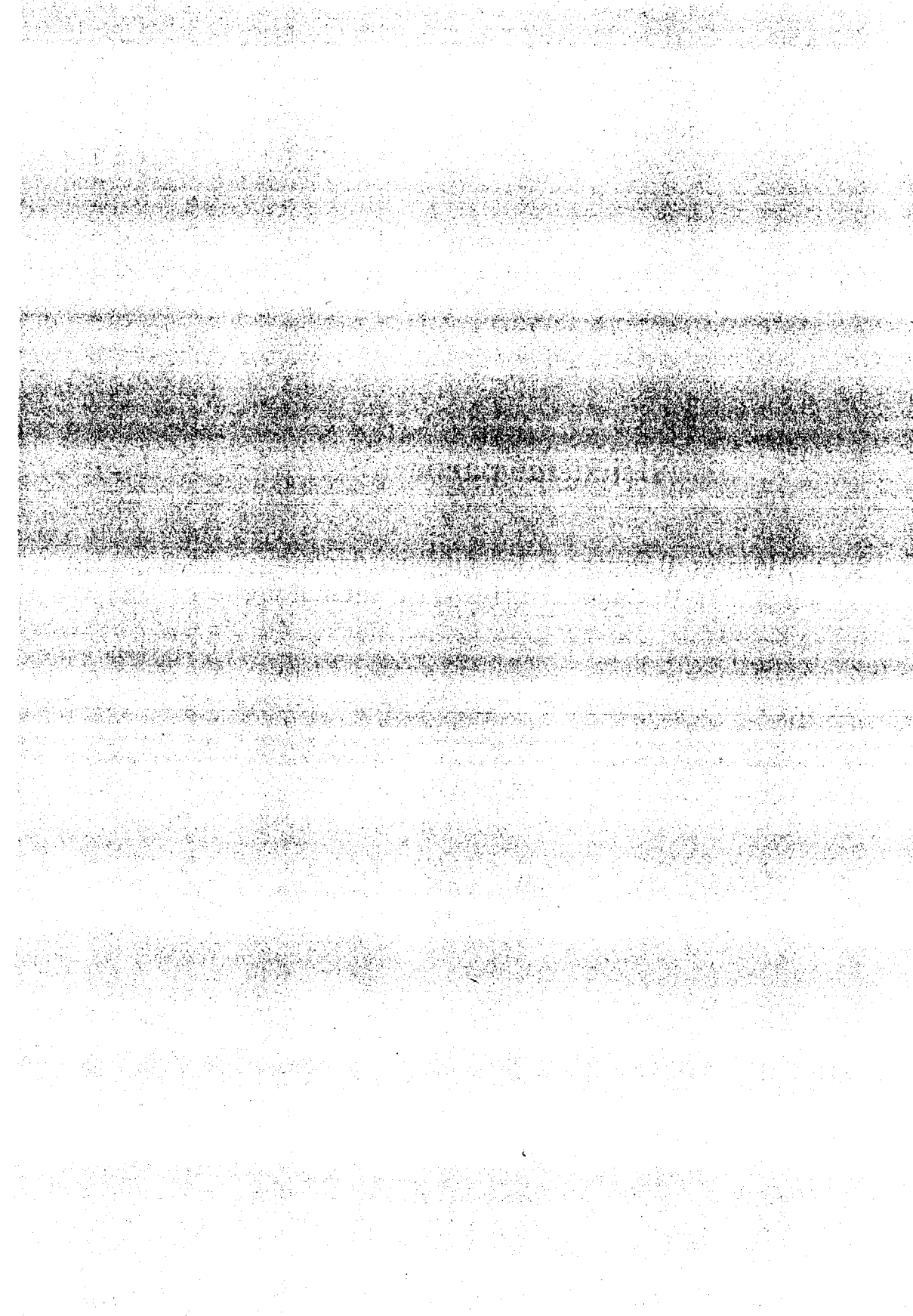
Réaffirmant les engagements pris au titre de divers instruments qui régissent les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique et de son système, en particulier la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, pour sauvegarder l'environnement de l'Antarctique et protéger l'intégrité de l'écosystème des mers qui l'entourent,

Déclarent qu'à l'aube d'un nouveau millénaire, l'Antarctique continuera d'être à

jamais consacrée à la paix et à la science et ils réitèrent leur volonté d'agir résolument et de concert pour relever les défis à venir et poursuivre, dans la coopération et la solidarité, la mission historique qui a été confiée au Traité sur l'Antarctique il y a quarante ans.

Deuxième partie

**Mesures, Décisions et Résolutions adoptées
à la XXIII^e Réunion du Traité sur l'Antarctique**



Annexe A

Mesures

MESURE 1 (1999)

SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE PLAN DE GESTION REVISE DU SITE PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER N°23 SVARTHAMAREN

Les représentants,

Recommandent à leur gouvernement la mesure ci-après, pour approbation conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique :

1. Que le plan de gestion du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23, reproduit en annexe à la présente mesure, soit inséré dans l'annexe à la recommandation XIII-8, en remplacement du plan qui était antérieurement annexé à cette dernière recommandation.
2. Que les Parties consultatives fassent en sorte que leurs ressortissants respectent les dispositions obligatoires du plan de gestion révisé.

PLAN DE GESTION
DU SITE PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER N° 23

SVARTHAMAREN

1. Description des valeurs à protéger

A l'origine, ce site avait été désigné dans la recommandation XIV-5 (1987, Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23) à la lumière d'une proposition faite par la Norvège qui reposait sur les facteurs ci-après, lesquels donnent encore des motifs justifiant sa désignation :

- le fait que la colonie de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) est la colonie connue d'oiseaux de mer la plus grande que l'on trouve à l'intérieur des terres du continent antarctique ;
- le fait que cette colonie représente une grande partie de la population mondiale connue de pétrels de l'Antarctique ;
- le fait que cette colonie est un « laboratoire de recherche naturel » exceptionnel qui permet de faire des recherches sur le pétrel de l'Antarctique, sur le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et sur le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) ainsi que sur leur adaptation à la reproduction dans l'intérieur des terres de l'Antarctique.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion de Svarthamaren sont les suivants :

- éviter les changements causés par l'homme à la structure, la composition et la taille de la population des colonies d'oiseaux de mer présentes sur le site ;
- empêcher que les colonies d'oiseaux de mer et l'environnement avoisinant ne fassent l'objet de perturbations inutiles ;
- permettre la réalisation de travaux de recherche tranquilles sur les adaptations du pétrel de l'Antarctique, du pétrel des neiges et du labbe antarctique aux conditions qui règnent dans l'intérieur des terres de l'Antarctique (*recherche primaire*) ;

- permettre pour d'autres raisons scientifiques l'accès au site lorsque les recherches ne nuiront pas aux objectifs de la recherche sur les oiseaux.

Les objectifs de la *recherche primaire* à Svarthamaren sont les suivants :

- Surveiller la taille de la population ;
- Surveiller les variations annuelles des taux d'éclosion comme des taux de survie des oiseaux adultes dans les colonies de pétrel et ce, afin de pouvoir faire une estimation des changements que connaissent la taille et la structure de la colonie ;
- Faire des études expérimentales en vue de renforcer la compréhension des mécanismes qui réglementent les taux de succès de la nidification et de la survie ainsi que l'adaptation du pétrel de l'Antarctique aux conditions extrêmement rigoureuses qui règnent dans l'Antarctique.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion à Svarthamaren :

- garantiront que les colonies d'oiseaux de mer sont l'objet d'une surveillance adéquate, dans toute la mesure du possible avec des méthodes non invasives ;
- permettront de procéder à l'érection de signes/panneaux, de bornes, etc. concernant le site et de veiller à ce qu'ils soient entretenus et maintenus en bon état ;
- comprendront les visites nécessaires pour établir si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour faire en sorte que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.

Toute activité de gestion qui représente une intervention directe dans la zone doit être soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement avant qu'il ne soit décidé ou non de la réaliser.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte A: Terre de Dronning Maud (donne l'emplacement de la carte B). Les spécifications de cette carte sont les suivantes :

Projection : conique conforme de Lambert

Parallèles types : PT1 70°S ; PT2 73°S

Méridien central : 5°E

Latitude d'origine : 71°30'S

Sphéroïde : WGS84

Carte B: Svarthamaren et environs (montre l'emplacement du site présentant un intérêt scientifique particulier de Svarthamaren).

Carte C: Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23, carte topographique d'une zone protégée. Les spécifications de cette carte sont les mêmes que pour la carte A.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le site de Svarmatharen, qui présente un intérêt scientifique particulier, est situé à Mühlig-Hofmannfjella, terre de Dronning Maud. Il s'étend de nord-ouest (71°33'17" de latitude sud ; 5°09'12" de longitude est) en sud-est (71°55'58" de latitude sud ; 5°15'12" de longitude est). La distance à partir du front de glace est d'environ 200 km. Le site a une superficie de quelque 6,4 km² et il se compose de zones libres de glace du nunatak de Svarmatharen, y compris les zones se trouvant à proximité immédiate des zones libres de glace qui appartiennent bien entendu au nunatak (c'est-à-dire des roches). Le site apparaît sur les cartes B et C.

La station norvégienne de Tor est située sur le nunatak de Svarthamaren (71°53' de latitude sud ; 5°10' de longitude est). La station, y compris une zone tampon de 10 mètres autour des bâtiments, est exclue du site présentant un intérêt scientifique particulier. Pour y accéder, on emprunte la route la plus courte à partir de la glace.

Les principaux types de roche rencontrés dans la zone sont des charnockites de grain gros à moyen qui contiennent de faibles quantités de xénolites. Les charnockites présentent des inclusions de gneiss rubané, des amphibolites et des granites de facies amphibolitique. Les pentes sont couvertes de sable feldspathique décomposé. Le côté nord-est du nunatak de Svarthamaren est dominé par des pentes d'éboulis (pente de 31° à 34°), qui s'étendent sur 240 m vers le haut à partir du pied de la montagne à environ 1 600 m au-dessus du niveau de la mer. Les principales caractéristiques de cette zone sont

deux amphithéâtres rocheux qu'habitent des pétrels de l'Antarctique en phase de reproduction. C'est cette zone qui constitue le noyau du site protégé.

Aucune observation météorologique en continu n'a été effectuée dans la zone mais on a constaté que la température de l'air varie normalement entre -5° et -15°C en janvier, les températures minima étant un peu plus basses en février.

La flore et la végétation à Svarmatharen sont clairsemées si on les compare à celles d'autres zones à Mühlig-Hofmannfjella et Gjelsvikfjella qui sont situées à l'ouest du site. La seule espèce végétale que l'on y trouve en abondance mais à la périphérie des zones les plus fertilisées est l'algue verte géante, *Prasiola crispa*. Il y a quelques espèces de lichen sur un bloc erratique transporté par un glacier à 1 ou 2 km des colonies d'oiseaux. Ce sont : *Candelariella hallettensis* (= *C. antarctica*), *Rhizoplaca* (= *Lecanora*) *melanophthalma*, *Umbilicaria* spp. et *Xanthoria* spp. Les zones couvertes de *Prasiola* sont habitées par des collemboles (*Cryptopygus sverdrupi*) ainsi que par une riche faune d'acariens (*Eupodes anghardi*, *Tydeus erebus*), de protozoaires, de nématodes et de rotifères. Un étang peu profond d'environ 20 x 30 m situé en dessous de la sous-colonie centrale et la plus grande d'oiseaux à Svarmatharen est fortement pollué par des carcasses de pétrel et alimente en abondance une algue unicellulaire de couleur jaune-verdâtre, *Chlamydomonas* spp. On n'y a pas encore trouvé d'invertébrés aquatiques.

Les colonies d'oiseaux de mer en cours de reproduction sont l'élément biologique le plus visible dans la zone. Les pentes nord-ouest de Svarmatharen sont occupées par une colonie très peuplée de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) qui sont divisés en trois sous-colonies distinctes. On estime à 250 000 environ le nombre total des paires de reproduction. En outre, de 500 à 1 000 paires de pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et 80 paires environ de labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) se reproduisent dans la zone. Les deux principales colonies de pétrels de l'Antarctique se trouvent dans les deux amphithéâtres rocheux. Les principales colonies de pétrels des neiges sont situées dans des parties distinctes de la pente d'éboulis qui se caractérisent par des roches plus grandes. Les labbes antarctiques font leur nid sur la bande étroite de sol plat libre de neige qui se trouve en dessous des pentes d'éboulis.

Les principales concentrations d'oiseaux de mer sont indiquées sur la carte C. Les lecteurs doivent cependant savoir que l'on trouve également des oiseaux dans d'autres zones que ces zones très peuplées.

ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur de la zone

Il n'y a aucune structure à l'intérieur de la zone.

La station norvégienne Tor est située sur le nunatak de Svarthamaren (71°53,4" de latitude sud ; 5°09,6' de longitude est). La station, y compris un zone tampon de 10 mètres autour des bâtiments, est exclue de la zone. Pour y accéder, on emprunte la route la plus courte à partir de la glace.

iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

Il n'y a pas d'autres zones protégées dans les environs.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré.

Les permis ne peuvent être délivrés que par les autorités nationales compétentes telles qu'elles sont désignées en vertu de l'article 7 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes :

- Les actions autorisées le sont conformément au présent plan de gestion.
- Le permis ou une copie sera emporté à l'intérieur de la zone.
- Le permis sera valable pour une durée donnée.
- Un rapport de visite est remis à l'autorité désignée dans le permis.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

L'accès à la zone est limité par les conditions suivantes :

- Aucune route piétonne n'est désignée mais les personnes qui se déplacent à pied doivent en tout temps éviter de perturber les oiseaux et, dans toute la mesure du possible également, la maigre couverture végétale se trouvant dans la zone.
- Les véhicules ne doivent pas entrer dans le site.

- Le survol d'hélicoptères ou d'autres aéronefs au-dessus de la zone est interdit.
- Les atterrissages d'hélicoptères à l'intérieur du site présentant un intérêt scientifique particulier sont interdits. Les atterrissages associés à des activités conduites à la station de Tor devraient de préférence avoir lieu à l'extrémité nord-est du nunatak de Svarthamaren (carte C).

ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

Les activités suivantes peuvent être menées à l'intérieur de la zone conformément au permis délivré :

- Programmes primaires de recherche biologique pour lesquels la zone a été désignée.
- Autres programmes de recherche d'une nature scientifique indispensable qui ne nuiront pas aux recherches sur les oiseaux dans la zone.

iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf s'il s'agit de matériel essentiel pour des activités scientifiques ou des activités de gestion prévues dans un permis.

iv) Emplacement des camps

Il est interdit d'installer des camps dans la zone. La station de Tor devrait être uniquement utilisée avec la permission de l'Institut polaire norvégien.

v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucun animal vivant et aucune forme de végétation ne seront introduits délibérément dans la zone.
- Aucun produit de la volaille, y compris des produits alimentaires contenant des oeufs en poudre non cuits, ne seront introduits dans la zone.
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone.
- Tous les produits chimiques (y compris les combustibles) qui peuvent être

introduits pour des raisons scientifiques essentielles visées dans le permis seront enlevés de la zone à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.

- Tous les matériaux introduits dans la zone le seront pour une période donnée, ils seront enlevés à ou avant la fin de la période donnée et ils seront stockés et gérés de telle sorte que le risque de les introduire dans l'environnement sera réduit au minimum.

vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devrait être utilisé comme une norme minimale.

Il est recommandé que les personnes chargées des travaux de recherche primaire dans la zone soient consultées avant qu'un permis ne soit accordé pour capturer des oiseaux à des fins qui ne sont pas associées à ce type de recherche. Les études pour lesquelles la capture d'oiseaux à d'autres fins est nécessaire devraient être planifiées et exécutées d'une manière telle que cette opération n'entravera pas la réalisation des objectifs de la recherche sur les oiseaux dans la zone.

vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement en application d'un permis, si ce n'est que les débris d'origine humaine doivent être enlevés et que les spécimens morts de faune peuvent être enlevés pour leur examen en laboratoire.

viii) Élimination des déchets

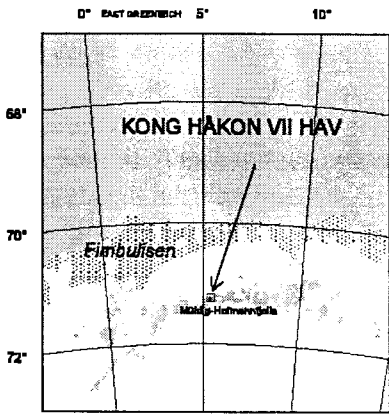
Tous les déchets devront être enlevés de la zone.

ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et des inspections de site qui peuvent faire intervenir la collecte de petites quantités de matière végétale ou de petits nombres d'animaux à des fins d'analyse ou d'audit, pour ériger ou tenir à jour des panneaux d'avis, pour entretenir la station ou pour prendre des mesures de protection.

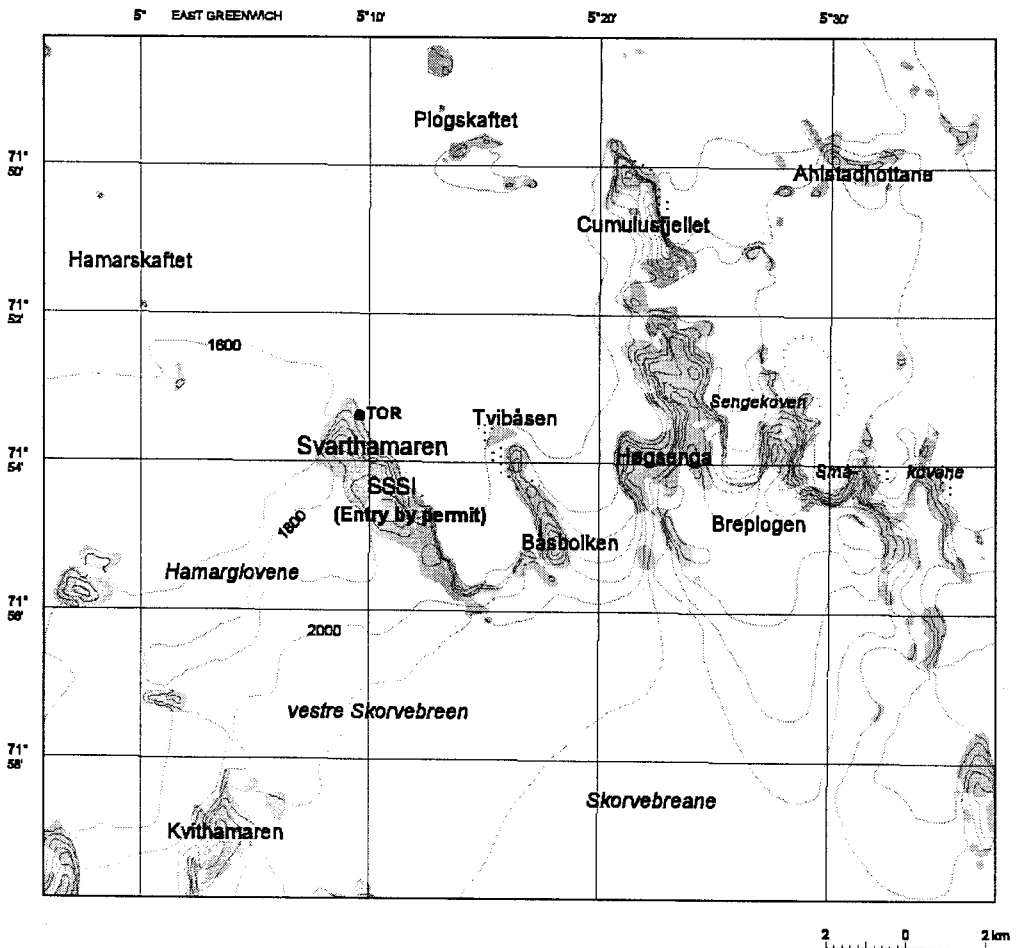
x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

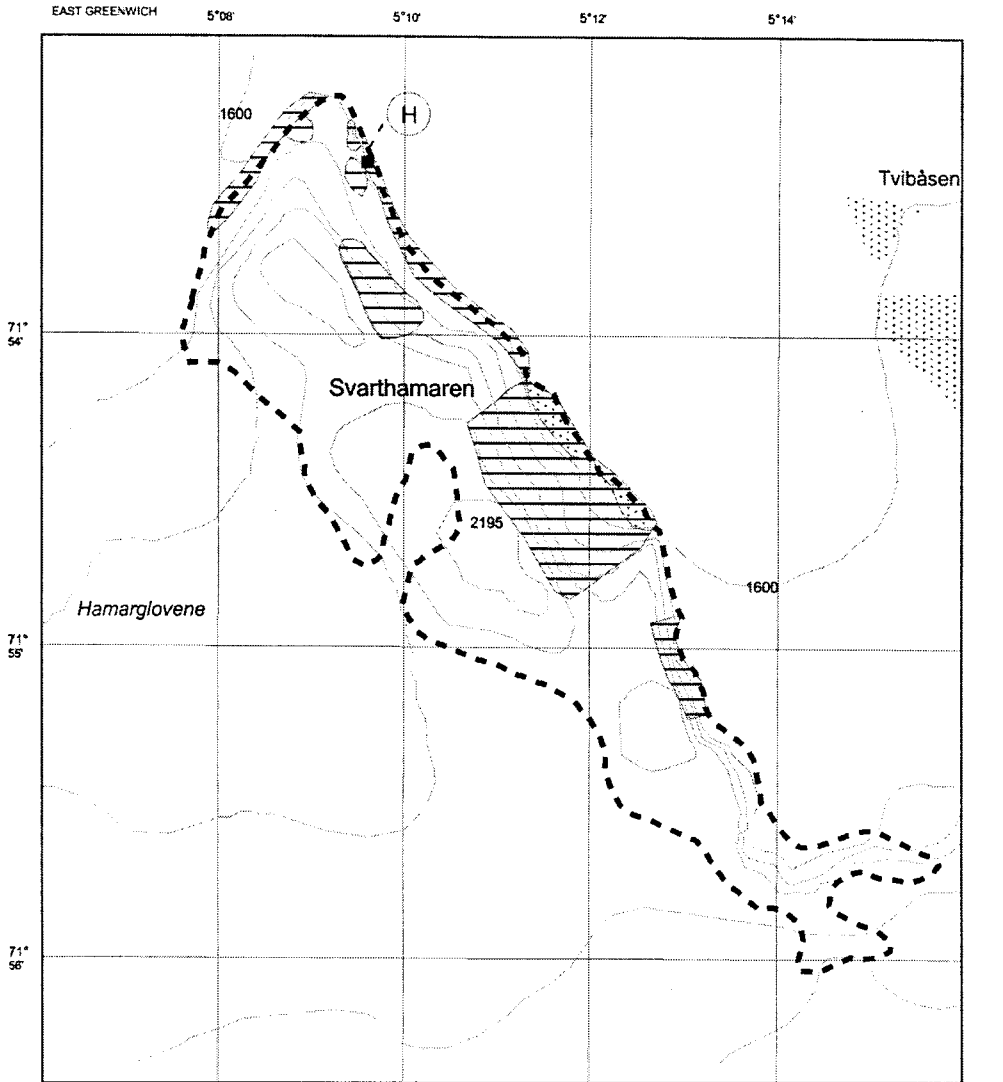


Carte A: Terre de Dronning Maud
Emplacement de la Carte B indiqué

Carte B: Svarthamaren et ses environs
Svarthamaren, SISP n° 23 légèrement à gauche du centre



Carte C: Svarthamaren – Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23



■ Station de Tor 71° 53,4"S, 5°09,6"E

Ⓜ Atterrissage des hélicoptères

--- Mouvement de véhicules

--- Démarcation du SISP

▨ Principales concentrations d'oiseaux de mer

□ Roche

▤ Moraine

500 0 500 meter
Intervalle contours : 100 m

Projection: conique conforme de Lambert

Sphéroïde: WGS84

Source: Norsk Polarinstitutt Institut polaire norvégien



Annexe B

Décisions

DÉCISION 1 (1999)

SITE *WEB* DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les représentants,

Reconnaissant qu'il est utile au bon fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement que celui-ci ait un site sur le *World Wide Web* ;

Notant que le fonctionnement d'un tel site *Web* incomberait dans l'idéal à un secrétariat créé en vertu du Traité sur l'Antarctique ;

Décident :

1. Que le pays auquel appartient le Président du Comité pour la protection de l'environnement fera fonctionner un site *Web* du Comité, à titre intérimaire, dans les limites des ressources dont le Comité dispose et uniquement tant qu'il assure la présidence du Comité.
2. Que le site *Web* du Comité pour la protection de l'environnement sera exploité en étroite collaboration avec le pays hôte de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique chargé du fonctionnement de la page d'accueil de la Réunion.
3. Que le site *Web* du Comité pour la protection de l'environnement contiendra notamment :
 - a) Dans une section librement accessible au grand public :

Des informations de caractère général sur le Comité pour la protection de l'environnement et sur les questions d'environnement en Antarctique ;

Une archive des documents officiels des réunions antérieures du Comité pour la protection de l'environnement, renfermant les documents de travail et d'information soumis aux réunions du Comité ainsi que les rapports finals de ces réunions ;

Des liens avec des sites *Web* apparentés (par exemple ceux du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique [SCAR], du Conseil des

directeurs des programmes antarctiques nationaux [COMNAP] et de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique [CCAMLR]).

- b) Dans une section protégée par mot de passe, accessible exclusivement aux membres du Comité pour la protection de l'environnement, aux observateurs auprès du Comité et, au besoin, à d'autres experts dont l'accès est autorisé par le Comité :

Les documents officiels qui, avant une réunion du Comité, ont été soumis par voie électronique au pays hôte et au Président du Comité pour la protection de l'environnement ;

Tous autres documents qui ont été remis au Président du Comité pour la protection de l'environnement, pour examen à la réunion.

4. Que tous les documents officiels d'une réunion du Comité pour la protection de l'environnement seront librement accessibles sur le site *Web* du Comité dès la clôture de cette réunion, à moins que le membre qui a soumis un document n'ait alors donné des instructions contraires.
5. Que les documents de réunion du Comité pour la protection de l'environnement doivent être affichés dans toutes les traductions disponibles. Toute autre contribution de membres sera affichée dans la ou les langues officielles du Traité dans lesquelles elle est soumise.
6. Que les documents que doit examiner le Comité pour la protection de l'environnement doivent être soumis au site *Web* du Comité uniquement par les points de contact désignés du Comité. Ces points de contact seront désignés par les Parties, les membres et les observateurs, et leur liste apparaîtra sur le site *Web* du Comité.
7. Que les mots de passe et les noms d'utilisateur pour la section protégée du site *Web* seront mis à la disposition exclusivement des points de contact nationaux du Comité pour la protection de l'environnement, pour attribution en tant que de besoin aux personnes compétentes des pays membres et des organismes observateurs.

DÉCISION 2 (1999)

LIGNES DIRECTRICES POUR LA NAVIGATION DANS L'ANTARCTIQUE ET LES ACTIVITES CONNEXES

Les représentants,

Rappelant la résolution 3 (1998) consacrée au projet de recueil sur la navigation polaire ;

Notant les résultats de la 71e Session du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) concernant l'élaboration d'un recueil sur la navigation polaire sous la forme de lignes directrices non obligatoires ainsi que l'intention d'exclure l'Antarctique de l'application de ces lignes directrices à moins que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique n'en décident autrement ;

Rappelant les dispositions de l'article 10 de l'annexe IV du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

Conscients de l'importance de maximiser la sécurité des navires opérant dans les eaux antarctiques ;

Décident :

1. D'accorder la priorité à l'élaboration de lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique et les activités connexes en vertu de l'article 10 de l'annexe IV du Protocole.
2. De chercher à faire ensuite adopter ces lignes directrices par l'Organisation maritime internationale en vue d'étendre leur applicabilité aux membres de l'OMI qui ne sont pas Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.
3. De convoquer conformément aux dispositions de la recommandation IV-24 une réunion d'experts dont la mission serait d'élaborer un projet de lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique et les activités connexes.
4. De notifier à l'OMI par le truchement du Pérou en tant que Gouvernement hôte de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique les dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus.
5. Au titre du paragraphe 3 ci-dessus, de demander à la réunion d'experts :
 - i) d'examiner la version la plus récente du projet de lignes directrices pour la navigation polaire en cours d'élaboration pour l'Arctique à l'OMI et d'arrêter les éléments de ce projet de lignes directrices qui formeraient la base des lignes directrices pour l'Antarctique ;

- ii) d'examiner d'autres aspects de la conception, de la construction, de l'armement et de l'équipement des navires engagés dans des opérations antarctiques qui pourraient devoir être inclus dans les lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique ;
 - iii) de prendre en compte les instruments internationaux existants qui réglementent les activités de navigation dans l'Antarctique comme par exemple la Convention MARPOL, la Convention SOLAS, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;
 - iv) de prendre en compte les lignes directrices existantes adoptées en vertu du Traité sur l'Antarctique et, en particulier, celles adoptées en vertu de la résolution 6 (1998) ;
 - v) de veiller à ce que les lignes directrices tiennent dûment compte de la nature de la navigation dans l'Antarctique, des conditions environnementales en Antarctique et du système de gestion internationale s'appliquant à la zone du Traité sur l'Antarctique ; et
 - vi) de faire rapport à la XXIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
6. D'encourager les Parties consultatives à envoyer des représentants à cette réunion d'experts, en particulier leurs experts de l'Antarctique et de la sécurité maritime, et d'inviter des experts de Parties non consultatives, du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR).
 7. D'inviter également des experts de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation météorologique internationale (OMM), de l'Association internationale des sociétés de classement, de l'Association internationale des clubs de protection et d'indemnisation (Clubs P et I), de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) et de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC).
 8. D'accepter l'offre du Gouvernement du Royaume-Uni d'être l'hôte de la réunion d'experts à Londres, laquelle devrait dans toute la mesure du possible se tenir dans le cadre d'une réunion de l'organisme d'experts approprié de l'OMI.
 9. Que, conformément à la recommandation IV-24, le Royaume-Uni devra soumettre pour examen à la XXIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique un rapport de la réunion d'experts.

Annexe C

Résolutions

RÉSOLUTION 1 (1999)

LIGNES DIRECTRICES POUR LES ÉVALUATIONS D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE

Les représentants,

Notant que les dispositions de l'article 8 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement prescrivent que des évaluations d'impact sur l'environnement doivent être réalisées pour les activités proposées dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

Sachant que toutes les évaluations d'impact sur l'environnement doivent être conformes aux prescriptions de l'annexe I du Protocole ;

Sachant également que les Parties devraient déjà avoir mis en place des législations nationales comprenant des procédures et des lignes directrices pour l'élaboration d'évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique ;

Conscients qu'il est nécessaire de disposer d'orientations générales pour l'élaboration des évaluations d'impact sur l'environnement afin de s'acquitter effectivement des obligations du Protocole ;

Recommandent

Que les lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique, qui sont annexées à la présente résolution, soient mises à la disposition de ceux qui procèdent à l'élaboration d'évaluations d'impact sur l'environnement concernant des activités proposées dans l'Antarctique, dans la mesure où l'utilisation de ces lignes directrices n'est pas en contradiction avec le régime national applicable et les autres obligations de la ou des Parties concernées.

**LIGNES DIRECTRICES
POUR LES PROCEDURES D'EVALUATION
D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN
L'ANTARCTIQUE**

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	67
2.	OBJECTIFS	69
3.	PROCEDURE D'EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	70
	3.1 Examen de l'activité	72
	3.1.1 Définition de l'activité	72
	3.1.2 Alternatives à l'activité	74
	3.1.3 Identification des produits de l'activité	74
	3.2 Examen de l'environnement	75
	3.3 Analyse des impacts	77
	3.3.1 Identification des expositions	77
	3.3.2 Identification des impacts	79
	3.3.3 Evaluation des impacts	80
	3.4 Comparaison des impacts	81
	3.5 Proposition en faveur de mesures de correction	81
	3.6 Proposition en faveur de programmes de surveillance	83
4.	REDACTION DU DOCUMENT D'EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	84
	Description du but et de la nécessité de l'activité proposée	86
	Description de l'activité proposée et de ses alternatives possibles et conséquences de ces alternatives	87
	Alternative de ne pas exécuter l'activité	87
	Description de l'état de référence initial de l'environnement et prédiction de l'état de l'environnement en l'absence de l'activité	87
	Description des méthodes et données utilisées pour prévoir les impacts ...	88
	Estimation de la nature, de la portée, de la durée et de l'intensité de l'activité	88
	Programmes de surveillance	88
	Mesures d'atténuation et de remise en état	88
	Identification des impacts inévitables	89
	Effets de l'activité sur la recherche scientifique et autres utilisations et valeurs	89
	Identification des lacunes en matière de connaissance	89
	Préparateurs et conseillers	89
	Références	89
	Index	90
	Glossaire	90
	Page de couverture	90
	Résumé non technique	90
5.	ANNEXE I – DISTRIBUTION D'UNE EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	91
	5.1 Distribution au public d'une évaluation d'impact sur l'environnement	91
	5.2 Réception et incorporation des documents	91

6.	DEFINITION DES TERMES DE LA PROCEDURE D'EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	92
7.	BIBLIOGRAPHIE	94
8.	SIGLES	95

1. INTRODUCTION

Dans son article 3, le Protocole de Madrid arrête un certain nombre de principes relatifs à la protection de l'environnement qui peuvent être considérés comme un guide à la protection de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés. Au nombre de ces principes, ceux énoncés à l'alinéa c) font état de la nécessité de rassembler des informations suffisantes pour permettre « *l'évaluation préalable et l'appréciation éclairée de leurs incidences éventuelles sur l'environnement en Antarctique et sur les écosystèmes dépendants et associés, ainsi que sur la valeur de l'Antarctique pour la conduite de la recherche scientifique...* ». De plus, il stipule que « *ces appréciations doivent tenir pleinement compte :*

- i) de la portée de l'activité, notamment son domaine, sa durée et son intensité ;
- ii) des incidences cumulatives de l'activité, tant par son effet propre qu'en combinaison avec d'autres activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;
- iii) de l'effet dommageable que peut éventuellement avoir l'activité sur toute autre activité dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;
- iv) de la disponibilité de technologies et de procédures permettant de veiller à ce que les opérations sont sans danger pour l'environnement ;
- v) de l'existence de moyens de surveillance des principaux paramètres relatifs à l'environnement ainsi que des composantes des écosystèmes, de manière à identifier et à signaler au plus tôt tout effet négatif de l'activité et à apporter aux modalités opérationnelles toute modification qui serait nécessaire à la lumière des résultats de la surveillance ou d'une amélioration de la connaissance de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés ; et
- vi) de l'existence de moyens d'information rapides et efficaces en cas d'accidents, en particulier lorsque ceux-ci peuvent avoir des répercussions sur l'environnement ».

L'article 8 introduit l'expression *Evaluation d'impact sur l'environnement* et offre trois catégories d'impact sur l'environnement (moindre que mineur ou transitoire, mineur ou transitoire, ou plus que mineur ou transitoire) selon leur importance. Cet

article stipule que les Parties doivent faire une évaluation des activités qu'elles ont l'intention de conduire dans l'Antarctique sous réserve des procédures décrites à l'annexe I.

L'annexe I du Protocole donne une explication plus détaillée des différentes catégories d'impact sur l'environnement et elle arrête une série de principes de base à respecter pour faire et documenter une évaluation d'impact des activités projetées sur l'environnement en Antarctique.

De surcroît, cette annexe prévoit un étape préliminaire pour évaluer l'impact sur l'environnement des activités menées dans l'Antarctique, étape qui a pour objet de déterminer si un impact produit par une activité est ou non moins que mineur ou transitoire. Cette opération doit avoir lieu en recourant aux procédures nationales appropriées.

En fonction des résultats de l'étape préliminaire, l'activité peut soit

- continuer (si les impacts prévus de l'activité seront vraisemblablement moins que mineurs ou transitoires ; ou
- être précédée d'une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement si les impacts prévus seront vraisemblablement des impacts mineurs ou transitoires ; ou
- être précédée d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement si les impacts prévus seront supérieurs à des impacts mineurs ou transitoires.

Bien que le concept d'« *impact mineur ou transitoire* » soit à la base de la question de savoir si une activité doit être précédée d'une évaluation préliminaire ou globale d'impact sur l'environnement, on n'est encore arrivé à ce jour à aucun accord sur cette expression (On trouvera dans les documents ci-après des contributions à ce sujet : XX ATCM/IP2 présenté par la Nouvelle-Zélande ; XXI ATCM/WP35 présenté par la Nouvelle-Zélande ; XXI ATCM/IP55 présenté par l'Argentine ; XXII ATCM/IP66 présenté par la Fédération de Russie ; et XXII ATCM/WP19 présenté par l'Australie, notamment). Les difficultés éprouvées jusqu'ici à définir l'expression « *impact mineur et transitoire* » semblent être attribuables à la dépendance d'un certain nombre de variables associées à chaque activité et à chaque contexte environnemental. Par conséquent, l'interprétation de cette expression devra être faite au coup par coup sur des bases propres à chaque site. Aussi ce document n'a-t-il pas pour objet fondamental d'établir une définition claire de l'expression « *impact mineur ou transitoire* ». Il cherche plutôt à fournir les éléments de base pour l'application de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement.

L'article 8 et l'annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement décrivent les procédures à suivre pour faire une évaluation d'impact sur l'environnement d'activités envisagées dans l'Antarctique. Ces lignes directrices ni n'amendent ni ne modifient ni n'interprètent les dispositions de l'article 8 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement pas davantage que les dispositions de la législation nationale qui peuvent inclure des procédures et lignes directrices pour la préparation d'évaluations d'impact sur l'environnement dans l'Antarctique. Ces lignes directrices ont été produites pour aider ceux qui préparent des évaluations d'impact sur l'environnement pour des activités envisagées dans l'Antarctique.

2. OBJECTIFS

L'objectif général de ces lignes directrices est non seulement d'assurer transparence et efficacité dans l'évaluation durant les phases de planification d'activités possibles des impacts sur l'environnement en Antarctique mais encore de systématiser l'approche suivie par les Parties pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole.

En termes concrets, les lignes directrices visent à :

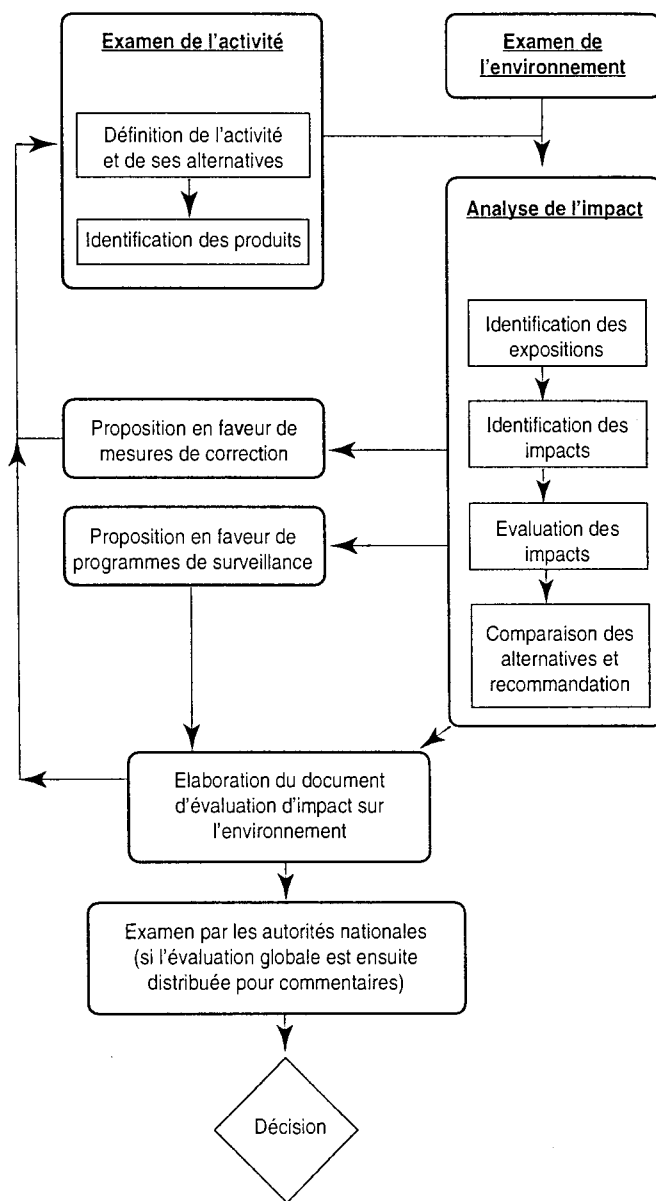
- aider les promoteurs d'activités qui n'ont sans doute guère d'expérience dans le domaine des évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique ;
- aider à déterminer le niveau approprié du document d'évaluation d'impact sur l'environnement (d'après le Protocole) qui doit être établi ;
- faciliter la coopération et la coordination en matière d'évaluation d'impact sur l'environnement pour des activités conjointes ;
- faciliter la comparaison d'évaluations d'impact sur l'environnement pour des activités et/ou conditions environnementales similaires ;
- donner des avis à d'autres opérateurs que les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique ;
- aider à faire l'analyse rétrospective des impacts cumulatifs pour des sites spécifiques ;
- entreprendre un processus d'amélioration continue des évaluations d'impact sur l'environnement.

3. PROCEDURE D'EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation d'impact sur l'environnement est une procédure dont l'objectif fondamental est de donner aux décideurs une bonne idée des conséquences qu'une activité proposée aura vraisemblablement sur l'environnement (figure 1).

Le *mécanisme* qui consiste à prédire les impacts sur l'environnement d'une activité et à évaluer leur importance est le même indépendamment de l'ampleur apparente de cette activité. Quelques activités n'exigent pas davantage qu'un examen superficiel pour déterminer leurs impacts encore qu'il ne faille pas oublier que le niveau d'évaluation est fonction de l'importance des impacts sur l'environnement et non pas de l'échelle ou de la complexité de l'activité. Par conséquent, le tableau qui se dégage des impacts de l'activité déterminera à quel point il faut approfondir la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et à quel point elle devrait être complexe.

Figure 1. Etapes de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement des activités menées dans l'Antarctique



Les personnes chargées d'une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement doivent s'assurer qu'elles se livreront autant que faire se peut et dans toute la mesure relativement nécessaire à des consultations de telle sorte que les meilleurs avis professionnels et informations disponibles puissent contribuer au résultat final. Un certain nombre de personnes peuvent y prendre part d'un bout à l'autre, de celles qui interviennent dans le détail de la quasi-totalité des parties de la procédure (comme par exemple le fonctionnaire préposé à l'environnement, le promoteur de l'activité) à celles qui sont les experts techniques et, partant, apportent une contribution à des éléments particuliers de la procédure (chercheurs, personnel logistique, autres individus ayant une expérience sur place ou d'une activité spécifique par exemple). De plus, les évaluations d'impact sur l'environnement entreprises pour des activités projetées dans l'Antarctique peuvent représenter une source précieuse d'information. A cet égard, il y a lieu de signaler que, en application de la résolution XIX-6, une liste mise à jour des évaluations d'impact sur l'environnement est présentée à chaque Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le système des répertoires de données antarctiques peut également constituer une source utile de métadonnées.

3.1 Examen de l'activité

3.1.1 Définition de l'activité

Une activité est un événement ou un processus qui résulte de la présence d'êtres humains dans l'Antarctique (ou qui y est associé) et/ou qui peut aboutir à la présence d'êtres humains dans l'Antarctique. Une activité peut comprendre plusieurs *actions*. C'est ainsi par exemple qu'une activité de forage glaciaire peut exiger des *actions* telles que le transport de matériel, l'installation d'un campement, la production d'électricité à des fins de forage, la gestion de combustibles, l'opération de forage elle-même et la gestion des déchets. Une activité devrait être analysée en examinant toutes les phases en jeu (construction, exploitation et phases potentielles de démantèlement notamment).

L'activité et chacune des actions devraient être définies par le biais d'un processus de planification qui tient compte des aspects physiques, techniques et économiques du projet proposé et de ses alternatives. La consultation avec des experts compétents pour identifier tous ces aspects constitue une partie importante de ce processus initial de cadrage. Il importe de définir avec précision tous les aspects de l'activité qui pourrait avoir des impacts sur l'environnement. Le reste de la procédure d'évaluation repose sur cette description initiale qui devrait intervenir durant le processus de planification. Les aspects ci-après de l'activité proposée et de ses alternatives devraient être clairement identifiés :

- le but de l'activité et sa nécessité ;

- les principales caractéristiques de l'activité qui pourraient avoir un impact sur l'environnement comme par exemple la conception, les besoins en matière de construction (types de matériau, technologies, énergie, taille des installations, personnel, bâtiments temporaires, etc.), les besoins en matière de transport (types, nombre et fréquence d'utilisation des véhicules, types de combustible), type (d'après l'annexe III du Protocole) et volume des déchets engendrés durant les différentes phases de l'activité et leur élimination finale, démantèlement des bâtiments temporaires, arrêt selon que de besoin de l'activité et tous les aspects qui résulteront de la phase opérationnelle de l'activité ;
- la relation de l'activité proposée avec des activités pertinentes antérieures ou en cours ;
- une description de l'emplacement et de la zone géographique de l'activité, indiquant notamment à cet égard les routes d'accès. L'utilisation de cartes facilitera la procédure d'évaluation et, partant, servira à documenter l'évaluation d'impact sur l'environnement ;
- la chronologie de l'activité (y compris l'éventail des dates de calendrier pour les délais de construction ainsi que la durée globale, les périodes de conduite de l'activité et de son démantèlement. Cela peut revêtir une grande importance dans le cas par exemple des cycles de reproduction de la faune et flore sauvages) ;
- l'emplacement de l'activité par rapport aux zones soumises à des besoins de gestion spécifiques (zones spécialement protégées, sites présentant un intérêt scientifique particulier, sites et monuments historiques, sites relevant du Programme de surveillance de l'écosystème de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et zones spécialement protégées ou zones gérées spéciales de l'Antarctique) ;
- les mesures de précaution qui font partie intégrante du projet, notamment durant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Il convient de tout mettre en oeuvre pour déterminer la portée complète de l'activité de telle sorte que les impacts puissent être évalués comme il se doit. Cela est nécessaire pour éviter la préparation d'un certain nombre d'évaluations distinctes d'impact sur l'environnement dans le cas d'actions qui font apparemment état d'un impact mineur alors que, considérée dans son intégralité, l'activité pourrait dans la réalité avoir des impacts d'une portée beaucoup plus grande. C'est en particulier le cas lorsqu'un certain nombre d'activités ont lieu au même endroit, que ce soit dans l'espace ou dans le temps.

Lorsqu'on définit une activité antarctique, l'expérience accumulée au titre de projets similaires exécutés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système du Traité sur l'Antarctique (l'Arctique par exemple) peut constituer une source additionnelle et utile d'informations.

Une fois que l'activité est définie, tous les changements apportés ultérieurement à celle-ci doivent être clairement identifiés et pris en compte en fonction de l'étape de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement durant laquelle ils surviennent (par exemple, si le changement a lieu alors que le document d'évaluation est terminé, une modification de l'évaluation ou du document peut s'avérer nécessaire en fonction de l'importance de ce changement). Dans tous les cas, il est indispensable que le changement et ses conséquences (en termes d'impact) soient évalués de la même manière que d'autres impacts identifiés au préalable dans le cadre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement.

3.1.2 Alternatives à l'activité

Aussi bien l'activité proposée que ses éventuelles alternatives devraient être examinées ensemble de telle sorte qu'un décideur puisse en comparer plus facilement les impacts potentiels. Durant l'évaluation, tant les conséquences environnementales que les conséquences scientifiques devraient être prises en compte.

Au nombre des exemples d'alternatives à examiner figurent les suivantes :

- utilisation de différents emplacements ou sites pour l'activité ;
- utilisation de différentes technologies en vue de réduire les produits (ou l'intensité des produits) de l'activité ;
- utilisation d'installations préexistantes ; et
- différents calendriers d'exécution de l'activité.

L'option consistant à ne pas exécuter l'activité proposée (c'est-à-dire celle qui consiste à ne pas prendre d'actions) devrait toujours être incluse dans les analyses d'impacts que pourrait avoir sur l'environnement l'activité proposée.

3.1.3 Identification des produits de l'activité

Un *produit* est un changement physique (par exemple le mouvement de sédiments causé par le passage ou le bruit d'un véhicule) ou une entité (par exemple, des émissions, une espèce introduite) imposée à l'environnement ou libérée dans celui-ci par suite d'une *action* ou d'une *activité*. Les produits peuvent également être définis comme étant des sous-produits de l'activité (ou de l'action) et ils peuvent inclure des émissions, de la poussière, une action mécanique sur le substrat, des déversements de carburant, du

bruit, de la lumière, des rayonnements électromagnétiques, des déchets, de la chaleur et l'introduction d'espèces exotiques notamment).

Il sied de noter qu'une seule action peut donner lieu à différents produits (par exemple, l'utilisation de véhicules peut causer le compactage du sol, des émissions, du bruit et une interférence visuelle notamment) et que le même type de produit peut être engendré par différentes actions d'une seule activité (dans un forage glaciaire par exemple, des émissions peuvent émaner de l'utilisation de véhicules, des opérations de forage, de la production d'électricité, etc.).

Les niveaux de production peuvent jouer un rôle utile, en particulier si plusieurs activités se déroulent simultanément. C'est pourquoi il faut tenir compte des interactions additives, synergiques ou antagonistes entre les produits (ce qui se solde par des impacts considérables potentiels sur l'environnement).

La systématisation des produits et des actions sous la forme d'une matrice peut ici revêtir une utilité. Tiré de *Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica* l'exemple ci-dessous illustre une situation possible (par exemple des actions et produits associés à un ensemble de stations).

ACTIONS	PRODUITS					
	Emissions d'air (y compris la poussière)	Déchets	Bruit	Déversements de carburant	Action mécanique	Chaleur
Véhicules	x	—	x	x	x	x
Production d'électricité	x	—	x	x	—	x
Construction	x	x	x	x	x	—
Stockage de carburant	—	—	—	x	—	—

Les produits peuvent être différents selon les différentes alternatives. En d'autres termes, il peut ne pas y avoir une seule série de produits mais plusieurs séries multiples si les alternatives sont très différentes l'une de l'autre.

La propagation géographique d'un produit doit être estimée avec précision si l'on veut pouvoir déterminer la mesure dans laquelle l'environnement est exposé.

3.2 Examen de l'environnement

Pour faire un examen de l'environnement, il faut d'abord définir avec précision tous les éléments ou valeurs physiques, biologiques, chimiques et anthropiques

pertinents dans une région donnée où et lorsqu'une activité est proposée. Par pertinents, on entend tous les aspects de l'environnement sur lesquels l'activité proposée pourrait avoir une influence ou qui pourraient influencer sur l'activité.

Cette information devrait être quantitative (par exemple, la concentration élevée de métaux dans les organismes ou le débit des cours d'eau, la taille d'une population d'oiseaux) lorsqu'elle est disponible et appropriée. Dans de nombreux cas, on peut devoir utiliser des descriptions qualitatives. Cartes, publications, résultats de travaux de recherche et chercheurs représentent différentes sources d'information à identifier et à prendre en compte.

Dans l'examen de l'environnement existant, il faudrait inclure :

- la reconnaissance du statut spécial accordé à l'Antarctique par le système du Traité sur l'Antarctique, y compris son statut de réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ;
- les caractéristiques biologiques et physiques qui pourraient être directement ou indirectement affectées :
 - les caractéristiques physiques (topographie, bathymétrie, géologie, géomorphologie, sols, hydrologie, météorologie, glaciologie, etc.) ;
 - le biote (par exemple les inventaires d'espèces animales et végétales, les populations et les communautés, et d'autres particularités importantes telles que la présence de lieux de reproduction) ; et
 - toutes les populations dépendantes et apparentées (par exemple, les zones de nidification liées aux aires d'alimentation) ;
- les variations naturelles des conditions environnementales qui pourraient survenir sur une échelle de temps diurne, saisonnière, annuelle et/ou interannuelle ;
- les informations sur la variabilité dans l'espace et dans le temps de la sensibilité de l'environnement (par exemple, les différences que connaissent les impacts lorsqu'une zone est couverte de neige et lorsqu'elle ne l'est pas) ;
- les tendances actuelles des processus naturels comme l'accroissement de la population ou la propagation d'une espèce particulière, des phénomènes géologiques ou hydrologiques ;

- la fiabilité des données (anecdotiques, historiques, scientifiques) ;
- les aspects de l'environnement qui ont été changés ou qui sont peut-être en cours de changement du fait d'autres activités en cours ou passées ;
- les valeurs spéciales de la zone (si elles ont été identifiées au préalable) ;
- l'existence de zones pouvant être soumises à des impacts indirects et cumulatifs ;
- l'influence que l'activité peut avoir sur des écosystèmes dépendants et associés ;
- les activités en cours d'exécution dans la zone ou sur le site, en particulier les activités scientifiques, compte tenu de l'importance intrinsèque qu'elles revêtent en tant que valeur à protéger dans l'Antarctique ;
- des paramètres spécifiques par rapport auxquels les changements prévus doivent être surveillés.

Un examen approfondi de l'environnement avant d'entreprendre l'activité (données de base) est essentiel pour assurer au besoin une prédiction valide des impacts et définir les paramètres de surveillance. Si de telles données ne sont pas disponibles, des travaux de recherche peuvent s'avérer nécessaires sur le terrain pour obtenir avant de commencer l'activité des données fiables sur l'état de l'environnement.

Il est par ailleurs important d'identifier clairement les lacunes existantes en matière de connaissances ainsi que les incertitudes rencontrées dans la collecte de l'information.

3.3 Analyse des impacts

3.3.1 Identification des expositions

L'exposition est le processus d'interaction entre un produit potentiel identifié et un élément ou une valeur écologique. Pour identifier une exposition, il faut déterminer la composante de l'environnement susceptible d'être affectée par les produits d'une activité ou d'une action. L'information spatiale (le recours à un système d'information géographique par exemple) est un outil précieux pour faciliter cette tâche.

La détermination des expositions peut être résumée sous la forme d'une matrice de produits et d'éléments ou valeurs écologiques, étant entendu que les matrices peuvent

uniquement donner des informations sur l'existence d'expositions mais non pas sur leur intensité.

Le tableau ci-dessous donne un exemple de l'interaction de divers produits avec des éléments écologiques pour identifier les expositions pertinentes résultant de l'activité.

PRODUITS	ELEMENTS OU VALEURS ECOLOGIQUES				
	Flore	Faune	Eau douce/ eau de mer	Terre	Air
Emissions	x	x	x	x	x
Bruit		x			
Déversements de carburant	x	x	x	x	
Déchets	x	x	x	x	
Espèce introduite	x	x			

Lorsqu'une croix est placée dans le carré, cela signifie que l'élément écologique est exposé au produit considéré. C'est un exemple aléatoire pour un environnement donné et il peut par conséquent être différent dans un autre contexte. C'est ainsi par exemple qu'un bruit peut survenir lorsqu'un site de reproduction n'est pas occupé ou lorsqu'un site de reproduction est protégé du bruit par une caractéristique topographique. Des exemples donnés ci-dessus, on peut en déduire que la présence d'un produit n'aboutit pas nécessairement à l'exposition d'un élément ou d'une valeur écologique et, partant, à la possibilité d'avoir des effets sur l'environnement.

L'identification correcte de l'intensité de l'exposition est une mesure cruciale à prendre si l'on veut prédire avec précision les impacts. Au nombre des éléments qui contribuent à cette identification figurent les suivants :

- Variation dans le temps. L'exposition d'un élément ou d'une valeur écologique peut changer en fonction de la saison durant laquelle l'activité a lieu car les cycles climatiques et les modes de reproduction notamment peuvent changer dans le temps.
- Il faut établir les relations de cause à effet entre les produits et les éléments ou valeurs écologiques, en particulier dans les cas où ces relations sont indirectes et dans ceux où un élément ou une valeur est exposé à des produits émanant de nombreuses sources ou, à maintes reprises, de la même source.

3.3.2 Identification des impacts

Un **impact** (ou son synonyme **effet**) est un changement dans les valeurs ou ressources attribuable à une activité humaine. Il est la conséquence (réduction de la couverture végétale par exemple) d'un agent de changement et non pas de l'agent lui-même (intensification du piétinement par exemple). L'impact peut également être défini comme le résultat de l'interaction entre un produit et une valeur ou ressource écologique.

L'identification des impacts sur l'environnement consiste à définir avec précision tous les changements auxquels sont soumis les éléments ou valeurs écologiques exposés aux produits d'une série donnée d'activités. Elle requiert des évaluateurs qu'ils soient capables de déterminer les relations importantes de cause à effet qui existent entre les activités et les éléments ou valeurs écologiques. Ce n'est que lorsque l'impact est identifié qu'il est possible de faire une évaluation de sa **portée**.

Un impact peut être identifié par sa nature, son ampleur géographique, son intensité, sa durée, sa réversibilité et son décalage.

***Nature** – type de changement imposé à l'environnement en raison de l'activité (pollution, érosion, mortalité par exemple).*

***Ampleur géographique** – zone ou volume où il est possible de détecter des changements.*

***Intensité** – Une mesure du degré de changement imposé à l'environnement en raison d'une activité. (Elle peut être mesurée ou estimée par le biais notamment du nombre d'espèces ou d'individus touchés, par la concentration d'un polluant donné dans une masse d'eau, par les taux d'érosion et/ou par les taux de mortalité notamment).*

***Durée** – Période de temps durant laquelle il est probable que des changements dans l'environnement se produiront.*

***Réversibilité** – La possibilité pour le système de récupérer ses conditions environnementales initiales dès qu'un impact a eu lieu.*

***Décalage** – La période de temps qui s'écoule entre le moment où les produits sont libérés dans l'environnement ou imposés à lui et le moment où les impacts surviennent.*

En outre, une bonne identification des impacts devrait également permettre de faire une distinction entre les impacts directs, indirects et cumulatifs.

Un **impact direct** est un changement dans les composantes environnementales qui résulte des conséquences directes de cause à effet de l'interaction entre l'environnement exposé et les produits (diminution de la population d'arapèdes à cause d'un déversement d'hydrocarbure par exemple). Un **impact indirect** est un changement dans les composantes environnementales qui résulte d'interactions entre l'environnement et d'autres impacts, directs comme indirects (altération de la population de mouettes à cause d'une diminution de la population d'arapèdes qui a elle été causée par un déversement d'hydrocarbure par exemple).

Un **impact cumulatif** est l'impact combiné d'activités passées, présentes et plus ou moins prévisibles. Ces activités peuvent survenir dans le temps et dans l'espace et elles peuvent être additives ou interactives/synergiques (la diminution par exemple de la population d'arapèdes à cause de l'effet combiné de décharges d'hydrocarbure en provenance de bases et de navires). Les impacts cumulatifs sont souvent l'une des catégories d'impact les plus difficiles à identifier de manière appropriée durant la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Lorsqu'on cherche à identifier ces impacts, il est important de prendre en considération les aspects géographiques et temporels et d'identifier d'autres activités qui ont eu lieu ou qui pourraient avoir lieu sur le même site ou dans la même zone.

Il existe plusieurs méthodes pour identifier les impacts : calques cartographiques, listes de vérification et matrices notamment. Le choix de la méthodologie dépendra de la nature de l'activité et de l'environnement qui sera vraisemblablement touché.

3.3.3 Evaluation des impacts

Le but de l'évaluation d'impact est de donner une importance relative aux impacts prévus qui sont associés à une activité (et les différentes alternatives identifiées).

Importance – *C'est un jugement de valeur sur la sévérité et l'importance d'un changement qui se produit dans un environnement donné ou une variable environnementale.*

D'après le Protocole de Madrid, les impacts seront évalués en tenant compte de trois niveaux d'importance :

- impact moindre que mineur ou transitoire ;
- impact mineur ou transitoire ; ou
- impact plus que mineur ou transitoire.

L'interprétation de ces termes doit avoir lieu au coup par coup en fonction du site. Il peut cependant s'avérer utile de se demander comment des impacts similaires ont été

évalués lors d'évaluations d'impact sur l'environnement antérieures en des sites similaires et/ou pour des catégories d'activité similaires.

Un des éléments implicites à prendre en considération lorsqu'il faut déterminer l'importance d'un impact est que celui-ci peut avoir une composante plus ou moins subjective, un fait qu'il y a lieu de reconnaître. Lorsqu'un impact a la possibilité d'être important, plusieurs experts doivent être consultés afin que soit obtenue une image aussi objective que possible. Cela est particulièrement important si l'on est tributaire de données incomplètes ou si il y a en matière de connaissances des lacunes.

L'évaluation de l'importance d'un impact ne doit pas reposer uniquement sur les impacts directs ; elle doit en effet également prendre en compte les impacts indirects et cumulatifs possibles.

L'importance des impacts inévitables (les impacts pour lequel aucune atténuation additionnelle n'est possible) représente pour le décideur un aspect important à prendre en considération lorsqu'il doit décider si, dans l'ensemble, une activité est justifiée.

Quelques problèmes peuvent survenir dans l'évaluation des impacts soit à cause d'un malentendu soit si des aspects de la procédure d'évaluation des impacts ont été ignorés. Ce sont par exemple :

- confondre la durée de l'impact avec celle de l'activité ;
- confondre les produits des activités avec les impacts ;
- limiter l'analyse aux impacts directs sans tenir compte des impacts indirects et cumulatifs.

3.4 Comparaison des impacts

Lorsque les impacts éventuels sur l'environnement du projet ont été évalués, il est nécessaire de résumer et de totaliser les impacts importants pour les différentes alternatives sous une forme qui se prête à la communication aux décideurs. De cette agrégat d'informations, il est possible de faire facilement une comparaison des alternatives.

3.5 Proposition en faveur de mesures de correction

Les mesures de correction englobent toutes les mesures prises pour réduire, éviter ou éliminer n'importe quelle composante d'un impact. Elles peuvent être considérées comme un processus de rétro-alimentation et devraient intervenir d'un bout à l'autre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et non purement et simplement

comme une mesure finale. Ces mesures se composent d'actions d'atténuation et de remise en état.

L'**atténuation** est l'utilisation d'une pratique, d'une procédure ou d'une technologie pour réduire au minimum ou empêcher les impacts associés à des activités proposées. La modification d'un aspect de l'activité (et, partant, la prise en compte des produits et de l'exposition de l'environnement) ainsi que la mise en place de procédures de supervision représentent des moyens efficaces d'atténuation.

Les mesures d'atténuation varieront en fonction de l'activité et des caractéristiques de l'environnement et elles peuvent inclure les suivantes :

- Mettre en place des procédures de contrôle *in situ* (méthodes recommandées pour l'élimination des déchets) ;
- Choisir la période de l'année la meilleure pour conduire l'activité (éviter par exemple la saison de reproduction des manchots) ;
- Impartir un enseignement et une formation sur l'environnement au personnel ou aux maîtres d'oeuvre qui participent à l'activité ;
- Assurer une supervision adéquate sur place de l'activité par le personnel de rang supérieur chargé du projet ou par des spécialistes de l'environnement.

La **remise en état** comprend les mesures prises après que les impacts ont eu lieu pour promouvoir dans toute la mesure du possible le retour de l'environnement à son état initial.

La version finale de l'activité qui doit faire l'objet d'une évaluation doit inclure toutes les mesures correctives, y compris celles qui sont associées aux actions d'atténuation et de remise en état. L'évitement des impacts comme forme d'atténuation peut contribuer à réduire au minimum les coûts de surveillance, de réduction et de remise en état et, en général, contribuer également au maintien de l'état existant de l'environnement.

Lorsqu'on se penche sur la question des mesures d'atténuation et de remise en état, il convient de :

- faire une distinction claire et nette entre les mesures d'atténuation et les mesures de remise en état ;
- définir clairement l'état de l'environnement qui est visé en recourant à de telles mesures ;

- ne pas oublier que de nouveaux impacts imprévus peuvent résulter de l'application inadéquate des mesures d'atténuation proposées ;
- noter que l'environnement peut ne pas toujours être capable de reprendre son état initial même lorsque des actions de remise en état sont prises ;
- prendre en compte qu'une mesure corrective donnée peut avoir une interaction contraire avec d'autres mesures de correction ou encore avoir une interaction synergique.

3.6 Proposition en faveur de programmes de surveillance

La surveillance comprend des mesures ou observations uniformisées de paramètres clés (produits et variables environnementales) dans le temps, leur évaluation statistique et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement en vue de définir la qualité et les tendances. Pour la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement, la surveillance doit viser la confirmation de la précision des prédictions sur les impacts que l'activité peut avoir sur l'environnement et la détection des impacts imprévus ou des impacts plus importants que prévu. Compte tenu de ce qui précède, il peut s'avérer utile de fixer des seuils ou normes écologiques pour une activité par rapport à laquelle les résultats obtenus en matière de surveillance sont évalués. Si ces seuils sont dépassés, un examen ou une nouvelle analyse des hypothèses devrait être faite concernant les impacts sur l'environnement ou des systèmes de gestion liés à l'activité.

La surveillance peut également inclure toutes autres procédures pouvant servir à évaluer et vérifier les impacts prévus de l'activité. Lorsqu'une mesure de paramètres spécifiques n'est pas nécessaire ou appropriée, les procédures d'évaluation et de vérification pourraient inclure le maintien d'un registre de l'activité qui a réellement eu lieu ainsi que des changements survenus dans la nature de cette activité s'ils ont été très différents de ceux décrits dans l'évaluation d'impact sur l'environnement. Cette information peut être utile pour réduire plus encore au minimum ou atténuer les impacts, et, s'il y a lieu, pour modifier, suspendre ou même arrêter définitivement tout ou partie de l'activité.

La surveillance ne revient pas à mesurer tout d'une manière fortuite pour détecter les changements ; elle consiste au contraire à mesurer avec précision un petit nombre d'espèces cibles, de processus ou d'autres indicateurs soigneusement choisis sur la base de critères scientifiquement rationnels déterminés à l'avance.

Le processus de sélection des indicateurs clés doit avoir lieu durant la phase de planification de l'activité, une fois que les produits ont été identifiés, que l'environnement a été examiné et que les impacts connexes ont été évalués tandis que la

surveillance des paramètres de l'environnement doit commencer avant le début de l'activité si des données de base adéquates ne sont pas disponibles.

La planification ou l'exécution d'activités de surveillance peut être entravée par un certain nombre de situations :

- attendre que l'activité soit en cours pour entreprendre la planification des programmes de surveillance ;
- les activités de surveillance peuvent être onéreuses, en particulier pour des activités et des projets pluriannuels ;
- quelques hypothèses au sujet des impacts sur l'environnement d'une activité ne peuvent pas être expérimentées ;
- ne pas assurer une surveillance ;
- ne pas faire une distinction entre les variations naturelles et les variations causées par l'homme dans les paramètres de l'environnement.

4. REDACTION DU DOCUMENT D'ÉVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le résultat d'une évaluation d'impact sur l'environnement est un document formel qui présente toutes les informations pertinentes sur la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Ce document constitue un lien fondamental entre la procédure d'évaluation d'une part et les décideurs de l'autre qui voient que les conclusions découlant de ladite procédure les aidera à faire un examen des aspects environnementaux de l'activité proposée.

Quatre catégories d'information se dégagent d'une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Ce sont : la *méthodologie*, les *données*, les *résultats* et les *conclusions* en découlant. Étant donné que les résultats et les conclusions revêtent un intérêt particulier pour les décideurs, ces chapitres devraient être rédigés dans un langage accessible et éviter les termes hautement techniques. Le recours à l'information graphique comme les cartes, les tableaux et les graphiques, est un moyen efficace d'améliorer la communication.

L'importance des détails dans le document dépendra de l'importance des impacts sur l'environnement qui ont été identifiés d'un bout à l'autre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Par conséquent, l'annexe I du Protocole arrête deux formats pour la documenter. Ce sont d'une part l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement et, d'autre part, l'évaluation globale d'impact sur

l'environnement pour lesquelles le Protocole requiert la présentation de différents volumes d'information (Articles 2 et 3 de l'annexe I).

A moins qu'il n'ait été établi qu'une activité aura moins qu'un impact mineur ou transitoire ou qu'il a déjà été établi qu'une évaluation globale d'impact sur l'environnement est nécessaire, une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement sera préparée. Si la procédure d'évaluation montre qu'une activité proposée aura vraisemblablement un impact plus que mineur ou transitoire, c'est alors une évaluation globale d'impact sur l'environnement qui le sera. Conformément aux dispositions de l'annexe I, un projet d'évaluation globale devra être préparé d'abord qui sera ensuite distribué pour commentaires à toutes les Parties ainsi qu'au Comité pour la protection de l'environnement. Dès que ces commentaires auront été incorporés dans le texte, une évaluation globale finale sera distribuée à toutes les Parties.

Le tableau ci-après résume les mesures à prendre en considération d'un bout à l'autre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement (mesures qui sont expliquées dans la section 3 des présentes lignes directrices). Il énumère par ailleurs les dispositions découlant de l'annexe I qui devraient être incluses dans un document d'évaluation d'impact sur l'environnement. Dans le cas d'une évaluation préliminaire, quelques-uns des points indiqués ne sont pas spécifiquement mentionnés dans l'article 2 de l'annexe I. Toutefois, leur inclusion dans le document d'évaluation préliminaire est souvent utile pour communiquer avec transparence les résultats de la procédure. Ces points ont été marqués d'un X dans le tableau.

Contenu de l'évaluation d'impact sur l'environnement	EPIE	EGIE
Description du but et de la nécessité de l'activité	√	√
Description de l'activité proposée et de ses alternatives possibles et conséquences de ces alternatives	√	√
Alternative de ne pas exécuter l'activité	x	√
Description de l'état de référence initial de l'environnement et prédiction de l'état de l'environnement en l'absence de l'activité	x	√
Description des méthodes et données utilisées pour prévoir les impacts	x	√
Estimation de la nature, de la portée, de la durée et de l'intensité de l'activité	√	√
Examen des impacts cumulatifs	√	√
Examen des impacts indirects possibles	x	√
Programmes de surveillance	x	√
Mesures d'atténuation et de remise en état	x	√
Identification des impacts inévitables	x	√
Effets de l'activité sur la recherche scientifique et autres utilisations ou valeurs	x	√
Identification des lacunes en matière de savoir	x	√
Préparateurs et conseillers	x	√
Références	x	x
Résumé non technique	x	√
Index	x	x
Glossaire		x
Page de couverture		x

√ requis par l'annexe I

x souvent utile

Le texte ci-après traite brièvement de la façon dont les points énumérés ci-dessus doivent être mentionnés dans le texte d'une évaluation d'impact sur l'environnement. On trouvera déjà dans des chapitres précédents de plus amples informations techniques.

Description du but et de la nécessité de l'activité proposée

La présente section devrait inclure une brève description de l'activité proposée ainsi qu'une explication du but de cette activité. Elle devrait également inclure des détails en quantité suffisante pour montrer clairement pourquoi l'activité est proposée, y compris la nécessité de l'exécuter.

Elle devrait par ailleurs donner des détails sur le processus par lequel la portée de

l'activité a été définie. Cela permettra de veiller à ce que la portée complète de l'activité a été incorporée de sorte que les impacts puissent être évalués de manière adéquate. Si un processus formel a été utilisé pour le faire (une réunion officielle ou la demande au public ou à d'autres groupes d'apporter une contribution), ce processus et ses résultats devraient être examinés ici.

Description de l'activité proposée et de ses alternatives possibles et conséquences de ces alternatives

Cette section devrait inclure une description détaillée de l'activité proposée ainsi que d'alternatives raisonnables. La première alternative à décrire serait l'activité proposée. La description devrait être aussi complète et détaillée que possible (voir à la section 3.1).

Il peut s'avérer utile de fournir dans la présente section une comparaison d'alternatives. Par exemple, pour une nouvelle station de recherche, les alternatives pourraient comprendre des différences dans la taille de la station et dans le nombre des personnes qui pourraient y être hébergées. Ces différences signifieraient que différentes quantités de matériaux seraient nécessaires, que différents combustibles seraient consommés et que différentes émissions ou différents déchets seraient engendrés. Des tableaux montrant des comparaisons appropriées peuvent considérablement aider les lecteurs du document.

Alternative de ne pas exécuter l'activité

L'alternative consistant à ne pas exécuter l'activité proposée (c'est-à-dire celle consistant à ne prendre aucune action) devrait être décrite pour mettre en relief les avantages et les inconvénients que représente la décision de ne pas exécuter l'activité. Bien que le Protocole exige uniquement son inclusion dans les évaluations globales d'impact sur l'environnement, il est utile d'inclure également cette alternative dans le texte des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement pour mieux justifier la nécessité d'entreprendre l'activité.

Description de l'état de référence initial de l'environnement et prédiction de l'état de l'environnement en l'absence de l'activité

Une telle description ne devrait pas se limiter à une caractérisation des éléments physiques, biologiques, chimiques et anthropiques pertinents de l'environnement mais elle devrait également tenir compte de l'existence et du comportement des tendances et processus dynamiques en vue de prédire l'état de l'environnement en l'absence de l'activité. Une description adéquate de l'état de référence initial de l'environnement donne des éléments par rapport auxquels les changements doivent être comparés.

Description des méthodes et données utilisées pour prévoir les impacts

Le but de la présente section est d'expliquer et, selon que de besoin, de défendre le plan de l'évaluation puis de donner suffisamment de détails pour qu'un autre évaluateur puisse comprendre et reproduire la procédure. Une rédaction minutieuse de la méthodologie est absolument essentielle car elle dira si les résultats peuvent être reproduits et/ou comparés.

Estimation de la nature, de la portée, de la durée et de l'intensité de l'activité

La présente section renferme les résultats d'analyses d'impact qui comprennent une description limpide des expositions identifiées ainsi que l'identification d'aspects d'impact eu égard à leur nature, à leur portée géographique, à leur intensité, à leur durée, à leur réversibilité et à leur décalage. Il importe d'établir clairement l'importance accordée à chaque impact et sa justification. En outre et pour résumer la section, l'inclusion d'un tableau montrant les impacts sur chaque composante de l'environnement peut être très utile.

Une attention particulière doit être accordée à l'examen des impacts indirects et cumulatifs possibles puisque les relations de cause à effet déterminant l'existence de ces impacts font en général état d'un degré de complexité plus élevé.

Programmes de surveillance

Le cas échéant, la présente section devrait clairement définir les objectifs de surveillance, arrêter les hypothèses expérimentables, choisir les paramètres clés à surveiller, évaluer les méthodes de collecte des données, concevoir un programme d'échantillonnage statistique et décider de la fréquence comme du calendrier de collecte et d'enregistrement des données. L'exécution de tels programmes de surveillance est une nouvelle étape qui pourrait commencer après la planification de l'activité est terminée même si celle-ci n'a pas dans la réalité été entreprise.

Mesures d'atténuation et de remise en état

Etant donné que les mesures d'atténuation et de remise en état ont d'ordinaire pour objet de rectifier certains aspects de l'activité, leur communication doit être concrète, indiquant les actions proposées et leur calendrier de mise en oeuvre ainsi que les avantages associés à chacune d'elle. Il est souvent utile d'inclure la présente section dans le texte des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement.

Identification des impacts inévitables

La reconnaissance de l'existence d'impacts inévitables devrait faire partie de toutes les analyses d'impact. La prise en considération de ces impacts revêt une grande importance puisque l'apparition d'impacts inévitables peut affecter la décision de savoir si l'activité proposée va ou non avoir lieu.

Effets de l'activité sur la recherche scientifique et autres utilisations et valeurs

Compte tenu du fait que le Protocole désigne l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, les effets de l'activité proposée sur les travaux de recherche scientifique en cours ou sur les possibilités qu'offre un site de faire l'objet de tels travaux futurs, doivent être un élément fondamental lorsque l'analyse d'impact est réalisée.

Identification des lacunes en matière de connaissance

Les corps existants de connaissances (c'est-à-dire les données et informations anecdotiques, empiriques ou théoriques) sont utilisés pour étayer la procédure d'évaluation. Il n'empêche que ces corps de connaissances peuvent être incomplets ou être entourés par divers degrés d'incertitude. Il est essentiel d'identifier explicitement dans l'évaluation les incomplétudes ou les incertitudes ainsi que la façon dont celles-ci ont été prises en compte dans la procédure d'évaluation. Cette divulgation peut contribuer à l'évaluation en identifiant clairement les domaines où de plus amples connaissances sont nécessaires.

Préparateurs et conseillers

La présente section donne une liste des experts qui ont été consultés dans la préparation de l'évaluation, leurs domaines de spécialisation et l'information de contact appropriée. Elle devrait également donner la liste des personnes qui sont chargées de l'élaboration du document. Cette information est utile pour les évaluateurs et les décideurs qui peuvent ainsi s'assurer que les analyses requises pour évaluer le type et le degré d'impact de l'activité proposée ont bénéficié des connaissances spécialisées appropriées. Elle est également utile pour les futures évaluations d'activités ou questions similaires.

Références

La présente section devrait donner une liste de toutes les références utilisées dans la préparation de l'évaluation. Celles-ci peuvent inclure les documents d'étude ou autres documents scientifiques utilisés dans l'analyse des impacts ou les données de

surveillance utilisées pour arrêter les conditions de base dans la zone où il est proposé de conduire l'activité. Elles peuvent également inclure d'autres évaluations environnementales d'activités similaires en d'autres endroits ou en des endroits du même genre.

Index

Etant donné qu'un document d'évaluation d'impact sur l'environnement peut être assez volumineux, il est toujours utile d'y inclure un index pour en faciliter la lecture.

Glossaire

La présente section donne une liste de termes et définitions ainsi que d'abréviations qui aideront le lecteur, en particulier si les termes ne font pas partie du langage courant.

Page de couverture

L'évaluation globale d'impact sur l'environnement devrait avoir une page de couverture qui donne le nom et l'adresse de la personne ou de l'organisation l'ayant préparée ainsi que l'adresse à laquelle doivent être envoyés les commentaires (dans le cas du projet de document uniquement).

Résumé non technique

L'évaluation globale d'impact sur l'environnement doit renfermer un résumé non technique du contenu du document. Ce résumé devrait être rédigé dans un langage accessible et comprendre des informations pertinentes sur le but et la nécessité de l'activité proposée, les questions à résoudre et les alternatives envisagées, l'environnement existant et les impacts associés à chacune des alternatives. Un résumé non technique pourrait également être utile pour une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement.

Enfin, que ce soit dans le cas d'une évaluation préliminaire ou d'une évaluation globale, il faut dans la rédaction du document d'évaluation d'impact sur l'environnement prendre en compte un certain nombre d'éléments tels que les suivants :

- éviter d'inclure des informations descriptives sans objet ;
- documenter toutes les étapes pertinentes de la procédure ;
- décrire clairement la méthodologie d'identification d'impact ;

- faire une très nette distinction entre les résultats (identification des impacts, mesures d'atténuation, etc.) d'une part et le jugement de valeur final d'autre part ;
- rattacher de manière adéquate les résultats aux conclusions.

5. ANNEXE I – DISTRIBUTION D'UNE EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Distribution au public d'une évaluation d'impact sur l'environnement

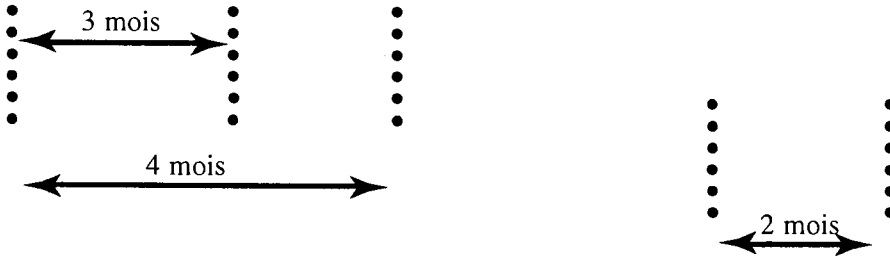
En vertu de l'annexe I, seules les évaluations d'impact sur l'environnement doivent être distribuées au public. Le projet d'évaluation globale sera mis à la disposition du public et il sera distribué à toutes les Parties qui le mettront également à la disposition du public pour commentaires. Ces derniers devront être reçus dans un délai de 90 jours. Le projet sera adressé au Comité pour la protection de l'environnement en même temps qu'il est distribué pour examen approprié aux Parties et ce, au moins 120 jours avant la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui suit.

5.2 Réception et incorporation des documents

Il ne sera pas décidé de conduire l'activité proposée dans la région du Traité sur l'Antarctique aussi longtemps que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique n'a pas eu la possibilité de se pencher sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement sur l'avis du Comité pour la protection de l'environnement sous réserve cependant que l'exécution d'une activité proposée ne pourra pas être retardée au titre de l'application de ce paragraphe pendant plus de quinze mois à compter de la distribution du projet d'évaluation globale. Une évaluation globale d'impact sur l'environnement, la notification d'une décision quelle qu'elle soit y relative et une évaluation de la portée des impacts prévus par rapport aux avantages de l'activité proposée seront distribuées à toutes les Parties qui les mettront également à la disposition du public dans les soixante jours au moins qui précèdent le début de l'activité proposée dans la région du Traité sur l'Antarctique.

Le diagramme ci-après donne une idée précise de l'échéancier d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement (voir à l'annexe I) :

Distribution du projet d'évaluation	Date limite pour commentaires	RCTA	Décision finale d'agir	Distribution de l'évaluation globale finale	Début de l'activité
---	-------------------------------------	------	------------------------------	---	------------------------



6. DEFINITION DES TERMES DE LA PROCEDURE D'EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Action – Une mesure prise dans le cadre d'une activité.

Activité – Un événement ou un processus résultant de la présence d'êtres humains dans l'Antarctique (ou associé à leur présence), et/ou qui peut aboutir à la présence d'être humains dans l'Antarctique (adapté de l'atelier SCAR/COMNAP sur la surveillance continue)

Atténuation – L'utilisation d'une pratique, d'une procédure ou d'une technologie pour réduire au minimum ou empêcher les impacts associés à des activités proposées (Lignes directrices pratiques du COMNAP)

Etape préliminaire – Un processus qui tient compte du niveau des impacts sur l'environnement des activités proposées – avant qu'elles ne commencent – prévu à l'article 8 du Protocole, conformément aux procédures nationales appropriées (tiré de l'article 1 de l'annexe I du Protocole de Madrid)

Evaluation d'impact sur l'environnement – Une procédure permettant d'identifier, de prédire, d'évaluer et d'atténuer les effets biophysiques, sociaux et autres effets pertinents des projets proposés et des activités physiques avant que ne soient pris des décisions et engagements majeurs (tiré de Guidelines for EIA in the Arctic)

Evaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) – Un document d'impact sur l'environnement requis pour la conduite d'activités proposées qui ont un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique (tiré du paragraphe 3 de l'annexe I du Protocole)

Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement – Un document d'impact sur l'environnement requis pour l'exécution d'activités proposées qui peuvent avoir un impact mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique (tiré de l'article 2 de l'annexe I du Protocole)

Exposition – Le processus d'interaction entre un produit potentiel identifiable et un élément ou valeur écologique (adapté de l'atelier SCAR/COMNAP sur la surveillance continue)

Impact – Un changement dans les valeurs ou les ressources attribuable à une activité humaine. Il est la conséquence (réduction par exemple de la couverture végétale) d'un agent de changement et non pas de l'agent lui-même (intensification du piétinement par exemple). Synonyme : effet (tiré de l'atelier SCAR/COMNAP sur la surveillance continue).

Impact cumulatif – L'impact combiné d'activités passées, présentes et plus ou moins prévisibles. Ces activités peuvent survenir dans le temps et l'espace et elles peuvent être additives ou interactives/synergiques (adapté de l'atelier organisé par l'UICN sur les impacts cumulatifs).

Impact direct – Un changement dans les composantes environnementales qui résulte des conséquences directes de cause à effet de l'interaction entre l'environnement exposé et les produits (tiré de Guidelines for EIA in the Arctic)

Impact indirect – Un changement dans les composantes environnementales qui résulte d'interactions entre l'environnement et d'autres impacts (directs ou indirects) (tiré des Guidelines for EIA in the Arctic)

Impact inévitable – Un impact pour lequel aucune atténuation additionnelle n'est possible

Produit – Un changement physique (comme par exemple le mouvement de sédiments causé par le passage ou le bruit d'un véhicule) ou une entité (par exemple, des émissions, une espèce introduite) imposée à l'environnement ou libérée dans celui-ci par suite d'une *action* ou d'une *activité* (Atelier SCAR/COMNAP sur la surveillance continue)

Remise en état – Mesures prises après que des impacts ont eu lieu pour promouvoir autant que faire se peut le retour de l'environnement à son état originel

Surveillance – Elle comprend des mesures ou observations uniformisées de paramètres clés (produits et variables environnementales) dans le temps, leur

évaluation statistique et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement en vue de définir la qualité et les tendances (adapté de l'atelier SCAR/COMNAP sur la surveillance continue)

7. BIBLIOGRAPHIE

ARCTIC ENVIRONMENTAL PROTECTION STRATEGY. *Guidelines for Environmental Impacts Assessments (EIA) in the Arctic. Sustainable Development and Utilisation*. Ministère finlandais de l'environnement, Finlande. 50 pages (1997).

COMNAP. *The Antarctic Environmental Assessment Process, Practical Guidelines*. Bologne (Italie), 20 juin 1991, document révisé à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique), 4 mars 1992.

Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. *Guidelines and Procedures for Visitors to the Ross Sea Region*. Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur (1997).

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. *Guide to Environmental Impact Assessment of Activities in Antarctica*. Polar Regions Section, South Atlantic and Antarctic Department, Londres (1995).

Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (et ses annexes). XI^e Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique. Madrid, 22–30 avril et 17–23 juin 1991.

SCAR/COMNAP. *Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica*. Rapport d'ateliers, 43 pages et annexes. Ateliers 1996.

UICN. Union mondiale pour la nature. *Cumulative Environmental Impacts in Antarctica. Minimisation and Management*. Publié sous la direction de M. de Poorter et J.C. Dalziell. Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique), 145 pages. (1996).

XX ATCM/IP2. Elaboration des modalités de compréhension des termes « mineur » et « transitoire », document présenté par la Nouvelle-Zélande.

XXI ATCM/IP55. *Elementos para la Interpretación de los Procedimientos de Evaluación de Impacto Ambiental contenidos en el Anexo I del Protocolo de Madrid*, document présenté par l'Argentine.

XXI ATCM/35. Pour une meilleure compréhension des termes « mineur et transitoire », document présenté par la Nouvelle-Zélande.

XXII ATCM/IP66. *Application of the 'minor or transitory impacts' criterion of EIA in different regions of Antarctica*, document présenté par la Fédération de Russie.

XXII ATCM/WP19. Evaluation d'impact sur l'environnement – Le rôle des lignes directrices dans la compréhension des termes « mineur ou transitoire », document présenté par l'Australie.

8. SIGLES

ASOC	–	Antarctic and Southern Ocean Coalition
CCAMLR	–	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CEMP	–	Programme de surveillance de l'écosystème de la CCAMLR
COMNAP	–	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	–	Comité pour la protection de l'environnement
EGIE	–	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
EIE	–	Evaluation d'impact sur l'environnement
EPIE	–	Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
GOSEAC	–	Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement (SCAR)
PCTA	–	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
RCTA	–	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) RCTA
SCAR	–	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SIG	–	Système d'information géographique
SISP	–	Site présentant un intérêt scientifique particulier
SMH	–	Sites et monuments historiques
ATS – STA – CAA	–	Système du Traité sur l'Antarctique
UICN	–	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (Union mondiale pour la nature)
ZGSA	–	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	–	Zone spécialement protégée
ZSPA	–	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

RÉSOLUTION 2 (1999)

LISTE DES ESPECES SPECIALEMENT PROTEGEES ANNEXE II DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les représentants,

Notant que, en application des dispositions de l'article 8 de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement, les Parties doivent réexaminer de manière permanente les mesures destinées à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique en tenant compte de toute recommandation émanant du Comité pour la protection de l'environnement ;

Conscients que la liste des espèces spécialement protégées figurant à l'appendice A de l'annexe II n'a fait l'objet d'aucun réexamen depuis que cette liste a été adoptée pour la première fois par les Parties consultatives dans les mesures agréées de 1964 (Recommandation III-8) ;

Conscients en outre qu'il faut envisager l'inscription au besoin d'autres espèces de faune et de flore sur la liste des espèces spécialement protégées ;

Recommandent que :

1. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique soit invité, en consultation avec les Parties consultatives, la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et d'autres organismes spécialisés selon que de besoin, à réexaminer la liste des espèces spécialement protégées dont il est fait mention au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe II et apparaissant à l'appendice A du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
2. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique se fonde sur les objectifs suivants :
 - i) Examiner le statut des espèces :
 - qui sont indigènes de la zone du Traité sur l'Antarctique ou pouvant s'y trouver de façon saisonnière du fait de migrations naturelles ; et

- dont le statut pourrait être un motif de préoccupation.
- ii) Avec l'assistance de l'Union mondiale pour la nature, utiliser l'information contenue dans les listes rouges de cette organisation pour aider à établir l'état de conservation de la faune et de la flore indigènes de l'Antarctique ; et
- iii) Donner au Comité pour la protection de l'environnement des avis scientifiques spécialisés sur les espèces qui devraient demeurer sur la liste des espèces spécialement protégées ou qui devraient être désignées comme telles.

Le réexamen devrait être terminé pour 2001 et présenté pour examen au Comité pour la protection de l'environnement à la réunion suivant cette date.

RÉSOLUTION 3 (1999)

SOUTIEN POUR LA CCAMLR

Les représentants,

Recommandent que les Parties consultatives qui sont membres de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique prennent dans les limites de leur compétence des mesures pour soutenir vigoureusement ladite commission dans les efforts qu'elle fait en vue de résoudre le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention, y compris l'adoption d'un programme de documentation des prises à la XVIII^e réunion de la commission à Hobart en 1999, et qu'elles envisagent l'adoption de mesures additionnelles compatibles avec les obligations qu'a chacune des Parties contractantes en vertu de ladite convention.

RÉSOLUTION 4 (1999)

COOPERATION ENTRE LES PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DU PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les représentants,

Rappelant que, à la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue du 7 au 28 octobre 1991 à Bonn et à la XVII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue du 11 au 20 octobre 1992 à Venise, les Parties consultatives ont examiné en détail la question de la coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et des activités logistiques connexes ;

Notant que l'article 6 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement invite les Parties à coopérer pour organiser et conduire des activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

Notant en outre que les alinéas a) à d) de l'article 6 mettent en relief la nécessité de coopérer pour assurer la protection de l'environnement dans l'Antarctique ;

Conscients de l'utilité d'analyser des expériences de coopération antarctique en matière d'environnement de façon à identifier le potentiel de son expansion et de son renforcement dans l'avenir ;

Recommandent que :

1. A la XXIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les Parties se penchent sur la possibilité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement en Antarctique et ce, à la lumière de l'expérience et, en particulier, de celle accumulée depuis la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
2. Le Pérou coordonne la préparation de l'examen de cette question avant la XXIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
3. Le Pérou cherche à obtenir des informations auprès du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, y compris leurs sous-groupes environnementaux, et, le cas échéant, auprès d'experts invités ainsi que directement auprès d'autres Parties au Traité sur l'Antarctique et qu'il partage ces informations en recourant à des moyens électroniques.

RÉSOLUTION 5 (1999)

AVIS DU COMNAP ET DU SCAR

Les représentants,

Rappelant la résolution 6 (1998) sur les actions à prendre en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir ;

Considérant que des travaux additionnels sur les mesures de prévention et d'intervention feraient avancer la question de la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en Antarctique ;

Rappelant la reconnaissance des participants à la réunion pour les précieux renseignements sur les risques que court l'environnement en Antarctique contenus dans le document de travail XXIII ATCM/WP16 présenté par le COMNAP ainsi que pour la participation du COMNAP et du SCAR à la présente réunion durant l'examen de la question de la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement ;

Demandent que le COMNAP et le SCAR :

1. Continuent d'envoyer des représentants à toutes les réunions des Parties consultatives où la question de la responsabilité est examinée.
2. Mettant à profit leurs compétences respectives et en consultation avec d'autres organismes appropriés, donnent des avis dans un document de travail conjoint à la XXIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ce document devrait traiter les aspects opérationnels et scientifiques des mesures de prévention et d'intervention en vue d'aider les participants à la réunion consultative à comprendre ces aspects pratiques et à faciliter ainsi les travaux sur les questions liées à la responsabilité. En dehors d'exemples possibles de mesures de prévention et d'intervention, il pourrait aborder entre autres questions les suivantes :
 - a) Quels critères pourrait-on utiliser pour déterminer si un impact porte ou non atteinte à l'environnement? ;
 - b) Quelle est la signification scientifique de l'expression «écosystèmes dépendants et associés»? ;

- c) Quels sont, dans les conditions propres à l'Antarctique, les incidents qui pourraient causer des dommages à l'environnement, une distinction devant être faite entre les dommages immédiats et les dommages graduels ou cumulatifs? ;
- d) Serait-il possible et/ou viable de prendre des mesures de confinement, d'atténuation ou de nettoyage et dans quelles conditions, et serait-il possible de restaurer l'environnement et dans quelles conditions ; et
- e) Y-a-t-il une définition opérationnelle ou scientifique du terme «irréparable» et, dans l'affirmative, quels critères pourrait-on utiliser pour déterminer si le dommage est «irréparable»?

Notent l'utilité de recevoir du Comité pour la protection de l'environnement des commentaires sur le document de travail conjoint COMNAP/SCAR.

Demandent en outre que les avis dont il est fait mention au paragraphe 2 ainsi que les rapports du COMNAP sur l'analyse des risques en cas d'urgence soient transmis par le président de la réunion aux représentants de l'industrie des assurances, y compris l'Association internationale des clubs P et I, et ce afin d'en obtenir les opinions sur l'assurabilité des opérateurs et navires pour les dommages causés à l'environnement antarctique de même que les informations scientifiques ou pratiques additionnelles nécessaires pour évaluer les risques associés aux opérations dans l'Antarctique.

RÉSOLUTION 6 (1999)

ADHESION DES PARTIES NON CONSULTATIVES AU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les représentants,

Considérant l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

Notant que certaines Parties non consultatives ne sont pas encore parties au Protocole et qu'elles ne sont donc pas tenues d'en respecter les dispositions ;

Conscients que des navires transportant des nombres élevés de touristes opèrent ou ont l'intention d'opérer dans les eaux antarctiques et que quelques-uns de ces navires sont affrétés par des companies de tourisme organisant leurs expéditions sur le territoire de Parties non consultatives ;

Conscients en outre des risques d'impacts cumulatifs sur l'environnement que peut avoir la visite par de grands nombres de touristes de sites dans l'Antarctique ;

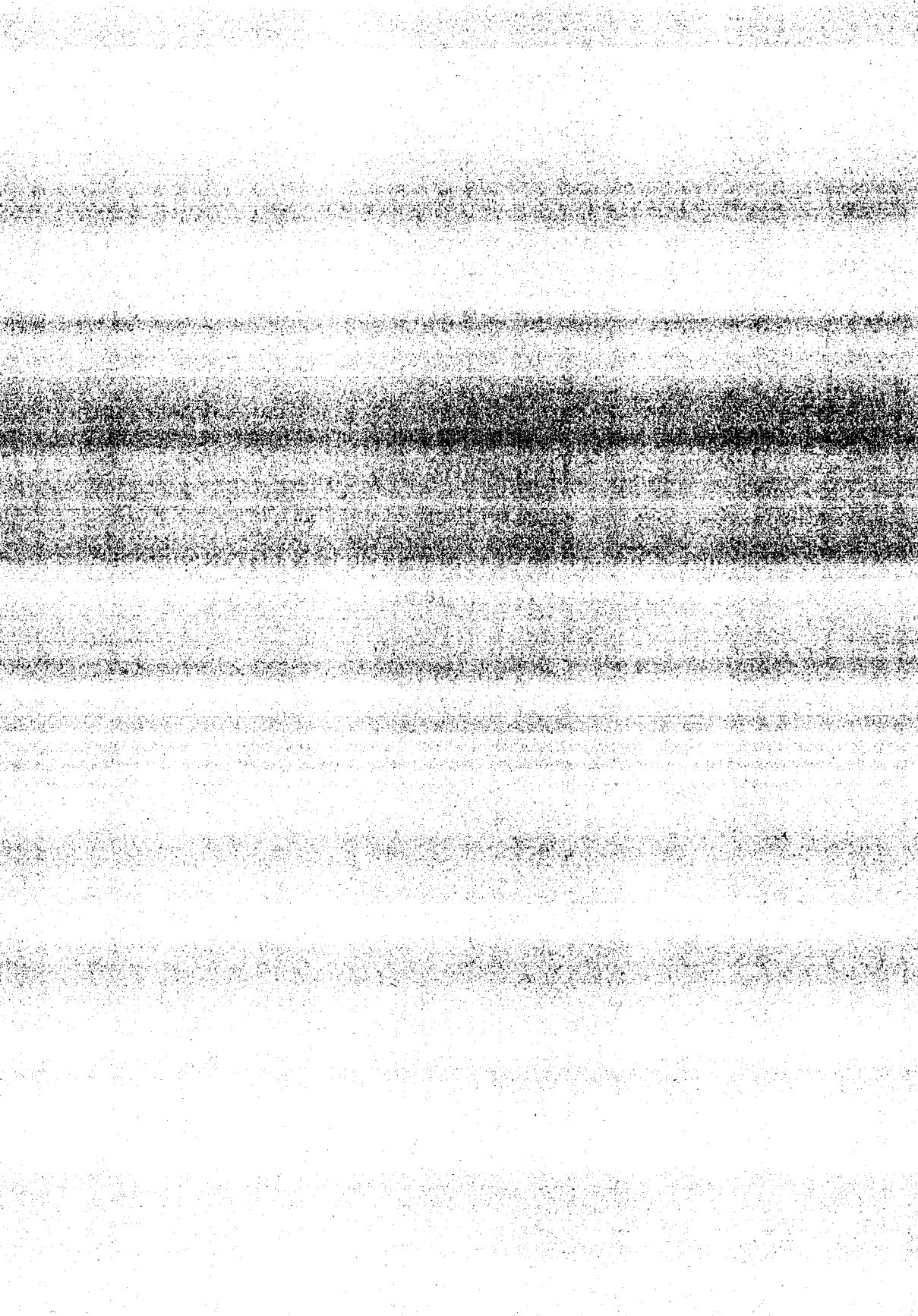
Préoccupés de ce que la présence de ces navires dans les eaux antarctiques peut, en cas d'accident maritime grave, mettre sérieusement en péril la sécurité de l'équipage et des passagers tout en ayant un effet négatif marqué sur l'environnement antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ainsi que des conséquences majeures pour les ressources de recherche et de sauvetage dans l'Antarctique ;

Recommandent instamment que :

Les Parties non consultatives qui ne sont pas encore devenues Parties au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, en particulier celles où des activités touristiques antarctiques sont organisées sur leur territoire, adhèrent aussitôt que possible au Protocole.

Troisième partie

**Discours d'ouverture et rapports de la XXIII^e Réunion
Consultative du Traité sur l'Antarctique**



Annexe D

Discours d'ouverture

**DISCOURS DE MONSIEUR FERNANDO DE TRAZEGNIES,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES**

C'est un grand honneur pour le Pérou, son peuple et son gouvernement d'accueillir à Lima cette XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Les Péruviens prennent toujours un grand plaisir à recevoir leurs amis, qu'ils viennent des quatre coins du pays et du monde. Nous tenons à ce que vous profitiez au maximum de votre séjour dans notre pays, non seulement à cette réunion qui, nous en sommes certains, donnera lieu à un échange d'idées fructueux vu le calibre des participants, mais aussi au cours de vos activités parallèles qui vous permettront de faire connaissance d'un peuple chaleureux.

Je veux profiter de l'occasion pour transmettre mes meilleurs vœux de succès à cette importante réunion qui, pour la première fois, accueille la République du Venezuela à laquelle je souhaite la plus cordiale bienvenue.

Nous sommes également très heureux d'organiser cette réunion qui marque le quarantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique et nous permet, au seuil du nouveau millénaire, de réaffirmer la validité des principes et des objectifs à l'origine de cet instrument juridique, et de consolider les orientations de notre action en Antarctique au service de l'humanité, la paix et la coopération internationale.

Cette année marque également un autre anniversaire puisque mon pays est Partie consultative du Traité sur l'Antarctique depuis exactement dix ans et vient d'organiser sa dixième expédition en Antarctique qui, une fois encore, souligne la volonté du Pérou d'assumer ses engagements et ses responsabilités dans cette région du monde grâce à la présence de ses techniciens et de ses scientifiques à la station Machu Picchu et à bord du navire de recherche *Humboldt*. Le Pérou a l'intention, dans le cadre de ses priorités politiques, de poursuivre dans cette voie, conscient de l'importance de l'équilibre de l'écosystème antarctique, non seulement pour la région, mais aussi pour le reste du monde.

Je tiens à souligner que la Réunion ministérielle qui s'est tenue en Antarctique au début de l'année, à l'aimable invitation du Gouvernement néo-zélandais et grâce à la collaboration des programmes antarctiques italien et américain, a permis de réaffirmer, à

ce niveau, notre engagement à l'égard du continent blanc et de démontrer l'utilité de réunir les hauts responsables politiques chargés de la gestion du continent. Cette réunion, que les anglophones ont poétiquement appelée *Ministerial on Ice* et à laquelle j'ai eu l'honneur et le plaisir de participer, a été riche d'enseignements pour moi – et je pense pour beaucoup d'autres responsables du Traité sur l'Antarctique – car elle nous a permis de saisir la véritable portée de ce Traité des plus insolites.

Je dis « insolite » car il est inhabituel qu'un instrument international soit fondé sur la science et l'écologie. En effet, les traités et les conventions font habituellement référence à l'autorité et, par conséquent, régissent des frontières, des droits d'exploitation et des aspects commerciaux. Toutefois, dans le cas du Traité sur l'Antarctique – et surtout si l'on se réfère à son contenu – nous avons affaire à un « antitraité », c'est-à-dire un instrument qui consacre l'absence d'autorité, l'inexistence de frontières ainsi que l'interdiction de toute exploitation et commercialisation. Le Traité sur l'Antarctique vise uniquement à promouvoir la protection de l'environnement et la recherche scientifique.

Un des aspects les plus surprenants de l'Antarctique, peut-être même plus que ce merveilleux paysage blanc, sont ses communautés scientifiques constituées d'individus totalement dévoués à la science, et à qui je souhaite rendre hommage aujourd'hui. Ces personnes sont à la science ce que les moines sont à la religion, car ils assument de plein gré la solitude, le sacrifice, l'isolement, les rigoureuses conditions climatiques et les inconvénients matériels lorsqu'ils décident de plonger dans l'ascétisme pour pouvoir se consacrer pleinement à la recherche scientifique.

Je vous demande de bien vouloir m'excuser si je répète aujourd'hui ce que j'ai dit en Antarctique en janvier dernier, mais je crois que c'est important. Le Pérou considère que le monde ne peut être conçu comme une mosaïque d'éléments isolés et autonomes, mais plutôt comme un système intégré. A cela vient s'ajouter un élément crucial à prendre en considération : l'homme en tant qu'être humain fait partie intégrante de ce système. Ainsi, toute modification d'un de ces éléments constitutifs de ce que nous appelons *le monde* entraîne immédiatement des répercussions sur tous les autres aspects du système, y compris l'être humain.

Ce postulat implique de lourdes responsabilités puisque l'être humain est le seul élément du système capable de provoquer sciemment des changements. En d'autres termes, il est le seul agent à pouvoir décider d'opérer ou de ne pas opérer lesdits changements. Par conséquent, l'homme est le protagoniste de l'Histoire. Toute décision doit certes reposer sur des considérations d'ordre moral : le changement trouve-t-il une justification ou pas ? Le besoin d'apporter, dans une perspective éthique, une réponse à cette grave question nous conduit à nous en poser une seconde, au moins aussi complexe que la première : comment différencier le bien du mal ?

Le XXe siècle adopte une approche inhabituelle pour tenter de cerner cette question. Autrefois, la réponse se situait dans une optique divine : où est le bien et où est le mal du point de vue de Dieu ? Quel jugement portera Dieu sur nos actions ? Dès le XVIe siècle, la pensée moderne déclenche une véritable révolution : la perspective divine cède la place à la perspective de l'homme. C'est ce que Nietzsche appellera, de manière assez crue, la mort de Dieu.

Désormais, la question n'est plus de savoir ce que Dieu ordonne ou interdit, mais plutôt ce qu'il convient ou ne convient pas à l'homme et, plus spécifiquement, à l'individu. Le bien est assimilé à la satisfaction du besoin individuel à tel point que ce qui est bon pour une personne est précisément ce que celle-ci juge bon pour elle : ses désirs et ses intérêts déterminent le bien, un bien qui n'est plus universel mais appartient à celui qui pose la question, un bien qui cesse d'être objet pour devenir sujet. Pour cette raison, le bien du groupe passe désormais par un vote, car la volonté de la majorité devient le seul critère valable pour décider entre les biens individuels qui, selon la philosophie moderne, possèdent une même valeur.

Les dernières décennies ont vu l'apparition d'une pensée écologique qui mine l'individualisme contemporain, remet la démocratie en question et propose un concept systémique du bien. En d'autres termes, ce qui convient à l'individu ne correspond pas nécessairement au bien, pas plus que ce qui convient à la majorité des individus du point de vue de chacun d'entre eux. Au contraire, la notion de bien ne se pose pas au niveau de l'individu, ni au niveau du groupe d'individus ; la rupture des exigences systémiques, même si elle est un bien pour l'individu ou pour la majorité d'entre eux, peut provoquer une catastrophe et est donc assimilée au mal. Nous échappons donc en quelque sorte au principe de la majorité démocratique pour être soumis à un critère rationnel qui ne correspond peut-être en rien aux aspirations du groupe. En d'autres termes, nous sommes pris dans un cercle scientifico-aristocratique, *scientifique* car seuls ceux qui possèdent certaines informations spécifiques sont à même de comprendre la rationalité du système et *aristocratique* car seule une poignée d'individus possèdent des connaissances spécialisées, c'est-à-dire certains scientifiques, au détriment du commun des mortels.

La proposition écologique est d'une certaine manière assez floue : ce qui est considéré comme bon pour une personne, n'est peut-être qu'une illusion ou une erreur parce que l'individu qui croit faire le bien en adoptant une attitude antiécologique va finir par faire le mal et en être la première victime en causant le mal au sein du système. En conséquence, le bien doit être recherché dans l'intimité des rapports entre la culture et la nature.

Il s'agit ici du fondement de la pensée écologique : le développement continu représente le meilleur moyen de contribuer à l'épanouissement de l'homme en

communion avec la nature ; il reste l'outil idéal pour progresser sans détruire, pour croître sans tarir. Un projet de développement qui fait fi de la perspective systémique proposée par l'écologie et la science, mène irrémédiablement à une voie sans issue où nous serons tôt ou tard pris au piège. Ce type de développement ne peut continuer car il conduit automatiquement au désastre.

Cette problématique intéresse le Pérou au plus haut point et nous souhaitons participer aux discussions théoriques de ces questions difficiles, controversées et pertinentes pour le monde de demain.

C'est pour cette raison que nous avons voulu accueillir à Lima le deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique, une nouvelle preuve de l'intérêt que revêt pour la communauté scientifique internationale la protection de l'environnement de l'Antarctique en tant que réserve naturelle pour l'humanité. C'est pour le Pérou un privilège de pouvoir participer, dans la mesure de ses possibilités, à cette expérience enrichissante qui, nous l'espérons, continuera à l'avenir.

Le discours d'ouverture prononcé l'année dernière par mon collègue norvégien Knut Vollebæk à la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de Tromsø, contient vingt-trois fois le terme « coopération » et ce n'est guère une coïncidence. La coopération est effectivement de la plus haute importance pour mener nos activités en Antarctique. Je souhaiterais, aujourd'hui à Lima, souligner à nouveau cet aspect majeur car je suis convaincu comme lui que seule une coopération dans son sens le plus large – politique, scientifique, technique et logistique – nous permettra de relever les défis du moment et de mener à bien les grands projets du siècle prochain.

Nous avons de bonnes raisons de célébrer avec fierté les quarante premières années du Traité sur l'Antarctique ainsi que les remarquables résultats obtenus à ce jour. Nous devons également souligner le succès de l'Année géophysique internationale (1958) qui a non seulement constitué une expérience de coopération scientifique internationale à grande échelle, mais aussi un événement politique de portée mondiale à une époque où les difficultés issues des affrontements assombrissaient le panorama politique de la planète. Dans le cadre intellectuel et scientifique né en 1958, des initiatives officielles ont commencé à voir le jour afin de promouvoir la coopération sur le continent antarctique, et ont culminé une année plus tard lors de la signature du Traité sur l'Antarctique.

Le système issu du Traité sur l'Antarctique s'est efforcé en permanence de maintenir l'équilibre et de trouver la manière la plus judicieuse de l'adapter en fonction des vicissitudes de la conjoncture.

Cette évolution permanente a engendré un changement d'ordre qualitatif dans

l'approche de la coopération en Antarctique. La période antérieure au Traité, qui était caractérisée par des rapports conflictuels, des rivalités et des affrontements, a cédé la place à un système de coopération axé sur l'harmonie afin de servir un intérêt commun. Il s'agit à mes yeux du principal acquis de notre système qui a pour but, non pas de gérer une autorité au sein d'une juridiction déterminée, mais de soustraire cette juridiction à l'autorité.

Le Traité sur l'Antarctique a pu rester en vigueur car il a su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation, qui est d'ailleurs une de ses principales caractéristiques, et lui a permis de continuer à évoluer et de trouver des solutions originales à tous ses problèmes.

Ce remarquable parcours doit nous pousser aujourd'hui à tracer avec précision la voie qui nous permette de résoudre les trois grands problèmes subsistant au sein du Traité sur l'Antarctique : a) la mise en place d'un secrétariat permanent garant du fonctionnement efficace du système, b) l'élaboration du régime sur la responsabilité tenant compte des caractéristiques uniques du continent et c) la protection et la conservation efficaces de la faune et de la flore dans la zone du Traité ainsi que les régions adjacentes.

L'expérience acquise depuis que le Protocole de Madrid est entré en vigueur et que le Comité pour la protection de l'environnement est devenu opérationnel, doit constituer le fondement d'une action efficace sur le terrain ainsi que le moyen d'assumer des engagements historiques dans la région. Nous devons faire preuve d'audace et devancer les événements à la lumière des questions pressantes du moment ; nous devons être conscients de ce que le monde attend des responsabilités que nous avons acceptées au bénéfice de tous ; et nous devons être de plus en plus solidaires, entre nous et à l'échelon international, pour récolter les fruits de cette expérience enrichissante.

Nous devons profiter au maximum des précieuses contributions des organismes du système du Traité sur l'Antarctique ainsi que des organisations non gouvernementales dont le but ultime reste le bien-être de tous. Nous devons établir nos priorités avec précision, nous concentrer sur des objectifs majeurs et conférer à notre action – à tous les niveaux – l'élan politique requis afin de répondre aux exigences de cette nouvelle étape dans l'histoire de l'humanité.

La coopération doit être le ciment de notre unité et le garant de notre efficacité, aujourd'hui plus que jamais compte tenu des nouvelles obligations issues du Protocole de Madrid. N'oublions pas que ces obligations sont les mêmes pour tous mais que chacun est doté de capacités différentes pour les assumer. N'oublions pas non plus, en ce qui concerne le fragile équilibre de l'environnement antarctique, que les erreurs des uns seraient en réalité les erreurs de tous avec son lot de conséquences pour le prestige et l'autorité du système du Traité sur l'Antarctique.

Dans un monde ravagé par les conflits et les tensions, veillons plus que jamais à ce que l'Antarctique reste une zone de paix, de coopération et d'aide mutuelle au service de la science et de la recherche – un engagement solennel qui figure déjà dans la constitution du Pérou – et ne perdons jamais de vue que la coopération a été et reste le secret du Traité dont nous fêtons aujourd'hui l'anniversaire et auquel le Gouvernement péruvien a souhaité rendre un hommage particulier au plus haut niveau.

Je vous souhaite, *Monsieur le Président et Messieurs les Délégués*, mes meilleurs vœux de succès à cette XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je tiens également à accueillir tous nos invités dans un esprit d'hospitalité fraternelle, à leur souhaiter un excellent séjour au Pérou et je déclare la présente réunion ouverte.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR JOCHEN TREBESH,
CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation allemande, qu'il me soit avant tout permis de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous avons la certitude que, sous votre présidence, cette réunion est dans de bonnes mains et nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec vous. J'aimerais également au nom de ma délégation remercier du fond du coeur le Gouvernement péruvien et la ville de Lima pour nous avoir invités à cette réunion, pour l'hospitalité dont nous avons déjà été les heureux bénéficiaires et pour la manière remarquable avec laquelle cette conférence a été préparée.

Cette année, le 1er décembre pour être plus précis, nous célébrerons le 40e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique dont l'article premier stipule que l'Antarctique sera réservée aux seules activités pacifiques tandis que les principes de liberté d'activités scientifiques et la promotion de la coopération internationale continuent de revêtir la plus grande importance et nous montrent la voie à suivre. A l'occasion de la réunion ministérielle informelle qui a eu lieu du 24 au 28 janvier 1999 dans l'Antarctique à l'initiative et l'invitation de la Nouvelle-Zélande, les principes susmentionnés et la nécessité d'assurer la protection de l'environnement antarctique ont de nouveau été confirmés et soulignés.

Cette XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sera la dernière non seulement de la présente décennie mais aussi du présent millénaire. C'est la raison pour laquelle le moment est venu de dresser un bilan de la situation et, s'il y a lieu, de réorienter nos efforts pour intensifier notre coopération en Antarctique dans l'intérêt de toutes les nations.

Ces dix dernières années, nous n'avons peut-être pas atteint tous les objectifs que nous nous étions fixés lors de nos consultations annuelles. Les résultats obtenus durant la décennie n'en sont pas moins impressionnants. Il sied de mentionner par dessus tout l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui a permis de consolider et de renforcer les bases de notre coopération par le biais d'un deuxième pilier. En d'autres termes, grâce à l'intensification de nos consultations et de différentes mesures, résolutions et décisions, notre coopération a non seulement fait des progrès quantitatifs considérables mais encore qualitatifs substantiels et importants.

Une des principales tâches qui nous attend consistera à réaliser les objectifs du Protocole relatif à la protection de l'environnement et à prendre en considération les premières expériences pratiques avec cet instrument, notamment dans le contexte de l'intégration du Comité pour la protection de l'environnement dans le cadre institutionnel du système du Traité sur l'Antarctique.

Pendant l'été antarctique 1998/99, l'Allemagne a dû faire face à une situation d'urgence à laquelle elle a remédié en appliquant les dispositions du protocole. La station d'été Filchner flottant depuis 1998 sur une île de glace a été démantelée. Tous les déchets, bidons de combustible et autres substances potentiellement dangereuses ont été enlevés de la région du Traité.

Qui plus est, j'aimerais mentionner que l'Allemagne a cette année désigné conformément aux dispositions de l'article VII du Traité sur l'Antarctique un observateur qui a participé à une inspection conjointe avec le Royaume-Uni. Du 12 au 27 janvier, l'équipe a effectué 21 inspections qui ont couvert onze stations permanentes, quatre stations d'été, deux navires de croisière et deux sites et monuments historiques.

Durant cette XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, nous devons traiter de nombreux points importants dont l'un est celui d'un projet d'annexe relative à la responsabilité. L'Allemagne espère que des progrès notables pourront être faits dans ce domaine. Après les longs travaux de préparation réalisés par le groupe d'experts juridiques qu'a présidé l'Allemagne, les principales questions juridiques ont été identifiées dans le rapport du groupe adopté au Cap en novembre 1997 ainsi que dans le rapport final de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. A notre avis, la Décision 3 adoptée à Troms revêt une importance particulière dès lors qu'elle prévoit un examen approfondi de l'analyse des risques axée sur les faits, les données et les évaluations ayant trait aux circonstances qui aboutissent à des dommages pour l'environnement et aux catégories de ces dommages, sur l'ampleur financière des dommages potentiels et sur les coûts probables des mesures d'intervention et des mesures de remise en état dans les conditions propres à l'Antarctique.

Une analyse détaillée des faits pertinents, en particulier pour ce qui est de la question de l'assurance et de la possibilité de s'assurer, est non seulement très importante mais aussi indispensable. Les expériences et nécessités pratiques en Antarctique doivent constituer l'assise de nos délibérations sur l'annexe relative à la responsabilité et le groupe de travail I ne doit pas le perdre de vue. Dans son discours d'ouverture à la Réunion consultative tenue l'année dernière, le chef de la délégation uruguayenne avait dit avec raison que l'Antarctique est une région où la réalité l'emporte sur la théorie. Il est par conséquent essentiel que nous aboutissions à un consensus sur cette annexe qui prendra en compte cette réalité.

En dehors de la question de responsabilité, il conviendrait de se pencher sur les questions d'organisation et de soutien. Une de ces questions et, sans doute, la plus importante est la création d'un secrétariat pour contribuer au bon fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique. La position allemande sur cette question est bien connue.

Monsieur le Président,

Notre ordre du jour nous donne la possibilité de faire fonctionner pour le Traité sur l'Antarctique un mécanisme consultatif dynamique et tourné vers l'avenir. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence hautement compétente, cette XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique nous fera avancer plus encore dans les efforts communs que nous déployons pour améliorer le système du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR HORACIO E. SOLARI,
CHEF DE LA DELEGATION ARGENTINE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation argentine, je tiens à vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'à la République soeur du Pérou pour l'excellente organisation de la réunion et pour l'accueil et l'hospitalité chaleureuse du peuple péruvien. Nous sommes convaincus que, sous votre habile direction ici à San Isidro et dans cette historique et magnifique ville de Lima, cette réunion sera couronnée de succès.

A l'occasion de notre réunion à Lima, nous célébrerons également le 40^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, un instrument qui, avec créativité et imagination, a réussi à mettre en place un cadre juridique permettant non seulement la gestion et la protection dans des conditions appropriées du vaste continent antarctique mais encore sa consécration à la paix et à la science.

Tout au long de ces quarante dernières années, l'Argentine a soutenu avec fermeté l'esprit qui a inspiré l'application d'un instrument aussi utile et elle demeure aujourd'hui plus que jamais attachée à la protection des principes qui ont inspiré aussi bien le Traité sur l'Antarctique que les autres instruments du système.

Les engagements pris par l'Argentine pour assurer la préservation de ce continent et de ses écosystèmes dépendants et associés se retrouvent clairement dans les mesures que nous avons adoptées à l'échelon national pour faire appliquer comme il se doit les dispositions du Protocole de Madrid et de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique.

Comme cela est le cas depuis quelques années, l'Argentine a intensifié le développement de ses programmes de recherche scientifique et de coopération internationale, s'intéressant en particulier aux questions relatives à la protection de l'environnement antarctique. Nous croyons que, ce faisant, nous pouvons contribuer au bon fonctionnement et à la consolidation permanente du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'à la réalisation de ses buts et objectifs.

L'Argentine a par ailleurs fait des progrès concrets en matière de lutte contre la pêche illégale dans la zone de la Convention susmentionnée par le biais de l'élaboration

d'un projet de loi qui réglemente de façon rigoureuse et minutieuse l'activité des navires de pêche battant pavillon argentin à l'intérieur de ladite zone. La pêche illégale, non réglementée et non déclarée constitue sans aucun doute de nos jours un des problèmes les plus graves auquel fait face la communauté antarctique et son combat requiert des Etats parties à la Convention qu'ils prennent ensemble des mesures sévères à cette fin. Nous sommes d'avis que la mise en place d'un cadre de base interne adéquat comme celui qui est en cours d'approbation permettra une application efficace des principes et mesures encouragés à travers la CCAMLR et la réalisation de progrès concrets dans la lutte contre ce type d'activités.

En ce qui concerne la question de la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement antarctique, je pense qu'il est important d'avancer à partir de points de caractère général sur lesquels les Parties consultatives seraient d'accord. Comme il s'agit d'une question très délicate, se fixer des objectifs de par trop ambitieux risque de se solder par l'absence de résultats concrets. Il sied de souligner que, ce qui est parfait étant l'ennemi du bien, il faudra plutôt avancer avec fermeté sur les points au sujet desquels il existe déjà une unité de vues.

Je tiens à réitérer ma ferme conviction que, sur la base d'un véritable effort de négociation concerté, la création du secrétariat du Traité sur l'Antarctique deviendra à court terme une réalité, la ville de Buenos Aires en devenant le siège. Je crois comprendre que le système a besoin aujourd'hui plus que jamais d'un secrétariat permanent qui permettra de faciliter la coordination de divers éléments du système, en particulier avec le Comité pour la protection de l'environnement. Nous avons la certitude que, avec une véritable esprit de coopération, il sera possible d'arriver à une solution.

Je tiens également à remercier au nom de l'Argentine les Parties consultatives qui ont renouvelé leur soutien vigoureux à l'invitation de la ville de Buenos Aires, laquelle a, au fil des ans, été maintenue plus solide que jamais.

Je tiens par ailleurs à réitérer que ce soutien constant mais n'ayant pas encore conduit à un consensus n'est pas bénéfique pour la consolidation de l'esprit de coopération et d'harmonie avec lequel le système du Traité sur l'Antarctique devrait entrer dans le 21^e siècle. Un esprit qui serait sans aucun doute renforcé par la réalisation d'un équilibre géographique pondéré entre les sièges des divers éléments du système du Traité sur l'Antarctique, critère reconnu par toutes les Parties consultatives. A cet égard, je tiens à réitérer que la candidature de Buenos Aires est très raisonnable et on ne peut plus adéquate en quête de cet objectif.

Nous espérons que cette réunion consultative sera le cadre approprié pour trouver une solution aux problèmes qui préoccupent la communauté antarctique et au sujet

desquels il existe déjà un consensus ou des critères largement majoritaires. Nous pourrons ainsi compter sur les éléments qui nous permettront de relever les défis que devra affronter l'Antarctique durant un nouveau millénaire.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE MADAME GILLIAN BIRD,
CHEF DE LA DELEGATION AUSTRALIENNE**

Monsieur le Président,

La délégation australienne est ravie d'être venue au Pérou pour la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Elle attend en effet beaucoup des deux semaines qu'elle passera dans cette ville historique de Lima où nous célébrerons le 40e anniversaire de cet instrument. En tant qu'une des premiers pays signataires du Traité, l'Australie ne peut que s'enorgueillir des 40 années de coopération dans l'Antarctique.

Cet anniversaire nous donne l'occasion de méditer sur ce que nous avons accompli ces 40 dernières années et d'envisager l'avenir. Le Traité a été un tournant dans la façon dont le monde considère un continent tout entier. Nous avons décidé de le consacrer à la coexistence pacifique et à la coopération scientifique. En dépit de troubles dans d'autres parties du monde et des pressions de plus en plus fortes auxquelles l'environnement mondial est soumis, nous avons comme nous en avons l'intention maintenu l'Antarctique essentiellement à l'abri des perturbations causées par des événements ailleurs dans le monde.

Lorsque les Parties au Traité ont célébré le 30e anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, nous avons déclaré que la période 1991-2000 allait être une décennie de coopération scientifique. L'Australie est heureuse de noter que, durant cette période, nous avons réussi à réaliser notre objectif, à savoir forger des liens plus solides entre les partenaires en vue de faire des recherches qui répondent à des questions fondamentales non seulement au sujet de l'Antarctique mais aussi de l'environnement mondial.

Monsieur le Président,

Le Protocole de Madrid est sans aucun doute l'une des plus grandes réalisations des Parties au Traité. Cela fait dix ans que nous avons entrepris de mettre en place un régime complet de protection de l'environnement pour l'Antarctique. Pour les Parties au Traité, quel défi que de répondre à la nécessité absolue d'assurer une plus grande protection de l'environnement. Le changement d'attitude à l'égard de l'Antarctique, qui a été marqué par l'adoption plus tard du Protocole, a été un fait saillant dans l'histoire du continent blanc et un autre dans celle de la protection de l'environnement à l'échelle planétaire. Cela fait aujourd'hui plus d'un an que le Protocole est entré en vigueur et nous pouvons tous être fiers qu'il a permis de mieux protéger l'environnement et qu'il nous a obligés à nous comporter différemment dans l'Antarctique. Ma délégation craint cependant qu'il nous reste encore à régler quelques problèmes.

En premier lieu, ma délégation note avec préoccupation que les Parties sont encore loin de s'être acquittées de leur obligation visée à l'article 16 en vertu de laquelle elles doivent élaborer des règles et procédures concernant la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement. Elle est consciente de la complexité des questions dont la réunion est saisie et elle ne sous-estime en rien les difficultés à surmonter pour trouver une approche commune à la solution d'un problème auquel les Parties font face depuis maintes années. Il n'empêche que nous avons déjà montré dans le passé qu'il est possible d'arriver à une solution de compromis afin d'aboutir à un accord sur une question importante pour l'environnement. Nous pensons que le moment est venu de le montrer une fois encore.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation propose que nous focalisions notre débat sur les questions clés qu'il faut résoudre dans le cas d'un régime de responsabilité. De plus, nous sommes d'avis qu'il est important que nous nous fixions une date limite pour l'achèvement des négociations et nous proposerions l'année 2001, c'est-à-dire l'année du 10e anniversaire de l'adoption du Protocole de Madrid comme date butoir de l'adoption du régime de responsabilité. Mais, pour respecter ce délai, il faudra que toutes les Parties soient disposées à faire preuve de la volonté nécessaire et à transiger.

En second lieu, l'annexe V, qui prévoit un meilleur système de protection, n'a pas encore pris effet. Nous recommandons instamment aux Parties qui n'ont pas encore approuvé la recommandation XVI-10 de le faire aussi rapidement que possible de telle sorte que cette importante partie du Protocole puisse devenir réalité.

Monsieur le Président,

Nous sommes tous conscients du problème continu que pose la pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans l'océan austral. Nous savons certes que c'est là une question qui relève principalement de la compétence de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique mais, en tant que Parties consultatives, notre préoccupation est on ne peut plus légitime. Si ce problème persiste, il risque d'avoir un impact sur l'environnement en Antarctique et, un jour, de jeter le discrédit sur le système du Traité sur l'Antarctique.

Ce qu'il faut faire immédiatement c'est veiller à ce que la Commission à sa prochaine réunion adopte des mesures sévères pour que le commerce de la légine australe couvre uniquement les poissons capturés en application des dispositions de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. L'Australie est prête à travailler avec ses partenaires de la CCAMLR pour achever les travaux ardues entrepris lors de la récente réunion interessions de la CCAMLR à Bruxelles en vue d'élaborer un régime de documentation commerciale pour la légine australe.

Monsieur le Président,

Les Australiens se livrent activement à des travaux de recherche scientifique depuis qu'un scientifique australien a, il y a cent ans, hiberné pour la première fois en 1899 dans l'Antarctique. Depuis, la science et la technologie ont fait d'énormes progrès mais l'isolement et les problèmes physiques de l'Antarctique n'ont pas changé comme l'ont vivement ressenti les expéditions australiennes ces derniers mois. C'est ainsi en effet que, dans les profondeurs de la banquise hivernale, notre navire de recherche a pris feu. Il était loin de toute possibilité de secours et tant le personnel d'expédition que l'équipage du navire ont été contraints de faire preuve d'initiative et de courage pour ramener le navire à bon port. Les mots d'encouragement de nos collègues dans d'autres pays ont été d'un grand réconfort à un moment de crise.

Lors d'un voyage ultérieur, le navire s'est retrouvé bloqué dans une épaisse couche de glace avec une hélice endommagée. Cette fois là, nos amis japonais se venus sans hésiter à notre rescousse et ils ont remorqué le navire dans des eaux sûres. Et s'il est vrai que notre programme de recherche a été sérieusement perturbé pour la saison, il n'en reste pas moins que cette expérience nous a rappelé le véritable esprit de coopération qui existe dans le cadre du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation souhaiterait saisir l'occasion pour remercier à nouveau le Japon et d'autres Parties qui se sont offertes à nous aider, de leur générosité.

Monsieur le Président,

Ma délégation se réjouit à la perspective de pouvoir travailler à Lima avec les autres délégations pour promouvoir plus encore le Traité et assurer le maintien de la coopération dans l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DU BRÉSIL

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation du Brésil, je tiens à remercier le Gouvernement péruvien pour son hospitalité et pour les remarquables installations mises à la disposition des participants. Je souhaite également lui témoigner ma reconnaissance pour avoir mis sur pied un site *Web* afin de publier les documents de la réunion et améliorer ainsi considérablement la phase préparatoire.

Nous pouvons être fiers des résultats obtenus au cours des quarante années d'existence du Traité sur l'Antarctique, période qui vient d'être tout récemment couronnée par l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid. Toutefois, certaines questions doivent encore être résolues comme, par exemple, l'annexe V qui n'a encore pris effet. Notre délégation espère que ce point sera à l'ordre du jour de cette réunion et que le Protocole pourra prendre pleinement effet dans les plus brefs délais. Le Brésil, en accord avec les opérateurs des pays voisins, a pris l'initiative d'appliquer le Protocole en créant, à la baie de l'Amirauté, une zone gérée spéciale en Antarctique.

Les programmes de formation et de sensibilisation en matière d'environnement sont revus en permanence à la lumière des nouvelles dispositions du Protocole afin de mieux préparer nos scientifiques à l'exercice de leurs fonctions en Antarctique.

Une des autres priorités de la réunion est de parvenir à un accord concernant le régime de responsabilité. Le Gouvernement brésilien considère que ce régime doit être axé sur la réalité de l'Antarctique sans compromettre les activités scientifiques et logistiques.

Ma délégation se réjouit de travailler avec tous les participants à cette réunion afin de perpétuer le succès du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DU CANADA

Monsieur le Président,

Au nom du Canada je vous félicite à l'occasion de votre élection à la présidence de cette réunion des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique. Mon pays est également reconnaissant au Gouvernement péruvien de l'hospitalité qu'il nous accorde à cette réunion ainsi que des excellentes dispositions qui ont été prises pour faciliter nos délibérations. L'année dernière, nous nous sommes rencontrés au delà du cercle arctique pour traiter de questions concernant le pôle Sud ; cette année, nous poursuivons nos travaux à proximité de l'équateur. Rien ne saurait mieux démontrer que l'Antarctique et la coopération internationale nécessaire à sa gestion sont des questions importantes pour le monde entier !

Le Canada continue de participer modestement mais, nous l'espérons, de façon constructive aux questions qui touchent l'Antarctique. Cette année est exceptionnelle pour le Canada dans l'Antarctique, car il y a exactement cent ans qu'un Canadien passait une année entière sur le continent antarctique. Hugh Blackwall Evans, originaire de la province canadienne de la Saskatchewan, était le zoologue et météorologue de l'expédition *Croix du Sud* de 1899–1900, la première à hiverner dans l'Antarctique. C'était la deuxième fois qu'Evans participait à une expédition dans l'Antarctique et, ne craignant pas d'hiverner au pôle Sud, il dirigea en 1900 le premier groupe qui se hasarda à quitter à ski la baie des Baleines pour se diriger vers l'intérieur des terres, atteignant ainsi le point le plus au sud jamais atteint par l'homme. Ainsi, les scientifiques canadiens possèdent une longue et fière tradition dans l'Antarctique et nous espérons continuer à nous en montrer dignes.

En 1998, le Canada a créé officiellement le Comité canadien pour la recherche dans l'Antarctique au sein de la Commission canadienne des affaires polaires, dont les responsabilités s'étendent tant à l'Antarctique qu'à l'Arctique. La formation du Comité nous a permis de devenir membre à part entière du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique de l'UICS et de nommer des représentants canadiens auprès de la plupart des groupes de travail du SCAR ainsi que du COMNAP.

Le Canada note avec plaisir que l'ordre du jour de cette réunion contient une fois encore un point intitulé «Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique». Nous participerons volontiers, et dans un esprit constructif, à ces délibérations, car un nombre croissant de problèmes et de sujets concernant l'Antarctique présentent un intérêt pour les deux pôles, et nous estimons que l'expérience acquise par le Canada dans l'Arctique et par ses milieux scientifiques aux deux pôles peut contribuer utilement à nos délibérations.

Le Canada a cédé aux États-Unis d'Amérique la présidence et le secrétariat du Conseil de l'Arctique. Nous continuons à participer activement aux travaux du Conseil et nous constatons que le principe de la prise de décisions par consensus international en ce qui concerne les deux régions polaires, ainsi qu'un nombre croissant d'activités de surveillance continue scientifique et écologique réalisées par l'intermédiaire du Conseil pourraient également s'appliquer dans le cas de l'Antarctique.

Au cours de l'année écoulée des Canadiens ont largement participé à une vaste gamme d'activités concernant l'Antarctique. Outre notre participation à de nombreuses activités coordonnées par le SCAR, les Canadiens ont eu le plaisir d'être représentés à la deuxième conférence des «Pôles opposés» organisée par le Chili, au colloque sur le changement mondial dans les régions polaires du CISA/SCAR, aux programmes de l'International Permafrost Association, à des travaux de microbiologie polaire et de psychologie polaire, à des études sur l'adaptation des organismes marins polaires, et à la planification de programmes de recherche sur les régions polaires dans le cadre des activités relevant du Protocole de Kyoto sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Notre Ministre des pêches et des océans a participé aux manifestations * Ministerial on Ice + organisées par la Nouvelle-Zélande : c'était la première fois qu'un ministre fédéral canadien se rendait dans l'Antarctique.

Le programme d'échange réciproque de scientifiques Canada/Antarctique, qui permet à des scientifiques d'institutions de recherches antarctiques non canadiennes s'intéressant à la recherche dans l'Arctique de recevoir un appui pour des activités de terrain au Canada, en échange d'un appui destiné aux scientifiques canadiens dans l'Antarctique, continue de se dérouler avec succès.

Monsieur le Président, le Canada est particulièrement attaché au système du Traité sur l'Antarctique, non seulement en raison de son importance et du succès avec lequel il permet de gérer et de protéger une grande partie de notre planète, où les problèmes à résoudre et les défis à relever sont comparables à ceux de nos propres territoires et eaux arctiques, mais aussi comme exemple de coopération internationale et d'exploitation en commun du savoir scientifique au service de la gestion et de la protection. Nous sommes conscients de l'importance que présente le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Bien que le Canada n'ait pas encore été en mesure de ratifier le Protocole, car les sujets dont il traite rendent sa ratification particulièrement complexe dans notre système fédéral, nous souhaitons assurer aux représentants que des mesures sont en cours et que le Canada est fermement résolu à agir conformément aux dispositions du Protocole.

Monsieur le Président, le Canada vous présente, ainsi qu'à tous les participants, tous ses vœux de succès pour les prochains débats et délibérations.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR OSCAR PINOCHET DE LA BARRA,
CHEF DE LA DÉLÉGATION CHILIENNE**

Monsieur le Président,

La XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a lieu quarante ans après la signature d'un instrument juridique qui a donné naissance à l'une des initiatives les plus fécondes et les plus audacieuses de la politique internationale du XXe siècle.

Le système du Traité sur l'Antarctique a depuis évolué et a acquis une importance croissante grâce aux initiatives lancées pendant ces quarante ans. Je pense notamment au Protocole de Madrid pour la protection de l'environnement antarctique. Tous les efforts déployés pendant cette période, comme l'Année géophysique internationale, ont contribué en permanence à la paix dans cette région du monde. Aujourd'hui, nous devons nous atteler à la tâche difficile de protéger l'Antarctique de la pollution. Pour atteindre cet objectif, nous nous sommes dotés d'un nouvel instrument, le Comité pour la protection de l'environnement.

La délégation du Chili est heureuse que cette réunion consultative ait lieu au Pérou, un pays frère qui attache une grande importance aux recherches en Antarctique et cultive un rapport ancestral particulier avec la mer. Elle est également convaincue que la réunion présidée par un homme de votre calibre sera couronnée de succès. Outre les questions environnementales, je souhaite souligner l'importance des épineuses questions du régime de responsabilité et de la création d'un secrétariat.

Au seuil du troisième millénaire, l'intérêt du monde pour la région du pôle sud est sans cesse grandissant. Il semble que l'Antarctique sera désormais un des endroits les plus visités de la planète. Ce phénomène est source d'inquiétude et doit nous conduire à assumer nos responsabilités dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'application de la réglementation régissant les zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l'Antarctique. Ces dernières doivent faire l'objet d'une attention particulière pour éviter toute altération des principes qui les sous-tendent.

C'est peut-être la dernière fois que je participe à une réunion consultative. Je souhaiterais réaffirmer mon inébranlable foi dans le système du Traité sur l'Antarctique dont j'ai eu l'honneur d'assister à la naissance en 1959. La communauté antarctique s'est lancée dans un projet de gestion et de protection d'un continent entier, une entreprise sans pareille dans l'histoire de l'humanité. Je tiens à lui renouveler tous mes vœux de succès.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR XU GUANGJIAN
CHEF DE LA DELEGATION CHINOISE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de la Chine, je tiens à vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis certain que, sous la direction d'un homme de votre calibre, la réunion sera couronnée de succès. Par la même occasion, je souhaite exprimer ma gratitude au Gouvernement du Pérou ainsi qu'à la ville de Lima pour l'accueil qu'ils nous ont réservé, leur chaleureuse hospitalité et la remarquable logistique.

Il est intéressant de constater que l'année 1999 marque le 40^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique et qu'elle restera à jamais inscrite dans les annales du système du Traité sur l'Antarctique. Depuis sa naissance à Washington en 1959, le Traité est resté le pilier de l'ensemble du système. Alors que les quarante dernières années ont vu la signature d'autres traités sur l'Antarctique, les activités de gestion de ce continent ont été clairement définies et menées avec succès. L'année dernière, l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ainsi que la mise sur pied subséquente du Comité pour la protection de l'environnement ont été accueillies avec satisfaction, car elles s'inscrivaient dans le cadre d'un renforcement du système. Nous espérons que l'infrastructure en place continuera à fonctionner de manière adéquate et que les progrès se poursuivront afin de relever les défis du siècle prochain.

L'élaboration d'une ou de plusieurs annexes sur la responsabilité reste une tâche incontournable de la présente réunion. Ma délégation attache une importance particulière aux travaux qui permettront d'établir un mécanisme susceptible de garantir la protection d'un environnement fragile, unique en son genre. Par la même occasion, nous devons veiller à ce que ce régime ne porte pas préjudice aux activités scientifiques et à la coopération internationale qui sont prévues et encouragées par le Traité sur l'Antarctique et visent à mieux comprendre l'environnement antarctique ainsi que ses écosystèmes dépendants et associés. Nous souhaitons travailler en étroite collaboration avec les autres délégations afin de résoudre au plus vite les problèmes auxquels nous faisons toujours face.

En ce qui concerne le Comité pour la protection de l'environnement, nous pensons que, s'il pouvait fonctionner de manière optimale, il contribuerait de façon significative à la protection de l'environnement antarctique. Je profite de cette occasion pour lui souhaiter tous mes vœux de succès.

En sa qualité de Partie consultative, la Chine fait l'impossible pour assumer ses responsabilités issues des différents traités. En 1999, différentes activités seront organisées en Chine à l'occasion du quinzième anniversaire du Programme antarctique chinois afin de promouvoir auprès du public les activités scientifiques et les expéditions sur le continent blanc et de souligner l'importance de l'Antarctique.

Enfin, *Monsieur le Président*, je tiens à réaffirmer que ma délégation s'engage à collaborer étroitement avec les participants à cette réunion dont la présidence vous a été confiée.

DISCOURS D'OUVERTURE DU
CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DE COREE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de la République de Corée, je tiens à vous adresser mes félicitations pour votre élection à la présidence de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis certain que, sous la direction d'un homme de votre calibre, la réunion sera couronnée de succès. Par la même occasion, je souhaite exprimer au Gouvernement du Pérou ma plus profonde gratitude pour sa chaleureuse hospitalité ainsi que pour la remarquable préparation de cette réunion. Je vous suis notamment reconnaissant d'avoir mis sur pied le site *Web* de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui joue le rôle de secrétariat virtuel permettant la distribution électronique de documents et d'informations.

Nous sommes au seuil d'un nouveau millénaire, mais la découverte de l'Antarctique par l'homme remonte au siècle dernier. Le continent blanc a depuis toujours échappé aux revendications territoriales et cette vaste région parfaitement intacte est aujourd'hui réservée à la paix et à la science, conformément aux termes du Traité sur l'Antarctique. Les quarante dernières années ont vu une intensification de la coopération internationale jalonnée d'innombrables défis. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a assumé, à tout moment, son rôle de coordinateur dans les domaines les plus variés. La récente entrée en vigueur d'un régime de protection de l'environnement particulièrement complet constitue un acquis considérable. La paix, la science et la protection de l'environnement sont depuis toujours les trois piliers du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation considère que cette réunion de Lima nous offre une occasion rêvée de faire le bilan et de décider de l'avenir du système du Traité sur l'Antarctique pour lui permettre de répondre, au moment opportun et de manière adéquate, aux grands défis du prochain millénaire. A cet égard, ma délégation tient à souligner l'importance de l'initiative lancée par la Nouvelle-Zélande qui, en janvier dernier, a organisé une visite ministérielle extrêmement utile en Antarctique.

L'Antarctique est à la croisée des chemins et de nombreuses tâches restent à accomplir. Le premier objectif de cette réunion consiste à progresser rapidement de régime sur la responsabilité. Les principales questions politiques figurant dans le rapport final du groupe d'experts juridiques exigent de nouvelles approches et de nouveaux concepts pour parvenir au plus vite à des solutions. Ma délégation épouse sans réserve le principe selon lequel, d'une part, une compréhension pratique des risques inhérents à l'Antarctique doit constituer la pierre angulaire de nos discussions et, d'autre part, une

annexe sur la responsabilité doit exprimer le besoin réel de parvenir à un régime de responsabilité en Antarctique. A ce stade, ma délégation accueille avec satisfaction les apports de certaines Parties en vue de réorienter les débats sur la responsabilité et d'aboutir à un dénominateur commun nous permettant d'évoluer vers un consensus.

Une autre tâche importante est l'établissement d'un secrétariat permanent. Ma délégation prie instamment les Parties de redoubler d'efforts pour éliminer cette pierre d'achoppement qui entrave le bon fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique. Compte tenu de l'urgence et de l'importance de cette question, ma délégation espère de tout cœur que cette réunion fera des progrès considérables dans un esprit de collaboration et de compromis.

Un autre point fondamental à l'ordre du jour porte sur la définition exacte du rôle et de l'organisation du Comité pour la protection de l'environnement afin que celui-ci puisse commencer à remplir dès que possible ses fonctions. Ma délégation est d'avis que cette question doit être envisagée dans une perspective d'efficacité et de suivi. Compte tenu de l'importance des tâches prioritaires actuellement confiées au Comité pour la protection de l'environnement – par exemple, les évaluations d'impact sur l'environnement, le rapport sur l'état de l'environnement antarctique et des zones protégées –, la restructuration de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique doit avoir lieu au cours des deux prochaines semaines.

En ce qui concerne l'article 6 du Protocole, la République de Corée s'est efforcée, depuis qu'elle est devenue Partie consultative en 1989, de promouvoir la collaboration avec d'autres Parties dans le domaine de la recherche scientifique et des activités connexes. Pendant la saison 1998-1999, la Corée a mené conjointement avec l'Uruguay une étude du terrain pour surveiller le recul des falaises de glace dans l'anse Marian, là où est implantée la station Roi Sejong, et une étude géologique en collaboration avec la Bulgarie sur l'île Livingston. Les 18 et 19 mai 1999, la Corée a accueilli le sixième Colloque international sur les sciences antarctiques dans le but de promouvoir la coopération internationale et l'échange de données scientifiques.

L'impact des activités de l'homme sur l'environnement antarctique suscite une inquiétude croissante. Par conséquent, un programme de surveillance continue a été instauré à la station Roi Sejong.

La République de Corée continuera de collaborer sans relâche avec d'autres Parties pour que l'Antarctique reste un continent réservé exclusivement à la paix et à la science. Permettez-moi enfin de réitérer la ferme volonté de ma délégation d'œuvrer au succès de la réunion que vous présidez.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR HORACIO SEVILLA BORJA
CHEF DE LA DELEGATION EQUATORIENNE

*Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,*

Le fait que cette XXIII^e Réunion consultative coïncide avec la célébration du 401^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique nous donne l'occasion de méditer plus en profondeur sur la vision créatrice, l'audacité novatrice et la clairvoyance dont ont fait montre dans l'intérêt de l'humanité tout entière les 12 Etats qui ont négocié cet instrument pour ensuite l'adopter en 1959.

Il vaut également la peine à cette occasion d'examiner, dans une perspective historique adéquate, le chemin parcouru durant ces quatre premières décennies d'édification du système du Traité sur l'Antarctique. Nombreux en sont les accomplissements. Il y a aujourd'hui 44 Etats parties. Les grands objectifs ont été consolidés comme en témoignent la zone de paix qu'est l'Antarctique, l'existence d'une recherche scientifique libre et intense, la réalité de la coopération internationale dans cette zone, le règlement de conflits de souveraineté dangereux ainsi que la coordination des expéditions. Le développement progressif du système antarctique a progressé ces dernières années dans des domaines clés tels que la protection de l'environnement antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés, la conservation de la faune et de la flore, la préservation des sites historiques, la désignation et la gestion des zones protégées de même que la gestion des activités touristiques.

Ceci étant, ardues et importantes demeurent les tâches à remplir dans un avenir immédiat pour protéger cette réserve naturelle de l'humanité consacrée à la paix et à la science. La pêche illégale doit être définitivement arrêtée et contrôlée. Les vastes ressources naturelles doivent être dûment protégées et gérées de telle sorte qu'elles constituent une réserve stratégique pour tous les peuples du monde, en particulier les sociétés les plus défavorisées.

L'Equateur croit également que le moment est venu pour le système du Traité sur l'Antarctique de compter sur un secrétariat permanent qui doit être petit, économique et rentable. Ce secrétariat devra faciliter le fonctionnement des divers éléments du système. Cette XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au cours de laquelle nous célébrons le 401^e anniversaire du Traité constitue une excellente occasion d'avancer vers la solution de ce question. Elle permettra de montrer que la communauté antarctique entre unie et mieux institutionnalisée dans le nouveau millénaire.

La candidature de l'Argentine au siège du secrétariat permanent compte sur le soutien fortement majoritaire pour ne pas dire quasiment unanime des Parties consultatives, un soutien qui non seulement s'est maintenu mais encore s'est renforcé au fil des ans. Nous considérons qu'existent tous les éléments pour obtenir un consensus en faveur de la mise en place du secrétariat à Buenos Aires. Nous ne dévalorisons ni ne dégradons le principe commode du consensus en l'utilisant de manière induue. C'est pourquoi, dans l'esprit du document XXI ATCM/IP 117 présenté à Christchurch, l'Equateur tient à réitérer son soutien à la candidature de l'Argentine comme siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Depuis l'adhésion de l'Equateur au Traité, mon pays n'a ménagé aucun effort pour contribuer à la recherche scientifique et pour la faire avancer. A cette fin, il a effectué sept expéditions et construit la station scientifique «*Pedro Vicente Maldonado*», qui porte le nom d'un de nos hommes de science les plus éminents.

Le programme antarctique équatorien réalise actuellement les démarches relatives à l'exécution de la VIIIe expédition à la station scientifique «*Pedro Vicente Maldonado*» au mois de janvier prochain, expédition qui consistera à aménager les modules II et III, c'est-à-dire l'installation de laboratoires pour effectuer les recherches sur la science de la vie, les sciences de la terre et la science de la mer. Il est envisagé de transporter du personnel scientifique et d'entretien avec le matériel nécessaire. Le séjour sur place sera de 45 jours. L'Equateur est en cours de pourparlers avec divers gouvernements pour en obtenir une coopération technique qui lui permettra d'effectuer avec la plus grande efficacité ses futures expéditions et d'en réduire les coûts élevés.

J'ai l'honneur d'annoncer par ailleurs que l'Equateur a engagé les formalités internes requises pour ratifier promptement l'annexe V du Protocole de Madrid, un instrument clé de la construction du système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Je vous félicite pour avoir été élu à la tête de cette réunion. La présence de l'ambassadeur Carlos Alzamora - citoyen et diplomate latino-américain de renommée internationale - à la direction de nos délibérations est en effet une garantie d'impartialité. Toutes nos félicitations au Pérou pour la magnifique organisation de cette réunion et nos vifs remerciements pour sa chaleureuse hospitalité. Depuis les accords de paix récemment signés entre nos deux pays, les relations de l'Equateur avec le Pérou s'inscrivent dans un cadre nouveau que caractérisent l'amitié, la fraternité et la coopération. Les nobles objectifs du Traité sur l'Antarctique sont un terrain fertile pour la mise en pratique de ses principes fondamentaux, à savoir contribuer à la paix et à l'harmonie internationales, et participer activement à la coopération internationale.

DISCOURS D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DELEGATION ESPAGNOLE

Monsieur le Président,

Je tiens en premier lieu à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui coïncide avec la célébration de son quarantième anniversaire.

Je tiens par ailleurs à remercier le Gouvernement péruvien de son hospitalité et de l'excellente organisation de cette réunion dans cette ville belle et historique ville de Lima.

L'Espagne a l'honneur de participer à la réunion du Traité sur l'Antarctique et elle réitère les engagements qu'elle a pris au titre de cet instrument. La mise en œuvre du Protocole de Madrid, le fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement et les efforts déployés avec les autres pays pour assurer une protection efficace de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés sont pour mon pays une priorité. Et c'est la raison pour laquelle l'Espagne s'efforce de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de tout le système du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'à l'égard des autres instruments juridiques internationaux auxquels mon pays est également Partie.

Depuis la dernière réunion du Traité, tenue à Tromsø, la procédure à suivre pour faire approuver les recommandations des réunions consultatives qui n'ont pas encore été approuvées par l'Espagne a beaucoup avancé. De plus, des mesures ont été prises pour mieux adapter la structure administrative et les normes internes en vigueur à l'application des dispositions du Protocole de Madrid. À cette fin, nous avons actualisé les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement, nous avons mis au point le système de délivrance des permis nécessaires pour accéder aux zones spécialement protégées de l'Antarctique et y mener des activités, et nous avons créé un centre national de données antarctiques qui contribuera à l'échange d'informations.

L'Espagne continue de donner son soutien à la recherche scientifique en Antarctique, celle-ci s'inscrivant dans le plan national de recherche et de développement.

Les projets scientifiques espagnols à l'échelle internationale est de plus en plus intégrée, de même notre association aux programmes réalisés par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique.

Mon pays demeure résolu à promouvoir les initiatives qui font appel à des échanges avec d'autres Parties en ce qui concerne tant la promotion de la coopération scientifique que les activités logistiques et opérationnelles.

Nous avons la certitude qu'à la XXIIIe Réunion consultative dont vous assurez la présidence, nous réussirons à faire avancer l'étude des questions fondamentales qui se posent au système du Traité sur l'Antarctique, notamment l'élaboration de normes et procédures relatives à la responsabilité résultant de dommages causés par des activités menées dans la région du Traité sur l'Antarctique et relevant du Protocole de Madrid.

Nous souhaiterions également qu'à la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, nous parvenions une fois pour toutes à nous mettre d'accord par consensus sur la mise en place du secrétariat permanent du Traité. À cet égard, il serait bon que nous puissions décider par consensus de choisir la ville de Buenos Aires comme siège de ce secrétariat.

Monsieur le Président,

Je forme des vœux pour que, grâce aux excellentes dispositions prises par le Pérou pour organiser cette rencontre, les travaux de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique soient couronnés de succès. Vous pouvez compter sur la participation constructive de la délégation espagnole, soucieuse de réaliser d'importantes avancées sur les questions dont nous serons saisis.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR TUCKER SCULLY,
CHEF DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Monsieur le Président,

Je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre élection à la Présidence de cette réunion. Nous sommes ravis que nos travaux soient dirigés par une personnalité qui a et vos connaissances et votre expérience.

Au nom de ma délégation, je souhaite remercier le Gouvernement péruvien et la ville de Lima de la chaleureuse hospitalité dont ils ont fait preuve à notre égard pendant cette XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes très heureux de nous retrouver dans la capitale de notre voisin panaméricain.

Alors que nous célébrons cette année le quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, il est normal que nous fassions le point des succès que nous avons remportés ensemble. L'Antarctique est resté un continent consacré à la paix et au progrès de la science. Son environnement et ses écosystèmes dépendants et associés sont protégés afin de promouvoir la paix et la recherche scientifique. Nous formons des vœux pour la pérennité de ce système de coopération internationale, unique en son genre de par sa réussite comme régulateur des activités dans l'Antarctique.

Cette réunion du quarantième anniversaire nous donne l'occasion d'entreprendre une évaluation du fonctionnement de notre mécanisme consultatif. Nous continuons de penser qu'un secrétariat d'envergure modeste, mais offrant un bilan coût/efficacité favorable, reste nécessaire pour appuyer le mécanisme consultatif du Traité sur l'Antarctique. Nous continuons de croire que ce secrétariat devrait être implanté à Buenos Aires.

Monsieur le Président,

Dans l'attente d'un accord sur les modalités appelées à régir la création de ce secrétariat, nous pensons utile d'examiner à nouveaux les fonctions qui devraient lui être confiées. Ainsi, le développement d'Internet et d'autres moyens électroniques d'information pourrait appeler une approche différente en ce qui concerne nos échanges d'informations. Nous devrions également nous demander comment le secrétariat pourrait fournir les moyens nécessaires pour alléger la lourde charge qu'impose aux Parties l'organisation de nos réunions.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR HEIKKI PUURUNEN,
CHEF DE LA DELEGATION FINLANDAISE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation finlandaise, je souhaite vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis convaincu que nous sommes en bonnes mains sous votre présidence. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au Gouvernement péruvien et à la ville de Lima, hôtes de cette réunion, pour les excellentes dispositions qu'ils ont prises et pour la chaleureuse hospitalité dont nous sommes déjà l'objet.

Monsieur le Président,

Nous fêtons cette année le quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Le Gouvernement néo-zélandais en a commencé la célébration en organisant en Antarctique, du 25 au 28 janvier 1999, la première réunion ministérielle des Parties au Traité sur l'Antarctique. Cette mission officieuse d'information, qui visait à sensibiliser l'opinion politique aux questions antarctiques, a donné l'occasion aux ministres participants de débattre des problèmes et des défis que confronte le système du Traité sur l'Antarctique.

Le Traité a réussi à maintenir le continent à l'abri des discordes et à le consacrer à la paix et à la science. Jusqu'ici, les Parties ont réussi à repousser toutes les attaques lancées de l'extérieur contre le Traité. Mais le système du Traité sur l'Antarctique confronte cependant de nouveaux défis. Pour les relever, les Parties doivent coopérer dans le but d'améliorer l'efficacité et la légitimité du système. Il faut consolider la coordination au sein du système du Traité sur l'Antarctique. Un élément important de cette action consiste à renforcer le rôle des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique dans le système.

Le Comité pour la protection de l'environnement, récemment créé, a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Protocole de Madrid. Les évaluations d'impact sur l'environnement, surtout les évaluations globales, sont des tâches exigeantes auxquelles le Comité doit apporter de précieux avis et orientations. Le Comité devra également prendre en charge, entre autres questions pertinentes, la surveillance continue de l'environnement et les échanges d'informations et de données. Le rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique devra contenir des informations fondamentales qui serviront à guider la protection de l'environnement. Il est important

que le Comité pour la protection de l'environnement poursuive effectivement ses travaux dans le cadre de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Nous sommes saisis d'importantes questions de politique, notamment celle de la responsabilité des dommages subis par l'environnement. Le projet d'annexe au protocole de Madrid relative à la responsabilité a été débattu pendant plusieurs années par le Groupe de travail d'experts juridiques. Les questions juridiques cruciales ont été définies et ont fait l'objet d'un rapport présenté l'an dernier à Tromsø à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous avons en main de nombreux éléments valables pour une solution. Nous n'avons plus besoin que d'un calendrier et d'un processus convenus ainsi que de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer à cette question.

La création d'un secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique est une question en suspens depuis de nombreuses années. On sait que la Finlande appuie la création d'un petit secrétariat offrant un bilan coûts/efficacité favorable. Il est urgent de parvenir à un consensus quant au siège de ce secrétariat. Espérons que ce consensus se fasse rapidement.

Monsieur le Président,

Je voudrais maintenant faire brièvement rapport sur les activités de recherche finlandaises dans l'Antarctique pendant la campagne 1998/99.

Un accent particulier a été porté sur la mise au point d'un manuel nordique commun en matière d'environnement pour les opérations dans l'Antarctique. Ces travaux, qui ont démarré en 1997, devraient s'achever d'ici la fin de cette année. Le manuel, établi en commun par le réseau des responsables nordiques de l'environnement, sera présenté à la réunion du COMNAP à Goa en septembre 1999.

Faute de moyens financiers, aucune expédition scientifique n'a été réalisée pendant la campagne 1998/99. Mais les préparatifs de la plus grande expédition finlandaise jamais entreprise, qui doit se rendre en Terre Reine Maud en 1999/2000, se poursuivent comme prévu. Au total, vingt techniciens et scientifiques participeront à cette expédition pour étudier les aérosols, la paléoclimatologie, les basaltes du mésozoïque, la neige saisonnière et l'état de la glace. Les études relatives à l'appauvrissement de la couche d'ozone se poursuivront en coopération avec le Centre météorologique argentin de la station de recherche Marambio.

Selon l'Accord nordique sur la mise en commun des moyens de transport, la Finlande est chargée de la logistique nécessaire à l'expédition nordique commune de 1999/2000. À cette occasion, un groupe de géologues allemands, une équipe

météorologique néerlandaise et une expédition antarctique russe seront transportés simultanément à bord du navire russe *Akademik Fedorov*.

Monsieur le Président,

Les excellentes communications présentées à la réunion ministérielle en Antarctique ont souligné l'importance de la coopération pour la recherche scientifique et de la mise en commun des informations recueillies dans l'Arctique et en Antarctique. Ayant toujours été en faveur de cette coopération, nous observons avec satisfaction que cette question a récemment été inscrite à l'ordre du jour des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Pays de l'Arctique, la Finlande a souligné l'importance de la recherche arctique dans la politique de l'Union européenne concernant sa dimension nord. La recherche antarctique serait aussi d'actualité dans ce contexte.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR EMMANUEL GOUNARIS,
CHEF DE LA DELEGATION GRECQUE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation grecque, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Permettez-moi par ailleurs d'exprimer par votre intermédiaire au Gouvernement péruvien ma gratitude pour nous avoir accueillis dans cette belle et historique ville de Lima de même que pour sa chaleureuse hospitalité.

La Grèce est d'avis qu'il est dans l'intérêt de toutes les nations de préserver, à des fins pacifiques uniquement, l'Antarctique et ses eaux et d'éviter ainsi qu'elles ne deviennent l'objet d'une discorde internationale.

Une des questions les plus importantes dont nous devons traiter durant notre réunion est celle de la création d'un secrétariat pour faciliter les travaux du système du Traité sur l'Antarctique. Nous avons tous, et les Parties non consultatives en particulier, besoin de ce secrétariat et nous espérons donc que cette question sera réglée de manière satisfaisante.

La Grèce s'intéresse également de très près à la question de la couche d'ozone au dessus de l'Antarctique et elle fait siennes toutes les actions et suggestions jugées nécessaires par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ainsi que par les organisations non gouvernementales ECO et ASOC pour assurer la disparition le plus vite possible du trou qui affecte cette couche.

Durant la présente réunion consultative, nous serons appelés à examiner plus en profondeur des propositions concernant une annexe relative à la responsabilité. J'ai la certitude que nos délibérations aboutiront à une solution qui permettra de trouver un équilibre entre les besoins en concurrence de la science et de l'environnement.

Et pour terminer, j'aimerais informer les participants à cette réunion que la Grèce et en particulier le Centre national de recherche marine, en collaboration avec d'autres institutions grecques, ont déjà créé un programme national pour l'Antarctique.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR A.E MUTHUNAYAGAM,
SECRETAIRE DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES MARITIMES ET
CHEF DE LA DELEGATION INDIENNE**

Monsieur le Président,

C'est pour moi un grand plaisir et un privilège de pouvoir prendre part à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui se tient à Lima au Pérou, un pays connu partout dans le monde pour sa richesse archéologique et pour, en particulier, sa civilisation Inca.

1998 a été en matière de recherche antarctique une année mémorable pour l'Inde. Pour la première fois en effet depuis qu'elle est devenue membre du système du Traité sur l'Antarctique, l'Inde a accueilli, du 10 au 21 août 1998 à Kochi, le groupe de travail sur la surveillance et la gestion des écosystèmes de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. A cette réunion ont participé les membres de la CCAMLR, y compris l'Inde. La première réunion technique conjointe sur la coopération entre l'Inde et le Pérou dans le domaine de la recherche antarctique a eu lieu les 3 et 4 août 1998 à Lima. Les deux pays y ont établi une liste des recherches antarctiques que pourraient mener ensemble ces deux pays sur notamment la géologie, la biologie du krill et les activités scientifiques en haute atmosphère. L'Inde a lancé la 18^e expédition indienne dans l'Antarctique avec la participation de 40 scientifiques et de 20 agents de logistique qui ont effectué des travaux de recherche sur la science polaire en décembre 1998. A également pris part à cette expédition un scientifique iranien au titre d'un accord de coopération bilatéral passé dans le cadre du Comité régional de la Commission océanographique intergouvernementale pour l'océan Indien central. Cette expédition s'est livrée à plusieurs nouvelles expériences sur la diversité biologique des anaérobies, l'analyse d'eutrophisation de lacs, les processus de bruit marin et ses effets sur les mammifères marins ainsi que sur l'utilisation de piles à combustible comme source d'énergie non polluante. Compte tenu de l'importance que revêt l'Antarctique pour la surveillance des phénomènes météorologiques mondiaux, le teneur en ozone et en gaz à l'état de trace est également mesurée à la station permanente de l'Inde au moyen du spectrophomètre de Brewer.

L'Inde a créé à Goa au Centre national pour la recherche antarctique et océanique un Centre national de données antarctiques qui sera bientôt relié au Répertoire maître des données antarctiques. Ce Centre national pour la recherche antarctique et océanique, qui a été établi en 1998 pour former des experts et spécialistes dans le domaine des sciences et activités logistiques polaires, planifiera, coordonnera et exécutera la gamme

tout entière des activités logistiques et scientifiques du programme antarctique indien tout en encourageant la réalisation à l'échelon national et international de projets de recherche en coopération et conjoints, en particulier dans le domaine des changements à l'échelle planétaire.

J'aimerais ici exprimer notre gratitude et nos remerciements aux programmes antarctiques des Etats-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande pour nous avoir aidé sans compter à évacuer un membre malade de l'expédition indienne, témoignage du véritable esprit de coopération qui règne au sein du système du Traité sur l'Antarctique.

J'aimerais informer les délégations présentes à cette XXIII^e réunion du Traité sur l'Antarctique que l'Inde sera l'hôte à Goa en septembre 1999 des prochaines réunions COMNAP/SCALOP dans le cadre desquelles le Réseau des responsables de l'environnement en Antarctique convoquera également un atelier sur l'évaluation d'impact sur l'environnement. Bienvenue chaleureuse à tous les membres du COMNAP et de la SCALOP ainsi que du comité exécutif du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique qui prendront part aux délibérations de ces réunions et jouiront de surcroît de la beauté sereine des paysages de Goa.

Il nous est proposé de débattre plus en profondeur à la présente réunion consultative diverses questions, notamment celles qui ont trait à la protection de l'environnement et au régime de responsabilité. J'espère que ces débats seront utiles et qu'ils nous permettront ainsi d'élaborer une stratégie et des programmes de conservation et de préservation de l'Antarctique tout en maintenant l'esprit du système du Traité sur l'Antarctique.

Je saisis l'occasion pour réitérer notre attachement au système du Traité sur l'Antarctique et à ses autres conventions/protocoles et je tiens à vous assurer que mon pays est résolu à jouer un rôle constructif dans la préservation de la nature vierge de ce continent qui contrôle des processus mondiaux complexes de la planète Terre.

DISCOURS D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DELEGATION ITALIENNE

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement italien, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XXIII^e Réunion des Parties au Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation tient également à exprimer sa gratitude au Gouvernement péruvien pour nous avoir accueillis dans cette ville historique de Lima, une des plus anciennes du continent, ainsi que pour les excellentes installations qu'il a mises à notre disposition.

L'Italie accorde une importance d'autant plus grande aux travaux de recherche en cours dans l'Antarctique que le programme antarctique italien est entré dans sa quinzième année. Simultanément, elle accorde une grande attention au fait que l'Antarctique est le seul continent où se déroule une magnifique expérience en matière d'administration pacifique internationale. L'année dernière, l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid a constitué un nouveau pas important dans cette direction. Compte tenu de l'importance que revêt l'Antarctique comme immense laboratoire où nous pouvons trouver réponse à de nombreux phénomènes mondiaux, il est essentiel que cette * expérience + se poursuive dans l'avenir.

À cette XXIII^e Réunion, nous serons appelés à examiner un grand nombre de questions cruciales, dont celle qui concerne l'élaboration d'une annexe relative à la responsabilité, en application de l'article 16 du Protocole. Des travaux très utiles ont été effectués sous la présidence du professeur Wolfrum et nous espérons bien qu'il sera possible d'avancer plus encore. À dire vrai, le texte de cette annexe devrait être adopté aussi rapidement que possible et, je l'espère, entrer en vigueur de manière à pouvoir appliquer en temps opportun l'article 16, élément fondamental à la bonne mise en œuvre du protocole. Nous pensons qu'il serait utile de fixer une date limite pour la négociation du texte.

La création d'un secrétariat permanent est une autre question importante qui est en suspens depuis une dizaine d'années.

L'adoption en 1991 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et son entrée en vigueur en 1998 ont apporté de nouveaux arguments en faveur de la mise en place d'un secrétariat central. En effet, le Protocole a non seulement intensifié la complexité mais encore élargi la portée de la réglementation et de la gestion dans l'Antarctique, conduisant ainsi à la création d'une nouvelle

institution permanente : le Comité pour la protection de l'environnement. Ce faisant, il a engendré de nouvelles dispositions en matière de communication et de diffusion de documents, notamment pour ce qui est de l'évaluation d'impact sur l'environnement. Et, dans l'avenir, ces dispositions pourraient s'étendre à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement. C'est une situation qui exige continuité entre les Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, ainsi que la diffusion dans les délais voulus de la documentation, ce qu'un secrétariat permanent serait plus apte à assurer que le système décentralisé actuel.

De son côté, la délégation italienne est résolue à n'épargner aucun effort pour aider les pays membres à conclure dès que possible un accord sur cette question.

Une autre question qui méritera une attention particulière durant la présente réunion est celle des activités de pêche illégale dans la zone que couvre la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. Cette question fait actuellement l'objet d'un débat approfondi aux réunions de la Commission de cette Convention. Toutefois, il pourrait s'avérer utile de l'examiner durant notre réunion au titre des points 4 et 5 de l'ordre du jour. Un mécanisme de certification commerciale a été proposé pour la légine australe et des solutions de cet ordre pourraient être débattues.

Le Comité pour la protection de l'environnement entre dans sa deuxième année d'activité. Des travaux intersessions très utiles ont été réalisés via courrier électronique par différents groupes de contact. Cependant, la question du traitement par le Comité pour la protection de l'environnement des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement devrait être examinée à cette réunion.

Le démarrage des travaux du Comité devrait être l'occasion d'une analyse des rôles que jouent les groupes de travail, en particulier le groupe de travail II. Cette analyse pourrait donner le jour à une organisation plus rationnelle des travaux de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

L'Italie est un membre de la communauté antarctique depuis plus de dix-huit ans. Elle demeure pleinement attachée au Traité et elle espère que, sous votre direction, la présente réunion marquera un jalon nouveau dans la vie du système du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DU JAPON

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation du Japon, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je tiens également à exprimer ma plus profonde gratitude au Gouvernement péruvien pour avoir organisé cette réunion ainsi qu'à tous les habitants de Lima pour leur chaleureuse hospitalité.

Le Japon continue de participer activement aux activités en Antarctique. En effet, mon pays attache une importance toute particulière aux valeurs du système du Traité sur l'Antarctique, non seulement parce qu'il constitue un outil efficace et incontournable pour gérer et protéger cette vaste région de notre planète, mais aussi parce qu'il constitue un exemple éloquent de la coopération internationale ainsi que de l'utilisation et du partage des connaissances scientifiques à des fins de gestion et de protection de l'Antarctique.

Je voudrais souligner l'importance de préserver l'environnement du continent blanc. Nous fêtons cette année le 40e anniversaire du Traité et avons toutes les raisons d'être fiers des progrès enregistrés dans le domaine de la protection de l'Antarctique grâce au système du Traité sur l'Antarctique et aux réunions consultatives.

Nous savons tous pertinemment que l'environnement antarctique est vulnérable au monde extérieur. En qualité d'Etat membre de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Japon s'est toujours efforcé de sensibiliser l'opinion publique japonaise à l'importance de protéger l'environnement antarctique.

J'en veux pour preuve l'organisation au Musée national de la science de Tokyo d'une exposition sur l'Antarctique qui s'est tenue du mois de juillet au mois de novembre 1997. L'exposition a accueilli quelque 290 000 personnes, un franc succès pour tous les membres de la communauté antarctique.

Compte tenu de l'engouement suscité par cette initiative, le ministère japonais de l'éducation, de la science, des sports et de la culture, qui supervise l'ensemble des activités de recherche en Antarctique, prévoit d'organiser de nouvelles expositions itinérantes dans tout le pays et a réservé à cette fin un budget de 200 millions de yens pour la période allant de 1998 à 2001. Nous sommes convaincus que le concept même de l'exposition a été parfaitement compris et que cette nouvelle série contribuera sans

aucun doute à la promotion des activités menées lors des expéditions en Antarctique ainsi qu'à la sensibilisation de l'opinion publique à l'importance de ce continent.

Le programme antarctique national japonais (JARE) est en place depuis la fondation de la station Syowa en 1957 et il entreprend en ce moment même sa quarantième expédition à vocation commémorative. Les activités du Japon ont donné d'excellents résultats et ont notamment permis de mieux comprendre le phénomène d'appauvrissement de la couche d'ozone et de recueillir d'innombrables données dans les domaines de la géophysique, de la géologie, de la métrologie, des sciences marines et de l'ionosphère. La dernière grande nouvelle en date, issue de la 39e expédition, est la collecte de 4 000 météorites qui a eu des répercussions considérables dans les milieux scientifiques. A ce jour, nous avons recueilli 13 000 météorites dont un grand nombre doit encore être analysé. Pour garantir le succès d'une telle initiative scientifique, la coopération internationale est indispensable. Nous continuerons de contribuer, au siècle prochain, au progrès de la science à l'échelle internationale.

L'article 16 du Protocole de Madrid est un outil efficace pour la protection de l'environnement en Antarctique. Les réunions d'experts juridiques, qui se sont tenues de 1993 à 1998, nous ont permis de faire des progrès substantiels en ce qui concerne le régime sur la responsabilité. Nous espérons que la présente réunion parviendra à définir un instrument réaliste et efficace au service de l'environnement antarctique.

Enfin, c'est pour la délégation du Japon un honneur de travailler en collaboration avec tous les participants à cette réunion consultative, que vous présidez avec brio, afin de résoudre les problèmes du moment. Nous sommes certains que cette rencontre sera couronnée de succès.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR DAGFINN STENSETH,
CHEF DE LA DELEGATION NORVEGIENNE**

Monsieur le Président,

Je vous félicite pour votre élection à la présidence de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et tiens, au nom de ma délégation, à remercier du fond du coeur le Gouvernement péruvien et la ville de Lima pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé et pour la façon remarquable dont cette réunion consultative a été organisée.

Le XXIIIe Réunion consultative revêt d'autant plus d'importance qu'elle coïncide avec le 40e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique.

Le fait que, ces quatre dernières décennies, il a été possible de sauvegarder l'Antarctique en tant que réserve naturelle et de protéger son environnement dans l'intérêt des générations futures peut être considéré comme un événement historique, exceptionnel et durable. Depuis que le Traité a été créé durant la guerre froide, les Parties à cet instrument ont réussi à éviter tout conflit de souveraineté.

Aujourd'hui, la coopération antarctique repose en grande partie sur trois piliers : la paix, la science et la protection de l'environnement.

En dépit de sérieuses difficultés, la coopération antarctique a continué de se développer. L'entrée en vigueur l'année dernière du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement marque un nouveau jalon dans l'histoire du système du Traité. Avec la création à la XXIIe Réunion consultative à Tromsø du Comité pour la protection de l'environnement, un nouvel élément important et dynamique est venu s'ajouter à la coopération antarctique.

Une des douze premières Parties consultatives au Traité, la Norvège est fermement attachée à la coopération antarctique et résolue à trouver de manière active des solutions de consensus aux questions revêtant une importance pour l'avenir de l'Antarctique.

Ma délégation est d'avis qu'une de nos tâches prioritaires est de veiller à l'application intégrale et efficace du Protocole. Dans son rôle d'organe spécialisé chargé de donner des avis aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique sur toutes les questions relatives à la mise en oeuvre du Protocole, le Comité pour la protection de l'environnement devrait être consolidé. A cet égard, le rôle du Comité tant au sein de ces réunions qu'avec le SCAR, le COMNAP et la CCAMLR devrait être précisé.

La Norvège souhaiterait que des progrès soient accomplis dans des domaines importants tels que la surveillance continue de l'environnement, les évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement, les mesures de prévention et de précaution ainsi que les mesures d'intervention visant à assurer la protection de l'environnement. Ma délégation contribuera à faire avancer l'analyse de cette question complexe qu'est l'élaboration d'un régime de responsabilité pour les dommages causés à l'environnement, s'inspirant pour ce faire des délibérations et conclusions de la XXIIe Réunion consultative tenue à Tromsø. Nous devrions nous efforcer de trouver des moyens constructifs et pragmatiques de progresser en vue d'achever ce travail dans des délais raisonnables.

Aujourd'hui comme hier, la délégation norvégienne est convaincue de la nécessité de compter sur un secrétariat permanent à l'appui de la coopération antarctique. L'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement et la création du Comité pour la protection de l'environnement ne font que la mettre en relief. Nous espérons que, sous peu, nous pourrons la satisfaire.

Nous souhaiterions que soient davantage centralisées les méthodes d'établissement des rapports sur les activités dans l'Antarctique en vue d'éviter le chevauchement des efforts et d'obtenir un meilleur rendement, utilisant dans toute la mesure du possible les moyens de communication électronique.

En célébrant le 40e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, nous sommes conscients que nous avons derrière nous dans la région antarctique près de 200 années d'activités humaines qui y ont laissé de précieux vestiges historiques. Et nous devrions nous demander comment mieux préserver encore ce patrimoine antarctique humain pour les générations futures.

A notre ordre du jour figure un point qui traite des relations entre l'Arctique et l'Antarctique. Pour la Norvège, l'Arctique et l'Antarctique sont les deux faces d'une même médaille. L'importance unique en son genre des deux régions polaires pour la vie sur la planète Terre et pour la compréhension de notre environnement physique commun met en relief l'utilité des contacts et des échanges bipolaires.

L'Antarctique revêt une grande importance et pour la vie de tous les jours et pour l'avenir de l'humanité dans son ensemble. Il suffit ici de mentionner le trou dans la couche d'ozone et les changements dans le niveau des mers. C'est la raison pour laquelle il est indispensable que le grand public puisse disposer d'informations solides si l'on veut qu'il saisisse bien ce qui est en jeu dans le domaine de la recherche et de la coopération sur le septième continent. En ce qui concerne les affaires antarctiques, il importe de faire montre d'ouverture et de transparence. La coopération antarctique devrait recevoir des médias une plus grande attention. Nous devrions chercher des

moyens de stimuler davantage l'intérêt que porte le grand public à ces affaires. Le 40e anniversaire du Traité sur l'Antarctique devrait être considéré comme une bonne occasion de le faire.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR JOSE URRUTIA,
CHEF DE LA DELEGATION PERUVIENNE**

Monsieur le Président,

Qu'il me soit avant tout permis, au nom de la délégation péruvienne et en mon nom personnel, de vous féliciter de tout cœur pour votre élection à la présidence de cette importante réunion. Nous sommes convaincus que les décisions qui seront adoptées à cette conférence au cours des deux prochaines semaines influenceront sur l'avenir de l'humanité tout entière. La délégation péruvienne est fermement résolue à contribuer aux délibérations, animée par le désir de voir le système du Traité sur l'Antarctique, conçu dans un esprit de paix et de coopération internationales, sortir renforcé de cette expérience.

Nous sommes conscients des immenses défis que nous devons relever en cette fin de millénaire pour que l'Antarctique demeure une région de paix, à l'abri des conflits armés, et se consacrant à la coopération internationale et à la recherche scientifique. Le Pérou souhaite que soit préservé ce régime afin que les prochaines générations aient la possibilité de développer la science dans ce vaste territoire qu'est le continent antarctique.

Nous observons avec un très grand intérêt le processus d'institutionnalisation du secrétariat du Traité sur l'Antarctique, que nous considérons comme essentiel à un fonctionnement efficace du système. Nous espérons que ce processus sera couronné de succès et que nous pourrons ainsi, dans le court terme, créer un secrétariat permanent.

Par ailleurs, nous demeurons conscients de l'importance que présentent les contributions réalisées par les différentes Parties afin de faciliter l'examen de la question de la responsabilité dans l'Antarctique. Nous ne doutons pas que le dialogue constructif auquel donneront lieu les documents traitant de cette question permettra d'arriver à un consensus que nous considérons comme nécessaire pour réaliser les objectifs du Protocole de Madrid.

Alors que nous célébrons le quarantième anniversaire de la signature du Traité qui fait l'objet de cette conférence annuelle, la délégation péruvienne saisit l'occasion pour saluer cet instrument fondamental, modèle de paix et de coopération entre les nations. Cette vertu remarquable a facilité l'adhésion progressive d'un nombre croissant de pays au système du Traité, permettant ainsi son évolution progressive dans le cadre de réunions consultatives et d'accords spéciaux dans le domaine de l'Antarctique. À cet

égard, le Pérou tient à réaffirmer l'engagement qu'il a souscrit au titre des divers instruments qui sont venu compléter le Traité sur l'Antarctique et étoffer ses principes et objectifs, notamment le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Depuis qu'il a adhéré au Traité en 1981 et depuis qu'il a acquis le statut de Partie consultative en 1989, le Pérou n'a ménagé aucun effort pour contribuer à la réalisation des nobles objectifs qui ont inspiré les auteurs du Traité sur l'Antarctique. C'est ainsi que le Pérou a effectué dix expéditions scientifiques et qu'il a construit dans la baie de l'Amirauté, dans l'île du roi Georges, la station scientifique *Machu Picchu*. La rénovation et l'entretien de cette station par des expéditions annuelles consécutives, de même que les programmes de recherche scientifique qui sont exécutés tant à la station *Machu Picchu* qu'à bord du navire de recherche *Humboldt* témoignent de l'intérêt constant que porte mon pays au développement de la science antarctique.

Monsieur le Président,

Le Pérou a accueilli avec un intérêt particulier l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, ainsi que la création du Comité pour la protection de l'environnement, qui tient à Lima sa deuxième réunion. Nous considérons prioritaire l'objectif du Protocole, qui consiste à garantir la préservation de l'écosystème antarctique, et nous nourrissons l'espoir que les travaux du Comité seront couronnés de succès.

Mon pays n'ignore pas les difficultés qui risquent de compromettre la réalisation d'objectifs aussi nobles, mais il sait que la coopération internationale est la meilleure voie qui s'offre à toutes les Parties contractantes pour s'acquitter des obligations qu'elles ont souscrites.

Je conclurai en réitérant, au nom de ma délégation, nos félicitations à toutes les Parties à l'occasion du quarantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR WOJCIECH TOMASZEWSKI,
CHEF DE LA DELEGATION POLONAISE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation polonaise et en mon nom personnel, qu'il me soit permis de vous féliciter pour avoir été élu à la présidence de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui se tient à Lima. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, la Réunion atteindra les objectifs qu'elle s'est fixés.

Permettez-moi également d'exprimer ma gratitude au Gouvernement péruvien pour nous avoir invités à Lima, une des villes les plus belles d'Amérique latine dont nous connaissons tous la valeur historique et culturelle.

L'année dernière, la science polonaise a célébré un siècle de la participation de deux scientifiques polonais, Henryk Arctowski et Antoni B. Dobrowolski, à la fameuse expédition scientifique belge dans l'Antarctique occidental (1897-1899) sur le navire * Belgica + que commandait A. de Gerlache.

La Pologne a de son côté entrepris des travaux de recherche scientifique sur le continent antarctique en ouvrant en 1959 sa première station scientifique A.B. Dobrowolski dans l'oasis Bunger (Antarctique oriental).

Les recherches scientifiques polonaises sur les ressources vivantes de l'océan austral ont commencé en 1975. Deux ans plus tard, la Pologne ouvrait sa deuxième station scientifique, celle de Henryk Arctowski sur l'île du roi Georges dans l'Antarctique occidental

Depuis 1977, la Pologne est Partie consultative au Traité sur l'Antarctique. Elle est également membre du SCAR et du COMNAP de même que signataire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et de la Convention pour la protection de phoques de l'Antarctique.

La Pologne a toujours accordé une grande importance au développement des activités scientifiques et aux recherches dans l'Antarctique. C'est ainsi notamment qu'à l'initiative de mon pays, ont été créées dans l'île du roi Georges les zones protégées SISP no 8 et SISP no 34. Conformément aux dispositions du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement (1991), la Pologne a élaboré les plans de gestion révisés de ces deux zones que le SCAR a acceptés en 1998.

Ces plans seront présentés par la Pologne sous la forme de documents de travail à la XXIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Il sied pour notre part de souligner la collaboration de la station d'Arctowski avec la station brésilienne *Comandante Ferraz* qui a donné pour résultat l'élaboration du plan de gestion de la région de la baie de l'Amirauté (île du roi Georges) approuvé par la XXe Réunion consultative.

Nous sommes très heureux de l'excellente collaboration qui existe entre notre station et la station de recherche péruvienne «Machu Picchu».

L'adoption en 1991 et l'entrée en vigueur en 1998 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement doivent certes garantir la préservation du territoire antarctique et maintenir intact son environnement mais elles ont dans le même temps engendré de nouvelles tâches et obligations ainsi que, selon la délégation polonaise, de nouveaux arguments en faveur de la création d'un secrétariat permanent, lequel revêt une importance primordiale pour le futur fonctionnement du système du Traité.

Monsieur le Président,

La XXIIIe Réunion consultative à Lima revêt une importance historique car c'est la dernière du présent millénaire et ses résultats auront une influence directe sur l'évolution du système du Traité au 21e siècle. Nous avons la certitude que le Traité continuera à jouer un rôle important comme instrument de collaboration scientifique internationale et de coexistence pacifique sur un territoire aussi vaste qu'est le continent antarctique.

Nous espérons que le nouveau millénaire lancera des défis nouveaux à ceux qui travaillent dans l'Antarctique et en faveur de celle-ci mais qu'il aboutira également à des résultats positifs pour le bien-être et le développement de l'humanité.

Profitant de l'occasion qui m'est donnée, je me permets au nom de la délégation polonaise de vous transmettre ainsi qu'à toutes les Parties contractantes notre plus cordial salut à l'occasion du 40e anniversaire du Traité sur l'Antarctique.

Je me permets également de saluer le Pérou et l'Equateur, deux Parties consultatives au Traité, pour avoir signé l'Acte de Brasilia qui, de manière pacifique, a mis fin à un différend frontalier qui durait depuis plusieurs décennies.

La Pologne vous souhaite *Monsieur le Président* ainsi qu'à vos collaborateurs et à tous les délégués le plus grand succès dans les discussions et délibérations de cette

XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous espérons que ladite réunion aura de nouveaux résultats positifs et engendra dans le même temps de nouveaux défis et des modalités de travail plus affinées dans le cadre des principes de collaboration internationale et de paix.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR V. BOGOMAZOV,
AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE,
CHEF DE LA DELEGATION DE LA FEDERATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de la Fédération de Russie, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et, par votre intermédiaire, à exprimer notre gratitude au Gouvernement péruvien pour l'occasion qui nous est donnée à tous de nous reconstruire dans la belle ville de Lima en vue d'examiner les activités et la coopération dans l'Antarctique.

À l'aube que nous sommes du 21e siècle, l'humanité doit non seulement revoir quelques-uns des principes fondamentaux de la communauté internationale mais encore s'attacher à préserver les traditions, les normes et les règles existantes qui, depuis maintes années, ont garanti une coexistence pacifique, une coopération efficace et une compréhension mutuelle fructueuse. Une des caractéristiques fondamentales de cette coopération internationale, qui entre avec dignité dans un nouveau millénaire, est le Traité sur l'Antarctique dont nous célébrons le 40e anniversaire à cette XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans ce pays hospitalier qu'est le Pérou. Le Traité sur l'Antarctique est non seulement un symbole d'unité de scientifiques et de personnel logistique des Etats représentant toutes les nations de la planète. L'évolution dynamique du système du Traité sur l'Antarctique lui a en effet permis de s'adapter rapidement aux processus mondiaux qui font intervenir les intérêts de l'humanité dans son ensemble tout en préservant ses principes fondamentaux, à savoir la priorité accordée à la recherche, à la paix et à la coopération, une zone démilitarisée et dénucléarisée, le libre échange de l'information, la réglementation et la gestion des activités ainsi que la protection de l'environnement.

La Fédération de Russie respecte toujours les principes fondamentaux du Traité sur l'Antarctique. En dépit de difficultés économiques, elle poursuit ses activités dans l'Antarctique et les exécute conformément aux dispositions en vigueur. Les spécialistes russes continuent d'appliquer les normes professionnelles les plus élevées. Les résultats de quelques projets scientifiques russes sont dûment appréciés par la communauté internationale. Je tiens à me référer en particulier au projet de forage glaciaire en profondeur à la station * Vostok + ainsi qu'aux études du lac sous-glaciaire Vostok. Ce dernier projet revêt un intérêt particulier car il permet de combiner les intérêts traditionnels des sciences de la terre et des études de l'espace.

Les dernières années du XXe siècle ont été marquées pour le système du Traité sur l'Antarctique par l'importance de plus en plus grande des questions liées à l'environnement. Le Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui est entré en vigueur en 1998, a fourni les principales lignes directrices et les principes fondamentaux sur lesquels reposent ces activités. Conformément au Protocole, une évaluation d'impact sur l'environnement des activités proposées est faite en application des procédures nationales appropriées. Le 11 décembre 1998, le Gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé une décision portant création des procédures à prendre en considération et délivrance de permis aux entités et personnes juridiques pour se livrer à des activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

En d'autres termes, mon pays a adopté les règles de procédure juridiques ayant trait aux activités de ses ressortissants dans l'Antarctique et, par conséquent, renforcé son attachement au respect rigoureux des règles et principes du Traité sur l'Antarctique et du Protocole de Madrid. A l'orée d'un nouveau millénaire, la Fédération de Russie se déclare profondément convaincue de l'invariabilité des principes fondamentaux du Traité sur l'Antarctique qui assurent la stabilité des activités de son système, le maintien de la paix et de la compréhension mutuelle entre les nations, et la solution des problèmes scientifiques mondiaux dans l'intérêt de l'humanité. Nous sommes persuadés que ces principes seront l'assise même de l'étude des problèmes auxquels nous faisons face.

La Fédération de Russie est toujours en faveur de la création du secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui permettrait sans aucun doute de mieux coordonner les actions des Parties au Traité sur l'Antarctique concernant divers aspects opérationnels (principalement le fonctionnement des structures envisagées par le Protocole), de sensibiliser davantage la communauté internationale aux mesures prises pour assurer la conservation de l'écosystème antarctique, un écosystème unique en son genre, et de faciliter l'échange d'informations entre les Parties.

La délégation de la Fédération de Russie est consciente de l'importance que revêt l'élaboration d'un document sur la responsabilité pour les violations du Protocole de Madrid mais elle n'en pense pas moins que le document à l'étude devrait être équilibré et ne pas contenir des dispositions limitant inutilement les activités des grands programmes internationaux.

Nous sommes heureux de pouvoir dire que le principe du consensus dans la prise des décisions concernant toutes les questions débattues au sein du système du Traité sur l'Antarctique continue de jouer un rôle actif et constructif dans les activités de la communauté antarctique internationale. La délégation de la Fédération de Russie est convaincue que, dans ses décisions, la réunion consultative reflétera la volonté commune des Parties consultatives de promouvoir l'avenir du système du Traité et, au

besoin, les Parties seront prêtes à faire preuve de bonne volonté afin d'aboutir à un consensus.

La Fédération de Russie, qui a succédé à l'URSS - un des douze Etats fondateurs du Traité sur l'Antarctique - demeure profondément attachée à ses principes et elle a la certitude que, sous votre direction, cette XXIIIe Réunion consultative prendra des mesures pour développer plus encore le système du Traité sur l'Antarctique et améliorer les relations entre les Parties.

DISCOURS D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DELEGATION SUD-AFRICAINE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation sud-africaine, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Par votre intermédiaire, j'aimerais également remercier le Gouvernement péruvien pour avoir accueilli cette réunion alors que nous célébrons le quarantième anniversaire du Traité. Nous apprécions énormément et l'hospitalité et l'amabilité du peuple péruvien ainsi que celles des habitants de la ville de Lima.

Monsieur le Président,

Ma délégation se félicite des progrès que réalise le Comité pour la protection de l'environnement. Nous sommes heureux de constater que ce Comité est aujourd'hui bien en place et qu'il s'efforce avec succès de faire en sorte que les Parties s'acquittent avec efficacité de leurs obligations au titre du Protocole de Madrid. Nous pensons que les mesures prises par le Comité afin de mettre au point une procédure pour instruire de manière méthodique et objective les évaluations globales d'impact sur l'environnement constituent un pas important en avant.

Nous sommes également encouragés par les progrès réalisés au titre de l'étude de la question concernant la responsabilité. Nous demeurons cependant préoccupés que les efforts déployés pour résoudre cette question complexe continuent d'être beaucoup trop lents et semblent entravés par l'approche selon laquelle seul est acceptable un régime élaboré et global de responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en vertu du Protocole est acceptable. L'Afrique du Sud comprend certes les raisons d'une telle approche mais elle est prête à se joindre aux autres Parties qui cherchent à mettre au point un mécanisme permettant de traiter cette question dans une optique pratique et réaliste. Nous croyons sincèrement qu'avec la bonne volonté qui a jusqu'ici caractérisé les négociations, il devrait être possible d'aboutir, d'ici un an environ, à un accord-cadre. Ce dernier pourrait alors servir d'assise à un perfectionnement comme à un élargissement compte tenu des expériences pratiques acquises par l'exécution de cet accord sur le terrain.

L'Afrique du Sud (de même que de nombreuses autres Parties au Traité) considère la pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la région du Traité et dans celle dont est responsable la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique comme un défi à l'intégrité du système du Traité sur l'Antarctique dans

son ensemble. En tant qu'État Partie au Traité et à cette convention, l'Afrique du Sud invite les nations se trouvant dans une situation similaire à tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs obligations au titre de ce dernier instrument, veillant ainsi à ce que les activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées ne mettent pas en péril la durabilité future des écosystèmes fragiles, qui sont une des caractéristiques de l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Je terminerai en disant que nous sommes quelque peu découragés par l'absence continue d'un accord sur le siège d'un secrétariat pour le Traité, malgré les avantages administratifs et techniques qu'une telle institution peut offrir. L'Afrique du Sud reste déterminée à trouver une solution à cette question qui risque de nous diviser et elle prie instamment toutes les Parties à ne ménager aucun effort pour la régler. Qui plus est, vu l'urgence que revêt cette question, l'Afrique du Sud a l'intention de saisir toutes les occasions pour faire de ce secrétariat une réalité. Nous pensons très sincèrement que c'est dans l'intérêt du Traité alors que nous entrons dans un nouveau millénaire.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADRICE MME EVA KETTIS,
CHEF DE LA DELEGATION SUEDOISE

Monsieur le Président,

Permettez-moi avant tout d'exprimer la gratitude de la délégation suédoise au Gouvernement péruvien pour avoir invité la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à se tenir dans votre beau pays. Nous sommes très heureux que vous présidiez cette réunion, la dernière du présent millénaire, qui a lieu à un moment important pour le système du Traité puisqu'il est confronté à de nombreux défis nouveaux.

Cette réunion est d'autant plus importante qu'elle est une manifestation du 40e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, un instrument qui nous a été jusqu'ici très utile pour maintenir ce continent à l'abri de la discorde et pour le consacrer uniquement à la coopération, à la paix et à la science. Il nous appartient maintenant de tout mettre en oeuvre pour que ce Traité continue au XXIe siècle d'être un outil de développement pacifique comme on nous l'a rappelé à la Réunion ministérielle tenue dans l'Antarctique en janvier 1999 à l'aimable invitation de la Nouvelle-Zélande.

Une question pertinente pour le bon fonctionnement du traité est celle qui consiste à le doter d'un secrétariat pour l'aider dans ses multiples tâches. La Suède est d'avis que c'est là l'une des questions les plus urgentes à résoudre alors que nous nous préparons à entrer dans un siècle nouveau. Elle fera sien un consensus sur l'emplacement de ce secrétariat. Consciente du fait que différentes offres ont été faites, elle suggère que, dans l'esprit du Traité lui-même, nous fassions un effort pour faire avancer les travaux sur cette question à la présente réunion.

La protection et la préservation de l'environnement sont l'un des principaux objectifs du système du Traité sur l'Antarctique. Nous nous félicitons de la transparence accrue de ce système, de son ouverture au grand public et de la meilleure disponibilité de l'information sur l'Antarctique et les activités qui y sont conduites, résultat de l'entrée en vigueur l'année dernière du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Nous accueillons avec plaisir l'idée de l'élaboration d'un rapport détaillé sur l'état de l'environnement en Antarctique qui sera un outil important pour renforcer les connaissances que nous avons de l'Antarctique et de l'impact des activités sur

l'environnement de ce continent vierge. Ce rapport sera en effet d'une grande utilité pour les gouvernements et les milieux scientifiques ainsi que pour le public en général. De plus, un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique constituera une assise solide pour la réalisation d'études additionnelles sur les effets sur l'Antarctique, en particulier les effets d'activités anthropiques, tout en représentant une base pour les décisions de politique et l'analyse des tendances en matière de surveillance de l'environnement.

La Suède se réjouit que la Réunion consultative engage maintenant des négociations sur une annexe au Protocole relatif à la protection de l'environnement qui traitera de la responsabilité. Plus important encore est le fait que les délégations se montrent disposées à trouver des solutions constructives à de nombreux problèmes épineux. La Suède souhaiterait que ces négociations aboutissent à l'instauration d'un régime complet de responsabilité d'ici, nous l'espérons, l'an 2001.

Un des problèmes d'actualité qui doit être résolu promptement est celui de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée de la légine australe dans la zone de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. Une convention qui a ses propres justifications et qui est dans le même temps un élément important du système du Traité sur l'Antarctique et du régime global de gestion de l'écosystème antarctique. Nous faisons donc nôtre l'idée que la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique recommande instamment à la CCAMLR de prendre aussi rapidement que possible les mesures nécessaires.

Il y a un lien solide entre les recherches menées à des fins scientifiques et environnementales dans l'Arctique et celles menées dans l'Antarctique. L'importance d'une approche scientifique bipolaire a joué un rôle lorsque la Suède a décidé d'adhérer au système du Traité sur l'Antarctique. Et c'est la raison pour laquelle nous accueillons avec satisfaction le renforcement de la coopération au Conseil arctique où la Déclaration des ministres à Iqaluit et la récente réunion de hauts fonctionnaires à Anchorage en Alaska marquent le début de nouveaux efforts plus vigoureux.

Pour terminer, j'aimerais appeler l'attention sur les effets positifs qui pourraient découler de la coopération internationale. A titre d'exemple, permettez-moi de mentionner l'excellente coopération en matière de gestion logistique et environnementale entre trois des pays nordiques, à savoir la Finlande, la Norvège et la Suède, tous actifs dans la région arctique comme antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DÉLÉGATION DE L'URUGUAY

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de l'Uruguay, je tiens à remercier le Gouvernement et le peuple péruviens pour l'hospitalité et l'accueil qu'ils ont réservés aux participants à cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je souhaite également leur adresser mes félicitations pour la remarquable organisation de ce qui restera sans nul doute l'une des rencontres les plus fructueuses des Etats et des organisations liés de près ou de loin aux activités menées en Antarctique.

Cette année revêt pour nous tous une importance particulière puisque nous fêtons le 40e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Ce tournant dans l'histoire du Traité sera sans conteste un moment idéal, non seulement pour faire le bilan et évaluer les grands acquis du système du Traité sur l'Antarctique, mais aussi pour fixer de nouveaux objectifs et élaborer de nouveaux projets.

Au cours des quarante dernières années, depuis l'Année géophysique internationale (1957–1958) et la Conférence de Washington (1959), beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et nous pouvons dire sans hésiter que le système du Traité sur l'Antarctique a fait preuve d'une efficacité, d'une croissance et d'une souplesse sans pareil, car il a su s'adapter aux transformations incessantes des réalités nationales et internationales.

Tous les Etats parties au Traité sur l'Antarctique ainsi que toutes les instances issues de ce dernier, ont manifesté leur intérêt et leur ferme volonté de faire en sorte que cet instrument juridique, à la fois puissant et complexe, reste à tout moment dynamique, actuel et viable pour permettre à l'Antarctique de conserver son statut de zone non militarisée, non nucléarisée et protégée des conflits internationaux qui sévissent dans le reste du monde. Les gouvernements ont toujours collaboré étroitement dans cette région du monde, même dans les moments les plus difficiles, en particulier depuis la deuxième guerre mondiale.

Les Etats membres du système du Traité sur l'Antarctique ont toujours adhéré au principe fondamental de la liberté de la recherche scientifique, s'efforçant d'intensifier la coopération internationale avec la ferme volonté d'utiliser cette région du monde à des fins exclusivement pacifiques et de protéger son environnement ainsi que ses écosystèmes dépendants et associés.

Nous sommes conscients du chemin parcouru à ce jour par l'Uruguay en qualité

d'Etat partie au Traité sur l'Antarctique et de membre des autres instances du système. Pendant ces longues années, notre pays a déployé d'énormes efforts pour tenter de développer, dans la mesure de ses possibilités, un programme antarctique réaliste et cohérent, convaincu qu'une telle démarche contribuerait à la protection d'une région d'une importance capitale pour le reste du monde et l'humanité tout entière.

Depuis qu'il fait partie du système du Traité sur l'Antarctique, notre pays a maintenu une présence continue dans la zone et dispose aujourd'hui de deux bases scientifiques opérationnelles. En outre, il a mené à bien différents programmes de recherche scientifique, dont certains relèvent d'une coopération internationale permanente. Dans le cadre du soutien logistique apporté à d'autres programmes antarctiques nationaux, l'Uruguay a notamment assuré le transport de scientifiques et de matériel d'autres pays et il a mené avec ces derniers des activités conjointes dont il a d'ailleurs grandement bénéficié.

L'Uruguay a réaffirmé à plusieurs reprises l'importance qu'il attache aux principes du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et à ses annexes. Dans cette optique, il a consenti des efforts considérables pour veiller à leur mise en œuvre et à l'application de leurs dispositions bien avant qu'elles n'entrent en vigueur, car il était conscient du rapport existant entre, d'une part, l'environnement antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés et, d'autre part, l'équilibre environnemental de la planète. Dans ce sens, l'Uruguay a récemment mené à bien le programme national d'évaluation de l'environnement et a rejoint le Groupe de travail sur l'élaboration de lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement des activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

Comme le stipule le Traité sur l'Antarctique et le réaffirme le Protocole de Madrid, l'Antarctique est une zone réservée à la paix et à la science qui constituent les deux piliers de toute action des Etats dans la région. La vaste gamme d'activités entreprises sur le continent blanc doit rester axée, à tout moment, sur ces deux principes et permettre aux Etats et à l'homme de profiter au maximum de la beauté de cette région.

Dans cet esprit, l'ordre du jour de cette réunion, qui chaque année nous rapproche un peu plus, contient de nombreux points qui sous-tendent les principes du système et expriment notre volonté à tous de les appliquer à la lettre dans un cadre d'harmonie et d'efforts collectifs et individuels.

Les travaux en cours pour parvenir à l'annexe ou aux annexes sur la responsabilité du Protocole de Madrid sont d'une importance capitale pour réglementer ce domaine particulier comme le stipule ledit instrument. Ce point précis, à l'instar de ceux figurant déjà dans les autres annexes du Protocole, est fondamental et doit reposer sur des bases solides et pragmatiques strictement compatibles avec les autres principes du Traité sur

l'Antarctique et du Protocole de Madrid. Il doit tout particulièrement favoriser dans la région, la paix et les activités scientifiques qui constituent la pierre angulaire de notre système et de notre coopération.

Nous sommes ici à Lima pour réaffirmer notre engagement à l'égard du continent antarctique et, dans cette optique, notre délégation participera activement à cette réunion, convaincue qu'elle doit travailler de manière responsable pour que les générations futures puissent, elles aussi, connaître l'Antarctique et profiter de toute sa beauté et de tout son potentiel.

N'hésitons pas à semer aujourd'hui pour récolter demain.

Annexe E

Célébration du quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
M. ALBERTO FUJIMORI, A LA CÉRÉMONIE DU
QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE SIGNATURE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

(31 MAI 1999)

*Monsieur le Président de la vingt-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique,
Mesdames et Messieurs les représentants des Etats parties au Traité sur l'Antarctique,
Mesdames, Messieurs,*

Le Pérou accueille avec plaisir en ce Palais de la Présidence la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et il se joint avec enthousiasme à l'hommage que représente la célébration solennelle du quarantième anniversaire du Traité.

Il y a aujourd'hui quarante ans, douze pays ont mis en marche ce processus, convaincus de la nécessité de conserver au continent antarctique sa pureté virginale et de le mettre à l'abri des conflits, à l'avantage de l'humanité tout entière.

C'est la première fois que le Pérou organise la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ce faisant, et en dépit des difficultés qu'il a dû surmonter, il a voulu souligner son engagement résolu envers tout ce que signifie cet instrument international.

Depuis son adhésion au Traité il y a vingt ans, et surtout en dix ans de participation active en qualité de membre consultatif, le Pérou a acquis une conscience croissante de l'Antarctique, il a élargi sa coopération avec les autres membres et intensifié ses propres activités de recherche scientifique.

J'en veux pour témoin les dix expéditions antarctiques que le Pérou a réalisées depuis qu'il a adhéré au Traité en qualité de membre consultatif, la construction de la station scientifique *Machu Picchu* et la mise en service de son deuxième navire de recherche scientifique.

Ma fille, la très jeune Keiko Sofía, a pris part à la dixième expédition du Pérou dans l'Antarctique et, à son retour, elle m'a décrit avec enthousiasme les sentiments favorables que lui ont inspirés la vision de tout un continent encore vierge de pollution, l'exemple merveilleux de la coopération scientifique internationale, ainsi que la profondeur et la transcendance des travaux qu'elle autorise. Bien entendu, elle a su me convaincre d'aller un jour visiter l'Antarctique.

La vocation antarctique du Pérou est conforme à ses convictions écologiques et aux rôles multiples que lui confère sa situation géographique, au centre de l'Amérique du Sud, comme acteur de la préservation de l'environnement dans notre région et de ses répercussions à l'échelle universelle.

Il incombe aujourd'hui à tous les pays du monde, notamment les plus développés et industrialisés, l'obligation C qui est aussi la nôtre C d'être solidaires de la conservation de la planète et de son habitabilité pour l'espèce humaine et pour toutes les formes de vie. En ce sens, nous devons constamment insister pour le strict respect d'accords tels que le Protocole de Kyoto, dont l'un des engagements les plus importants est celui auquel ont souscrit les pays industrialisés de réduire, entre 2008 et 2012, le volume total de leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990.

Il est essentiel que cet engagement soit tenu pour éviter le réchauffement de la planète. S'il était impossible de mettre un terme à ce phénomène, nous serions plus exposés que jamais à de graves catastrophes naturelles comme les inondations qui se sont produites dans de nombreuses parties du monde, en particulier dans la *Sierra* du Pérou et dans l'Amazonie péruvienne.

En cette fin de siècle, alors que s'annonce un nouveau millénaire, le monde confronte des défis de cet ordre, mais aussi celui qui consiste à assurer la pérennité de son approvisionnement en oxygène et en eau. Il faut envisager à cet égard des stratégies réalistes faisant appel à la participation des pays industrialisés comme des pays en développement.

Mais, comme en atteste la Déclaration du Sommet «Planète Terre», souscrite en 1992 à Rio de Janeiro, les pays ont contribué, chacun à sa mesure mais encore de façon satisfaisante, à la conservation de l'environnement, tandis que d'autres contribuaient plutôt à sa dégradation. Les États ont donc le devoir de faire respecter cette Déclaration du Sommet «Planète Terre» de Rio de Janeiro, avec des responsabilités communes mais différenciées.

Aux termes de l'une de ces stratégies, les pays industrialisés pourraient financer la conservation des zones boisées de la planète, par exemple l'Amazonie en Amérique du Sud, afin de contribuer à leurs propres politiques de dépollution industrielle. Ainsi, le Pérou possède 65 millions d'hectares de forêt amazonienne.

L'on irait ainsi plus loin que le Protocole de Kyoto, et l'on renverserait plus rapidement la tendance qui s'est amorcée il y a 150 ans avec la révolution industrielle. Nous briserions ainsi un cercle vicieux, car c'est le déboisement dû à l'agriculture, à l'élevage ou aux activités industrielles qui contribue à réchauffer encore plus la planète Terre.

Et tout cela est aussi lié à la question des ressources hydriques, en diminution constante. Il faut dire ici que l'Antarctique, qui est dans la même situation que l'Amazonie C menacée par le réchauffement planétaire C possède les plus grandes réserves d'eau douce au monde.

Le Pérou, qui est aussi membre simultanément de la Commission permanente du Pacifique Sud et participe à la préservation de ses vastes ressources fauniques, ainsi que du Traité de coopération amazonienne chargé de préserver cet important poumon du monde, est également le siège de la Communauté andine, organismes dont les programmes de protection de l'environnement se conjuguent et se complètent mutuellement avec la participation péruvienne aux activités écologiques du système du Traité sur l'Antarctique.

Du fait de la situation géographique et de la conformation de l'Antarctique, tous les événements qui s'y produisent ont des répercussions directes sur notre région, l'Amérique du Sud, et très probablement sur le climat, la flore, les ressources et l'aptitude à la survie d'autres continents. L'Antarctique donne naissance au courant de Humboldt et celui-ci fait remonter à la surface, le long de la plate-forme continentale sud-américaine, les eaux froides qui assurent la richesse biologique des eaux marines de la région.

Face au devenir toujours incertain de l'humanité et aux phénomènes naturels qui l'affligent et affectent profondément ses conditions de vie, la réserve naturelle que nous sommes parvenus à créer en Antarctique doit être préservée par souci de prévoyance.

Aujourd'hui, le Traité sur l'Antarctique compte 44 États adhérents, dont 27 en qualité de Parties consultatives. Ce fait démontre plus que largement que nous avons choisi la bonne voie et que l'on peut en envisager de grands avantages pour le monde tout entier au cours des années à venir.

Les avancées réalisées jusqu'ici révèlent le vaste champ d'action qui nous est ouvert dans le domaine des relations internationales et elles indiquent sans aucun doute le cap que devront suivre les générations futures,

Le Traité sur l'Antarctique dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire a marqué une époque de l'histoire du monde, il a ouvert la voie à l'entente, il a appris aux hommes à coopérer dans l'harmonie à l'avantage et pour la sauvegarde de l'avenir. Soyons fidèles à son exemple au moment où s'ouvre cette Réunion consultative à qui j'adresse tous mes vœux de succès.

DISCOURS DU PRÉSIDENT
DE LA XXIII^e REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE,
AMBASSADEUR CARLOS ALZAMORA
A L'OCCASION DU QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA
SIGNATURE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
PALAIS DE LA PRÉSIDENCE

31 MAI 1999

*Monsieur le Président de la République, Hautes autorités,
Messieurs les représentants des Etats parties au Traité sur l'Antarctique,
Messieurs les chefs de missions diplomatiques et consulaires,
Mesdames et Messieurs,*

Il y a quarante ans, le monde a connu un rare moment de bon sens.

Les tensions et les affrontements de l'époque étaient venus frapper à la porte de l'Antarctique et ils menaçaient d'y provoquer un conflit. Nous étions en 1958, Année géophysique internationale à laquelle assistaient les plus éminents scientifiques du monde.

Et c'est alors que se produisit un fait insolite. Les hommes de science décidèrent en effet, tous ensemble, qu'il fallait sauver l'Antarctique et la transformer en une réserve pour l'humanité consacrée exclusivement à la recherche scientifique dans la paix et la coopération ; ils persuadèrent les responsables politiques et ceux-ci donnèrent à leur tour aux diplomates l'espace nécessaire pour négocier le Traité dont nous célébrons aujourd'hui le quarantième anniversaire.

Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, le Traité, signé à Washington un an plus tard, neutralisait, démilitarisait et dénucléarisait un continent tout entier. Il gelait le processus des revendications territoriales qui provoquait la discorde, il ouvrait l'Antarctique à la science du monde avec une liberté de recherche et de mouvement qui ne connaît ni douanes, ni passeport, ni police ; il assumait la protection de l'environnement du seul continent encore vierge et, se fondant sur la règle d'or du consensus, il instaurait dans l'Antarctique un régime exemplaire de coadministration dont la Réunion consultative que nous tenons aujourd'hui est l'instance suprême.

Mais cet extraordinaire résultat qui, dans un monde de confrontations, instituait un nouveau type de communauté internationale et le convertissait en un pionnier décisif de

l'écologie mondiale, s'alimentait également de la tradition de coexistence solidaire qui avait marqué l'arrivée de l'homme dans l'Antarctique.

L'histoire des premiers explorateurs qui ont découvert l'Antarctique est pleine d'exemples d'héroïsme et de sacrifices auxquels ont également participé des hommes de ces terres. Je pense notamment à celui de la corvette argentine *Uruguay* en 1903 qui allait sauver d'une mort certaine l'équipage du navire suédois *Antarctic* perdu dans les glaces, et à celui du navire chilien *Yelcho* qui, en 1916, avec à son bord le légendaire explorateur britannique Shackelton, réussit finalement et de façon miraculeuse à sauver les hommes de Shackelton, promis à une mort certaine.

L'identification tellurique de ces terres avec l'Antarctique est enracinée dans un passé encore plus lointain. N'est-ce pas un détail curieux que le premier historien péruvien, né au XVI^e siècle, l'Inca Garcilaso de la Vega, se définisse dans ses écrits comme un «indien antarctique» lorsqu'il se réfère à sa condition d'homme du sud de l'Amérique, de Sud-Américain.

Cette tradition d'action communautaire inspire la tâche du vaste laboratoire multinational de recherche scientifique qu'est aujourd'hui l'Antarctique. Depuis les continents en convulsion qu'elle habite, l'humanité pressent que, dans l'immensité blanche et silencieuse de l'Antarctique, gisent les réponses à ses questions les plus profondes. Et, à une époque où la pénurie d'eau potable affecte une partie croissante du monde actuel, elle sait que, dans l'Antarctique, se trouvent 70 % de l'eau douce de la planète et qu'un seul de ses gigantesques icebergs suffirait à alimenter en eau durant maintes années une ville comme Lima.

Durant ces quarante dernières années, le Traité sur l'Antarctique a pleinement atteint ses objectifs et il a fait honneur à ses principes directeurs. Lorsqu'a été soulevée, il y a dix ans, la possibilité, que le Traité puisse être révisé à la demande d'un seul de ses États parties, tous se sont abstenus et les 44 États qui en font aujourd'hui partie représentent les trois quarts de l'humanité.

Le Traité sur l'Antarctique s'est révélé un instrument dynamique qui a su s'adapter aux réalités en mutation constante de l'humanité et relever avec succès tous ses défis. Lorsque d'aucuns l'ont accusé d'être un club fermé, il a été ouvert à toutes les nations du monde. Lorsque d'aucuns lui ont attribué l'intention de se répartir l'Antarctique, il a gelé le processus des revendications territoriales. Lorsqu'on lui a reproché de vouloir s'approprier les richesses pétrolières et minières du continent, il en a même interdit la prospection. Et lorsque certains ont mis en doute l'efficacité de son action écologique, il a produit le plus exigeant et rigoureux de tous les codes de l'environnement : le Protocole de Madrid.

Aujourd'hui, nous pouvons célébrer avec un orgueil légitime son quarantième anniversaire.

Monsieur le Président,

La Réunion consultative tient à vous remercier d'avoir honoré de votre présence cette cérémonie, témoignage de l'importance que le Pérou accorde à cette célébration historique, et elle formule les vœux les plus sincères pour que le Traité sur l'Antarctique inspire au sein de la communauté internationale les mêmes principes de paix et de coopération qui ont déjà encouragé sa signature il y a quarante ans.

Annexe F

Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

**RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DU COMITÉ
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
LIMA, 24 – 28 MAI 1999**

Point 1 – Ouverture de la réunion

1. Le Président, M. Olav Orheim (Norvège), a ouvert la deuxième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE II).

Point 2 – Élection du bureau

2. Le Comité a été constitué comme le prévoit la règle 16 du Règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement; ont été élus par acclamation M. Jorge Berguño (Chili), Premier Vice-Président, et Mme Gillian Wratt (Nouvelle-Zélande), Second Vice-Président. Les deux Vice-Présidents sont élus pour un mandat de deux ans.

Point 3 – Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour qui avait été diffusé par le Pérou avant la réunion. Il a accepté l'affectation des documents correspondant à chaque point de l'ordre du jour, étant entendu que des modifications pourraient y être apportées pendant la réunion.

L'ordre du jour et la liste définitive des documents sont reproduits à l'**annexe 1**.

Point 4 – Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

a) Le site Web du Comité pour la protection de l'environnement

5. La Norvège a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP26) traitant des aspects opérationnels de la page *Web* du Comité pour la protection de l'environnement, établie à titre provisoire par la Norvège, pays qui assurait la présidence du Comité. On a noté à ce sujet que le fonctionnement d'une telle page d'accueil incomberait dans l'idéal au secrétariat du Traité, s'il devait être créé. De nombreux membres ont félicité la Norvège et l'Institut polaire norvégien des efforts qu'ils ont réalisés pour créer et faire fonctionner le site *Web* du Comité.

6. Les membres ont fait observer qu'il fallait établir des liens étroits entre le site *Web* de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et le site *Web* du Comité pour la

protection de l'environnement, et que les deux devraient être parfaitement en accord. Le fait que le site *Web* ne présente pas les documents dans les quatre langues officielles du système du Traité sur l'Antarctique doit être considéré comme une situation provisoire.

7. Des délégations ont souligné la nécessité de désigner dans chaque pays un point de contact officiel chargé de réglementer l'accès aux informations et documents ainsi que la présentation de ces informations et documents pour affichage sur le site *Web* du Comité pour la protection de l'environnement. Une liste des points de contact officiels du Comité est reproduite à l'**annexe 2** au présent rapport.

8. Les participants sont convenus que certaines sections du site *Web* du Comité devraient être accessibles aux seuls détenteurs d'un mot de passe protégé, par exemple celles qui contiennent des documents que le Comité n'a pas encore examinés. On a également fait observer que le site *Web* ne devrait contenir aucune information de caractère confidentiel.

9. Des membres ont souligné la nécessité de prévoir des liens entre le site *Web* du Comité pour la protection de l'environnement et ceux des autres éléments constitutifs du système du Traité sur l'Antarctique.

10. S'agissant des coûts occasionnés par la gestion du site *Web*, la Norvège a signalé que leur montant serait relativement modique à l'avenir étant donné que la structure du site était déjà en place et que le site exigeait uniquement des mises à jour périodiques.

11. Le président du Comité scientifique de la Commission de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a signalé qu'il serait nécessaire d'inscrire un déni de responsabilité sur les documents du Comité accessibles au public sur le site *Web*.

12. Le Comité a créé un groupe de contact à composition non limitée, animé par la Norvège, chargé d'élaborer plus avant le texte du projet de décision contenu dans un document de travail (XXIII ATCM/WP26). Après examen de ce texte, le Comité a recommandé que la décision 1 (1999) soit adoptée par la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (**Appendice 1**).

b) Le fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement et ses rapports avec les autres éléments constitutifs du système du Traité sur l'Antarctique

13. Le Président du Comité scientifique de la CCAMLR, se déclarant reconnaissant d'avoir été invité à assister en qualité d'observateur à la réunion, a offert l'appui du

Comité scientifique aux travaux du Comité pour la protection de l'environnement. Il a proposé un arrangement similaire au titre duquel un représentant du Comité pour la protection de l'environnement assisterait aux prochaines réunions du Comité scientifique de la CCAMLR en qualité d'observateur. Les participants sont convenus de désigner pour ce faire un expert siégeant à la fois au Comité pour la protection de l'environnement et au Comité scientifique de la CCAMLR, afin de favoriser un dialogue fructueux sans engager de dépenses supplémentaires.

14. Le Comité a demandé à M. Tony Press de l'Australie (*tony.press@antdiv.gov.au*) de bien vouloir en être le représentant à la prochaine réunion du Comité scientifique de la CCAMLR. M. Press a aimablement accepté cette mission.

15. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont offert de continuer d'apporter un appui consultatif et autre au Comité pour la protection de l'environnement, comme ils l'ont fait jusqu'ici.

16. Les participants ont souligné à quel point il est important de pouvoir compter, en tant que de besoin, sur les avis et l'appui des divers éléments constitutifs du Traité sur l'Antarctique alors que le Comité pour la protection de l'environnement continue de mettre au point et de développer ses propres mécanismes de travail.

17. À cet égard, les participants sont aussi convenus qu'il est important d'assurer la continuité de la composition du Comité pour la protection de l'environnement et de maintenir le niveau de compétence de ceux qui y siègent.

18. Dans le but de faciliter les communications entre les membres, les participants sont convenus de dresser la liste des noms et adresses de tous ceux qui ont pris part à la deuxième réunion du Comité (**Annexe 3**), outre celle des points de contact nationaux désignés pour le site *Web* et à d'autres fins relevant du Comité.

c) Examen par le Comité pour la protection de l'environnement des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement

19. La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont proposé des lignes directrices visant à aider le Comité pour la protection de l'environnement à traiter les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et à élaborer ses avis à la Réunion consultative au sujet de ces projets d'évaluation globale conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole (XXIII ATCM/WP2 et XXIII ATCM/WP38). Les deux documents présentés contiennent des procédures proposées pour la création de groupes de contact à composition non limitée, en vue de faciliter l'élaboration d'avis sur

des questions pouvant mériter d'être portées à l'examen du Comité pour la protection de l'environnement.

20. On a fait observer que si l'annexe I du Protocole prévoit que les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement doivent être adressés au Comité en même temps qu'il est distribué aux Parties, au moins 120 jours avant la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique où elles pourraient être examinées, les interprétations diffèrent quant à savoir si le Comité pour la protection de l'environnement est tenu d'examiner tous les projets d'évaluation globale et de donner un avis à leur sujet. Pour surmonter ce problème, il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité un point intitulé « *Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement adressés au Comité pour la protection de l'environnement conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole* ». Les participants ont également convenu que le Comité déterminerait dans la pratique, au cas par cas, ce qui constitue un examen approprié des projets d'évaluation globale d'impact.

21. On a également fait observer que les dispositions pour la constitution de groupes de contact intersessions, qui sont énoncées au paragraphe 9 du rapport de la première réunion du Comité pour la protection de l'environnement, prévoient que le coordonnateur d'un groupe de contact intersessions devrait être choisi par le Comité pendant sa réunion et que les attributions du groupe de contact devraient être arrêtées par le Comité et figurer dans le rapport final du Comité.

22. Il a cependant été jugé souhaitable que le Comité puisse aussi déterminer les attributions et désigner le coordonnateur d'un groupe intersessions dans l'intervalle entre deux réunions du Comité pour la protection de l'environnement.

23. Le Comité a constitué un groupe de contact intersessions présidé par les États-Unis d'Amérique, qui est chargé de rédiger un projet de procédure pour l'examen par le Comité des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

24. Les participants sont convenus des lignes directrices ci-jointes pour l'examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (**Annexe 4**) comme outil pour aider le Comité pour la protection de l'environnement à mettre au point ses avis à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur toutes questions d'ordre scientifique, technique ou connexe identifiées par les Parties lors de l'examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

d) *Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement au cas où la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique se tiendrait tous les deux ans*

25. Les participants ont étudié les questions de savoir comment le Comité pourrait s'acquitter de ses engagements au cas où la Réunion consultative décidait d'adopter une périodicité biennale et s'il serait nécessaire que ce Comité pour la protection de l'environnement se réunisse tous les ans.

26. On a fait observer que le Comité devrait sans doute examiner entre deux réunions consultatives biennales les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement diffusés conformément à l'article 3 de l'annexe I du Protocole. On a fait remarquer que l'on pourrait pallier le problème en tenant une réunion consultative extraordinaire à l'occasion d'une réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

27. Plusieurs membres ont estimé que le Comité pour la protection de l'environnement devrait continuer de se réunir chaque année, au moins jusqu'à ce que ses procédures opérationnelles soient bien établies. D'autres ont jugé bon que le Comité se réunisse pendant l'année intermédiaire entre deux réunions consultatives afin de donner ses avis longtemps à l'avance. Dans ce cas, une réunion extraordinaire du Comité pourrait se tenir à l'occasion de la Réunion consultative afin de pouvoir examiner des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

28. Plusieurs délégations ont fait valoir que si le Comité pour la protection de l'environnement devait se réunir pendant l'année intermédiaire entre deux réunions consultatives, il aurait intérêt à créer des organes subsidiaires qui se réuniraient pendant l'année intermédiaire afin d'aider le Comité à traiter les principales questions à l'étude. On a souligné que le Comité pour la protection de l'environnement doit continuer, dans l'accomplissement des fonctions dont il a la charge, de concentrer ses travaux sur les questions scientifiques, techniques et environnementales.

Point 5 – Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement

29. Le Comité a été saisi des rapports annuels suivants, comme le prévoit l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique sur la protection de l'environnement : XXIII ATCM/IP6 (Allemagne), XXIII ATCM/IP7, (Norvège); XXIII ATCM/IP11 (Italie), XXIII ATCM/IP17 (Royaume-Uni), XXIII ATCM/IP18 (Uruguay), XXIII ATCM/IP29 (Espagne), XXIII ATCM/IP71 (Afrique du Sud) et XXIII ATCM/IP93 (Brésil). Ces rapports n'ont pas été présentés en séance mais les membres ont eu la possibilité de soulever des questions concernant leurs aspects techniques.

30. C'était la première fois que le Comité était saisi de ce genre de rapports et les membres les ont jugés utiles.

31. La France a proposé qu'un modèle soit mis au point en vue de normaliser le format des renseignements à fournir aux termes de l'article 17 du Protocole.

32. Les membres ont également souligné les obligations qui existent en matière d'échange d'informations au sein d'autres éléments constitutifs du système du Traité sur l'Antarctique, ainsi que la nécessité d'éviter la redondance des informations et la prolifération des rapports. Ils sont convenus qu'il était souhaitable d'approfondir l'examen de cette question sous le point 9 de l'ordre du jour : Données et échange d'informations.

5 a) Questions relevant de l'annexe I (Évaluation d'impact sur l'environnement)

i) Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement

33. L'Argentine a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP7) contenant le rapport du groupe de contact intersessions à composition non limitée que le Comité pour la protection de l'environnement avait constitué en 1998 à Tromsø lors de sa première réunion, qui était chargé de rédiger des lignes directrices pour l'élaboration des évaluations d'impact sur l'environnement d'activités envisagées dans l'Antarctique.

34. De nombreux membres ont félicité l'Argentine ainsi que l'animateur et les membres du groupe de contact pour le travail très utile qu'ils ont réalisé.

35. Les participants ont noté que ces lignes directrices n'ont pas un caractère contraignant mais qu'elles sont extrêmement utiles et importantes en tant que guide pour les Parties et les opérateurs en ce qui concerne l'élaboration d'évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement. Certains membres ont proposé d'apporter au texte des modifications qui ont été incorporées dans une version révisée des lignes directrices (XXIII ATCM/WP7/Rev.2).

36. Le Comité a recommandé que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique adopte la résolution 1 (1999) à laquelle les lignes directrices sont annexées (**Appendice 2**).

37. Le COMNAP a offert d'afficher les lignes directrices sur son site *Web* afin de permettre aux Parties et aux opérateurs nationaux d'accéder plus largement à ce texte, et d'imprimer les lignes directrices sous forme de guide pratique.

ii) Évaluations individuelles d'impact sur l'environnement

38. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP2) concernant des opérations de forage stratigraphique à l'est du cap Roberts dans l'Antarctique. L'Italie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP16) contenant une évaluation préliminaire de l'impact de la campagne APE-GAIA sur l'environnement. L'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP33) contenant une évaluation préliminaire de l'impact sur l'environnement d'une expédition dans l'océan Austral prévue par Greenpeace. Cette évaluation préliminaire a été soumise à la Nouvelle-Zélande et celle-ci a conclu que l'activité envisagée ne devrait avoir qu'un impact mineur et transitoire sur l'environnement antarctique. L'Uruguay a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP36) contenant une évaluation préliminaire de l'impact sur l'environnement de la remise en état des installations de la station scientifique Lieutenant de vaisseau Ruperto Elechiribehety (ECARE). Le Comité a pris note des informations contenue dans ces documents.

39. Le secrétariat a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP9) sur la circulation des informations relatives aux évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (Résolution 6, 1995) et un document d'information (XXIII ATCM/IP10) contenant un tableau récapitulatif des évaluations préliminaires d'impact et des audits environnementaux réalisés depuis 1987. Quelques membres ont fourni au secrétariat des informations complémentaires qui seront incluses dans le texte révisé de ces documents (XXIII ATCM/IP19/Rev.1 et XXIII ATCM/IP10/Rev.1).

40. La Norvège a présenté un document d'information (XXIII ATCM1/IP58) qui résumait une évaluation d'impact sur l'environnement de la station internationale de recherche et de surveillance Ny-Alesund dans l'Arctique, laquelle pourrait servir de modèle pour des évaluations multinationales d'impact sur l'environnement et de référence utile pour les procédures d'évaluation d'impact dans l'Antarctique.

41. La Fédération de Russie a demandé à présenter brièvement un document d'information (XXIII ATCM/IP78) afin de donner une image plus précise du cadre juridique russe pour la délivrance de permis autorisant des personnes physiques et morales à se livrer à des activités dans l'Antarctique. Les critères fondamentaux sont que le détenteur d'un tel permis est tenu de respecter le Protocole sur la protection de l'environnement et les conditions énoncées dans l'évaluation préliminaire d'impact de l'activité à entreprendre.

42. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP73) relatif à la situation actuelle et prévisionnelle du forage profond 5G1 à la station Vostok. La Fédération de Russie procède avec grande circonspection dans le plein

respect du Protocole, et elle coopère avec le SCAR en ce qui concerne l'application du Protocole. Il est fait observer dans le document qu'une évaluation globale d'impact sur l'environnement sera élaborée avant que le forage ne pénètre dans le lac Vostok mais, pour le moment, faute de technologies disponibles, il n'était pas possible d'achever une évaluation globale d'impact sur l'environnement.

43. Le Comité, prenant note du rapport, a félicité la Fédération de Russie pour le volume des travaux réalisés et pour la circonspection avec laquelle ils ont été menés dans l'intérêt de protéger l'environnement du lac Vostok. Le Comité est également convenu que cette activité, parce qu'elle soulève une série de préoccupations d'ordre environnemental, scientifique et technique, doit être poursuivie avec le plus grand soin. Le Comité, prenant note des préoccupations que soulève la mise à l'épreuve de technologies nouvelles qui risquent de porter atteinte aux conditions exceptionnelles du lac Vostok, a estimé que les essais nécessaires devraient être réalisés de préférence dans des zones moins délicates. Le SCAR a informé les participants qu'il tiendra à Cambridge, du 26 au 28 septembre 1999, son prochain atelier dans la série en cours pour la mise au point de plans scientifiques et logistiques relatifs au lac de Vostok.

44. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP79/Rev.2), contenant une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement du projet de construction d'une piste d'atterrissage en neige damée dans les collines de Larsemann. La Fédération de Russie a expliqué que ses autorités avaient décidé que cette évaluation préliminaire devait être soumise mais qu'il n'avait pas encore été décidé si le projet serait effectivement réalisé.

45. Plusieurs membres ont remercié la Fédération de Russie de sa présentation. On a fait observer qu'il s'agissait d'une activité proposée dont les impacts potentiels pouvaient être considérés comme se situant à la limite des critères d'une évaluation préliminaire et d'une évaluation globale. Le Comité a reconnu que seule la pratique permettra de mieux comprendre cette différence.

46. Plusieurs membres ont signalé qu'il faudrait évaluer de manière plus approfondie les effets à long terme ainsi que les impacts indirects et cumulatifs si le niveau d'activité venait à dépasser celui qui est pris en compte dans l'évaluation préliminaire, c'est-à-dire si l'emploi de cette piste par la Fédération de Russie et par d'autres Parties venait à augmenter.

47. L'Allemagne a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP95) contenant des renseignements relatifs au Projet européen de carottage glaciaire en Antarctique (EPICA) et elle a annoncé qu'un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement sera élaborée par l'Allemagne au nom des pays qui participent à EPICA. Ce projet d'évaluation globale sera présenté à la prochaine réunion du Comité.

iii) Rapports sur les activités en cours, conformément à la résolution 2 (1997)

48. L'Argentine a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP90) contenant une mise à jour des activités de gestion de l'environnement à la station Marambio et dans ses environs, qui souligne l'utilité des tels examens comme outils dynamiques de la gestion de l'environnement dans l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP94) relatif à des opérations de forage stratigraphique à l'est du cap Roberts dans le Sud-Ouest de la mer de Ross. Le Comité a accueilli ces rapports avec satisfaction.

5 b) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)

49. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP24) traitant des espèces spécialement protégées dans l'Antarctique et contenant un projet de résolution et une liste de ces espèces. Le projet de résolution invite le SCAR à entreprendre un examen de la liste des espèces spécialement protégées qui figure à l'appendice A de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

50. Plusieurs membres ont manifesté un appui général à la proposition du Royaume-Uni et proposé d'apporter des modifications au projet de résolution. Les participants sont convenus qu'une telle étude serait utile et devrait être lancée.

51. La CCAMLR, le SCAR, et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont déclaré qu'ils étaient disponibles et prêts à contribuer à l'examen de la liste et à fournir des avis scientifiques que le Comité pour la protection de l'environnement pourrait utiliser pour formuler des recommandations à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique quant à la mise à jour.

52. Les discussions qui ont suivi ont révélé qu'il ne fallait pas anticiper les espèces à inscrire sur la liste ou à supprimer de celle-ci.

53. Un groupe de contact à composition non limitée présidé par le Royaume-Uni a examiné le projet de résolution contenu dans le document XXIII ATCM/WP24, dont le texte ainsi modifié (**Appendice 3**) a ensuite été recommandé à l'approbation de la XXIII^e Réunion consultative.

54. L'Australie a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP32) contenant un rapport sur les résultats de l'atelier consacré aux maladies de la faune et la flore de l'Antarctique qui s'était tenu du 25 au 28 août 1998 à Hobart en Australie.

55. Le Comité a remercié l’Australie d’avoir présenté ce document dont il a souligné l’importance, notant que celui-ci traitait de plusieurs sujets dont on savait peu mais qui pourraient intéresser particulièrement le Comité pour la protection de l’environnement. Dans le même temps, on se demandait jusqu’à quel point le Comité devait donner suite aux propositions faites par l’atelier.

56. Certaines délégations ont suggéré de constituer un groupe de contact intersessions chargé de se pencher sur la question en utilisant comme guide le document XXIII ATCM/WP32.

57. Il a également été suggéré que le SCAR et le COMNAP soient invités à examiner le rapport de l’atelier dès que qu’il serait disponible *in extenso*, et à faire rapport à la prochaine réunion du Comité pour la protection de l’environnement.

58. Le Royaume-Uni a déclaré qu’avant de décider de l’éventuelle constitution d’un sous-groupe, le Comité pour la protection de l’environnement devait examiner le rapport *in extenso* de l’atelier en tenant compte des résultats de l’analyse réalisée par le SCAR et le COMNAP, avant de prendre une décision concernant la formation d’un groupe de contact intersessions.

59. Le Comité a décidé de constituer un groupe de contact à composition non limitée qui serait chargé de présenter à la troisième réunion du Comité un rapport initial sur des questions émanant de l’atelier consacré aux maladies de la faune et de la flore de l’Antarctique.

60. Le groupe sera formé lorsque toutes les Parties, le SCAR et le COMNAP auront eu l’occasion d’examiner *in extenso* le rapport de l’atelier, et il aura pour tâche d’établir, pour présentation à la troisième réunion du Comité pour la protection de l’environnement, un rapport décrivant les mesures pratiques susceptibles d’être prises pour :

- a) Réduire les risques d’introduction et de propagation de maladies dans la faune et la flore de l’Antarctique ;
- b) Détecter et réduire à un niveau minimum les effets négatifs des cas de mortalité et de morbidité inhabituels de faune et de flore dans l’Antarctique.

61. Le Comité a accepté l’offre de l’Australie de convoquer le groupe sous la direction de Martin Riddle (Australie) (martin.riddle@antdiv.gov.au).

62. L’UICN a noté que, partout dans le monde, les organismes introduits, y compris les organismes pathogènes, sont considérés comme provoquant des pertes d’espèces plus

importantes que la disparition des habitats. Elle a suggéré que le Programme mondial de lutte contre les espèces envahissantes (GISP), coordonné par le Comité scientifique sur les problèmes dans l'environnement (SCOPE) et l'UICN, pourraient apporter des contributions très utiles à cette lutte.

5 c) Questions relevant de l'annexe III (Élimination et gestion des déchets)

63. L'Allemagne a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP31) contenant un inventaire des sites de ses activités scientifiques antérieures dans l'Antarctique.

64. La Suède a suggéré que ce texte aurait pu être présenté comme document de travail puisqu'il contenait de nombreuses informations importantes et des propositions en vue de réaliser de nouveaux progrès.

65. Plusieurs délégations ont remercié l'Allemagne de ses travaux très utiles sur l'identification de pratiques et critères communs qui pourraient permettre la création d'une base de données et promouvoir l'échange d'informations.

66. Le SCAR a rappelé que le Comité conjoint sur la gestion des données antarctiques pourrait être un organisme approprié pour donner des avis sur cette gestion. Le groupe de travail du SCAR sur la géodésie et l'information géographique pourrait également aider à ajouter des matériels géographiques au Répertoire des données antarctiques. Le Comité pour la protection de l'environnement est convenu que c'était là une voie idéale pour progresser.

67. Le Japon a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP60) traitant de la gestion des déchets à la station Syowa.

5 d) Questions relevant de l'annexe V (Prévention de la pollution marine)

68. Le Président du Comité scientifique de la CCAMLR a signalé que la CCAMLR fait chaque année une étude de l'impact des débris marins sur la vie marine dans les eaux antarctiques. Les données nécessaires pour mener à bien cette étude sont recueillies auprès de diverses sources. La CCAMLR a récemment publié deux brochures d'information sur la façon de réduire à un niveau minimum la quantité de débris marins en provenance des navires de pêche. Des exemplaires de ces deux brochures dans les quatre langues du Traité ont été mis à la disposition du Comité pour la protection de l'environnement.

5 e) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)

69. La Norvège a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP8/Rev.1) qui

contient un plan de gestion révisé du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23 Svarthamaren. Elle y a incorporé les diverses observations d'ordre rédactionnel formulées par les délégations. Le Comité a recommandé à l'approbation de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique la mesure 1 (1999) portant adoption du plan révisé (**Appendice 4**).

70. L'Australie a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP19) contenant un plan de gestion révisé pour la péninsule Clark, site présentant un intérêt scientifique particulier n° 17.

71. Le Comité, notant que ce plan de gestion n'avait pas été examiné par le SCAR, a demandé que l'Australie transmette au SCAR le plan de gestion révisé et ses cartes, pour examen. Une fois terminé cet examen au SCAR, le Comité pour la protection de l'environnement examinera le plan révisé à sa prochaine réunion. L'Australie a accepté cette procédure. Le SCAR a noté qu'il devra recevoir les plans au plus tard fin juin 1999 si l'on veut qu'il puisse les examiner durant 1999.

72. La Norvège a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP20) proposant un mécanisme de protection automatique des vestiges historiques non découverts et non recensés dans l'Antarctique. Ce document contenait un projet de mesure.

73. Plusieurs membres, notant qu'il est important de créer des mécanismes permettant de protéger les vestiges historiques non découverts et non recensés, ont approuvé le principe de cette proposition. Mais plusieurs membres, manifestant des préoccupations quant aux aspects juridiques de la mise en œuvre d'un tel mécanisme, ont estimé qu'il était nécessaire d'approfondir l'examen de cette proposition. Il a été suggéré que la protection pourrait être assurée sans obligation, c'est-à-dire au moyen d'une résolution ou d'un code de conduite.

74. L'Organisation internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a noté que la recommandation XVIII-1 avait déjà élaboré, au moins partiellement, des lignes directrices pour les visiteurs en Antarctique concernant la protection des vestiges historiques ainsi que la prévention de la collecte ou du prélèvement à titre de souvenirs d'objets anthropiques et de parties ou de contenus de bâtiments.

75. On a proposé d'entreprendre des travaux additionnels afin de définir l'expression « objets historiques » dans le document de la Norvège afin d'avoir une idée plus précise des objets dont il s'agit. On a également proposé que l'année 1958 devait être la date avant laquelle ces objets jouiraient d'une protection automatique, de telle sorte que les vestiges historiques puissent bénéficier d'un tel régime de protection à compter de l'Année géophysique internationale.

76. Les participants sont convenus que cette question serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité et qu'elle y serait examinée plus en détail.

77. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP31) décrivant une proposition portant élargissement de la zone spécialement protégée n° 4 (île Sabrina) afin d'y inclure la totalité des îles Balleny et de la zone marine environnante. Elle a fourni un résumé conceptuel du plan de gestion de cette zone. La Nouvelle-Zélande, indiquant qu'elle avait l'intention d'élaborer cette proposition plus en avant, a invité les membres du Comité à lui faire part de leurs observations. Elle a annoncé qu'elle a l'intention de proposer en temps voulu un projet de plan de gestion au SCAR, à la CCAMLR et aux Parties au Traité sur l'Antarctique. Plusieurs membres se sont offerts à faire part à la Nouvelle-Zélande d'observations complémentaires.

78. Le Pérou a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP37) contenant le rapport du deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a ensuite présenté un document de travail (XIII ATCM/WP36) qui renfermait des suggestions tirant parti de ce rapport.

79. Le Comité a remercié le Pérou et la Nouvelle-Zélande, et il a félicité le Pérou pour avoir organisé l'atelier et pour le soutien qu'il lui avait fourni. Il a également remercié M. Ronald Woodman, président de l'atelier, M. José Valencia, président du Comité scientifique, ainsi que les autres membres du comité directeur, les animateurs des groupes de travail et tous les participants. Le Comité est convenu que les résultats du rapport sur l'atelier seraient inclus dans le rapport du Comité pour la protection de l'environnement à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

80. Le Comité est convenu que l'atelier avait fourni des informations très utiles mais, en un même temps, qu'il représentait les vues des participants et non pas forcément celles du Comité pour la protection de l'environnement ou des Parties. Il a été décidé de constituer un groupe de contact intersessions à composition non limitée qui fera rapport à la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement quant à la façon d'utiliser et de développer les résultats du deuxième atelier sur les zones protégées pour la mise en œuvre de l'annexe V du Protocole. Le rapport et les recommandations du premier atelier sur les zones protégées, qui s'est tenu à Tromsø, devraient également être pris en compte. Le groupe de contact, dont les attributions sont présentées ci-après, sera animé par Emma Waterhouse (Nouvelle-Zélande) (*e.waterhouse@antarcticanz.govt.nz*) :

a) Élaborer des lignes directrices pour :

- mettre en œuvre le cadre des zones protégées visé à l'article 3 de l'annexe V du Protocole, qui s'inspire du schéma conceptuel figurant dans la recommandation 1 du document de travail WP37 ;

- appliquer les concepts des risques pour l'environnement, de la qualité et de la faisabilité permettant d'identifier, de choisir et de proposer des zones protégées.
- b) Examiner plus en détail les moyens par lesquels le Comité pour la protection de l'environnement pourrait, le plus efficacement possible, donner des avis sur les plans de gestion proposés et révisés de zones spécialement protégées et les moyens permettant d'en assurer la surveillance continue.
 - c) Étudier la nécessité de peaufiner une stratégie de conservation de l'Antarctique.

81. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP12) sur les ressources historiques en Antarctique.

82. Conformément à la résolution 1 (1998), le Comité a pris note des documents suivants, qui contiennent des calendriers de révision pour les plans de gestion des zones protégées : XXIII ATCM/IP25 (Australie) ; XXIII ATCM/IP61 (Japon) ; XXIII ATCM/IP96 (États-Unis d'Amérique) ; et XXIII ATCM/IP117 (Royaume-Uni).

83. L'Allemagne a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP30) sur les données et les indicateurs environnementaux de base nécessaires pour l'élaboration de plans de gestion pour les sites de débarquement fréquemment visités en Antarctique.

84. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP35) complétant un document de travail (XXIII ATCM/WP21) qui avait été présenté à la première réunion du Comité pour la protection de l'environnement et concernait l'épave d'un voilier en bois située sur la côte sud-ouest de l'île Éléphant. Étant donné qu'il n'avait pas encore été possible pour le Royaume-Uni de déterminer l'identité exacte du navire, le Comité attend de recevoir du Royaume-Uni de plus amples informations sur cette question.

85. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP80) sur le renforcement de la protection qu'exigent les zones à l'état de nature sauvage de l'Antarctique.

86. Le Chili a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP107) fournissant des informations sur les sites et monuments historiques à l'île de la Déception.

87. Le Comité a pris note des déclarations positives faites par les quatre Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'annexe V du Protocole de Madrid (recommandation XVI-10), selon lesquelles les formalités internes qui doivent aboutir à la ratification de cette

annexe avant la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sont d'ores et déjà en cours.

Point 6 – Surveillance continue de l'environnement

88. Le COMNAP a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP4), élaboré en commun avec le SCAR, qui traite de la surveillance continue des impacts des activités et opérations scientifiques sur l'environnement en Antarctique.

89. Le Comité a approuvé les travaux du COMNAP et du SCAR sur la comparabilité des données de surveillance. Le Comité a demandé au SCAR et au COMNAP de lui présenter à sa troisième réunion (CPE III) un document sur l'état d'avancement de ces travaux, y compris les résultats de l'atelier du Réseau des responsables de l'environnement en Antarctique (AEON) qui se tiendra en septembre 1999.

90. Le Comité s'est félicité de l'annonce par le COMNAP qu'un manuel technique sur la surveillance continue de l'environnement serait prêt en mars 2000.

91. Le Pérou a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP29) concernant la création d'un groupe de travail sur la surveillance radiologique dans l'Antarctique, ainsi qu'un autre document (XXIII ATCM/WP30) concernant la création d'un groupe de travail sur la surveillance biologique de l'environnement en Antarctique. Prenant note de la présentation faite par le Pérou, le Comité a invité le SCAR à examiner ces deux questions dans le contexte de ses travaux actuels sur la surveillance continue et à faire rapport à la prochaine réunion du Comité.

Point 7 – Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

92. La Suède a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP5) contenant un rapport du groupe de contact intersessions chargé d'étudier la question de l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique. Un certain nombre de délégations ont remercié la Suède, ainsi que le coordonnateur et les membres du groupe de contact, de leurs excellents travaux qui ont permis de mieux éclairer quelques questions concernant le rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique et de montrer les domaines dans lesquels des progrès pourraient être accomplis.

93. Le SCAR a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP6) indiquant qu'il était disposé à contribuer à l'évaluation de la disponibilité des données qui pourraient être nécessaires si le Comité pour la protection de l'environnement devait établir un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique.

94. Le Comité, notant que des progrès ont été accomplis dans ce domaine, a indiqué

que les travaux devaient se poursuivre sur la base des efforts déployés par le groupe de contact intersessions. Il a accepté avec gratitude l'offre du SCAR de préparer une étude sur l'établissement de la portée de l'évaluation, qui serait présenté à la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement. Cette étude consisterait en une description des principales variables environnementales à prendre en considération pour évaluer l'état de l'environnement en Antarctique, identifier les menaces présentes et futures pour cet environnement, et décrire la manière dont ces variables peuvent être associées aux rapports sur l'état de l'environnement dans d'autres parties du monde.

95. La CCAMLR, le COMNAP et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) se sont offerts à apporter leur soutien aux travaux que le SCAR allait effectuer, offre qui a été accueillie avec reconnaissance.

96. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXIII ATCM/IP1) contenant une mise à jour du rapport sur l'état de l'environnement dans la région de la mer de Ross. Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande pour ce document.

Point 8 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

97. Le COMNAP a présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP16) contenant une évaluation des situations d'urgence pour l'environnement résultant d'activités scientifiques et d'activités de soutien logistique menées dans l'Antarctique. Le document signale que la plupart des situations d'urgence sont des déversements d'hydrocarbures (gazole et autres produits pétroliers) et que la majorité des déversements se produisent à terre.

98. Le COMNAP a ensuite présenté un document de travail (XXIII ATCM/WP3) sur les plans d'urgence à établir et les actions à prendre en cas d'urgence. Ce document recommandait qu'outre les plans d'urgence à établir pour les déversements d'hydrocarbures, des plans soient également mis au point pour d'autres incidents ou catastrophes.

99. Notant le paragraphe 3 de la résolution 6 (1998) de la Réunion consultative et le paragraphe 1 de la résolution 1 (1997) qui priaient instamment les Parties d'établir des plans d'urgence, le Comité a souligné la responsabilité des Parties de faire ce travail.

100. Le Comité a donné son soutien aux travaux du COMNAP et aux recommandations contenues dans les documents XXIII ATCM/WP3 et XXIII ATCM/WP16. Le Comité a demandé au COMNAP de lui fournir toutes les informations sur les situations d'urgence environnementale en provenance des opérateurs nationaux et de l'IAATO, et il a instamment prié les Parties de l'appuyer dans cette requête. Le COMNAP a confirmé qu'il les fournirait au Comité à sa troisième réunion et l'IAATO de son côté a confirmé

qu'elle fournirait au COMNAP les informations demandées. Le Comité a noté qu'il y avait d'autres catégories d'urgence (par exemple l'introduction de maladies et d'insectes) dont le COMNAP ne s'occupe pas mais qui pourraient mériter une étude plus approfondie de la part du Comité.

Point 9 – Données et échange d'informations

101. Le Comité a été saisi de trois documents de travail sur l'échange annuel d'informations.

102. Dans un document de travail (XXIII ATCM/WP17), le COMNAP note qu'il a commencé à utiliser le courrier électronique pour communiquer à l'avance des informations de caractère opérationnel et qu'il centralise actuellement des informations opérationnelles sur son site *Web* réaménagé (www.comnap.aq).

103. Dans un document de travail (XXIII ATCM/WP22), les États-Unis d'Amérique notent qu'en 1998, trois Parties au moins avaient affiché sur le *World Wide Web* leurs rapports d'échange annuels d'information. Les États-Unis d'Amérique ont noté qu'ils avaient commencé à établir des liens entre les divers sites *Web* sur lesquels leurs différents rapports d'échange d'information étaient affichés. De ce fait, l'information est présentée, par exemple, selon le format d'un rapport au SCAR, même si elle apparaît sur un site *Web* différent et si elle était affichée à l'origine sous la forme d'un rapport du Traité. Les États-Unis d'Amérique ont proposé par ailleurs que les informations qui doivent être échangées en vertu des dispositions du Protocole soient incluses dans l'échange annuel d'informations relevant du Traité.

104. Dans un document de travail (XXIII ATCM/WP33), l'Australie a examiné son site *Web* qu'elle utilise pour afficher ses échanges d'informations. Elle a encouragé toutes les Parties à mettre en place des sites *Web* pour les échanges d'informations.

105. Le Comité est convenu des conclusions contenues dans ces trois documents. Il a été décidé que les critères régissant l'établissement des rapports en application de l'article 17 du Protocole pourraient être inclus dans les rapports annuels du Traité sur l'Antarctique.

106. Il a été convenu que les Parties pourraient utiliser des techniques modernes pour simplifier l'échange d'informations. Il a également été convenu que l'établissement de liens avec des sites *Web* tels que celui de la page d'accueil de la Réunion consultative pourrait se révéler utile. D'aucuns ont cependant exprimé la crainte que les informations à échanger en application de l'article 17 du Protocole ne seraient pas immédiatement admissibles au Comité pour la protection de l'environnement pendant sa réunion annuelle. On a fait observer par ailleurs que tous les documents de travail à examiner à

la réunion du Comité devraient être disponibles dans toutes les langues officielles du Traité.

107. Les participants sont convenus qu'il serait utile de créer un groupe de contact pour examiner plus en détail la question relative aux échanges d'informations. Ce groupe pourra donner des avis sur des questions telles que l'élaboration d'un modèle ou cadre pour l'intégration des diverses obligations en matière d'échange d'informations aux termes du Traité et du Protocole ainsi que l'information échangée au sein du SCAR et du COMNAP. Ils sont en outre convenus que la création de ce groupe relevait davantage du groupe de travail II, dont les besoins en matière d'échange d'informations transcendent ceux pris en considération par le Comité pour la protection de l'environnement. Le Comité pour la protection de l'environnement est convenu qu'il pourrait s'avérer approprié qu'il soit représenté à un tel groupe de contact si celui-ci devait être créé.

Point 10 – Préparatifs de la troisième réunion du Comité

108. Le projet d'ordre du jour de la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (**Appendice 5**) a été approuvé.

Point 11 – Adoption du rapport

109. Le projet de rapport a été adopté par les membres.

Point 12 – Clôture de la réunion

110. Le président, M. Olav Orheim, a clôturé la réunion tout en exprimant la profonde gratitude du Comité aux rapporteurs, au secrétariat et aux interprètes pour leur excellent travail. Il a enfin remercié le gouvernement péruvien pour les superbes installations et le soutien dont le Comité a bénéficié durant ses travaux.

COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS

Point 1 – Ouverture de la Réunion

Point 2 – Élection des membres du bureau

Point 3 – Adoption de l'ordre du jour

4) Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 2	Examen par le Comité pour la protection de l'environnement des évaluations globales d'impact sur l'environnement	Nouvelle-Zélande
WP 26	Site Web du Comité pour la protection de l'environnement	Norvège
WP 38	Le Comité pour la protection de l'environnement et les évaluations globales d'impact sur l'environnement	Royaume-Uni

5) Respect du Protocole pour la protection de l'environnement

Doc. No.	Titre	Présenté par
IP 5	Mise en oeuvre du Protocole B Liste de vérification	ASOC
IP 6	Annual Report of the Federal Republic of Germany Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty (1998)	Allemagne
IP 7	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Norvège
IP 11	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 17	Implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Royaume-Uni
IP 18	Mesures adoptées en vertu du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	Uruguay
IP 29	Actuaciones españolas relacionadas con el cumplimiento del Protocolo al Tratado sobre Protección del Medio Ambiente y de las Resoluciones del Tratado Antártico	Espagne
IP 71	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 93	Annual Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Brésil

**5a) Questions relevant de l'annexe I
(Evaluation d'impact sur l'environnement)**

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 7	Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement	Argentine
IP 2	Antarctic Stratigraphic Drilling East of Cape Roberts in Southwest Ross Sea, Antarctica 1998/99 Activities	Nouvelle-Zélande
IP 9	Environmental Impact Assessment Circulation of Information (Res.6, 1995)	Secrétariat
IP 10	A Summary of Environmental Impact Assessments (EIAs)	Secrétariat
IP 16	Preliminary Environmental Evaluation of the APE-GAIA Campaign	Italie
IP 33	Greenpeace 1998/99 Southern Ocean Expedition Initial Environmental Evaluation	ASOC
IP 36	Evaluación Medioambiental Inicial (EMI) Rehabilitación de las instalaciones de la Estación Científica Antártica Teniente de Navío Ruperto Elechiribehety (ECARE)	Uruguay
IP 58	Environmental Impact Assessment of Ny B Alesund International Research and Monitoring Station Svalbard	Norvège
IP 73	Deep Borehole 5G1 Current Environmental State and Perspectives (Vostok Station, East Antarctica)	Fédération de Russie
IP 79	Initial Environmental Evaluation Compacted Snow Runway at the Lassermann Hills	Fédération de Russie
IP 90	Environmental Review of the Argentine Activities at Marambio Station Update 1999	Argentine
IP 94	Antarctic Stratigraphic Drilling East of Cape Roberts in Southwest Ross Sea A review of the Project against its CEE	Nouvelle-Zélande
IP 95	European Project for ice coring in Dronning Maud Land B Information on forthcoming CEE	Allemagne

**5b) Questions relevant de l'annexe II
(Conservation de la flore et de la faune antarctiques)**

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 24	Espèces spécialement protégées dans l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 32	Rapport à la XXIII ^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur les résultats de l'atelier consacré aux maladies de la faune et de la flore de l'Antarctique	Australie

**5c) Questions relevant de l'annexe III
(Elimination et gestion des déchets)**

Doc. No.	Titre	Présenté par
IP 31	Inventory of Locations of Past Scientific Activities of Germany in Antarctica	Allemagne
IP 60	Waste Management of Syowa Station	Japon

**5d) Questions relevant de l'annexe IV
(Prévention de la pollution marine)**

**5e) Questions relevant de l'annexe V
(Protection et gestion des zones)**

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 8	Plan de gestion du site présentant un intérêt scientifique particulier n1 23, SVARTHAMAREN	Norvège
WP 19	Zones protégées Révision du plan de gestion de la péninsule de Clark - Site présentant un intérêt scientifique particulier n1 17	Australie
WP 20	Proposition portant création d'un mécanisme de protection automatique des vestiges historiques non découverts et non recensés	Norvège
WP 31	Ile Balleny Projet de zone spécialement protégée	Nouvelle-Zélande
WP 36	Elaboration de lignes directrices pour la désignation des zones protégées	Nouvelle-Zélande
WP 37	Rapport du deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique	Pérou
IP 12	Antarctic Historic Resources	Nouvelle-Zélande
IP 25	Protected Areas: Timetable for the Preparation or Revision of Management Plans	Australie
IP 30	Basic data and environmental indicators for the development of management plans for landing sites in Antarctica that are particularly heavily frequented by visitors	Allemagne
IP 35	Historic Sites and Monuments	Royaume-Uni
IP 61	Protected Areas: Timetable for the Preparation or Revision of Management Plans	Japon
IP 80	Towards additional protection for Antarctic Wilderness Areas	Nouvelle-Zélande
IP 96	Schedule for Revised Management Plans of Antarctic Protected Areas in accordance with Resolution 1 (1998)	Etats-Unis d'Amérique
IP 107	Progress Report on the Development of HSM No. 71	Chili
IP 117	Revision of Management Plans for Antarctic Protected Areas originally proposed by the United Kingdom	Royaume-Uni

6) Surveillance continue de l'environnement

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 4	La surveillance continue des impacts sur l'environnement des activités et opérations scientifiques menées dans l'Antarctique	COMNAP/SCAR
WP 29	Groupe de travail sur la surveillance radiologique dans l'Antarctique	Pérou
WP 30	Groupe de travail sur la surveillance biologique de l'environnement dans l'Antarctique	Pérou

7) Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 5	Rapport sur les travaux du Groupe de contact intersessions sur un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique	Suède
WP 6	Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique L'opinion du SCAR	SCAR
IP 1	Ross Sea Region State of the Environment Report An Update on progress	Nouvelle-Zélande

8) Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 3	Plans d'urgence à établir et actions à prendre en cas d'urgence	COMNAP
WP 16	Une évaluation des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement qui résultent d'activités menées dans l'Antarctique	COMNAP

9) Données et échange d'informations

Doc. No.	Titre	Présenté par
WP 17	La rationalisation de l'information échangée par le biais du système du Traité sur l'Antarctique	COMNAP
WP 22	Echange annuel d'information	Etats-Unis d'Amérique
WP 33	Echange annuel d'informations	Australie

POINTS DE CONTACT NATIONAUX DU CPE

AFRIQUE DU SUD

Dirk Van Schalkwyk
Adresse électronique: *ant_dvs@ozone.pwv.gov.za*

ALLEMAGNE

Wiebke Schwarzbach,
Adresse électronique: *wiebke.schwarzbach@uba.de*

ARGENTINE

José María Acero
Adresse électronique: *jmacero@abaconet.com.ar*

AUSTRALIE

Tom Maggs
Adresse électronique: *tom.maggs@antdiv.gov.au*

BELGIQUE

Hugo Declair
Adresse électronique: *hdeclair@vub.ac.be*

BRÉSIL

Fernando Vasconcelos de Araujo
Adresse électronique: *cogem@mma.gov.br*

BULGARIE

Christo Pimpirev
Adresse électronique: *polar@gea.uni-sofia.bg*

CHILI

José Valencia

Adresse électronique: *jvalenci@inach.cl*

CHINE

Liqi Chen

Adresse électronique: *chinare@public.bta.net.cn*

EQUATEUR

Fausto Lopez

Adresse électronique: *inocar@inocar.mil.ec*

ESPAGNE

Jerónimo Lopez

Adresse électronique: *jeronimo@cicyt.es*

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Harlan Cohen

Adresse électronique: *cohenhk@state.gov / hcohen@state.gov*

FEDERATION DE RUSSIE

Valery Lukin

Adresse électronique: *lukin@raexp.spb.ru*

FINLANDE

Paula Kankaanpaa

Adresse électronique: *paula.kankaanpaa@vyh.fi*

FRANCE

Alain Megret

Adresse électronique: *alain.megret@environnement.gouv.fr*

INDE

Varadarajan Sampath

Adresse électronique: *sampath@alpha.nic.in / sampath@dod12.ernet.in*

ITALIE

Pietro Giuliani

Adresse électronique: *internazio@enea.pnra.it*

JAPON

Masashi Sano

Adresse électronique: *sano@nipr.ac.jp*

NORVEGE

Birgit Njaastad

Adresse électronique: *njaastad@npolar.no*

NOUVELLE-ZELANDE

Peter Barrett

Adresse électronique: *apu@mft.govt.nz*

PAYS-BAS

Herman Verheij

Adresse électronique: *herman.verheij@DIMZ.DGM.minvrom.nl*

PEROU

Fernando Jiménez

Adresse électronique: *ojimene@pucp.edu.pe*

POLOGNE

Stanislaw Rakusa-Suszczewski

Adresse électronique: *profesor@dab.waw.pl*

REPUBLIQUE DE COREE

In-Young Ahn

Adresse électronique: *iahn@kordi.re.kr*

ROYAUME-UNI

Neil Gilbert

Adresse électronique: *prs.fco@gtnet.gov.uk*

SUEDE

Viveka Bohn

Adresse électronique: *viveka.bohn@environment.ministry.se*

URUGUAY

Aldo Felici

Adresse électronique: *antarctic@iau.gub.uy*

LISTE DES PARTICIPANTS DU CPE II

(R = représentant)

AFRIQUE DU SUD

Dirk Van Schalkwyk (R)

Adresse électronique: *ant_dvs@ozone.pwv.gov.za*

Henry Valentine

Adresse électronique: *ant_dvs@ozone.pwv.gov.za*

ALLEMAGNE

Wiebke Schwarzbach, (R)

Adresse électronique: *wiebke.schwarzbach@uba.de*

Hartwig Gernandt

Adresse électronique: *hgernandt@awi-bremerhaven.de*

ARGENTINE

José María Acero (R)

Adresse électronique: *jmacero@abaconet.com.ar*

José Luis Agraz

Adresse électronique: *ambiente@abaconet.com.ar*

Máximo Gowland

Adresse électronique: *gme@mrecic.gov.ar*

Angel Molinari

Adresse électronique: *dna@abaconet.com.ar*

Rodolfo Sanchez

Adresse électronique: *rodolf@abaconet.com.ar*

AUSTRALIE

Tony Press (R)

Adresse électronique: *tony.press@antdiv.gov.au*

Lyn Goldsworthy

Adresse électronique: *lyn.goldsworthy@dialb.greenpeace.org*

Tony Hughson

Adresse électronique: *thughson@oaa.tas.gov.au*

Tom Maggs

Adresse électronique: *tom.maggs@antdiv.gov.au*

BELGIQUE

Hugo Declair (R)

Adresse électronique: *hdeclair@vub.ac.be*

Miguel Jacobs

BRESIL

Luiz Monclaro Malafaia (R)

Adresse électronique: *01@secirm.mar.mil.br*

Herz Aquino Queiroz

Adresse électronique: *20@secirm.mar.mil.br*

Antonio C. Rocha Campos

Adresse électronique: *acrcampo@usp.br*

Fernando Vasconcelos de Araujo

Adresse électronique: *cogem@mma.gov.br*

BULGARIE

Christo Pimpirev (R)

Adresse électronique: *polar@gea.uni-sofia.bg*

CANADA

Fred Roots (R)

Adresse électronique: *fred.roots@ec.gc.ca*

CHILI

Jorge Berguño (R)

Isauro Torres

Paulina Julio

Adresse électronique: *dina@minrel.cl*

Victor Sepulveda

Adresse électronique: *asnacemga@directemar.cl*

José Valencia

Adresse électronique: *jvalenci@inach.cl*

CHINE

Liqi Chen (R)

Adresse électronique: *chinare@public.bta.net.cn*

Yong Wang

Qide Yan

Adresse électronique: *pric@stm.sk.cn*

COLOMBIE

Johnny Diaz (R)

Adresse électronique: *emperu@telematic/edu.pe*

Alicia Lozano

Adresse électronique: *emperu@telematic/edu.pe*

EQUATEUR

Fausto Lopez (R)

Adresse électronique: *inocar@inocar.mil.ec*

ESPAGNE

Alberto Castejón (R)

Adresse électronique: *castejon@seui.mec.es*

Alicia García

Adresse électronique: *aliciagg@seui.mec.es*

Jerónimo Lopez

Adresse électronique: *jeronimo@cicyt.es*

Javier Martinez

Adresse électronique: *javier.mtnez-aranzabal@sgeaas.mma.es*

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Robert Hofman (R)

Adresse électronique: *rhofman@mmc.gov*

Evan Bloom

Adresse électronique: *bloomet@ms.state.gov*

Harlan Cohen

Adresse électronique: *cohenhk@state.gov / hcohen@state.gov*

Erick Chiang

Adresse électronique: *echiang@nsf.gov*

Joyce Jatko

Adresse électronique: *jjatko@nsf.gov*

Joseph Montgomery

Adresse électronique: *montgomery.joseph@epamail.epa.gov*

Lawrence Rudolph

Adresse électronique: *lrudolph@nsf.gov*

Tucker Scully

FEDERATION DE RUSSIE

Valeri Lukin (R)

Adresse électronique: *lukin@raexp.spb.ru*

FINLANDE

Paula Kankaanpaa (R)

Adresse électronique: *paula.kankaanpaa@vyh.fi*

FRANCE

Alain Megret (R)

Adresse électronique: *alain.megret@environnement.gouv.fr*

Herve Barre

Adresse électronique: *Herve.Barre@ifrtp.ifremer.fr*

Benoit Guiu

Adresse électronique: *taaf.affjuridiques@wanadoo.fr*

INDE

Sanjiv Ranjan (R)

Adresse électronique: *postmaster@indoadmn.org.pe*

Varadarajan Sampath

Adresse électronique: *sampath@alpha.nic.in / sampath@dod12.ernet.in*

ITALIE

Pietro Giuliani (R)

Adresse électronique: *internazio@enea.pnra.it*

JAPON

Keisuke Yoshio (R)

Adresse électronique: *k-yoshio@monbu.go.jp*

Toshikazu Ishii

Adresse électronique: *ishii@nipr.ac.jp*

Masashi Sano

Adresse électronique: *sano@nipr.ac.jp*

Takashi Yamanouchi

Adresse électronique: *yamanou@pmg.nipr.ac.jp*

NORVEGE

Olav Orheim (R)

Adresse électronique: *orheim@npolar.no*

Birgit Njaastad

Adresse électronique: *njaastad@npolar.no*

NOUVELLE-ZELANDE

Peter Barrett (R)

Adresse électronique: *apu@mft.govt.nz*

Felicity Wong

Adresse électronique: *felicity.wong@mfat.govt.nz*

Karen Bell

Adresse électronique: *karen.bell@mfe.govt.nz*

Harry Keys

Adresse électronique: *hkeys@doc.govt.nz*

Jane Shearer

Adresse électronique: *j.shearer@regy.canterbury.ac.nz*

Emma Waterhouse

Adresse électronique: *e.waterhouse@antarcticanz.govt.nz*

Gillian Wratt

Adresse électronique: *g.wratt@antarcticanz.govt.nz*

PAYS-BAS

Herman Verheij (R)

Adresse électronique: *herman.verheij@DIMZ.DGM.minvrom.nl*

PEROU

Fernando Jiménez (R)

Adresse électronique: *ojimene@pucp.edu.pe*

Gustavo Silva

Adresse électronique: *gsilva@concytec.gob.pe*

Susana Gonzalez

Alberto Quiñones

Adresse électronique: *aquinones@concytec.gob.pe*

Darwin Rengifo

Mónica Solari

Luis Sotomayor

Adresse électronique: *dirma@his.com.pe*

Jorge Tello

Adresse électronique: *jtello@rree.gob.pe*

POLOGNE

Krzysztof Birkenmajer (R)

Adresse électronique: *ndbirken@cyf-kr.edu.pl*

Stanislaw Rakusa-Suszczewski

Adresse électronique: *profesor@dab.waw.pl*

REPUBLIQUE DE COREE

In-Young Ahn (R)

Adresse électronique: *iahn@kordi.re.kr*

Chong-Sik Shin

ROYAUME-UNI

Neil Gilbert (R)

Adresse électronique: *prs.fco@gtnet.gov.uk*

John Shears

Adresse électronique: *jrs@bas.ac.uk*

SUEDE

Viveka Bohn (R)

Adresse électronique: *viveka.bohn@environment.ministry.se*

Anders Modig
Adresse électronique: *anders.modig@polar.se*

URUGUAY

Aldo Felici (R)
Adresse électronique: *antarctic@iau.gub.uy*

Eduardo Comotto
Adresse électronique: *antarctic@iau.gub.uy*

Bernabé Gadea
Adresse électronique: *bersil@adinet.com.uy*

CCAMLR

Denzil Miller
Adresse électronique: *dmiller@sfri.wcape.gov.za*

COMNAP

Jack Sayers
Adresse électronique: *jsayers@comnap.aq*

Gillian Wratt
Adresse électronique: *g.wratt@antarcticanz.govt.nz*

SCAR

Peter Clarkson
Adresse électronique: *exexec@demon.scar.co.uk*

Robert Rutherford
Adresse électronique: *rutherford@ukdallas.edu*

David Walton
Adresse électronique: *d.walton@bas.ac.uk*

ASOC

Andrea Figari
Adresse électronique: *asoc_la@bigfoot.com*

Alan Hemmings

Adresse électronique: *ahemmings@voyager.co.nz*

Ricardo Roura

Adresse électronique: *rroura@yahoo.com*

IAATO

Denise Landau

Adresse électronique: *IAATO@iaato.org / deniselandau@compuserve.com*

OMM

Hugh Hutchinson

Adresse électronique: *h.hutchinson@bom.gov.au*

PNUE

Christian Lambrechts

Adresse électronique: *christian.lambrechts@unep.org*

UICN

Maj De Poorter

Adresse électronique: *m.depoorter@auckland.ac.nz*

COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN
PAR LE COMITE DES PROJETS D'EVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT

1. A l'ordre du jour de chaque réunion du Comité pour la protection de l'environnement figurera un point intitulé « *Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement adressés au Comité conformément à l'article 3 du paragraphe 4 de l'annexe I du Protocole* ».
2. Si une Partie en fait la demande, le Comité pour la protection de l'environnement examinera sous ce point de l'ordre du jour tous les éventuels projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et il donnera à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique des avis sur ces projets conformément à l'article 12 et à l'annexe I du Protocole.
3. Si durant l'examen par une Partie d'un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement, cette Partie identifie une ou plusieurs questions qu'elle estime devoir être examinées par le Comité et dont l'examen pourrait être facilité par un groupe de contact intersessions à composition non limitée, elle en informera le président du Comité et elle lui proposera le mandat à confier à ce groupe.
4. Le président du Comité enverra immédiatement aux points de contact désignés du Comité, pour examen, le mandat et le nom du coordonnateur proposés pour le groupe de contact.
5. Si les membres acceptent le mandat et le coordonnateur du groupe de contact, le président du Comité informera les points de contact du Comité, le SCAR, le COMNAP, la CCAMLR et d'autres observateurs de la teneur du mandat ainsi que du nom et de l'adresse électronique du coordonnateur du groupe.
6. Les représentants qui souhaitent participer aux travaux d'un de ces groupes en informeront le coordonnateur par courrier électronique.
7. Une liste des noms et adresses électroniques des représentants qui souhaitent prendre part aux travaux du groupe sera établie et elle leur sera distribuée par le

coordonnateur. Les représentants seront immédiatement informés des ajouts qui seraient éventuellement apportés à la liste.

8. La correspondance sera diffusée dans son intégralité à tous les représentants.
9. Lorsqu'ils font part d'observations au coordonnateur, les représentants indiqueront pour le compte de qui ils agissent.
10. Le coordonnateur fera rapport à la réunion suivante du Comité sur les résultats des délibérations du groupe de contact.

Annexe G

Ordre du jour Préliminaire de la III^e Réunion du Comité pour la protection de l'environnement

**PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TROISIEME RÉUNION
DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (XXIV^e RCTA)**

- Point 1 Ouverture de la réunion
- Point 2 Adoption de l'ordre du jour
- Point 3 Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement
- Point 4 Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement
 - 4 a) *Questions de caractère général*
 - 4 b) *Examen des projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement adressés au Comité pour la protection de l'environnement conformément à l'article 3 du paragraphe 4 de l'annexe I du Protocole*
 - 4 c) *Autres questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)*
 - 4 d) *Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)*
 - 4 e) *Questions relevant de l'annexe III (Elimination et gestion des déchets)*
 - 4 f) *Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)*
 - 4 g) *Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)*
- Point 5 Surveillance continue de l'environnement
- Point 6 Rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique
- Point 7 Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
- Point 8 Données et échange d'informations
- Point 9 Election des membres du Bureau
- Point 10 Préparatifs de la quatrième réunion du Comité pour la protection de l'environnement
- Point 11 Adoption du rapport
- Point 12 Clôture de la réunion

Annexe H

Rapports du système du Traité sur l'Antarctique 5 a)

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE
ET DE SON PROTOCOLE (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION XIII-2**

Le présent rapport couvre les faits les plus récents ayant trait au Traité sur l'Antarctique et à son Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Le Venezuela a adhéré au Traité sur l'Antarctique le 24 mars 1999. Les Parties en ont été informées par une note datée du 25 mars de la même année qui a été transmise à Washington. On compte désormais 44 Parties au Traité.

L'année dernière, aucun autre pays n'a adhéré au Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Depuis le dernier rapport, l'Allemagne, la Bulgarie et le Pérou ont informé le gouvernement dépositaire qu'ils avaient adopté la recommandation XVI-10 contenant le texte de l'annexe V du Protocole. Cinq Parties consultatives n'ont toujours pris aucune mesure concernant l'annexe V, ce pourquoi celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur.

Les pays ci-après ont notifié au Gouvernement dépositaire qu'ils avaient désigné les personnes dont le nom est donné ci-dessous comme arbitres conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement :

<i>Bulgarie :</i>	Aliosha Nedelchev	21 août 1998
<i>États-Unis d'Amérique :</i>	Daniel Bodansky	21 avril 1998
	David Colson	21 avril 1998
<i>Inde :</i>	H.P. Rajan	21 avril 1998
<i>Japon :</i>	Soji Yamamoto	avril 1998
<i>République de Corée :</i>	Park Ki-Gab	8 décembre 1998

Le pays suivant a informé le gouvernement dépositaire qu'il avait désigné la personne dont le nom est donné ci-dessous comme arbitre conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement :

<i>Allemagne :</i>	Wolfgang Graf Vitzthum	avril 1998
--------------------	------------------------	------------

On trouvera en annexe les listes des Parties au Traité et au Protocole ainsi que celles des recommandations et de leurs approbations.

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Signé à Washington le 1er décembre 1959 par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Etat	Date du dépôt de l'instrument de ratification	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud	21 juin 1960		23 juin 1961
Allemagne ¹		5 février 1979	5 février 1979
Argentine	23 juin 1961		23 juin 1961
Australie	23 juin 1961		23 juin 1961
Autriche		25 août 1987	25 août 1987
Belgique	26 juillet 1960		23 juin 1961
Brésil		16 mai 1975	16 mai 1975
Bulgarie		11 septembre 1978	11 septembre 1978
Canada		4 mai 1988	4 mai 1988
Chili	23 juin 1961		23 juin 1961
Chine		8 juin 1983	8 juin 1983
Colombie		31 janvier 1989	31 janvier 1989
Corée, Rép. de		28 novembre 1986	28 novembre 1986
Corée, Rép. dém. pop. de		21 janvier 1987	21 janvier 1987
Cuba		16 août 1984	16 août 1984
Danemark		20 mai 1965	20 mai 1965
Équateur		15 septembre 1987	15 septembre 1987
Espagne		31 mars 1982	31 mars 1982
États-Unis d'Amérique	18 août 1960		23 juin 1961
Fédération de Russie	2 novembre 1960		23 juin 1961
Finlande		15 mai 1984	15 mai 1984
France	16 septembre 1960		23 juin 1961
Grèce		8 janvier 1987	8 janvier 1987
Guatemala		31 juillet 1991	31 juillet 1991
Hongrie		27 janvier 1984	27 janvier 1984
Inde	19 août 1983	19 août 1983	
Italie		18 mars 1981	18 mars 1981
Japon	4 août 1960		23 juin 1961
Norvège	24 août 1960		23 juin 1961
Nouvelle-Zélande	1 novembre 1960		23 juin 1961
Papouasie-Nouvelle-Guinée		16 mars 1981 ⁵	16 septembre 1975 ⁶
Pays-Bas		30 mars 1967 ²	30 mars 1967
Pérou		10 avril 1981	10 avril 1981

Etat	Date du dépôt de l'instrument de ratification	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Pologne		8 juin 1961	23 juin 1961
République de Slovaquie ⁷		1 janvier 1993	1 janvier 1993
République tchèque ⁷		1 janvier 1993	1 janvier 1993
Roumanie		15 septembre 1971 ³	15 septembre 1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31 mai 1960		23 juin 1961
Suède		24 avril 1984	24 avril 1984
Suisse		15 novembre 1990	15 novembre 1990
Turquie		24 janvier 1996	24 janvier 1996
Ukraine		28 octobre 1992	28 octobre 1992
Uruguay		11 janvier 1980 ⁴	11 janvier 1980
Venezuela		24 mars 1999	24 mars 1999

¹ Le 2 octobre 1990, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne a informé le Département d'État «que, du fait de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux États allemands s'uniront pour former un État souverain qui, en tant que Partie contractante au Traité sur l'Antarctique, demeurera lié par les dispositions du traité et sujet aux recommandations adoptées aux 15 réunions consultatives que la République fédérale d'Allemagne a approuvées. A compter de l'unification allemande, la République fédérale d'Allemagne agira sous le nom d'«Allemagne» dans le cadre du système antarctique...»

Avant l'unification, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne avaient adhéré au Traité en date du 19 novembre 1974 et du 5 février 1979 respectivement.

² L'adhésion des Pays-Bas couvre le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises. Aruba en tant qu'entité distincte a adhéré le 1er janvier 1986.

³ L'instrument d'adhésion de la Roumanie était accompagné d'une note de l'ambassadeur de la République socialiste de Roumanie datée du 15 septembre 1971 qui contenait la déclaration suivante du Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie :

«Le Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie déclare que les dispositions du premier paragraphe de l'article XIII du Traité sur l'Antarctique ne sont pas conformes au principe selon lequel les traités multilatéraux dont l'objet et les buts intéressent la communauté internationale dans son ensemble devraient être ouverts à la participation universelle».

⁴ L'instrument d'adhésion déposé par l'Uruguay était accompagné d'une déclaration dont on trouvera ci-joint une copie avec traduction.

⁵ Date du dépôt de la notification de succession.

⁶ Date d'accession à l'indépendance.

⁷ Date de succession effective. La Tchécoslovaquie a déposé un instrument d'adhésion au Traité en date du 14 juin 1962. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister et lui ont succédé deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

Département d'Etat

Washington, le 21 mai 1999

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay est d'avis que, en adhérant au Traité sur l'Antarctique souscrit à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique) le 1er décembre 1959, il contribue à affirmer les principes en vertu desquels l'Antarctique est réservée à tout jamais aux seules activités pacifiques, toute explosion nucléaire dans l'Antarctique ainsi que l'élimination dans cette région de déchets radioactifs sont interdites et la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique est mise au service de l'humanité et de la coopération internationale aux fins de la réalisation de ces objectifs que consacre ledit traité.

Dans le cadre de ces principes, l'Uruguay favorisera au moyen d'une procédure fondée sur le principe de l'égalité juridique la création d'un statut général et définitif pour l'Antarctique qui, tout en respectant les droits reconnus aux Etats par le droit international, tient compte de manière équitable des intérêts de tous les Etats intéressés et de la communauté internationale dans son ensemble.

La décision du Gouvernement uruguayen d'adhérer au Traité sur l'Antarctique repose non seulement sur l'intérêt que, comme membre de la communauté internationale, l'Uruguay porte à l'Antarctique mais encore sur un intérêt particulier, direct et substantiel résultant de sa situation géographique, de l'emplacement de sa côte atlantique face au continent antarctique, de l'influence que celui-ci exerce sur son climat, sur son écologie et sur sa biologie marine, des liens historiques qui l'unissent à ce continent depuis les premières expéditions parties explorer ledit continent et ses eaux ainsi que des obligations assumées conformément au Traité interaméricain d'assistance mutuelle, lequel comprend une partie du territoire antarctique de la zone décrite à l'article 4 en application duquel l'Uruguay est lui aussi responsable de la défense du continent.

En communiquant sa décision d'adhérer au Traité sur l'Antarctique, le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay déclare que, conformément aux principes du droit international, il se réserve les droits qui lui correspondent dans l'Antarctique.

**Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement
Signé à Madrid le 4 octobre 1991***

Pays	Date de la signature	Date de ratification ou d'acceptation	Date d'adhésion	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation Annexe V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
Parties consultatives						
Afrique du Sud	4 octobre 1991	3 août 1995		14 janvier 1998	14 juin 1995 (B)	
Allemagne	4 octobre 1991	25 novembre 1994		14 janvier 1998	25 novembre 1994 (A)	
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993 ³		14 janvier 1998	6 avril 1994 (A) 7 juin 1995 (B)	
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994		14 janvier 1998		
Belgique	4 octobre 1991	26 avril 1996		14 janvier 1998	26 avril 1996 (A)	
Brésil	4 octobre 1991	15 août 1995		14 janvier 1998	20 mai 1998 (B)	
Bulgarie	4 octobre 1991	21 avril 1998		21 mai 1998	5 mai 1999 (AB)	
Chili	4 octobre 1991	11 janvier 1995		14 janvier 1998	25 mars 1998 (B)	
Chine	4 octobre 1991	2 août 1994		14 janvier 1998	26 janvier 1995 (AB)	
Corée, République de	2 juillet 1992	2 janvier 1996		14 janvier 1998	5 juin 1996 (B)	
Équateur	4 octobre 1991	4 janvier 1993		14 janvier 1998		
Espagne	4 octobre 1991	1er juillet 1992		14 janvier 1998	8 décembre 1993 (A)	
États-Unis d'Amérique	4 octobre 1991	17 avril 1997		14 janvier 1998	17 avril 1997 (A) 6 mai 1998 (B)	
Finlande	4 octobre 1991	1er novembre 1996		14 janvier 1998	1er novembre 1996 (AB)	
France	4 octobre 1991	5 février 1993		14 janvier 1998	26 avril 1995 (B)	
Inde	2 juillet 1992	26 avril 1996		14 janvier 1998		
Italie	4 octobre 1991	31 mars 1995		14 janvier 1998	31 mai 1995 (A) 11 février 1998 (B)	
Japon	29 septembre 1992	15 décembre 1997		14 janvier 1998	15 décembre 1997 (AB)	
Norvège	4 octobre 1991	16 juin 1993		14 janvier 1998	13 octobre 1993 (B) 1993	
Nouvelle-Zélande	4 octobre 1991	22 décembre 1994		14 janvier 1998	21 octobre 1992 (B)	
Pays-Bas	4 octobre 1991	14 avril 1994		14 janvier 1998	18 mars 1998 (B)	
Pérou	4 octobre 1991	8 mars 1993		14 janvier 1998	8 mars 1993 (A)	
Pologne	4 octobre 1991	1er novembre 1995		14 janvier 1998	17 mars 1999 (B)	
Royaume-Uni	4 octobre 1991	25 avril 1995		14 janvier 1998	21 mai 1996 (B)	
Russie	4 octobre 1991	6 août 1997		14 janvier 1998		
Suède	4 octobre 1991	30 mars 1994		14 janvier 1998	30 mars 1994 (A) 7 avril 1994 (B)	
Uruguay	4 octobre 1991	11 janvier 1995		14 janvier 1998	15 mai 1995 (B)	

Ce qui suit indique la date à laquelle l'annexe V ou la recommandation XVI-10 *** a été acceptée ou approuvée respectivement :

- A Acceptation de l'annexe V
- B Approbation de la recommandation XVI-10

Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

Signé à Madrid le 4 octobre 1991*

Pays	Date de la signature	Date de ratification ou d'acceptation	Date d'adhésion	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation Annexe V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
États non consultés						
Autriche	4 octobre 1991					
Canada	4 octobre 1991					
Colombie	4 octobre 1991					
Corée, RDP de	4 octobre 1991					
Cuba						
Danemark	2 juillet 1992					
Grèce	4 octobre 1991		23 mai 1995		14 janvier 1998	
Guatemala						
Hongrie	4 octobre 1991					
Papouasie-Nouvelle-Guinée						
République tchèque ¹²	1er janvier 1993					
République slovaque	1er janvier 1993					
Roumanie	4 octobre 1991					
Suisse	4 octobre 1991					
Turquie						
Ukraine						
Venezuela						

* Signé à Madrid le 4 octobre 1991 puis à Washington jusqu'au 3 octobre 1992. Le Protocole est entré en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par tous les États qui étaient Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la date à laquelle ce protocole a été adopté (article 23).

** Adopté à Bonn le 17 octobre 1991 à la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Signé pour la République fédérale de Tchécoslovaquie en date du 2 octobre 1992. La Tchécoslovaquie accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral pour le règlement des différends conformément au paragraphe 1 de l'article 19. Le 31 décembre 1992 à minuit, la Tchécoslovaquie cesse d'exister et lui succèdent deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.
2. Date effective de succession pour ce qui est de la signature par la Tchécoslovaquie qui est sujette à ratification par la République tchèque et la République de Slovaquie.
3. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle dont on trouvera copie en annexe.

Département d'État

Washington, le 21 mai 1999

*Ambassade
de la
République argentine*

DE 7/8

L'ambassade de la République argentine présente ses salutations au Département d'Etat et a l'honneur de lui transmettre, conformément aux instructions expresses qu'elle a reçues de son gouvernement, la déclaration suivante qui devra être enregistrée avec l'instrument de ratification du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement adopté à Madrid le 3 octobre 1991 :

« La République argentine déclare que, dans la mesure où le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est un accord complémentaire dudit traité et où son article 4 respecte intégralement les dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe A de l'article IV de ce traité, aucune de ses clauses ne devra être interprétée ou appliquée comme affectant ses droits, qui sont fondés sur des titres juridiques, des actes de possession, la contiguïté et la continuité géologiques dans la région située au sud du parallèle 60 sur laquelle elle a proclamé sa souveraineté et la maintient ».

L'ambassade de la République argentine a l'honneur de réitérer au Département d'Etat les assurances de sa très haute considération.

Washington, D.C., le 28 octobre 1993

Département d'Etat
Washington, D.C.

**Approbation notifiée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique,
des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique**

	16	10	11	28	9	15
	Recommandations adoptées à la première réunion (Canberra 1961)	Recommandations adoptées à la deuxième réunion (Buenos Aires 1962)	Recommandations adoptées à la troisième réunion (Bruxelles 1964)	Recommandations adoptées à la quatrième réunion (Santiago 1966)	Recommandations adoptées à la cinquième réunion (Paris 1968)	Recommandations adoptées à la sixième réunion (Tokyo 1970)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes	Toutes	Toutes sauf 8	Toutes sauf 1 à 11 et 13 à 19	Toutes sauf 5* et 6	Toutes sauf 9 et 10
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bésil (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Bulgarie (1998)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Corée Rép. de (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Équateur (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
États-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Fédération de Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes sauf 8***	Toutes sauf 18	Toutes	Toutes sauf 9 et 10
Italie (1987)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Foyaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2.

*** Acceptée comme ligne directrice intérimaire.

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet État est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

**Approbation notifiée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique,
des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique**

	9	14	6	9	3	8
	Recommandations adoptées à la septième réunion (Wellington 1972)	Recommandations adoptées à la huitième réunion (Oslo 1975)	Recommandations adoptées à la neuvième réunion (Londres 1977)	Recommandations adoptées à la dixième réunion (Washington 1979)	Recommandations adoptées à la onzième réunion (Buenos Aires 1981)	Recommandations adoptées à la douzième réunion (Cambera 1983)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes sauf 5	Toutes sauf 1, 2 et 5	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brésil (1983)+	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bulgarie (1998)+						
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée Rép. de (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Équateur (1990)+						
Espagne (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes sauf 1	Toutes
États-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Fédération de Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)+						
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes	Toutes
Italie (1987)+	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+						
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+						
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

**Approbation notifiée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique,
des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique**

	16	10	22	13	4	1
	Recommandations adoptées à la treizième réunion (Bruxelles 1985)	Recommandations adoptées à la quatorzième réunion (Rio de Janeiro 1987)	Recommandations adoptées à la quinzième réunion (Paris 1989)	Recommandations adoptées à la seizième réunion (Bonn 1991)	Recommandations adoptées à la dix-septième réunion (Venise 1992)	Recommandation adoptée à la dix-huitième réunion (Kyoto 1994)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes sauf 10 à 13	Toutes	Toutes sauf 3,4,8,10,11,22	Toutes sauf 4,6,7,8,9	Toutes sauf 2 et 3	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf XVI-10	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bésil (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bulgarie (1998)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée Rép. de (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 à 11, 16, 18, 19	Toutes	Toutes sauf 1	Toutes
Équateur (1990)+						
Espagne (1998)+						
États-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 à 4,10, 11	Toutes	Toutes	Toutes
Fédération de Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+						
Italie (1987)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelles Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes		XVI-10		
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes		XVI-10		
Royaume-Uni	Toutes	Toutes sauf 2	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

Approbation notifiée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique,
des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique

	5 Mesures adoptées à la dix-neuvième réunion (Séoul 1995)	2 Mesures Adoptées à la vingtième réunion (Utrecht 1996)	5 Mesures adoptées à la vingt et unième réunion (Christchurch 1997)	2 Mesures adoptées à la vingt-deuxième réunion (Tromsø 1998)	Mesures adoptées à la vingt-troisième réunion (Lima 1999)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	
Afrique du Sud					
Allemagne (1981)+					
Argentine					
Australie					
Belgique					
Bésil (1983)+	Toutes				
Bulgarie (1998)+	Toutes	Toutes			
Chili					
Chine (1985)+					
Corée Rep. de (1989)+	Toutes				
Équateur (1990)+					
Espagne (1988)+					
États-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes		
Fédération de Russie					
Finlande (1989)+	Toutes				
France					
Inde (1983)+					
Italie (1987)+	Toutes	Toutes			
Japon					
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes		
Nouvelle Zélande					
Pays-Bas (1990)+					
Pérou (1989)+					
Pologne (1977)+					
ROYAUME-UNI					
Suède (1988)+					
Uruguay (1985)+					

RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DE LA CCAMLR
À LA XXIII^e RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

1. Dans le cadre de l'examen général du système du Traité sur l'Antarctique qui, conformément à la recommandation XIII-2 de la Réunion consultative, doit être réalisé à intervalles réguliers, la Commission sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a le plaisir de faire rapport à la XXIII^e Réunion sur les progrès accomplis dans le domaine de ses compétences durant la période qui s'est écoulée depuis la XXII^e Réunion consultative.

Je souhaiterais aborder ici quelques aspects importants du rapport qui sera remis au Secrétariat à des fins de publication ultérieure.

Membres

2. La composition de la CCAMLR n'a pas changé depuis la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Activités de pêche au cours des saisons 1997/98 et 1998/99

3. Les activités de pêche menées dans la zone de la Convention de la CCAMLR au cours de la campagne 1997/98 (du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998) ont porté sur la légine australe (*Dissostichus eleginoides*), la légine antarctique (*D. mawsoni*), le poisson des glaces (*Chamsocephalus gunnari*), le krill (*Euphausia superba*) et le calmar (*Martialia hyadesi*). Il n'y a pas eu de pêche de crabes dans la zone de la Convention en 1997/98.

4. La capture totale déclarée de ressources halieutiques a été de 11 419 tonnes, dont 11 168 tonnes de légine australe en provenance du sud-ouest de l'Atlantique, qui ont été capturées par l'Afrique du Sud, le Chili et le Royaume-Uni dans la sous-zone 48.3, et du secteur ouest de l'océan Indien, capturées par la France et par l'Ukraine dans la division 58.5.1, par l'Australie dans la division 58.5.2, ainsi que par l'Afrique du Sud et par la France dans les sous-zones 58.6 et 58.7. La Nouvelle-Zélande a pêché de la légine australe dans le sud-ouest du Pacifique (sous-zone 88.1), l'Australie et le Chili ont capturé du poisson des glaces dans le sud-ouest de l'Atlantique (sous-zone 48.3) et à l'ouest de l'océan Indien (division 58.5.2) respectivement.

5. La capture totale de krill déclarée a été de 80 802 tonnes, chiffre très proche de celui de l'année dernière (82 508 tonnes). Toutes les activités de pêche de krill ont eu

lieu dans l'Atlantique sud (zone 48) et les pays suivants y ont participé : Japon, Pologne, République de Corée et Royaume-Uni.

6. À la dix-septième réunion de la CCAMLR ont été approuvées les activités de pêche nouvelles et exploratoires notifiées par l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Espagne, la France, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay en 1998/99. Les activités de pêche nouvelles et exploratoires de légine australe auront lieu dans les sous-zones 48.6, 58.6 et 88.1 ainsi que dans les divisions 58.4.1, 58.4.3 et 58.4.4.

7. La Commission a adopté les mesures de conservation pour chacune des activités de pêche qui se dérouleront durant la campagne 1998/99, de même que les dispositions de caractère général qui réglementent les activités de pêche et la notification des informations émanant de la pêche à l'intérieur de la zone de la Convention. Ces mesures sont publiées dans la *Liste des mesures de conservation en vigueur* en 1998/99.

Activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention

8. Une fois de plus, une des questions les plus importantes examinées aux réunions de la CCAMLR en 1998 a été la pêche illégale, non déclarée et non réglementée de légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans la zone de la Convention.

9. Les activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées se sont poursuivies dans la zone de la Convention durant l'année 1997/98. Les membres de la CCAMLR ont fait savoir qu'ils avaient aperçu à 45 reprises des navires de pêche mais qu'ils avaient pu identifier le pavillon d'à peine quatre d'entre eux. Ce pavillon appartenait aux Parties non contractantes suivantes : Belize, îles Féroé, Seychelles et Vanuatu. Le total des captures non déclarées de légine australe en 1997/98 a été estimé à 22 415 tonnes.

10. Ces activités représentent une menace continue pour les populations de légine australe et d'oiseaux marins. La CCAMLR a vigoureusement réagi devant cette menace en renforçant les mesures prises en 1997 pour combattre la pêche clandestine et en prenant diverses mesures additionnelles. Les membres ont donné leur collaboration aux programmes de surveillance et d'exécution.

11. Les mesures suivantes ont été prises pour la première fois ou modifiées à la dix-septième réunion de la CCAMLR :

- Instauration d'un système pour promouvoir l'application des mesures de conservation de la CCAMLR par les navires de pêche des Parties non contractantes (mesure de conservation 118/XVII) ;

- Obligations des Parties contractantes concernant les permis et l'inspection des navires battant leur pavillon qui opèrent dans la zone de la Convention (mesure de conservation 119/XVII) ;
- Coopération entre les Parties contractantes pour garantir l'application des mesures de conservation de la CCAMLR par leurs navires (mesure de conservation 147/XVII) ;
- Mise en place de systèmes de suivi par satellite des navires (mesure de conservation 148/XVII).

12. Compte tenu des articles 19 à 23 de l'Accord conclu en 1995 aux Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, la Commission avait déjà décidé que ses membres devaient instaurer un système d'échange d'informations sur tous les navires ayant réalisé des activités de pêche en violation des mesures de conservation de la CCAMLR (XVI^e CCAMLR, par. 8.12). La constitution du registre des navires de la CCAMLR, qui a déjà commencé, facilitera l'échange d'informations entre les membres.

13. À la dix-septième réunion de la CCAMLR, les membres ont été encouragés à ratifier et promouvoir l'entrée en vigueur d'instruments internationaux tels que l'accord sur les stocks chevauchants, l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et le code de conduite pour une pêche responsable. Cela les aidera en effet à réduire les activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées qui ont lieu dans la zone de la Convention (XVII^e CCAMLR, par. 6.32 et 12.9).

14. Les représentants de Maurice et de la Namibie ont accepté une invitation de la CCAMLR à participer en qualité d'observateurs à la dix-septième réunion de la Commission. Celle-ci a encouragé lesdits États à adhérer à la Convention et à refuser l'accès à leurs installations portuaires ou de débarquement aux navires qui ont pêché en violation des règlements dans la zone de la Convention.

15. A sa réunion en 1998, la CCAMLR a réitéré l'appel qu'elle avait déjà lancé à toutes les organisations internationales et régionales de pêche C en particulier à celles qui ont juridiction sur les eaux entourant la zone de la Convention C pour qu'elles collaborent à l'échange d'informations sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée en haute mer ainsi qu'à la lutte contre ces activités. La CCAMLR les invite en particulier à collaborer à l'application de la mesure de conservation 118/XVII associée au refus de permis pour débarquer ou transborder des cargaisons de poissons capturés en violation des mesures de conservation de la CCAMLR et d'autres dispositions de la Convention.

16. Durant la période intersessions en 1999, la Commission a poursuivi l'élaboration d'une politique d'action globale pour l'élimination de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée de légine australe dans la zone de la Convention, l'étude de la stratégie qui pourrait être adoptée en conformité des objectifs de la Convention et du droit international pour les zones adjacentes à la zone de la Convention et l'établissement de liens de collaboration avec les Parties contractantes.

17. Dans ce contexte, la Commission a élaboré le schéma préliminaire d'un système de documentation de la capture de légine australe pour examen à la dix-septième réunion de la CCAMLR. C'est là une importante avancée vers la formulation de mesures de réglementation et de mesures commerciales pour contrôler l'origine des captures et du commerce de la légine australe.

18. Les membres de la CCAMLR ont continué le travail de mise en place de ce système durant la réunion de consultation extraordinaire tenue en avril 1999 à Bruxelles à l'invitation de l'Union européenne. La version préliminaire de ce système a été révisée à la lumière des nouvelles propositions envoyées aux membres et, durant la période intersessions, ils continueront de travailler sur certains des aspects du projet. Le projet révisé sera présenté pour examen à la dix-huitième réunion de la CCAMLR.

Systeme d'inspection

19. Comme les années précédentes, les inspections des navires de pêche pendant la saison 1997/98 ont eu lieu conformément au Système d'inspection. Les inspecteurs désignés par la CCAMLR l'ont informée que les règles applicables aux activités de pêche avaient en général été respectées. Il n'empêche que certaines des dispositions des mesures de conservation 63/XV (concernant l'utilisation de pieuvres d'emballage en matière plastique) et 29/XVI (en particulier les dispositions relatives au poids des lignes et au rejet de déchets de poisson) n'avaient pas été intégralement respectées par les navires inspectés. Les États du pavillon ont pris les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

Systeme d'observation scientifique internationale

20. De même que ces dernières années, tous les navires se livrant à la pêche à la palangre pendant la campagne 1997/98 comptaient à leur bord au moins un observateur scientifique international (couverture à 100 %), y compris les navires opérant pour le compte de pêcheries nouvelles. Le même niveau d'observation a été maintenu pendant la campagne 1998/99.

21. Les participants à la dix-septième réunion de la CCAMLR ont étudié la possibilité que les observateurs scientifiques internationaux rassemblent des informations au sujet

des navires qui sont exploités illégalement dans la zone de la Convention. Il a été décidé d'inviter les observateurs scientifiques à inclure dans leurs rapports des données concrètes concernant tous les cas où des navires de pêches sont observés dans la zone de la Convention. Après une période d'essai de deux ans, l'efficacité de cette activité sera étudiée et l'on décidera s'il convient de la poursuivre. (XVII^e CCAMLR, par. 8.16 et 8.17)

Surveillance et gestion de l'écosystème

22. En 1997/98, le Programme de surveillance de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) a poursuivi ses travaux pour la mise au point d'un modèle conceptuel de surveillance et de gestion de l'écosystème. Des progrès ont notamment été accomplis en ce qui concerne la mise au point de méthodes permettant de conjuguer les indices environnementaux et biologiques établis par le CEMP afin d'obtenir des indices synthétiques normalisés. Les indices synthétiques représentent un nouvel axe pour l'analyse de l'écosystème antarctique. Les travaux du CEMP relatifs à la zone de la Convention ont également porté sur la mise au point de méthodes normalisées pour le calcul de la superficie de la glace de mer et pour le mesurage de la température à la surface de la mer. Le Programme a également poursuivi l'étude des interactions entre le krill, les pêcheries et les prédateurs, ainsi que l'élaboration de méthodes permettant d'apprécier l'état général de l'écosystème.

23. L'année dernière, dans son rapport, la CCAMLR a informé la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qu'elle envisageait de poursuivre une prospection synoptique du krill dans le secteur austral Atlantique de la zone de la Convention (zone 48). L'objectif principal de cette prospection consiste à améliorer la précision des estimations relatives à la biomasse de krill avant l'exploitation, dont les valeurs sont employées dans les modèles afin d'estimer le rendement durable d'une zone. Une réunion s'est tenue à Cambridge (Royaume-Uni) en mars 1999 afin de planifier la prospection à réaliser en janvier 2000. Le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis ont chacun fourni un navire pour la prospection. De même, le Brésil, la République de Corée, la Fédération de Russie et l'Ukraine se sont déclarés intéressés à participer à cette activité.

Prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux marins au cours des opérations de pêche

24. L'analyse des données de 1998 concernant la capture accidentelle d'oiseaux marins pris dans les palangres des pêches de la CCAMLR réalisées dans le secteur Sud-Est de l'Atlantique (sous-zones 48.3) et dans le secteur Ouest de l'océan Indien dans la sous-zone 58.6 (à l'extérieur de la ZEE française), a révélé en général une réduction importante des captures accidentelles d'oiseaux marins dans le cadre des pêches réglementées dans la zone de la Convention pendant la campagne 1997/98

(XVII^e CCAMLR, par. 6.19). Cette réduction a été attribuée pour partie à un plus grand respect des mesures d'atténuation de la CCAMLR et au fait que, dans la majorité des zones, la campagne de pêche 1997/98 n'a été ouverte que le 1^{er} avril (au lieu du 1^{er} mars l'année précédente).

25. On estime cependant que les opérations de pêche illégales, non déclarées et non réglementées, réalisées dans la zone de la Convention ont causé la mort accidentelle de 50 000 à 89 000 oiseaux marins pendant la campagne 1997/98, estimation semblable à celle de la campagne 1996/97. Le niveau des captures accidentelles dans le cadre des opérations de pêche illégales, non déclarées et non réglementées est probablement supérieur de deux ordres de grandeur à ceux des pêches réglementées. De tels niveaux sont insoutenables pour les populations d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc.

26. Les méthodes pour l'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux marins lors des opérations de pêche à la palangre ont été examinées. À la dix-septième réunion de la CCAMLR, il a été décidé d'interdire aux navires qui rejettent des déchets de poissons du même bord que leur palangre de pratiquer la pêche dans la zone de la Convention. Les membres ont été invités à mettre au point des méthodes plus efficaces pour le lestage des palangres et à étudier les effets de la vitesse de plongée des lignes. On a également encouragé la conduite d'études sur les dispositifs de pose des palangres et des appâts artificiels, ainsi que sur la couleur des engins de pêche et le comportement des oiseaux marins lorsqu'ils tentent de mordre aux appâts (XVII^e CCAMLR, par. 6.24).

27. La CCAMLR a poursuivi les échanges d'informations sur la mortalité accidentelle des oiseaux marins avec les organisations internationales compétentes en matière de pêche et de conservation.

28. Comme les années précédentes, les travaux intersessions sur la réduction du taux de mortalité accidentelle des oiseaux marins se sont poursuivis sous l'impulsion du groupe de travail de la CCAMLR sur la mortalité accidentelle d'oiseaux marins résultant des activités de pêche à la palangre.

Surveillance continue des débris marins et de leur impact sur les animaux marins

29. À sa dix-septième réunion, la CCAMLR a été saisie d'une description détaillée des initiatives de la Commission qui visent à prévenir l'immersion de déchets en mer et à évaluer le niveau des déchets présents dans les eaux antarctiques ainsi que leurs effets éventuels sur le biote marin.

30. Ces travaux C d'une importance majeure C se poursuivent. La Commission examine chaque année la question de la pollution marine résultant du rejet de déchets.

31. En 1998, le secrétariat a publié un dossier éducatif sur les effets environnementaux résultant de la pollution causée par les déchets immergés en mer, ainsi qu'une affiche décrivant les diverses façons de résoudre le problème des déchets que produisent les navires de pêche et autres types d'embarcations. Ces matériels ont été largement diffusés par les membres auprès des navires de pêche ou de recherche, des navires ravitailleurs et des navires de croisière qui naviguent dans les eaux de l'Antarctique.

32. Compte tenu des progrès considérables réalisés en ce qui concerne le dépouillement et l'évaluation de données de prospection scientifique sur les déchets marins, la Commission a demandé au Comité scientifique qu'à l'avenir il inscrive à l'ordre du jour de ses réunions des révisions annuelles de cette question.

33. La Commission s'est déclarée particulièrement préoccupée par les indices qui révèlent encore la présence d'une quantité importante de pieuvres d'emballage en matière plastique parmi les déchets marins rencontrés dans la zone de la Convention en 1998. Une grande partie de ces déchets est attribuée à des embarcations qui opèrent de façon non réglementée. Les effets que pourrait avoir la présence d'équipements de pêches perdus par les embarcations suscitent également des préoccupations croissantes. Ces équipements perdus peuvent porter préjudice tant aux populations halieutiques (* pêche fantôme +) qu'aux oiseaux et mammifères marins (par entrave, étranglement ou ingestion). Le problème se pose sans doute de façon plus aiguë dans le cas de la pêche non réglementée, où l'on sait que les embarcations abandonnent leurs palangres pour mieux prendre la fuite dès qu'elles sont repérées. La Commission examinera périodiquement cette question.

Coopération avec les éléments du système du Traité sur l'Antarctique

34. À sa réunion de 1998, la Commission a célébré l'adhésion de la République de Bulgarie au Traité sur l'Antarctique en qualité de Partie consultative, et en particulier la notification à la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique que la République de Bulgarie a l'intention d'accepter les mesures de conservation actuellement appliquées par la Commission et d'en devenir membre si la Bulgarie décide de reprendre ses activités de pêche dans la zone de la Convention. La Commission, rappelant qu'elle n'est pas seulement une organisation internationale pour la gestion des pêches mais aussi un membre à part entière du système du Traité sur l'Antarctique, a proposé que la Bulgarie soit invitée à devenir membre de la Commission. Le Président de la CCAMLR a adressé l'invitation en question à la Bulgarie en décembre 1998.

35. La complémentarité des objectifs poursuivis par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et par la CCAMLR en ce qui concerne la protection de l'environnement marin a trouvé son expression concrète avec l'entrée en vigueur du

Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et la création du Comité pour la protection de l'environnement (CPE). La CCAMLR est consciente que le lien avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, particulièrement en ce qui concerne le Protocole relatif à la protection de l'environnement, constitue un système exceptionnel pour la protection de l'écosystème antarctique.

36. La CCAMLR a pris note de la liste de neuf sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) et comprenant des zones marines, qui a été établie à la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Conformément à l'annexe V (paragraphe 2 de l'article 6) du Protocole de Madrid, il est entendu que les projets de plan de gestion pour ces zones doivent être soumis en temps opportun à l'approbation de la CCAMLR.

37. Suite à la création du CPE, la CCAMLR était convenue que le Président du Comité scientifique de la Commission participerait en qualité d'observateur aux travaux du CPE ainsi qu'à la réunion du CPE de cette année. De même, la CCAMLR a envoyé cette année un représentant au deuxième Atelier sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique, organisé dans le cadre de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

38. Au titre de la coopération avec le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), la CCAMLR envoie des observateurs aux réunions du SCAR et de ses organes subsidiaires, et le SCAR transmet à la CCAMLR des informations relatives aux programmes du SCAR qui intéressent les objectifs de la CCAMLR. De la même manière, la CCAMLR continuera à inviter le SCAR à envoyer des observateurs aux réunions annuelles de la Commission. Cette année en particulier, deux organes du SCAR, le Sous-Comité sur la biologie des oiseaux et le Groupe d'experts sur les phoques, ont présenté à la CCAMLR des rapports sur l'état et les tendances des populations d'oiseaux marins et de phoques, qui seront examinés à la dix-huitième réunion de la CCAMLR.

39. S'agissant des questions opérationnelles qui ont été débattues à la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, en particulier le perfectionnement du système d'échanges d'informations, la CCAMLR cherche aussi constamment à améliorer son propre système. Ses efforts ont abouti en 1998 à la création du site *Web* de la CCAMLR, lequel a été presque entièrement actualisé. Son adresse est : www.ccamrl.org. Non seulement ce site est accessible au grand public mais encore est-il destiné à servir aux échanges de données entre les membres de la CCAMLR. La mise au point du site *Web* se poursuit. D'autres moyens visant à perfectionner les échanges d'informations seront examinés à la dix-huitième réunion de la CCAMLR.

**RAPPORT PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE (AUSTRALIE)
CONFORMEMENT A L'ALINEA III) DU PARAGRAPHE A)
DU POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR**

1. L'Australie, en sa qualité de gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), a le plaisir de présenter le rapport ci-après sur le statut dudit instrument.

2. En résumé, depuis la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun pays n'a ni adhéré à la Convention ni demandé de devenir membre de la Commission.

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES
DE L'ANTARCTIQUE (CCAMLR)
(Canberra, le 20 mai 1980)
(la Convention est entrée en vigueur le 7 avril 1982)

Participant	Signature	Date de dépôt de l'instrument de ratification, d'adhésion, d'acceptation ou de succession	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud °	11 sept. 1980	23 juil. 1981	7 avril 1982
Allemagne °	11 sept. 1980	23 avril 1982	23 mai 1982
Argentine °	11 sept. 1980	28 mai 1982	28 juin 1982
Australie °	11 sept. 1980	6 mai 1981	7 avril 1982
Belgique °	11 sept. 1980	22 fév. 1984	23 mars 1984
Brésil °		28 janv. 1986	27 fév. 1986
Bulgarie		1 sept. 1992	30 sept. 1992
Canada		1 juil. 1988	31 juil. 1988
Chili °	11 sept. 1980	22 juil. 1981	7 avril 1982
Communauté européenne °		21 avril 1982	21 mai 1982
Corée, République de		29 mars 1985	28 avril 1985
Espagne °		9 avril 1984	9 mai 1984
Etats-Unis d'Amérique	11 sept. 1980	18 fév. 1982	7 avril 1982
Finlande		6 sept. 1989	6 oct. 1989
France °	16 sept. 1980	16 sept. 1982	16 oct. 1982
Grèce		12 fév. 1987	14 mars 1987
Inde °		17 juin 1985	17 juil. 1985
Italie °		29 mars 1989	28 avril 1989
Japon °	12 sept. 1980	26 mai 1981	7 avril 1982
Norvège °	11 sept. 1980	6 déc. 1983	5 janv. 1984
Nouvelle-Zélande °	11 sept. 1980	8 mars 1982	7 avril 1982
Pays-Bas		23 fév. 1990	25 mars 1990
Pérou		23 juin 1989	23 juil. 1989
Pologne °	11 sept. 1980	28 mars 1984	27 avril 1984
Royaume-Uni °	11 sept. 1980	31 août 1981	7 avril 1982
Russie, Fédération de	11 sept. 1980	26 mai 1981	7 avril 1982
Suède °		6 juin 1984	*6 juil. 1984
Ukraine °		22 avril 1994	22 mai 1994
Uruguay °		22 mars 1985	21 avril 1985

° Membres de la Comisión de la CCAMLR

**RAPPORT PRESENTE A LA XXIII^e REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
PAR LE GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE
DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES
DE L'ANTARCTIQUE (ROYAUME-UNI)
CONFORMEMENT A L'ALINEA D DU PARAGRAPHE 2
DE LA RECOMMANDATION XIII-2**

1. Le présent rapport couvre les faits nouveaux survenus du mois de mai 1998 à ce jour concernant la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Les faits survenus avant le mois de mai 1998 ont quant à eux été l'objet d'un rapport aux XVIII^e, XIX^e, XX^e, XXI^e et XXII^e Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (annexe B, annexe F, annexe F, annexe E et annexe F de leurs rapports finals respectifs).
2. Conformément à l'Article 5 (phoques capturés et tués) de la Convention, le rapport annuel est présenté à l'annexe A.
3. Le Royaume-Uni souhaite rappeler aux Parties contractantes que la période de notification relative à l'échange d'informations, tel que le stipule l'alinéa a du paragraphe 6 de la Convention, s'étend désormais du 1^{er} mars à la fin du mois de février de chaque année et que ces informations doivent être présentées aux Parties contractantes et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique le 30 juin de chaque année au plus tard.
4. Depuis la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement (annexe B du présent rapport).

CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE

*Résumé des rapports présentés conformément à l'article 5 et à l'annexe B
phoques capturés et tués durant la période allant du 1er mars 1997 au 28 février 1998*

Partie contractante	Capturés	Tués
Afrique du Sud	Aucun	aucun
Allemagne	Aucun	Aucun
Argentine	Aucun	aucun
Australie	Aucun	aucun
Belgique	Aucun	aucun
Brésil	Aucun	aucun
Canada	Aucun	aucun
Chili	520*	aucun
Etats-Unis d'Amérique	Aucun	aucun
France	aucun	aucun
Italie	aucun	aucun
Japon	aucun	aucun
Norvège	aucun	aucun
Pologne	non disponible	non disponible
Royaume-Uni	aucun	aucun
Russie	aucun	aucun

* 520 otaries de l'Antarctique (*Arctocephalus gazella*) ont été capturées et relâchées. (259 bébés femelles et 260 bébés mâles ont été capturés pour en déterminer les gains de poids, utilisant pour ce faire la méthode type C2B de la CCAMLR ; une otarie adulte a été capturée puis relâchée avec un collier en plastique).

*Polar Regions Section
Overseas Territories Department
Foreign & Commonwealth Office
Londres
SWIA 2AH*

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES
DE L'ANTARCTIQUE
Londres, 1er juin - 31 décembre 1972
(la Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)**

Etat	Date de la signature	Date du dépôt, de la ratification ou de l'acceptation (A)
Argentine ¹	9 juin 1972	7 mars 1978
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Nouvelle-Zélande	9 juin 1972	Non ratifié
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Russie ^{1,2,4}	9 juin 1972	8 février 1978
Royaume-Uni ²	9 juin 1972	10 septembre 1974 ³
Etats-Unis d'Amérique ²	28 juin 1972	19 janvier 1977
Australie	5 octobre 1972	1er juillet 1987
France ²	19 décembre 1972	19 février 1975 (A)
Chili ¹	28 décembre 1972	7 février 1980
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980 (A)

ADHESIONS

Etat	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion
Pologne	15 août 1980
République fédérale d'Allemagne ¹	30 septembre 1987
Canada	4 octobre 1990
Brésil	11 février 1991
Italie	2 avril 1992

1 Déclaration ou réserve.

2 Objection.

3 L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man.

4 Ancienne Union soviétique

**RAPPORT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (SCAR)
CONFORMÉMENT À LA RECOMMANDATION XIII-2**

**PROFESSEUR ROBERT RUTFORD
PRÉSIDENT**

COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE

RÉSUMÉ

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) est heureux de participer à cette XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et espère contribuer à son succès.

Depuis la réunion consultative de Tromsø, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a tenu sa 25^e réunion – marquant son 40^e anniversaire – à Concepción (Chili), du 27 au 31 juillet 1998. A cette occasion, le Canada, qui était membre associé, est devenu membre effectif du Comité. Le Professeur Rocha-Campos, arrivé à la fin de son mandat, a quitté son poste de président du Comité. Tous ceux qui ont travaillé en sa collaboration lui ont témoigné leurs plus vifs remerciements pour ses contributions, non seulement au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, mais aussi à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a tenu sa 10^e réunion annuelle – marquant son 10^e anniversaire – à Concepción la semaine précédente, et les deux Comités exécutifs ont dès lors pu se réunir pour mieux coordonner les recherches scientifiques en Antarctique.

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique reste très actif et continue de prendre des initiatives pour promouvoir et coordonner un large éventail d'activités scientifiques dont seules quelques-unes sont abordées dans le présent document.

Le programme du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique sur les changements à l'échelle planétaire a connu une réduction du nombre de membres, qui est passé à quatre. Les autres programmes sont maintenant associés de manière plus logique aux groupes de travail compétents du Comité, mais ils continueront, le cas échéant, de fournir des données sur les changements à l'échelle planétaire. Le programme du Comité sur les changements à l'échelle planétaire, qui compte un coordinateur à temps plein, est aujourd'hui pris en charge par le Centre des recherches coopératives pour l'Antarctique et l'océan Austral à l'Université de Tasmanie à Hobart.

Le Groupe d'experts continue d'assumer les fonctions du Comité régional pour le Système d'analyse, de recherche et de formation du Programme international concernant la géosphère et la biosphère (PIGB). Le Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement (GOSEAC) s'est réuni à Bâle (Suisse) en septembre 1998. Il continue de prêter au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique une assistance de plus en plus étroitement liée au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Il a approuvé un plan de gestion revu pour Svarthamaren (SISP n° 23) qui sera présenté, cette semaine, à la réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

Un nouveau Groupe de spécialistes sur la néotectonique de l'Antarctique (ANTEC) a été créé pour coordonner les recherches sur les aspects géologiques et géophysiques du continent antarctique en utilisant notamment les nouvelles techniques sismiques et géodésiques disponibles à l'heure actuelle. Il a tenu sa première réunion officielle dans le cadre d'une réunion de l'Union européenne de géologie.

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique parrainera en septembre 1999 un atelier chargé de poursuivre les efforts visant à développer les projets de recherches scientifiques dans tous les lacs sous-glaciaires, mais en particulier dans la région du lac Vostok. L'intérêt porté à ce lac va bien au-delà de la communauté antarctique puisque des scientifiques de la *National Aeronautical and Space Administration* (NASA) se proposent d'utiliser les recherches du lac Vostok pour préparer la mission prévue à Europa, le satellite de Jupiter. Il s'agit d'une occasion unique pour le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et la *National Aeronautical and Space Administration* de partager et de développer leur savoir-faire au bénéfice de deux projets totalement distincts.

Le répertoire maître de l'Antarctique, au Centre international d'information et de recherche antarctiques de Christchurch (Nouvelle-Zélande), fera bientôt l'objet d'une refonte pour améliorer son fonctionnement et son accessibilité. Le Comité mixte du SCAR/COMNAP sur la gestion des données antarctiques continuera de superviser le déroulement de ce projet. Toutefois, le Comité a noté que plusieurs pays antarctiques devaient encore désigner leur centre national de données antarctiques. L'année dernière, des liens de coopération ont été établis avec le Comité scientifique pour la recherche océanique et son programme JGOFS de l'océan Austral qui travaillent actuellement à la préparation d'un colloque et d'un programme mixte. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique espère pouvoir intensifier sa coopération et multiplier les initiatives dans l'océan Austral.

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a créé un site *Web* et encourage quiconque porte un intérêt aux sciences antarctiques à le visiter à :
<http://www.scar.org>.

Enfin, je souhaite noter que le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique procède à une auto-analyse faisant suite à des discussions lors de sa 25^e réunion. Le groupe d'études sera présidé par M. Phil Smith, ancien directeur général de la *National Academy of Sciences* (Etats-Unis). Ce groupe se réunira à la mi-août 1999 et poursuivra ses travaux par courrier électronique. Au moins trois membres de ce groupe, qui en compte neuf, sont présents à cette réunion et nous attendons avec intérêt tout commentaire susceptible de contribuer à cette étude.

Ce résumé n'illustre que quelques-unes des nombreuses activités du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique qui souhaite continuer à explorer les différentes manières de prêter assistance au système du Traité sur l'Antarctique.

1. Introduction

Depuis la réunion consultative de Tromsø (Norvège) en mai-juin 1998, la 25^e réunion du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique s'est tenue à Concepción (Chili) au mois de juillet de la même année, et ce parallèlement à la 10^e réunion du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux. A cette occasion, les Comités exécutifs du SCAR et du COMNAP ont organisé une réunion conjointe. La prochaine réunion du Comité aura lieu à Tokyo (Japon) du 20 au 31 juillet 2000. Le Comité exécutif se réunira à Goa (Inde) en septembre 1999 parallèlement à la 11^e réunion du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux.

A la 25^e réunion du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, la demande du Canada de passer de membre associé à membre effectif a été examinée et approuvée. Le Comité compte désormais 26 membres effectifs et 6 membres associés (cf. appendice 1). Des élections ont été organisées afin de pourvoir trois postes (un président et deux vice-présidents), car le mandat de quatre ans de M. Rocha-Campos, président du Comité, arrivait à expiration, à l'instar des mandats de MM. Orheim et Quilty, vice-présidents de l'organisme. Tandis que M. Rutford a été élu président du Comité, MM. Valencia et Walker ont été élus vice-présidents. M. Rutford était déjà vice-président et M. Schlich a été élu vice-président pour deux ans en remplacement de M. Rutford dont le mandat n'était pas arrivé à expiration. La composition du Comité exécutif figure à l'appendice 2 du présent rapport. De nouveaux directeurs des Groupes de travail sur la biologie, la géologie, la physique et la chimie de l'atmosphère ont été élus à la 25^e réunion du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Le nouveau directeur du Groupe de travail sur la glaciologie a été élu lors d'une réunion ultérieure du groupe. Les délégués du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ont approuvé une proposition visant à établir le Groupe de spécialistes sur la néotectonique de l'Antarctique et ils ont élu le nouveau directeur du Groupe de spécialistes sur les phoques. Le Sous-Comité sur la biologie évolutive des organismes

en Antarctique a élu un nouveau président à sa réunion du mois de mai 1999. La liste des principaux dirigeants figure à l'appendice 3.

2. Coopération SCAR/COMNAP

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux entretiennent des contacts réguliers par l'intermédiaire de leur secrétariat. Une réunion conjointe de leur Comité exécutif respectif s'est tenue lors de la 25^e réunion du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Elle s'est notamment penchée sur les méthodes les plus efficaces pour informer le Conseil des progrès réalisés, en particulier ceux des programmes scientifiques internationaux, et pour l'informer beaucoup plus tôt des principaux besoins en matière de soutien logistique. Une telle démarche permettra aux programmes nationaux participant aux programmes du Comité d'organiser leurs infrastructures d'appui logistique afin d'épauler de manière plus efficace les activités scientifiques en Antarctique. La première matinée de la réunion des délégués du Comité a été consacrée à cette question.

3. Questions environnementales et protection de l'environnement

Le Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement s'est réuni à Bâle (Suisse) en septembre 1998 et se réunira à Montevideo (Uruguay) en juillet 1999. De nombreuses questions ont été abordées à Bâle, notamment le nouveau plan de gestion pour la SISP n° 23 sur la terre de la Reine Maude. Ce plan a été approuvé par le Groupe et doit être présenté à la 2^e réunion du Comité pour la protection de l'environnement

Parmi les autres questions abordées à la réunion, citons l'exploitation commerciale des ressources biologiques, la surveillance continue de l'Antarctique, l'impact des visites sur l'environnement, l'état de l'environnement antarctique et l'introduction de maladies dans la faune et la flore antarctiques. Un document intitulé « *La surveillance continue des impacts sur l'environnement des activités et opérations menées dans l'Antarctique* » sera présenté conjointement par le SCAR/COMNAP à la 2^e réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XXIII ATCM/WP4). Un autre document intitulé « *Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique : l'opinion du SCAR* » sera présenté par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique à la 2^e réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XXIII ATCM/WP6).

4. Données antarctiques

Le Centre international d'information et de recherche antarctiques de Christchurch (Nouvelle-Zélande), qui gère le répertoire maître de l'Antarctique, vient d'occuper ses

nouveaux locaux à l'Université de Canterbury. Plusieurs changements sont intervenus au niveau du personnel du centre et le répertoire maître de l'Antarctique a été revu pour améliorer son fonctionnement et son accessibilité. Le Comité mixte du SCAR/COMNAP sur la gestion des données antarctiques est chargé d'administrer les données antarctiques et de développer le répertoire maître de l'Antarctique. Un rapport séparé sur la gestion des données antarctiques a été élaboré par le Comité et présenté conjointement à cette réunion par le SCAR/COMNAP (XXIII ATCM/IP8).

5. L'Antarctique et les changements à l'échelle planétaire

Le Groupe de spécialistes sur le changement à l'échelle planétaire et l'Antarctique a tenu sa 7^e réunion annuelle à Durham, au New Hampshire (Etats-Unis) en avril 1999. Le bureau du programme du SCAR sur le changement à l'échelle planétaire, qui est installé au Centre des recherches coopératives pour l'Antarctique et l'océan Austral de l'Université de Tasmanie à Hobart (Australie), continue de prêter son appui au programme. Le programme du SCAR sur le changement à l'échelle planétaire est aujourd'hui constitué de quatre composantes individuelles :

- Evolution du bord de glace antarctique
- Processus de la glace de mer, écosystèmes et climat dans l'Antarctique
- Expéditions scientifiques internationales transantarctiques
- Paléoenvironnements de carottes glaciaires

D'autres programmes ont été transférés aux groupes de travail dont ils sont issus, mais ils continueront de fournir des données au programme sur le changement à l'échelle planétaire. Le programme Etudes biologiques des systèmes antarctiques terrestres a pris fin et un nouveau est en cours d'élaboration.

Un document d'information séparé relatif aux recherches sur le changement à l'échelle planétaire en Antarctique sera présenté à la présente réunion par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique.

Ces changements pourraient entraîner une modification de la composition du groupe de spécialistes, mais celui-ci continuera à faire partie du Comité régional du Système d'analyse, de recherche et de formation pour l'Antarctique.

Le colloque sur les aspects polaires du changement à l'échelle planétaire¹, qui s'est tenu à Tromsø (Norvège) du 24 au 28 août 1998, a été parrainé conjointement par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Comité international des

1 Polar Aspects of Global Change.

sciences arctiques, avec la collaboration d'autres organisations. Cette réunion a marqué la première collaboration internationale officielle entre le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Comité international des sciences arctiques. Le colloque a présenté les résultats des dernières recherches consacrées à l'incidence des hautes latitudes sur le changement climatique et a permis aux chercheurs des deux Comités d'échanger des informations sur les deux régions polaires. Il a fourni une évaluation actualisée du rôle des régions polaires dans le changement à l'échelle planétaire et a réuni des chercheurs spécialisés dans différents domaines des sciences sociales, biologiques et physiques. Des documents portant sur les mesures effectuées sur place, la télédétection, la modélisation numérique ainsi que le traitement et l'analyse de données dans les deux régions polaires ont été présentés dans neuf domaines principaux. Le colloque a accueilli 240 participants dont plusieurs dizaines ont participé aux nombreuses réunions parallèles telles que celle organisée par le Programme de contrôle et d'évaluation de l'Arctique (PCEA). Des quelque 50 exposés et 67 présentations par affiches, une quarantaine ont déjà été présentés à l'Institut polaire norvégien afin d'être publiés dans la revue *Polar Research* en 1999.

6. Sciences de l'atmosphère, du soleil et de la terre

Le projet Première étude régionale d'observation de la troposphère a pris fin. L'analyse des prévisions météorologiques en Antarctique et la surveillance du Système mondial de télécommunications de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont permis d'améliorer les prévisions et les communications de données.

Les progrès réalisés dans le domaine des mesures des concentrations d'ozone sur l'Antarctique ont permis d'obtenir des données maximales en hiver en utilisant un instrument de mesure du spectre visible pour observer, au crépuscule, les rayons de soleil projetés au niveau de la « calotte céleste ». Ces nouvelles observations corroborent le phénomène déjà bien connu de l'affaiblissement de la couche d'ozone sur l'Antarctique en période hivernale, qui entraîne une augmentation du volume total d'ozone. L'appauvrissement de la couche d'ozone au bord des régions antarctiques risque fort de s'accroître au cours du siècle prochain car l'accroissement des gaz à effet de serre refroidit la couche et, par voie de conséquence, augmente la nébulosité qui déclenche l'action du chlore présent dans les chlorofluorocarbures. L'air à faible teneur en ozone au bord des régions antarctiques circule fréquemment sur des régions peuplées de l'Amérique du Sud à la fin du printemps lorsque le soleil de midi est suffisamment haut pour que son rayonnement ultraviolet soit nocif.

La base de données du Réseau antarctique d'observatoires géospaciaux continue de collecter et d'intégrer à sa base de données en Italie des informations relevant des domaines de la magnétométrie, de la riométrie, des ondes myriamétriques (VLF) et du vecteur vitesse horizontal de l'ionosphère. Ce programme international fournit

maintenant des données temporelles et spatiales sur la géosphère. Le Groupe de travail a l'intention de transformer sa base de données en un système réparti sur le *World Wide Web* afin de permettre l'accès aux données par le réseau Internet.

7. Science de la terre et glaciologie

La cartographie numérique des anomalies magnétiques de l'Antarctique est une initiative conjointe du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et de l'Association internationale de géomagnétisme et d'aéronomie (AIGA) visant à dépouiller et à intégrer dans une base de données numériques toutes les informations recueillies par satellite ou en surface sur les anomalies magnétiques de l'Antarctique et des océans environnants au sud du 60° parallèle. Le groupe chargé de cette cartographie travaille actuellement à l'intégration de toutes les données des levés effectués sous des catégories régionales correspondant à la mer de Weddell, l'Antarctique orientale et la mer de Ross. La production et l'analyse de ces catégories feront l'objet du troisième atelier sur la cartographie numérique des anomalies magnétiques de l'Antarctique qui se tiendra au mois de mai 1999.

Le nouveau Groupe de spécialistes sur la néotectonique de l'Antarctique est né à la demande des trois Groupes de travail sur la géologie et la géophysique du solide terrestre et sur la géodésie et les informations géographiques. Le Groupe de spécialistes se chargera de la coordination internationale des nouvelles possibilités de recherche qui se présenteront grâce aux perfectionnements des instruments utilisés en géodésie et en sismologie comme, par exemple, le GPS et les sismomètres à bande large qui sont utilisés pour analyser les dérives intraplaques et l'aséismicité caractéristiques du continent antarctique.

Le projet de Stratigraphie acoustique antarctique *offshore* continue de fournir des données intéressantes quant à la sélection du site approprié afin de mener à bien le Programme de sondage des fonds marins pour procéder, en janvier 2000, à un premier carottage dans la région de la baie Prydz puis au large de la terre Wilkes et dans des secteurs de la mer de Ross. Le groupe responsable du projet de Stratigraphie acoustique antarctique *offshore* contribue toujours au Système de bibliothèque de données sismiques.

Le groupe de travail sur la géodésie et les informations géographiques vient de publier le répertoire toponymique de l'Antarctique. Ce projet, qui a débuté il y a six ans, contient 21 552 toponymes représentant 16 563 accidents géographiques, qui proviennent de 20 nomenclatures toponymiques officielles de l'Antarctique et d'une agence internationale. Ce répertoire sera mis à jour et complété par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique puisque de nouvelles sources et dénominations y seront ajoutées avec des descriptions spécifiques de chaque toponyme.

Le Comité tient à remercier le Programme national italien de recherche en Antarctique² pour son importante contribution à la réalisation de la première édition du répertoire toponymique. Un document d'information accompagné d'un dépliant sera présenté à cette réunion. Une version électronique du répertoire toponymique de l'Antarctique est également disponible à http://www.pnra.it/scar_gaze.

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique continue de porter un intérêt aux recherches du lac Vostok. Un représentant du Comité a participé à un atelier parrainé par la *National Science Foundation* à Washington en novembre 1998. Cette rencontre visait surtout à déterminer si d'importantes questions scientifiques devaient être posées plutôt que de tenir pour acquis la valeur scientifique du lac ainsi que d'envisager la manière d'accéder à l'endroit et d'y échantillonner les eaux. Il a été décidé que les recherches ne devaient pas, dans la mesure du possible, être limitées au lac Vostok mais devaient au moins inclure un autre lac et qu'il était impératif, dans les deux cas, de prendre d'extrêmes précautions en matière de protection de l'environnement. La valeur scientifique de ces recherches est exceptionnelle, car la zone se présente peut-être sous la forme d'un fossé d'effondrement avec des sédiments caractéristiques de cette formation géologique et la présence éventuelle d'une activité hydrothermique susceptible de supporter une forme de vie. Toutefois, ces hypothèses restent à confirmer.

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique parrainera, en collaboration avec d'autres organismes, un atelier chargé d'élaborer des plans de recherche scientifique qui seront menés dans les lacs sous-glaciaires situés sous l'inlandsis antarctique. Il se tiendra à Cambridge (Royaume-Uni) du 24 au 26 septembre 1999.

8. Sciences biologiques

Le Sous-Comité sur la biologie des oiseaux continue de compiler des données sur le nombre et la répartition des zones de reproduction d'oiseaux marins des régions antarctique et sous-antarctique. En réponse à une demande de la Commission sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), le Sous-Comité a organisé un atelier au Montana (Etats-Unis) au mois de mai 1999 pour arrêter des critères d'évaluation des données relatives aux populations d'oiseaux marins dans l'océan Austral. Il a également commencé une étude conjointe avec *Birdlife International* afin de déterminer et de décrire les grandes zones d'oiseaux de l'Antarctique.

2 Programma Nazionale di Ricerche in Antartide.

Le Sous-Comité sur la biologie évolutive des organismes antarctiques a organisé un atelier en mai 1999 pour élaborer un programme scientifique visant à étudier les aspects de l'évolution de plusieurs groupes de plantes et d'animaux de l'Antarctique.

Le Programme sur les phoques de banquise a organisé des campagnes sur le terrain en 1997/98 et 1998/99 et il prévoit une troisième campagne en 1999/2000. Outre la coordination des activités de recensement des phoques de banquise, le Programme recueille également des données sur les caractéristiques de la glace et d'autres composantes biologiques de l'écosystème. Un atelier sur la gestion des données du Programme est prévu en 1999.

Le Groupe de travail sur la médecine et la biologie humaines joue un double rôle de recherche et de pratique médicale. Bien qu'il n'existe aucune pathologie spécifique à l'Antarctique, le Groupe de travail assume des fonctions de liaison avec les groupes médicaux des régions polaires afin d'améliorer les soins de santé prodigués en Antarctique. Ces groupes incluent les médecins de l'Arctique, l'*International Union for Circumpolar Health* (IUCH) et le Comité international des sciences arctiques. Les recherches actuelles portent sur l'adaptation, d'un point de vue hormonal, au froid et à la lumière, la psychologie et l'adaptation du comportement, la microbiologie, les modifications du système immunitaire, la nutrition, la télémédecine, l'épidémiologie et la photobiologie (effets des ultraviolets sur l'homme en Antarctique).

**MEMBRES DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE
(MAI 1999)**

Membres effectifs	Date d'admission	Date d'admission
Argentine		3 février 1958
Australie		3 février 1958
Belgique		3 février 1958
Chili		3 février 1958
France		3 février 1958
Japon		3 février 1958
Nouvelle-Zélande		3 février 1958
Norvège		3 février 1958
Afrique du Sud		3 février 1958
Russie (ex URSS)		3 février 1958
Royaume-Uni		3 février 1958
Etats-Unis d'Amérique		3 février 1958
Allemagne (y compris l'ancienne RDA)		22 mai 1978
Pologne		22 mai 1978
Inde		1er octobre 1984
Brésil		1er octobre 1984
Chine		23 juin 1986
Suède	(24 mars 1987)	12 septembre 1988
Italie	(19 mai 1987)	12 septembre 1988
Uruguay	(29 juillet 1987)	12 septembre 1988
Espagne	(15 janvier 1987)	23 juillet 1990
Pays-Bas	(20 mai 1987)	23 juillet 1990
Corée, République de	(18 décembre 1987)	23 juillet 1990
Finlande	(1er juillet 1988)	23 juillet 1990
Equateur	(12 septembre 1988)	15 juin 1992
Canada	(5 septembre 1994)	27 juillet 1999

Membres associés	Date d'admission comme membre associé
Pérou	14 avril 1987
Suisse	16 juin 1987
Estonie	15 juin 1992
Pakistan	15 juin 1992
Ukraine	5 septembre 1994
Bulgarie	5 mars 1995

MEMBRES DU CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES

UGI	Union géographique internationale
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
UIGG	Union internationale de géodésie et de géophysique
UISB	Union internationale des sciences biologiques
UISG	Union internationale des sciences géologiques
UISP	Union internationale des sciences physiologiques
URSI	Union radioscientifique internationale

COMITE EXECUTIF DU SCAR (Mai 1999)

Président

R. H. Rufford
 Geosciences Program
 The University of Dallas at Texas
 P.O. Box 830688
 MS: FO21, Richardson, TX 75083-0688 (Etats-Unis d'Amérique)
 Téléphone : +1 972 883 64 70
 Télécopie : +1 972 883 24 82
 Messagerie électronique : rufford@utdallas.edu

Président antérieur

A.C. Rocha-Campos
 Instituto de Geociencias
 Universidade de São Paulo, Rua do Lago 562,
 CEP 05508B900
 São Paulo SP (Brésil)
 Téléphone : +55 11 818 41 25
 Télécopie : +55 11 818 41 29
 Messagerie électronique : acrcampo@usp.br

Vice-présidents

F. J. Davey
 Institute of Geological and Nuclear Sciences,
 PO Box 30368, Wellington (Nouvelle-Zélande)
 Téléphone : +64 45 70 48 07
 Télécopie : +64 45 70 46 03
 Messagerie électronique : f.davey@gns.cri.nz

R. Schlich
 Ecole et observatoire des sciences de la terre
 5, rue René Descartes, 67084 Strasbourg, France
 Téléphone : +33 3 88 41 63 86
 Télécopie : +33 3 88 61 67 47
 Messagerie électronique : rschlich@eost.u-strasbg.fr

J. Valencia
 Departamento Científico, Instituto Antártico Chileno
 Avenida Louis Thayer Ojeda 814, Santiago (Chili)
 Téléphone : +56 26 78 72 63
 Télécopie : +56 22 72 73 63
 Messagerie électronique : jvalenci@inach.cl

A. D. M. Walker
 Space Physics Research Institute, Department of Physics
 University of Natal, Durban 4041 (Afrique du Sud)
 Téléphone : +27 31 260 27 75
 Télécopie : +27 31 261 65 50
 Messagerie électronique : walker@scifsl.und.ac.za

Secrétaire exécutif

P.D. Clarkson
 SCAR Secretariat, Scott Polar Research Institute
 Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER
 (Royaume-Uni)
 Téléphone : +44 12 23 36 20 61
 Télécopie : +44 12 23 33 65 49
 Messagerie électronique : execsec@scar.demon.co.uk
 Site Web : <http://www.scar.org>

PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU SCAR
(MAI 1999)

GROUPES DE TRAVAIL	
Biologie	<p>Y. Le Maho (Président), Centre d'écologie et physiologie énergétiques, Centre national de la recherche scientifique, 23 rue Becquerel, 67087 Strasbourg Cedex (France)</p> <p>J. Cooper (Président du Sous-Comité sur la biologie des oiseaux), Percy Fitzpatrick Institute of African Ornithology, University of Cape Town, Rondebosch 7700 (Afrique du Sud)</p> <p>P. G. Rodhouse (Président du Sous-Comité sur la biologie évolutive des organismes de l'Antarctique) British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET (Royaume-Uni)</p>
Géodésie et information géographique	<p>A. L. Clarke (Secrétaire), Department of Industry, Science and Tourism, Analytical and Mapping Division, GPO Box 9839, Canberra, ACT 2601 (Australie)</p>
Géologie	<p>R. A. J. Trouw (Secrétaire), Universidade Federal do Rio de Janeiro, Dept de Geologie I.GEO, Ilha do Fundão, CEP 21910-900, Rio de Janeiro (Brésil)</p>
Glaciologie	<p>Qin Dahe (Président), Chinese Academy of Sciences, Bureau for the Harmonious Development of Nature and Society, Beijing 100864 (Chine)</p>
Biologie humaine et médecine	<p>D. J. Lugg (Président), Antarctic Division, Channel Highway, Kingston, Tasmanie 7050 (Australie)</p>
Physique et chimie de l'atmosphère	<p>J. Turner (Président), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET (Royaume-Uni)</p>
Géophysique du solide terrestre	<p>D. Damaske (Secrétaire), Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoff (BGR), Stilleweg 2, D-3000 Hannover 51 (Allemagne)</p>
Etudes solaires, terrestres et astrophysiques	<p>A. D. M. Walker (Président), Space Physics Research Institute, Department of Physics, University of Natal, Durban, 4041 (Afrique du Sud)</p>
Groupes de travail conjoints sur la géologie et la géophysique du solide terrestre	<p>A. K. Cooper (Président du programme ANTOSTRAT), Pacific Branch of Marine Geology, US Geological Survey, MS 99, 345 Middlefield Road, Menlo Park, CA 94025 (Etats-Unis d'Amérique)</p>

GROUPES DE SPECIALISTES

Phoques

J. L. Bengston (Responsable du groupe de travail), National Marine Mammal Laboratory, NOAA/NMFS, 7600 Sand Point Way NE, Seattle, WA 98115 (Etats-Unis)

I. L. Boyd (Secrétaire), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET (Royaume-Uni)

Questions environnementales et protection de l'environnement

D. W. H. Walton (Responsable du groupe de travail), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET (Royaume-Uni)

Changements à l'échelle planétaire et Antarctique

J. H. Priddle (Responsable du groupe de travail) British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET (Royaume-Uni)

I. D. Goodwin (Coordinateur du programme), SCAR Global Change Programme Office, Antarctic CRC, GPO Box 252C, Hobart 7001, Tasmanie (Australie)

Néotectonique de l'Antarctique

T.J. Wilson (Responsable du groupe de travail), Department of Geological Sciences, Ohio State University, 275 Mendenhall, 125 South Oval Mall, Columbus OH 43210 (Etats-Unis)

AUTRES GROUPES

Comité mixte du SCAR/COMNAP sur la gestion des données antarctiques

L. Belbin (Président), Antarctic Division, PO Box 361, Kingston, TAS 7051, (Australie)

A. L. Clarke (Représentant du SCAR), Department of Industry, Science and Tourism, Analytical and Mapping Division, GPO Box 9839, Canberra, ACT 2601 (Australie)

Comité permanent des finances

R. Schlich, Ecole et observatoire des sciences de la terre, 5 rue René Descartes, 67084 Strasbourg, France

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGONET	Réseau antarctique d'observatoires géospaciaux
AMD	Répertoire maître de l'Antarctique
ANTIME	Evolution du bord de glace antarctique
ANTOSTRAT	Stratigraphie acoustique antarctique <i>offshore</i>
APIS	Programme sur les phoques de la banquise de l'Antarctique
ASPECT	Processus de la glace de mer, écosystèmes et climat dans l'Antarctique
BIOTAS	Etudes biologiques des systèmes antarctiques terrestres
CCAMLR	Commission sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CFC	Chlorofluorocarbures
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
FROST	Première étude régionale d'observation de la troposphère
GLOCHANT	Groupe de spécialistes sur le changement global et l'Antarctique
GOSEAC	Groupe de spécialistes des questions environnementales et de la protection de l'environnement
GPS	Global Positioning System
IAGA	Association internationale de géomagnétisme et d'aéronomie
IASC	Comité international des sciences arctiques
ICAIR	Centre international d'information et de recherche antarctiques
ITASE	Expéditions scientifiques internationales transantarctiques
IUCH	<i>International Union for Circumpolar Health</i>
JCADM	Comité mixte sur la gestion des données antarctiques
NASA	<i>National Aeronautical and Space Administration</i>
OMM	Organisation météorologique mondiale
PCEA	Programme de contrôle et d'évaluation de l'Arctique
PICE	Paléoenvironnements de carottes glaciaires
PSFM	Programme de sondage des fonds marins
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SCOR	Comité scientifique pour les recherches océaniques
SDLS	Système de bibliothèques de données sismiques
SO-JGOFS	JGOFS de l'océan Austral
START	Système d'analyse, de recherche et de formation
UICN	Union mondiale pour la nature
UV	Ultraviolet
VLF	Ondes myriamétriques

**DOCUMENTS PRESENTES A LA XXIII^e REUNION CONSULTATIVE DU
TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Type de document	Sujet	Présenté par
Travail	La surveillance continue des impacts sur l'environnement des activités et opérations menées dans l'Antarctique	SCAR/COMNAP
Travail	Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique : l'opinion du SCAR	SCAR
Information	Rapport du SCAR à la XXIII ^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	SCAR
Information	Gestion des données antarctiques	SCAR/COMNAP
Information	Programme du SCAR sur les changements à l'échelle planétaire	SCAR
Information	Recherche scientifique en Antarctique	SCAR
Information	Répertoire toponymique de l'Antarctique	SCAR

**RAPPORT DU CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES
ANTARCTIQUES NATIONAUX A LA XXIII^E REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne un aperçu des activités réalisées par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) entre les mois d'avril 1998 et 1999.
2. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux est un forum qui a été établi en 1988 pour permettre aux directeurs et aux responsables de la logistique des agences antarctiques nationales de partager leurs expériences et leurs approches ainsi que d'accroître l'efficacité de leurs activités en Antarctique. Il s'est doté de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) ainsi que de plusieurs groupes de travail spécialisés.
3. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux réalise ses activités par le biais des mécanismes suivants :
 - réunions annuelles des représentants nationaux ;
 - colloque biennal sur la logistique et les activités en Antarctique ;
 - ateliers techniques consacrés à des sujets présentant un intérêt particulier pour les agences membres (Antarctic Environmental Impact Assessment³ – Bologne, 1991 – Over-snow Traverse Technology⁴ – Washington, 1994 – Antarctic Air Transport Networks⁵ – Washington, 1995) ;
 - groupes de travail consacrés à des questions spécifiques telles que les plans d'intervention d'urgence, le tourisme en Antarctique, la surveillance continue de l'environnement et les opérations aériennes ;
 - étroite collaboration et activités conjointes avec le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR).

3 Evaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique

4 Technologie des longs déplacements sur neige

5 Réseaux des transports aériens en Antarctique

4. Au cours des douze derniers mois, le secrétariat et les groupes de travail du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux se sont penchés sur un certain nombre de questions que la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique avait soumises à considération du Conseil. Des documents sont présentés à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans les domaines suivants : a) évaluation des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement, b) plans d'urgence à établir et actions à prendre en cas d'urgence, c) critères de formation des officiers de marine et normes applicables au matériel de navigation et de communication à bord des navires en activité dans l'Antarctique, d) caractéristiques des navires utilisés en Antarctique par les opérateurs nationaux, e) éducation et formation, et f) échange d'informations. Ces activités ont conduit le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux à faire une utilisation intensive de ses ressources et, d'autre part, souligné le besoin d'établir un échancier approprié et d'utiliser, le cas échéant, des ressources externes pour pouvoir honorer les requêtes de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
5. Outre les opérations menées sur le continent blanc, les agences antarctiques nationales représentées au sein du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux participent, sous des formes diverses, à l'élaboration de stratégies scientifiques, à la réalisation d'activités de recherche, de sensibilisation et d'éducation ainsi qu'à des contacts avec les entités chargées des programmes touristiques en Antarctique. Les réseaux mis sur pied par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ont contribué à une amélioration substantielle des échanges d'informations. Une annexe au présent document contient une liste actualisée des membres du comité exécutif du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ainsi que des différents comités et groupes de travail.

Questions relatives au fonctionnement et défis posés dans le domaine de la gestion

6. Le rapport présenté par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux à la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique note que les membres du conseil sont de plus en plus favorables à une intégration des projets de recherche axés sur des questions d'intérêt mondial et qu'ils se tournent davantage vers des technologies permettant d'accroître l'efficacité de la recherche scientifique en Antarctique. Ces grandes questions restent plus que jamais d'actualité.
7. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux participe à de nombreuses recherches à l'échelle mondiale, notamment dans les domaines de l'appauvrissement de la couche d'ozone, de l'évolution de la couche de glace, de la compilation de données paléoenvironnementales, des changements climatiques, des

perturbations du niveau des mers, de la dynamique et de l'écologie des zones de glace marine, des courants océaniques et de la diversité biologique. Il continue de promouvoir la coopération internationale par le biais d'un appui logistique pour favoriser les recherches internationales et interdisciplinaires, exploiter au mieux les possibilités d'améliorer l'accès aérien à l'Antarctique et échanger des informations sur de nouvelles technologies en matière d'appui scientifique et opérationnel.

8. Les programmes internationaux reposant sur la coopération logistique incluent le Projet européen de carottage glaciaire en Antarctique (EPICA), le carottage à Vostok, le projet de cap Roberts, le projet Concordia et les Expéditions scientifiques internationales transantarctiques (ITASE). La mise en place de la logistique pour les projets internationaux est une procédure d'intégration complexe de l'ensemble des autorisations à caractère scientifique et logistique ainsi que des programmes de planification des différents pays. Un forum conjoint organisé par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux lors des réunions de ces deux instances, qui ont eu lieu à Concepción en 1998, s'est penché sur ces questions et il convient aujourd'hui d'analyser plus en détail les mécanismes à instaurer afin d'uniformiser les normes régissant l'appui logistique et la planification scientifique internationale.
9. Les possibilités d'établir des liaisons aériennes avec le secteur oriental de l'Antarctique et d'intensifier l'utilisation du couloir aérien entre l'Afrique du Sud et le continent blanc sont toujours à l'étude.
10. La ratification du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement a modifié la donne puisqu'il ne s'agit plus aujourd'hui d'une gestion responsable, mais d'une obligation juridique. Le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON) a réalisé, sous l'égide du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, une évaluation d'impact sur l'environnement ainsi que des activités de surveillance de l'environnement afin de prêter main forte aux différents pays menant des activités dans ces domaines. L'impact potentiel de l'annexe relative à la responsabilité dans le cadre de la coopération internationale est une autre source de préoccupation en matière d'environnement.
11. Toute activité menée en Antarctique relève encore souvent du défi avec les risques que cela comporte, et ce malgré les progrès de la technologie moderne. Il est regrettable de constater que les expéditions en Antarctique ont à nouveau fait des morts et des blessés. Trois Français ont trouvé la mort lorsqu'un hélicoptère s'est écrasé au cours d'opérations de réapprovisionnement à la base Dumont d'Urville. Un scientifique chilien a également perdu la vie et un autre a été blessé à la suite d'une chute dans une crevasse alors qu'ils effectuaient des recherches dans la

Péninsule. Un véhicule a provoqué la mort d'un membre de l'expédition chilienne pendant la saison d'hiver 1999. Un scientifique de nationalité indienne, tombé malade alors qu'il était à bord d'un navire de réapprovisionnement, a également été évacué avec l'aide de plusieurs programmes nationaux. Il a succombé à la maladie. Un membre de l'expédition allemande à la station de Nuemayer, ainsi qu'un membre de l'expédition russe à la station Progress, sont morts à la suite de maladies. Les membres de la communauté antarctique internationale souhaitent exprimer leurs condoléances aux familles et aux amis des victimes.

Principales activités de l'année 1998–1999

Réunion du COMNAP à Concepción en 1998

12. La dixième réunion annuelle du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique s'est tenue à Concepción (Chili) du 20 au 26 juillet 1998 dans le cadre de la XXV^e réunion du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Cette réunion a accueilli cinquante-neuf participants issus de vingt-cinq pays et représentant des agences présentes en Antarctique. Un représentant de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) et un autre de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ont participé à la réunion en qualité d'observateurs lors de l'analyse des points pertinents de l'ordre du jour et des discussions des groupes de travail.
13. Le septième colloque de la SCALOP sur les opérations et la logistique en Antarctique a eu lieu, mais le nombre de documents présentés à cette réunion d'un jour et demi a été nettement inférieur à celui des autres années. Ce manque d'intérêt a fait l'objet d'une analyse au sein du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, et le groupe de travail du colloque a été invité à prendre en considération les suggestions suivantes :
 - inclure des exposés d'experts venant de l'extérieur ;
 - organiser le colloque moins souvent, par exemple tous les quatre ans ;
 - collaborer avec d'autres organisations, par exemple le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ;
 - promouvoir les exposés sur des projets d'intérêt commun ;
 - organiser des ateliers parallèlement au colloque ;

- inclure des thèmes portant à la fois sur l'Antarctique et l'Arctique ;
- inviter quelques hauts responsables du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique à présenter les grandes lignes de leurs travaux.

Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a réitéré son soutien à l'organisation des colloques qui représentent un outil efficace pour échanger des informations sur les progrès de la logistique et de la technologie polaire.

14. Deux jours de la réunion ont été consacrés aux discussions du groupe de travail, qui ont notamment porté sur les demandes d'informations variées que la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique avait présentées au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux. Un atelier du SCAR/COMNAP sur la promotion de projets scientifiques internationaux s'est penché sur :
 - le rôle du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux dans le domaine de la promotion des projets scientifiques internationaux ;
 - les procédures en vigueur au sein des différents programmes nationaux pour évaluer et approuver les propositions ;
 - les interactions futures entre le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ainsi que les procédures visant à promouvoir les projets scientifiques internationaux.
15. Un atelier a été organisé à Concepción sur la structure conceptuelle des écosystèmes dépendants et associés. Il a eu pour but de promouvoir les discussions et l'analyse des implications juridiques de l'application de ce concept au sein du système du Traité sur l'Antarctique. Les membres du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ont exposé différentes approches lors de cet atelier et un rapport intégral, comprenant les textes de tous les exposés, sera publié par le Chili.

Evaluation des situations d'urgence

16. Suite aux discussions de la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique consacrées à l'annexe du Protocole de Madrid relative à la responsabilité, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a été invité à faire une évaluation des risques que posent pour l'environnement les activités menées en Antarctique. Dix-sept des vingt-neuf pays membres du Conseil des directeurs des

programmes antarctiques nationaux ont participé à l'enquête et ils ont fait état d'un total de 117 incidents au cours des dix dernières années. Six pays n'ont signalé aucun incident. Les résultats du sondage ont fait l'objet d'un document de travail détaillé (WP16) présenté à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. L'enquête a abouti aux conclusions suivantes :

- Les impacts sur l'environnement résultant d'incidents liés aux transports terrestre ou aérien sont minimes.
- Les déversements d'hydrocarbures sont les incidents les plus fréquents qui risquent d'avoir un impact considérable sur l'environnement.
- La plupart des déversements en Antarctique sont en général de faible ampleur, limités à une station, à une base ou aux eaux environnantes et sans risque majeur pour la faune et la flore.
- Les déversements d'hydrocarbures en milieu marin sont moins probables mais ils présentent un risque plus grand pour la faune et la flore que les déversements à terre ou sur la couche de glace.
- Les stratégies, suivies par les plans d'intervention d'urgence, restent l'outil le plus efficace pour minimiser les impacts sur l'environnement en raison des risques importants posés par les déversements d'hydrocarbures.

Surveillance de l'environnement

17. A sa première réunion organisée à Tromsø, dans le cadre de la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité pour la protection de l'environnement a demandé au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique de présenter à sa deuxième réunion un rapport sur l'état actuel des travaux en matière de surveillance de l'environnement. Le COMNAP/SCAR a présenté à cette deuxième réunion un document de travail conjoint (WP4) qui passe en revue les progrès réalisés quant à l'application des quatre recommandations contenues dans le document WP20 soumis à considération de la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ces recommandations sont les suivantes :

- Elaboration d'un manuel technique sur les méthodes de surveillance normalisées.
- Analyse des données existantes ainsi que des grandes questions dans le domaine de la recherche.

- Traitement des données à des fins de comparaison.
 - Coordination des activités de surveillance de l'environnement.
18. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique recommandent à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (par le biais du Comité pour la protection de l'environnement) :
- d'avaliser les travaux réalisés par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique suite aux ateliers et aux recommandations formulées précédemment à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;
 - d'inviter le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique à uniformiser les critères de comparaison des données relatives à la surveillance de l'environnement de manière à simplifier l'évaluation de ces données à des fins de gestion et de garantir leur utilité au moment de prendre des décisions ;
 - de demander au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique de présenter à la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XXIV^e RCTA) un document d'information sur l'état de leurs travaux en matière de surveillance de l'environnement.

Plans d'urgence

19. La résolution 6 (1998) de la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique demandait au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux d'adopter des mesures supplémentaires dans le domaine des plans d'urgence pour faire face à des situations critiques résultant d'incidents autres que les déversements d'hydrocarbures. Elle invitait également le Conseil à revoir au besoin les critères du COMNAP/SCALOP régissant les plans d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures. En outre, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique avait précédemment demandé au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux d'assurer l'uniformité des plans d'intervention en cas de déversements et d'élaborer au besoin des plans régionaux dans ce domaine.
20. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a présenté à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique un document de travail sur

les plans d'urgence à établir et les actions à prendre en cas d'urgence. Ce document recommande que :

- des plans d'urgence soient élaborés par les programmes nationaux afin de tenir compte des incidents et des catastrophes à caractère général, des déversements d'hydrocarbures, des déversements de produits chimiques et des dispositifs d'intervention en cas d'incident ou de catastrophes à l'échelle internationale ;
- les critères du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux concernant la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, le stockage et les plans d'urgence, soient revus au cours des douze prochains mois ;
- le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux soit dispensé, en vertu de la résolution 6 (1988), de vérifier la conformité des plans d'urgence existants avec les critères arrêtés par le Conseil en 1992 ;
- les sous-groupes établis par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux pour élaborer et mettre en place des plans régionaux d'intervention d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures pour le secteur nord-ouest de la péninsule antarctique, la baie Prydz et la mer de Ross, poursuivent leurs travaux dans le cadre prévu par le COMNAP.

Critères de formation des officiers de marine et normes applicables au matériel de navigation et de communication à bord des navires en activité dans l'Antarctique

21. Suite aux discussions de la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'élaboration du « code polaire », il a été proposé que les membres du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux informent leurs représentants auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) des critères souhaités en matière de formation des officiers de marine et des normes applicables au matériel de navigation et de communication à bord des navires en activité dans l'Antarctique. La réunion a demandé au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux de présenter à ses membres des projets de proposition sur ces questions avant la prochaine réunion du sous-comité de l'OMI sur l'équipement et la conception des navires. Les données transmises aux opérateurs nationaux ont été présentées sous forme de documents d'information à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Caractéristiques des navires utilisés en Antarctique par les opérateurs nationaux

22. Dans le cadre des discussions sur la sécurité des opérations en Antarctique, la

XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a demandé au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux de compiler des informations sur les normes qui régissent actuellement les activités de transport des opérateurs nationaux en Antarctique. Les résultats de l'enquête sont contenus dans un document d'information présenté à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Différentes informations relatives à 40 navires utilisés par les programmes antarctiques nationaux sont fournies comme, la côte glace, la longueur, la largeur, le déplacement et l'année de fabrication.

Education et formation

23. A la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux avait fait part de son intention d'organiser un forum sur l'éducation dans le cadre de sa réunion annuelle de Concepción au mois de juillet 1998. Ce forum devait se pencher sur les résultats d'une enquête menée sur l'éducation et la formation qui a été présentée à cette même réunion (document d'information n° 5). Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a été invité à informer la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique des résultats de ce forum.
24. Le rapport sur le forum est présenté à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans un document d'information. A l'issue de cette rencontre, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a mis sur pied un réseau des responsables de l'environnement antarctique et un réseau de formation sur l'Antarctique. Des serveurs de listes ont été mis sur pied par le biais du secrétariat du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux afin de faciliter les communications électroniques entre les membres des deux réseaux et, par conséquent, de promouvoir la coordination et l'échange d'informations pertinentes.

Echange d'informations

25. Suite aux discussions de la XXII^e Réunion consultative sur la rationalisation de l'échange de données au sein du système du Traité sur l'Antarctique, il a été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la XXIII^e Réunion consultative. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a présenté un document de travail (WP17) à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui décrit la procédure en vigueur pour échanger des informations de type opérationnel et détermine dans quelle mesure ces informations sont dupliquées lorsqu'elles sont acheminées par la voie diplomatique. Les documents notent que le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a commencé à échanger des informations de type opérationnel par le biais de pièces jointes, ce qui a accru de

manière significative l'efficacité et la rapidité de la procédure. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux tente actuellement de restructurer son site *Web* pour y présenter des informations centralisées, stockées de manière plus judicieuse.

26. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux conclut que certaines informations de type opérationnel sont dupliquées et ce, en raison du retard enregistré lorsque ces données lui sont communiquées par voie diplomatique. Il recommande que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :

- considère la possibilité de recourir au site *Web* du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux pour centraliser le stockage des informations de type opérationnel et, par conséquent, éliminer le besoin de transmettre ces données par le biais de la procédure officielle d'échange en vigueur au sein du Traité sur l'Antarctique ;
- encourage les agences nationales à publier des informations de type opérationnel actualisées par le biais de la procédure officielle d'échange en vigueur au sein du Traité sur l'Antarctique ;
- encourage les Parties contractantes à utiliser le réseau Internet pour l'échange officiel d'informations au sein du Traité sur l'Antarctique.

27. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ont créé un Comité mixte sur la gestion des données antarctiques (JCADM) qui s'est réuni à Concepción parallèlement aux réunions du SCAR/COMNAP. Conformément aux objectifs du Traité sur l'Antarctique, le groupe a poursuivi son travail dans le domaine de la gestion des données en vertu de la résolution XII-4 (1998). Il a été décidé d'organiser un atelier au Chili avec la participation d'experts latino-américains, afin de promouvoir la création de centres de données antarctiques nationaux dans chaque pays. Des spécialistes d'Argentine, du Brésil, du Chili, du Pérou et de l'Uruguay ont participé à l'atelier qui s'est tenu les 15 et 16 avril 1999.

Activités prévues pour 1999–2000

Réunion du COMNAP à Goa en 1999

28. La onzième réunion annuelle du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux se tiendra à Goa (Inde) du 20 au 24 septembre 1999. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a l'intention de se réunir au

même moment et au même endroit, ce qui permettra aux deux comités exécutifs de se pencher sur des questions d'intérêt mutuel.

Atelier sur les évaluations d'impact sur l'environnement et la surveillance de l'environnement

29. Le Réseau des responsables de l'environnement antarctique du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux organisera, dans le cadre de la réunion de Goa, un atelier sur la surveillance de l'environnement et les évaluations d'impact sur l'environnement. Les objectifs de cette rencontre sont les suivants :

- Donner aux responsables de l'environnement l'occasion d'échanger des informations sur les initiatives actuellement en cours dans ce domaine au sein des programmes antarctiques nationaux.
- Evaluer l'efficacité et le fonctionnement du Réseau des responsables de l'environnement antarctique à l'aube du XXI^e siècle, y compris des aspects spécifiques du fonctionnement du réseau tels que le site *Web*, la messagerie électronique et la coordination des activités à venir. La collaboration avec le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et le Groupe de la conservation des écosystèmes sera également à l'ordre du jour.
- Passer en revue la composition du Comité directeur et, au besoin, élire de nouveaux membres.
- Dresser une liste des initiatives du Réseau des responsables de l'environnement antarctique pour 1999-2000 et répartir les responsabilités en matière de coordination.
- Dresser une liste des initiatives futures potentielles à soumettre au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux.

**MANDATS, COMITES, RESEAUX ET GROUPES DE TRAVAIL DU
CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX**

Mandats du COMNAP

- Revoir régulièrement les questions de type opérationnel et promouvoir l'échange régulier d'informations.
- Rechercher des solutions aux grandes questions de type opérationnel après examen et discussion.
- Promouvoir un forum de discussion afin de formuler de manière ponctuelle, efficace et harmonieuse :
 - des réponses aux grandes questions adressées aux opérateurs antarctiques, notamment les requêtes et les recommandations émanant de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;
 - des commentaires pertinents en rapport avec les réponses que le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique émet dans le domaine de la science, des opérations et de la logistique.
- Promouvoir, en collaboration avec le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, le forum adéquat pour débattre des questions de coopération internationale dans le domaine des opérations et de la logistique.

Comité exécutif du COMNAP

Mme Gillian Wratt (Nouvelle-Zélande)	Présidente
M. Carlos Rinaldi (Argentine)	Membre
M. Dirk van Schalkwyk (Afrique du Sud)	Membre
M. Patricio Ebgerhard (Chili)	Président de la SCALOP
M. Jack Sayers (Australie)	Secrétaire exécutif

Secrétariat du COMNAP

M. Jack Sayers	
Secrétariat du COMNAP	
Suite 25	GPO Box 824
Salamanca Square	Hobart
Tasmanie 7000	Tasmanie 7001
Australie	Australie

Téléphone : +61 362 33 54 98
Télécopieur : +61 362 33 54 97
E-mail : jsayers@comnap.aq

Comités

Comité exécutif	EXCOM
Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique	SCALOP
Comité de coordination et de planification de la SCALOP	SPAC
Comité mixte sur la gestion des données antarctiques	JCADM
Comité des finances	FICOM

Groupes de travail

Opérations aériennes	AIROPS
Groupe de coordination environnementale	ECG
Education et formation	EDAT
Information électronique	ELINF
Plans d'urgence à établir et actions à prendre en cas d'urgence	EMRAC
Suivi de l'annexe sur la responsabilité	MOLIBA
Opérations des navires	SHIPOPS
Colloque	SYMP
Tourisme et organisations non-gouvernementales	TANGO

Réseaux

Réseau électronique des responsables de l'Antarctique	AMEN
Réseau des responsables de l'environnement antarctique	AEON
Réseau des responsables de l'information	INFONET
Réseau des responsables de la formation	TRAINET

Remarques

- Une liste complète des membres du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique ainsi que de la composition des différents comités, groupes de travail et réseaux est publiée sur le site *Web* du COMNAP à <http://www.comnap.aq>

- Il est à noter qu'une version revue du site *Web* du COMNAP est disponible, en avant-première, à <http://preview.comnap.aq>

Les délégués de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sont invités à explorer ce site avant ou pendant la réunion. La page revue sera peaufinée et mise à la disposition du public au plus tard en juin 1999 à <http://www.comnap.aq>

Annexe I

Rapports du système du Traité sur l'Antarctique (5b)

RAPPORT DE L'ANTARCTIC AND SOUTHERN OCEAN COALITION (ASOC)

Depuis la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Tromsø, l'*Antarctic and Southern Ocean Coalition* (ASOC) et ses groupes membres ont continué de travailler à la protection de l'environnement et, en particulier, à la mise en oeuvre du Protocole de Madrid. A cette fin, l'ASOC a créé en Amérique latine (Buenos Aires) et en Europe (Amsterdam) des bureaux régionaux dont la mission est de compléter les travaux de ses secrétariats dans les hémisphères nord et sud, à Canberra et Washington, D.C. respectivement. L'ASOC a en outre l'intention de créer sous peu un bureau régional similaire en Asie.

Mise en oeuvre du Protocole

Désireuse de contribuer au processus de mise en oeuvre du Protocole de Madrid, l'ASOC a mis au point une liste de vérification qui lui permet de faire une évaluation des dispositions de cet instrument. Cette liste qui énumère les points indispensables pour la mise en oeuvre du Protocole identifie par ailleurs les efforts que font les Parties pour se conformer à ses dispositions et pour les faire observer. L'application de la même liste de vérification à chacune des Parties facilitera un examen uniforme et systématique.

L'ASOC espère que cette liste de vérification, qui a été soumise sous la forme d'un document d'information, aidera les Parties contractantes ainsi que le Comité pour la protection de l'environnement et elle accueillera favorablement les commentaires susceptibles d'améliorer la liste et de la rendre plus utile.

L'ASOC constate que, en attendant sa ratification par quelques Parties, l'annexe V n'est pas encore entrée en vigueur. C'est là un motif de préoccupation et cela signifie que même une partie du Protocole qui est terminée n'a pas encore pris effet. L'ASOC félicite les Parties qui ont déjà ratifié cette annexe et elle invite les Parties qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire sans tarder.

Procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement

L'ASOC a participé aux discussions intersessions sur les lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement dont l'Argentine a assuré la coordination. Le document final est une importante contribution à l'uniformisation de la procédure d'impact sur l'environnement à l'intérieur du système du Traité sur l'Antarctique. L'ASOC félicite les Parties qui ont contribué à la production d'un document réellement très utile.

L'ASOC est d'avis que les tâches à remplir au titre de ce point comprennent l'application de la procédure d'impact sur l'environnement dotée de normes uniformes d'un bout à l'autre du système du Traité sur l'Antarctique ainsi que la mise au point de mécanismes permettant d'assurer l'amélioration permanente de cette procédure, y compris une meilleure information en retour sur l'exactitude des évaluations.

Responsabilité

L'ASOC demeure préoccupée par le manque de progrès accomplis dans l'élaboration du régime de responsabilité à laquelle se sont engagées les Parties au titre de l'article 16 du Protocole, soit quelque huit années après son adoption. L'élaboration d'un régime complet de responsabilité est essentielle pour donner effet aux dispositions du Protocole. Le concept extrêmement limité de responsabilité proposé par quelques Parties minerait l'esprit et les buts du Protocole. L'ASOC est inquiète de constater que les Parties qui ont désigné l'Antarctique comme réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science, envisageraient pour l'Antarctique des normes plus basses que celles qu'elles appliquent sur leur territoire et que celles qui voient le jour dans d'autres traités internationaux.

Secrétariat

L'ASOC est une fois de plus déçue de constater que les Parties n'ont pas encore réussi à établir un secrétariat, lequel non seulement contribuerait pour beaucoup à l'application du Protocole mais encore renforcerait l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique tout entier.

Tourisme

L'ASOC est préoccupée par la croissance illimitée du tourisme dans l'Antarctique. Plusieurs navires de très grande taille (d'une capacité de plusieurs centaines sinon même de plus d'un millier de passagers) sont censés opérer dans les eaux du Traité sur l'Antarctique durant l'été austral 1999/2000. Elle note que, comme quelques-unes des activités proposées sont organisées dans une Partie non consultative (Canada), un pays qui n'a ni ratifié le Protocole ni promulgué une législation nationale exigeant une évaluation préalable d'impact sur l'environnement, ces activités seront conduites sans se conformer au Protocole. L'ASOC est d'avis que cette question devrait intéresser toutes les Parties et elle engage vivement le Canada à ratifier le Protocole.

Chasse à la baleine et activités de pêche dans l'océan austral

Un groupe membre de l'ASOC - *Greenpeace* - a, de décembre 1998 à mars 1999, fait une expédition dans l'océan austral en vue d'inspecter, de documenter et de

dénoncer publiquement les activités de pêche illégales, non viables et pseudo-scientifiques menées dans l'océan Austral. Cette expédition a couvert les eaux de la zone du Traité sur l'Antarctique sans y être limitée. Aucun débarquement n'était prévu et aucun n'a eu lieu. L'ASOC a déposé sous la forme de documents d'information un rapport sur l'expédition et l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement établie au préalable.

L'ASOC est d'avis que l'importante question de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et de ses conséquences pour la crédibilité du système du Traité sur l'Antarctique devrait être débattue à la présente réunion. Elle félicite la Nouvelle-Zélande pour avoir envoyé dans les eaux du nord de la mer de Ross un navire qui s'efforcera de découvrir les navires de pêche illégaux.

Changements climatiques

L'ASOC constate avec préoccupation que de plus en plus nombreuses sont les preuves des changements climatiques causés par l'homme dans le monde, y compris pour ce qui est de leurs impacts sur l'Antarctique, et elle s'intéresse de près à l'influence que l'Antarctique aura ces prochaines années sur les changements de climat à l'échelle planétaire. Elle travaille actuellement avec l'Union mondiale pour la nature à l'actualisation de ses documents d'information diffusés aux XIXe et XXIIe Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Conclusion

L'ASOC se réjouit à la perspective de pouvoir travailler avec les délégués à cette XXIIIe Réunion consultative ainsi qu'à la solution de quelques-unes des questions les plus importantes dont il est fait mention ci-dessus.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ORGANISATEURS DE VOYAGES DANS
L'ANTARCTIQUE (IAATO)
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE III DU TRAITÉ SUR
L'ANTARCTIQUE

L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) est heureuse de présenter, conformément au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, un rapport de ses activités à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui se tient à Lima (Pérou) du 24 mai au 4 juin 1999.

L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a pour mission de garantir que tous les voyages organisés par le secteur privé en Antarctique répondent aux normes prévues en matière de sécurité et d'environnement. L'année dernière, elle a axé ses activités sur plusieurs domaines importants, notamment l'amélioration des procédures d'échange d'informations, les interventions en situations critiques et les plans d'urgence ainsi que le rôle de l'Association dans l'organisation de voyages sur les grands navires de croisière dans la région. L'Association et ses membres attachent une grande importance aux liens qu'ils entretiennent avec les programmes antarctiques nationaux ainsi que les organisations scientifiques et environnementales.

1. Introduction

- 1.1. Fondée en 1971 par sept voyagistes privés, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique compte aujourd'hui trente membres ordinaires et membres associés en Allemagne, en Argentine, en Australie, en Belgique, au Canada, au Chili, aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Une liste actualisée des membres de l'Association figure à l'annexe A du présent rapport.
- 1.2. A l'instar de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique, les activités touristiques en Antarctique ont également connu une forte croissance. Pendant la campagne 1998/99, un total de 10 026 personnes se sont rendues en Antarctique dans le cadre d'expéditions organisées par le secteur privé : 9 857 passagers à bord de navires commerciaux, 90 personnes à bord de navires de plaisance affrétés et 79 touristes terriens. Ces chiffres confirment une légère tendance à la hausse par rapport aux 9 604 visiteurs transportés – 9 378 par voie maritime – pendant la campagne 1997/98. Un récapitulatif de l'activité touristique en Antarctique est

présenté dans un document d'information séparé à la XXIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans le cadre du point 13 de l'ordre du jour.

- 1.3. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a tenu sa réunion annuelle les 10 et 11 juillet 1998 à Arlington, en Virginie (Etats-Unis d'Amérique), avec la participation de 19 représentants et de 14 voyageurs spécialisés dans l'Antarctique. En outre, la réunion a accueilli des observateurs et des experts de la *National Science Foundation*, du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), du Programme antarctique national australien (ANARE), de la *British Antarctic Survey* (BAS), du gouvernement de la Géorgie du Sud, de l'agence fédérale allemande pour l'environnement et d'autres organisations.
- 1.4. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique tiendra sa 10e réunion annuelle du 27 juin au 1er juillet 1999 à Hambourg (Member Hapag Lloyd Seetouristik). C'est la première fois que l'Association organisera cette réunion en dehors des Etats-Unis d'Amérique, preuve incontestable du caractère international du tourisme en Antarctique et de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique. Le programme de cette rencontre prévoit la visite du navire d'expédition *M/S Hanseatic* – ancré dans le port – ainsi que la visite de l'Institut Alfred Wegener. Les parties intéressées peuvent prendre contact avec le secrétariat de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique.
- 1.5. Les représentants et les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont participé en juillet 1998 à la réunion du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, à une réunion sur la gestion des visites dans la mer de Ross, à une réunion publique de l'*Environmental Protection Agency* (EPA), à des réunions avec le Ministère allemand de l'environnement, à une conférence du Fonds mondial pour la nature sur le tourisme ainsi qu'à d'autres rencontres internationales.

2. Composition de l'Association

- 2.1. A sa réunion annuelle de 1998, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a passé en revue le statut d'*Adventure Associates* (Australie), de *Clipper Cruise Line* (Etats-Unis d'Amérique), de *Pelagic Expeditions* (Royaume-Uni) et de *Special Expeditions* (Etats-Unis d'Amérique). Membres provisoires de l'Association pendant un an, ces voyageurs en sont maintenant devenus membres à part entière.

- 2.2. Bien qu'aucun voyageur n'ait présenté sa candidature à la réunion annuelle de 1998, des questions telles que les avantages concédés aux propriétaires de navires de plaisance pour qu'ils deviennent membres de l'Association, le statut des membres associés et la problématique des navires transportant plus de 400 passagers ont fait l'objet de longs débats. Selon les règlements de 1991 de l'Association, les sociétés membres s'engagent à ne pas acheminer plus de 400 passagers par voyage. Le rôle de l'Association pour ce qui est des navires de plus grande capacité sera discuté à la réunion d'Hambourg.
- 2.3. Pour des raisons d'ordre éthique et pratique, tous les voyageurs – affiliés ou non à l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique – sont repris dans les bulletins d'information à caractère urgent et participent aux échanges de données ainsi qu'aux autres activités du secrétariat de l'Association.

3. Coordination sur le terrain

- 3.1. Dans le cadre de son échange annuel d'informations relatives à ses activités, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique compile et distribue des données d'appel de navires (annexe B). Les données de contact pour les campements privés (ANI) ainsi que pour les navires de tourisme et de plaisance sont incluses dans la version abrégée du manuel des opérateurs en Antarctique (MINIATOM) qui est compilée et distribuée par le secrétariat du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux.
- 3.2. En outre, les itinéraires préliminaires des croisières sont compilés par le secrétariat de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique et distribués aux voyageurs ainsi qu'aux programmes antarctiques nationaux par le biais du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux.
- 3.3. Les chefs d'expéditions et les équipages communiquent leur itinéraire à l'avance et restent en contact régulier pendant toute la campagne afin de coordonner les visites aux différents sites et d'échanger des informations à caractère général, élément essentiel pour la gestion du tourisme en Antarctique et l'atténuation des impacts potentiels sur l'environnement. Un exemple des instructions annuelles adressées aux capitaines, aux officiers radioélectriciens et aux chefs d'expéditions est annexé au présent document (annexe C).
- 3.4. Les contacts permanents entre les navires et avec le bureau des évacuations d'urgence et des évacuations sanitaires (EMER) de l'*Adventure Network* à

Punta Arenas jouent également un rôle capital dans les interventions en situation d'urgence.

4. Evaluations d'impact sur l'environnement

- 4.1. Selon les informations de notre secrétariat, tous les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont présenté aux autorités nationales, notamment l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, diverses évaluations d'impact sur l'environnement à l'égard des activités prévues pour la campagne 1997/98, conformément aux législations nationales en la matière.
- 4.2. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique, ses membres et, en particulier, *Marine Expeditions* prient instamment les Parties non consultatives au Traité sur l'Antarctique, comme le Canada, de ratifier le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

5. Procédures visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques

- 5.1. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a participé à un atelier sur les maladies de la faune et de la flore antarctiques à Hobart en octobre 1998. Le rapport de cette rencontre ainsi que le poster réalisé lors de l'atelier ont été transmis aux voyageurs spécialisés dans l'Antarctique.
- 5.2. Conscients que les touristes représentent une population très mobile en Antarctique, qui visite de nombreux sites en très peu de temps, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique souhaite consulter le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et les chercheurs sur les meilleures pratiques à mettre en œuvre pour éviter l'introduction dans l'Antarctique d'organismes exotiques et la translocation d'organismes entre les différents sites.
- 5.3. Dans l'attente de nouvelles études, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique prévoit d'adopter un protocole type pour la notification d'incidents entraînant une mortalité élevée et pour éviter l'introduction et la translocation de maladies exotiques. Tout commentaire sur le projet de procédure (annexe D) doit être adressé au secrétariat de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique.

6. Compte rendu des activités touristiques et non gouvernementales

- 6.1. Les voyageurs en Antarctique ont utilisé le formulaire type comme l'a noté la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (annexe J du rapport final).
- 6.2. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique appuie fermement l'emploi de ce formulaire unique qui réduit la charge administrative des organisateurs de voyage et facilite les études relatives à l'étendue, la fréquence et l'intensité des activités touristiques. Dans le cadre de ses travaux en cours, l'Association étudie la possibilité d'élaborer une version tableur du formulaire permettant de sauvegarder directement les informations dans une base de données et d'en faciliter l'analyse.
- 6.3. Les tendances du tourisme en Antarctique, compilées depuis 1989 par la *National Science Foundation*, ont été présentées dans un document d'information intitulé *IAATO Overview of Tourism Activities*. Ce texte est également disponible en ligne à <http://www.iaato.org>.

7. Application de la recommandation XVIII-1

- 7.1. En consultation avec le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, les programmes antarctiques nationaux et des consultants, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique continue d'étudier, de mettre au point et d'exploiter des programmes et des normes de portée sectorielle chaque fois que cela est nécessaire pour assurer l'autosuffisance et une conduite appropriée dans l'Antarctique.
- 7.2. Ces initiatives portent notamment sur un plan d'évacuation sanitaire, une information médicale type, un diaporama contenant des conseils aux touristes dans l'Antarctique et un sommaire type pour le matériel et les manuels de formation. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique attache une grande importance à son dialogue de plus en plus régulier et constructif avec le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux sur ces questions d'exploitation.
- 7.3. Une liste de vérifications préalables à la campagne, annexée au présent rapport indique le type de matériel de formation préparé et distribué par l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique au début de chaque campagne (annexe E).
- 7.4. La recommandation XVIII-1 relative au guide des visiteurs de l'Antarctique a

été traduite en anglais, en allemand, en chinois (mandarin), en espagnol, en français, en italien, en japonais et en russe.

8. Intervention en situations critiques et plan d'urgence

- 8.1. Conformément à la résolution I (1997), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a présenté un rapport sur les interventions en situations critiques et les plans d'urgence (ATCM XXII/IP104). A la réunion de 1998, la Commission maritime a cerné plusieurs domaines qui ne sont peut-être pas encore couverts en détail par les dispositions du code sur la sécurité internationale, y compris la procédure de notification aux autorités côtières, le matériel spécialisé de confinement et la formation des officiers et de l'équipage des navires.
- 8.2. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a consulté l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et les opérateurs de navires sur la réglementation internationale existante applicable aux transports en Antarctique et sur l'opportunité d'approfondir la question compte tenu du caractère particulier des activités en Antarctique et de la nature de ce continent.
- 8.3. Plusieurs membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont participé au cours sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Antarctique, organisé par la *British Antarctic Survey* et *Oil Spill Response Limited* (Southampton, 20-21 août 1998), ainsi qu'à la conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures¹ (Seattle, 8-11 mars 1999).
- 8.4. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique est sur le point de terminer une étude sur les types et les quantités de carburants transportés à bord des navires touristiques en Antarctique qui, selon les premiers résultats, pourrait être un instrument utile pour déterminer le meilleur moyen d'intervenir en cas de marée noire. Contrairement aux navires de ravitaillement, les navires de tourisme ne transportent pas de grandes quantités de diesel pour les générateurs installés sur les côtes et ils ne sont pas réapprovisionnés en carburant dans la zone du Traité sur l'Antarctique. La plupart des navires de tourisme utilisent un combustible diesel léger.

1 International Oil Spill Conference (IOSC)

- 8.5. Outre l'étude sur les combustibles, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique mène des recherches sur la nature des navires de tourisme, leurs spécifications ainsi que toute autre information susceptible de faciliter une évaluation des risques inhérents aux activités touristiques dans la région.
- 8.6. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a également demandé l'avis d'experts concernant le matériel de confinement le plus indiqué pour intervenir en cas de déversements d'hydrocarbures. Elle analyse les résultats d'une enquête visant à déterminer quel matériel se trouve actuellement à bord des navires de tourisme opérant en Antarctique. En outre, elle consulte aussi des spécialistes sur la formation la plus indiquée à dispenser aux équipages pour faire face aux situations de déversements d'hydrocarbures.
- 8.7. Conformément à la résolution 1 (1997), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique est favorable aux exercices de simulation pour faire face aux situations critiques et elle a d'ailleurs participé, pendant deux jours (22-23 mars 1999), à un exercice de ce type organisé à l'intention des équipages de navires de tourisme opérant dans la baie Glacier, en Alaska. *Adventure Network International* (ANI), qui propose aux membres de l'Association des services de recherche, de sauvetage et d'évacuation de victimes, a participé aux exercices de simulation organisés au cours de cette campagne en collaboration avec la *British Antarctic Survey*. L'Association se réjouit de pouvoir participer à nouveau à ce genre d'exercices, pratiques et théoriques, avec les opérateurs privés et nationaux.
- 8.8. Toutes les sociétés membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont mis en place des Plan[s] de lutte de bord contre la pollution par les hydrocarbures (SOPEP) en vertu de la règle 26 de l'annexe I de la Convention MARPOL. L'Association a élaboré un addenda spécial Antarctique au SOPEP qui a été distribué aux voyageurs afin d'être dûment appliqué et commenté. Bien que ce document n'ait aucune valeur juridique, il stipule que les voyageurs doivent prendre immédiatement contact avec les stations les plus proches d'une zone polluée par déversements d'hydrocarbures et avec les autorités nationales compétentes.

9. Initiatives menées en 1998/99 en matière de recherche scientifique et écologique

- 9.1. Les sociétés membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont continué d'apporter un appui logistique et

scientifique aux programmes antarctiques nationaux et aux organismes antarctiques en 1998/99. Les navires de tourisme ont contribué, de manière économique, à la recherche scientifique et les membres de l'Association ont eu l'occasion de participer à ces activités. Pendant la campagne 1998/99, le transport de cent spécialistes, de personnel – provenant de cinq pays du Traité sur l'Antarctique – et de matériel a été assuré à destination et en provenance des stations et des zones de travail. Toute requête spécifique en matière de logistique ou autre type de soutien doit être adressée au secrétariat de l'Association ou aux membres individuels dont une liste actualisée figure à l'annexe A du présent rapport.

- 9.2. Parmi les activités logistiques de cette campagne, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a participé au transport de très nombreux membres du personnel du programme antarctique australien en raison des problèmes techniques de leur navire de ravitaillement *Aurora Australis*. Quatre membres et leur équipement ont été transportés de Fremantle à la station Davis, quatre de la station Auster à la station Davis, douze scientifiques de la station Davis à Hobart (y compris deux membres du programme antarctique américain qui avaient mené des activités à la station Zhongshan) et vingt-deux scientifiques avec leur matériel et leur personnel d'encadrement de la station Casey à Hobart.
- 9.3. Les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont également assuré le transport d'un scientifique allemand de l'Argentine à la station Bellingshausen, de deux membres du personnel à la station Jubany, de quatre membres du personnel à la station Grande Muraille, de sept membres du personnel avec leur matériel de nettoyage à la station Bellingshausen et, par la suite, de neuf membres du personnel de cette même station. Des services ont également été fournis à la station Bellingshausen. Deux scientifiques américains ont été transportés d'Ushuaia à la station Palmer. L'Association a prêté au programme antarctique argentin une assistance en matière de logistique et de planification, dans le cadre de l'installation de la station Amiral Brown. Elle est également venue en aide au programme antarctique bulgare puisqu'elle a transporté quatre membres de son personnel et leur matériel vers l'île Livingston et les a rapatriés par la suite. D'autres navires de tourisme menant différentes activités de soutien logistique ont transporté trente personnes supplémentaires.
- 9.4. L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a également participé à la mission des membres du projet d'inventaire de sites en Antarctique – logement, transport et accès aux sites. Elle a aussi assuré le transport des membres de *Project Antarctic Conservation*.

- 9.5. Outre l'appui logistique et scientifique en Antarctique, les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont assuré le transport de chercheurs, de personnel et de matériel dans la région sous-antarctique, y compris les îles Malouines, les îles Géorgie du Sud, l'île Macquarie et les îles sous-antarctiques néo-zélandaises.
- 9.6. Les voyageurs spécialisés dans l'Antarctique ainsi que les passagers ont continué, comme à l'accoutumée, à financer directement les organisations actives sur le continent blanc, notamment le *Scott Polar Research Institute*, l'*UK Antarctic Heritage Trust*, l'*Antarctic Heritage Trust*, le Musée de la baleine de la Géorgie du Sud et le projet de recensement des baleines à bosse².
- 9.7. Selon le rapport annuel de l'*Antarctic Heritage Trust* (31 mars 1998), 17 368 dollars, soit 13 % du revenu annuel, proviennent de donations personnelles des voyageurs qui organisent des visites de huttes historiques. Une tombola réalisée dans le cadre d'une croisière gracieusement offerte a permis de récolter 16 259 dollars supplémentaires.

Annexes

- A. Répertoire des membres de l'IAATO (mai 1999)
- B. Données d'appel des navires (1998/99)
- C. Instructions annuelles
- D. Protocole relatif aux maladies
- E. Liste de vérifications préalables à la campagne

RÉPERTOIRE DES MEMBRES DE L'IAATO (MAI 1999)

Membres

Abercrombie & Kent/
 Explorer Shipping Corporation
 1520 Kensington Road
 Oak Brook IL 60523
 Etats-Unis d'Amérique
 Victoria Underwood
Numéro vert : 800 323 73 08
Tél. : 630 954 29 44
Fax : 630 572 18 33
E-mail : vunderwood@compuserve.com
Site Web : www.abercrombiekent.com

Adventure Associates
 197 Oxford Street Mall
 PO Box 612
 Bondi Junction, Sydney, NSW 2022
 Australie
 Dennis Collaton
Tél. : 612 02 93 89 74 66
Fax : 612 02 93 69 18 53
E-mail : mail@adventureassociates.com
Site Web : www.adventureassociates.com

Adventure Network International
 Canon House, 27 London End
 Beaconsfield, Bucks
 HP9 2HN
 Royaume-Uni
 Anne Kershaw
Tél. : 44 14 94 67 18 08
Fax : 44 14 94 67 17 25
E-mail : adventurenetwork@compuserve.com
Site Web : www.adventure-network.com

Aurora Expeditions
 Level 1, 37 George Street
 Sydney NSW 2000
 Australie
 Greg Mortimer
Tél. : 61 2 92 52 10 33
Fax : 61 2 92 52 13 73
E-mail : auroraex@world.net
Site Web : www.auroraxpeditions.com.au

Clipper Cruise Line
 7711 Bonhomme Avenue
 St. Louis, MO 63105
 Etats-Unis d'Amérique
 Naomi Morse
Numéro vert : 800 325 19 33
Tél. : 314 727 29 29
Fax : 314 727 52 46
E-mail : mmorse@intrav.com
Site Web : www.clippercruise.com

Hapag-Lloyd Cruiseship
 Management GmbH
 Ballindamm 25
 20020 Hamburg
 Allemagne
 Bärbel Krämer
Tél. : 49 40 30 01 46 00
Fax : 49 40 30 01 46 01
E-mail : baerbel.kraemer@hls-cruises.com
 info@hapag-lloyd.com
Site Web : www.hapag-lloyd.com

Heritage Expeditions
P.O. Box 20 219
Christchurch
Nouvelle-Zélande
Rodney Russ
Tél. : 64 3 359 77 11
Fax : 64 3 359 33 11
E-mail : hertexp@ibm.net

Lindblad Special Expeditions
720 Fifth Avenue
New York, NY 10019
Etats-Unis d'Amérique
Numéro vert : 800 397 33 48
Tél. : 212 765 77 40
Peter Butz
E-mail : peterb@specialexpeditions.com
Site Web : www.expeditions.com

Marine Expeditions
890 Yonge Street, 3rd fl
Toronto, Ontario
M3W 3P4
Canada
Patrick Shaw
Numéro vert : 800 263 91 47
Tél. : 416 964 57 51
Fax : 416 964 23 66
E-mail : pat@marineex.com
Site Web : www.marineex.com

Mountain Travel-Sobek
6420 Fairmount Avenue
El Cerrito, CA 94530
Etats-Unis d'Amérique
Olaf Malver
Numéro vert : 800 227 23 84
Tél. : 510 527 81 05
Fax : 510 525 77 10
E-mail : richard@mtsobek.com
Site Web : www.mtsobek.com

Pelagic Expeditions
92 Stachell Lane
Hamble, Hants
SO314HL
Royaume-Uni
Skip Novak
Tel./Fax : 44 17 03 45 41 20
E-mail : skipnovak@compuserve.com
Site Web : www.pelagic.co.uk

Quark Expeditions
980 Post Road
Darien, CT 06820
Etats-Unis d'Amérique
Denise Landau
Numéro vert : 800 356 56 99
Tél. : 203 656 04 99
Fax : 203 655 66 23
E-mail : quarkexpeditions@compuserve.com
Site Web : www.Quark-expeditions.com

Society Expeditions
2001 Western Avenue, Suite 300
Seattle, WA 98121
Etats-Unis d'Amérique
John Tillotson
Numéro vert : 800 548 86 69
Tél. : 206 728 94 00
Fax : 206 728 23 01
E-mail : societyexp@aol.com
Site Web : www.societyexpeditions.com

Travel Dynamics
132 East 70 Street
New York, NY 10021
Etats-Unis d'Amérique
Jim Smith
Numéro vert : 800 367 67 66
Tél. : 212 517 75 55
Fax : 212 517 00 77
E-mail : jim@travdyn.com

Wildwings
International House
Bank Road, Bristol
BS15 2LX Avon
Royaume-Uni
John Brodie-Good
Tél. : 44 117 984 80 40
Fax : 44 117 967 44 44
E-mail : John.brodiegood@wildwings.co.uk
Site Web : www.wildwings.co.uk

Zegrahm Expeditions
1414 Dexter Avenue, Suite 327
Seattle, WA 98109
Etats-Unis d'Amérique
Werner Zehnder
Numéro vert : 800 628 87 47
Tél. : 206 285 40 00
Fax : 206 285 50 37
E-mail : werner@zeco.com
Site Web : www.zeco.com

Membres associés

Agencia Marítima Internacional
25 de mayo 555/20th Floor
10002 Buenos Aires
Argentine
Gonzalo Chantir
Tél. : 54 1 310 24 00
Fax : 54 1 313 19 96
E-mail : amisa@interprov.com

Asteria Travel
Middelburg 2
B-1170 Bruxelles
Belgique
Herman Hannon
Asteria Antarctica
Tél. : 32 2 675 11 88
Fax : 32 2 675 1188

Japan Euro-Asia Service Co.
9-3 Rokubancho, Chiyoda-ku
Tokyo 102
Japon
Matsui Sadaaki
Michi Takahashi
Tél. : 81 3 32 21 91 21
Fax : 81 3 32 21 91 20
E-mail : jes@jes-tour.co.jp
Site Web : www.jes-tour.co.jp

LaTour Chile
Fidel Oteiza 1933
Santiago
Chili
Mike Gallegos
Tél. : 56 2 225 28 83
Fax : 56 2 225 25 45

LifeLong Learning
101 Columbia, Suite 150
Aliso Viejo, CA 92656
Etats-Unis d'Amérique
Bill Diebenow
Numéro vert : 800 854 40 80
Tél. : 714 362 29 00
Fax : 714 362 20 75
E-mail : jwdiebenow@msn.com

Natural Habitat Adventures
2945 Center Green Court
Boulder, CO 80301
Etats-Unis d'Amérique
Sean Jones
Numéro vert : 800 543 89 17
Tél. : 303 449 37 11
Fax : 303 449 37 12
E-mail : nat@nathab.com
Site Web : www.nathab.com

Ocean Adventures
Two Jays, Kemple End, Burdy
Brow, Stonyhurst
Lancashire BB7 9QY
Royaume-Uni
Tél. : 44 12 54 82 61 16
Fax : 44 12 54 82 67 80
E-mail : ocean@birdquest.com.uk

Overseas Adventure Travel
626 Mt. Auburn Street
Cambridge, MA 02138
Etats-Unis d'Amérique
Robin Price
Numéro vert : 800 221 08 14
Tél. : 617 876 05 33
Fax : 617 876 04 55

Park East Tours
1841 Broadway
New York, NY 10023
Etats-Unis d'Amérique
Eric Gordon
Numéro vert : 800 223 60 78
Tél. : 212 765 48 70
Fax : 202 265 89 52

Plancius-Oceanwide
Rapenburberstraat 1009
Amsterdam
Pays-Bas
J. de Korte
Tél. : 31 20 422 14 11
Fax : 31 20 422 21 26
E-mail : info@ocnwide.com
Site Web : www.ocnwide.com

Playguide Tours
Mandai Building
4-4 Kojimachi
Chiyoda-Ku, Tokyo102
Japon
Tensin Kobayashi
Tél. : 81 3 32 88 09 11
Fax : 81 3 32 88 33 91

Radisson Seven Seas Cruise
600 Corportae Drive, No. 410
Ft. Lauderdale, FL 33334
Etats-Unis d'Amérique
Paul Goodwin
Numéro vert : 333 33 33
Tél. : 954 776 61 23
Fax : 954 776 22 83
E-mail : pgoodwin@radisson.com
Site Web : www.rssc.com

Sintec Tur
Reconquista 34, Piso 5
1003 Buenos Aires
Argentine
Pedro Bachrach
Tél. : 54 1 325 38 83
Fax : 54 1 325 59 41
Victor Emanuel Nature Tours
2525 Wallingwood Drive, Suite 1003
Austin, TX 78746
Etats-Unis d'Amérique
Numéro vert : 800 328 83 68
Tél. : 512 328 52 21
Fax : 512 328 29 19
E-mail : ventbird@aol.com

Secrétariat de l'Association

Darrel Shoeling
IAATO
114 East 14 Street, Suite 110
New York, NY 10003
Etats-Unis d'Amérique
Tél. : 212 460 87 15
Fax : 212 529 86 84
E-mail : iaato@iaato.org
Site Web : www.iaato.org

Denise Landau
IAATO Secretary Elect
0025 Dakota Meadows Drive
Carbondale, CO 81623
Etats-Unis d'Amérique
Tél. : 970 704 91 78
Fax : 970 704 96 60
E-mail : iaato@iaato.org

Porte-parole

John Spletstoesser
235 Camden, Suite 32
Rockland, ME 04841
Etats-Unis d'Amérique
Tél. : 207 594 75 94
Fax : 207 594 75 94
E-mail : jspletts@midcoast.com

DONNÉES D'APPEL DES NAVIRES (1998/99)

Navire	Opérateur	Indicatif	Fax	Téléphone	Courrier électronique	Télex
<i>EMER</i>	Adventure Network PUQ	Urgence 24 heures sur 24	56 61 22 61 67	56 61 24 77 35 Urgence 56 61 22 05 65	Ani@chilesat.net	
<i>Patriot Hills</i>	Adventure Network		874 683 14 14 98	874-683-143497	113251.2240@compuserve.com	
<i>Blue One</i>	Adventure Network		871 683 14 15 11	871-683-141510		
<i>Bremen</i>	Hapag-Lloyd	C6JC3	xxx-110 3405 xxx-110 3736	xxx-110 3404 xxx-110 3735	captain_bremen@bremenms.comail.com compuserve.com	1103404 1103735
<i>Caledonian Star</i>	Special Expeditions	C6BE4	xxx-330 81 82 13	xxx-330 81 82 10 xxx-330 81 82 11 xxx-330 81 82 12		
<i>Clipper Adventurer</i>	Clipper Cruise Lines	C6PG6	xxx-330 99 97 16	xxx-330 99 97 10 xxx-330 99 97 11 xxx-330 99 97 12 xxx-330 99 97 13 xxx-330 99 97 14		330999718
<i>Disko</i>	Marine Expeditions	OVQV	xxx- 321 96 93 21	xxx-321 96 93 20 xxx-321 96 93 10		
<i>Explorer</i>	Abercrombie & Kent / Explorer Shipping	ELJD8	xxx-81 124 12 24	xxx-(81) 124 12 23	explorer@super-hub.com	xxx-124 1223
<i>Hanseatic</i>	Hapag-Lloyd	C6KA9	xxx-110 37 26 xxx-110 37 27	xxx-110 37 30 xxx-110-37 25 017 16 42 69 38 MOBIL	captain_hanseatic@hanseaticms.comail.com compuserve.com	1103725 & 1103727
<i>Ioffe</i>	Marine Expeditions	UAUN	xxx-140 06 55 (V/F)	xxx-140 06 55 (V/F)		
<i>Kapitan Khlebnikov</i>	Quark Expeditions	UGSE	xxx-140 27 33	xxx-140 06 76		
<i>Marco Polo</i>	Orient Lines	C6J27	xxx-630 86 93 13 xxx-130 62 16	xxx-630 86 93 10 xxx-630 86 93 11 xxx-630 86 93 12		130 625
<i>Molchanov</i>	Quark Expeditions	UUQR	xxx-627 31 54 12	xxx-627 31 54 10 xxx-627 31 54 11		473-00256
<i>Mutanovskiy</i>	Quark Expeditions	UJFO	xxx-327 37 49 12	xxx-327 31 49 10		
<i>Pelagic</i>	Pelagic Expeditions	ZJL5390	437 80 04 34 (F)			
<i>Shokalskiy</i>	Heritage Expeditions	UBNF				427 320 148 (incoming)
<i>Shuleykin</i>	Marine Expeditions	UBNZ	xxx-32 14 10	xxx-761 32 13 99	Ubnz@globemail.com (via globe wireless)	286-06
<i>Vavilov</i>	Quark Expeditions	UAUO	xxx-140 15 07	xxx-140 15 07		
<i>World Discoverer</i>	Society Expeditions	ELDU3	xxx-363 65 09 20	xxx-363 65 09 10	xxx-463 650 730	

Adventure Network International surveille les transmissions radio en haute fréquence (mhz) : 15026, 1228 et 8992
 Horaire des transmissions radio en hautes fréquences de l'IAATO (khz) – 7 heures et 19 heures (heure d'Ushuaia)
 44146 (1°), 6224 (2°) et 8294 (3°)

INSTRUCTIONS ANNUELLES

25 septembre 1998

MÉMORANDUM

Dest. : Tous les capitaines, les chefs d'expéditions et les officiers radioélectriciens opérant en Antarctique

Exp. : Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)

Objet : Campagne 1998/99

L'avis ci-dessous a été élaboré à la réunion annuelle de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique pour faciliter l'échange d'informations entre les navires, la coordination des itinéraires et la rédaction du rapport annuel de campagne.

Echange d'itinéraires

- Les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique décident d'échanger les itinéraires et de coordonner les calendriers. En effet, ce facteur est capital pour l'autoréglementation, la surveillance des activités et l'efficacité en cas d'intervention d'urgence.
- Consultez l'horaire préliminaire de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (ainsi que les mises à jour transmises par In.Fue.Tur) pour savoir quels navires croiseront dans votre zone.
- Faites circuler votre itinéraire final souhaité par télécopie, télex, radio (de préférence) ou courrier électronique. (Veuillez noter que seuls quelques navires touristiques sont équipés pour recevoir du courrier électronique en temps réel.)
- Les itinéraires peuvent être diffusés par In.Fue.Tur, mais uniquement en dernier recours. Les navires ne sont pas tous en contact avec Ushuaia et l'information doit impérativement circuler sur chaque navire individuel.

- Veillez également, pendant toute la durée de la campagne, à échanger des informations sur l'environnement et des recommandations relatives à la gestion d'activités sur les sites de débarquement individuels ainsi que d'autres bulletins à l'intention de vos collègues.

Changements d'itinéraire

- Pour éviter toute perturbation, notifiez dès que possible aux navires dans la région tout changement d'itinéraire prévu.
- Tout changement d'itinéraire doit être notifié par télécopie, télex ou radio haute fréquence ou très haute fréquence (*cf. ci-dessous*).
- Pour perpétuer l'esprit de découverte, les navires doivent veiller à ne jamais être en présence les uns des autres.

Priorité du débarquement

- En général, la priorité est accordée au premier navire qui a fait connaître ses intentions.
- Si un problème se pose à ce niveau, les chefs d'expédition doivent dialoguer afin de déterminer la priorité et, pour ce faire, doivent de préférence utiliser la radio haute fréquence ou très haute fréquence.
- Veillez à résoudre le problème en toute impartialité. Il est entendu qu'un navire visitant régulièrement un site accordera la priorité à un navire dont la présence est occasionnelle. Toutefois, de nombreux autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte.
- Deux navires ne peuvent pas mouiller en même temps au même endroit et, pour éviter les impacts potentiels sur l'environnement, tout doit être mis en œuvre pour espacer les visites.

Visites aux stations

- Les voyageurs ont décidé de prévenir les stations au moins 72 heures à l'avance.
- Respectez les procédures individuelles arrêtées par les programmes nationaux et/ou chefs de stations.

- Prévenez les stations suffisamment à l'avance, en général au moins 48 heures, en cas d'annulation de la visite.
- Veillez à consigner dans le rapport de voyage que vous transmettez à votre autorité nationale, toute information complémentaire concernant le responsable de la station, les procédures type en vigueur et tout incident survenu à la station.

Canal 16

- Le canal 16 doit être uniquement utilisé pour lancer un appel et NON pour les communications générales.
- Une fois le contact établi, passez immédiatement sur un autre canal pour poursuivre la conversation.
- Les chefs d'expédition doivent revoir régulièrement avec leur personnel le code de « bonne conduite » des officiers radioélectriciens. Les fréquences sont particulièrement encombrées lorsque la campagne bat son plein, une question que devront aborder les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique et éventuellement les responsables des stations. Veillez à respecter les procédures en vigueur à l'échelon international.

Horaire des transmissions radio de l'IAATO

- Les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont décidé de procéder deux fois par jour à des transmissions radio.
- Tous les navires doivent faire connaître leur position et leur destination tous les jours à 7 heures et 19 heures (heure d'Ushuaia). Chaque officier radioélectricien doit consigner ces informations.
- Les hautes fréquences d'appel suggérées sont les suivantes : 44146 (1°), 6224 (2°) et 8294 (3°), mais elles devront être réglées, lors de la campagne, par les officiers radioélectriciens en fonction de la situation du moment.
- Les chefs d'expédition doivent utiliser cet horaire chaque fois que les communications en très haute fréquence s'avèrent impossibles pour échanger des informations. Cette méthode permet de réduire les coûts des communications.

- Veuillez impérativement à passer sur une autre fréquence pour toute conversation de longue durée.

Evacuations d'urgence et évacuations sanitaires (EMER)

- Veuillez à revoir le plan d'urgence de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique inclus dans les documents d'information.
- La procédure indiquée ci-dessus afin de notifier une situation d'urgence fait partie intégrante du dispositif mis en place en cas de situation critique. Veuillez à la respecter à la lettre et à informer les autorités compétentes de votre pays de toute anomalie.

Rapport de la visite

- Conformément aux recommandations du Traité sur l'Antarctique, veuillez remplir les parties 1 et 2 du rapport après chaque expédition. C'est le SEUL formulaire à remplir et il doit l'être soigneusement avant d'être renvoyé aux autorités compétentes. Cette information est tabulée et diffusée à l'échelon international.
- Veuillez noter que les invités de la société, les conférenciers et les passagers « ne générant aucun revenu » doivent être repris comme passagers à part entière *aux fins de ce rapport* à moins qu'ils jouent un rôle particulier à terre. En général, les responsables du contrôle des activités des passagers à terre, qui sont placés directement sous les ordres du chef d'expédition, sont considérés comme du personnel. Votre bureau vous fournira de plus amples informations à ce propos.
- Veuillez utiliser la liste type des sites de débarquement dans la région de la péninsule Antarctique pour remplir la partie 2 du rapport, au quel cas vous n'êtes tenu d'indiquer, ni la latitude, ni la longitude. Veuillez à éliminer les doublons et à corriger les incohérences. Optez en général pour le nom du lieu le plus spécifique.
- Complétez au besoin la liste des sites de débarquement en prenant bonne note des procédures type incluses dans les documents d'information afin d'évaluer les nouveaux sites ou ceux rarement visités.

Nous vous souhaitons une campagne antarctique placée sous le signe du succès et de la sécurité.

PROTOCOLE RELATIF AUX MALADIES

**INTRODUCTION OU DÉTECTION DES MALADIES
DANS LA FAUNE ET LA FLORE ANTARCTIQUES**

Généralités

Conformément au mandat de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique, les sociétés membres s'engagent indéfiniment à organiser des voyages en Antarctique dans le plus strict respect de l'environnement du continent. Pendant plusieurs années, les membres de l'Association, conscients de la recommandation XVIII-I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, ont utilisé des techniques de prévention afin de garantir que les touristes n'introduisent aucune matière exotique et/ou agent pathogène potentiel dans l'Antarctique. Au cours des dernières années, ces procédures ont été officialisées et revues par les autorités nationales sur la base d'évaluations d'impacts sur l'environnement.

Conscients que les touristes représentent une population très mobile en Antarctique et que peu de données sont disponibles sur l'introduction et la translocation d'organismes exotiques dans la région, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique espère continuer à jouer un rôle actif dans le domaine de l'information.

Le présent document, issu de l'atelier sur les maladies de la faune et de la flore antarctiques (Hobart, octobre 1998), tente d'aborder la problématique de la translocation potentielle de maladies par les touristes en Antarctique et de proposer une solution pratique et économique. Compte tenu de l'absence de méthodes de prévention des transmissions anthropogéniques et du manque de données scientifiques sur la situation actuelle en matière de maladies naturelles et de populations microbiennes au sein de la faune et de la flore en Antarctique, l'Association propose une approche à la fois prudente et sensée.

Les voyageurs spécialisés dans l'Antarctique et leur personnel pourraient judicieusement être utilisés pour surveiller, consigner et enrayer des maladies. Les navires affrétés par des membres de l'Association quadrillent de très nombreuses zones côtières en peu de temps et peuvent fournir à la communauté scientifique de précieuses

données sur l'état général de la faune et de la flore. Les membres de l'Association ont continué à utiliser des stations de lavage de navires avant et après chaque débarquement ainsi qu'un système d'inspection oculaire des vêtements et du matériel afin de déceler la présence éventuelle d'organismes exotiques. A la suite de l'atelier sur les maladies de la faune et de la flore antarctiques, l'Association a étudié la possibilité d'utiliser un antiseptique à la fois simple et efficace, susceptible de limiter la translocation de maladies comme, par exemple, dans les selles de manchots, lorsque les passagers se déplacent d'une colonie à l'autre.

Nous avons été surpris de constater sur le terrain que les experts jugeaient suffisant le nettoyage à l'eau propre des bottes et des vêtements. Certains chercheurs ont indiqué que l'ajout d'une faible concentration d'iode constituait un antiseptique efficace. Compte tenu des divergences parmi les experts sur le terrain, l'Association tient à formuler les suggestions suivantes :

1. Actions préventives

- Avant le premier débarquement en Antarctique, tous les passagers participent à une longue séance d'information sur la protection de l'environnement en Antarctique. Le responsable de la séance leur explique notamment l'importance d'éviter toute introduction de matières exotiques en Antarctique ainsi que tout risque de translocation entre les sites.
- Avant chaque visite à terre, les passagers et le personnel sont instamment priés d'examiner leurs vêtements afin de déceler la présence éventuelle de semences ou d'autres matières exotiques ainsi que de nettoyer leurs bottes dans un récipient prévu à cet effet et installé sur le pont du navire. Etant donné que la plupart des voyages sont organisés à partir d'Ushuaia et que beaucoup de passagers restent un certain temps à la Terre de feu avant d'embarquer, du matériel sera de toute évidence acheminé vers l'Antarctique et il est dès lors capital de le nettoyer soigneusement avant le débarquement.
- Après chaque débarquement et ce, pendant toute la durée du voyage, les passagers doivent nettoyer leurs bottes au bord de l'eau avant de prendre les zodiacs et à nouveau à bord du navire, à l'extrémité de la passerelle. La solution utilisée pour le nettoyage doit contenir de l'iode diluée (proportions : 3 cuillerées de solution saturée pour un seau de 10 litres).
- L'élimination de la solution sale doit être envisagée, car celle-ci peut contenir des agents pathogènes mortels. L'iode existe à l'état naturel dans l'écosystème et la quantité stipulée ne présente en principe aucun danger pour l'environnement. Nous recommandons d'éliminer la solution sale dans la mer,

là où le navire est ancré, plutôt que de l'évacuer dans les réservoirs du navire. De cette manière, tout agent polluant provenant du site visité retournera à la mer et ne sera pas transféré vers le site suivant.

- Les zodiacs doivent être nettoyés entre deux débarquements et les précautions d'usage doivent être prises pour éliminer la présence de pierres, de varech, etc. à l'intérieur de l'embarcation.
- Les patins d'hélicoptères et les compartiments des passagers doivent être nettoyés à l'eau de mer propre entre les débarquements.

2. Procédures à suivre en cas de découverte d'une situation susceptible d'entraîner un taux de mortalité élevé

Les navires de tourisme en Antarctique peuvent mener des activités de surveillance de l'état de santé de la faune et de la flore lors de leurs déplacements dans les zones côtières pendant l'été antarctique. Nous ne proposons pas que les navires des membres de l'Association assument officiellement la responsabilité d'une telle surveillance mais plutôt qu'ils instaurent cette pratique pour faire face aux situations susceptibles d'entraîner un taux de mortalité élevé.

Tout en reconnaissant que les situations susceptibles d'entraîner un taux de mortalité élevé peuvent être sujettes à interprétation, quant à leur ampleur et leur origine, la question de fond consiste à transmettre l'information, via les canaux adéquats, chaque fois qu'une situation tout à fait inhabituelle, ou perçue comme telle, est observée sur place. Dans ce cas de figure, les voyageurs doivent :

- Décrire la situation et transmettre toutes les données à la station scientifique la plus proche ainsi qu'aux navires croisant dans la zone. L'autorité nationale à laquelle le voyageur aura transmis un préavis doit également être informée et un rapport sur la situation doit être élaboré à l'intention de l'Association.
- Informer qu'ils ont constaté une situation anormale.
- Annuler tout débarquement s'ils ont des raisons de croire qu'il est susceptible d'entraîner une translocation de maladies ou tout simplement de s'avérer risqué.
- Veiller, si le débarquement a lieu et si la situation anormale passe inaperçue, à appliquer les procédures relatives au nettoyage des bottes et à respecter les règles de débarquement en vigueur pour minimiser le risque de diffusion de la maladie.

LISTE DE VÉRIFICATIONS PRÉALABLES À LA CAMPAGNE

Campagne 1998/99

- Mémoire à l'attention des capitaines, des chefs d'expéditions et des officiers radioélectriciens en Antarctique
- Sites de débarquement dans la région de la péninsule Antarctique (liste revue)
- Répertoire des communications en Antarctique (COMNAP MINIATOM)
- Données d'appel des navires (1998/99)
- Horaires préliminaires des navires (novembre 1998-mars 1999)
- Exemple de l'évaluation d'impact sur l'environnement (varie en fonction de l'organisateur)
- Débris marins dans les eaux antarctiques (panneau de la CCAMLR)
- Observation des icebergs en Antarctique à partir de navires
- Campagne pour l'arrêt de la pêche illégale de la légine australe
- Maladies de la faune et de la flore antarctiques (poster de la conférence)
- Visites approuvées des navires de croisière à la station Palmer en 1998/99

Généralités

- Rapport sur la visite : partie 1 – registre de l'expédition – et partie 2 – registre de la visite du site (version revue)
- Informations médicales d'intérêt général : parties I, II et III
- Plans d'évacuation d'urgence et d'évacuation sanitaire
- Recommandation XVIII-1 (allemand, anglais, espagnol, français, japonais et russe)
- Diaporama et séance d'information sur la sécurité et la protection de l'environnement
- Statistiques, graphiques et tableaux de la *National Science Foundation* sur le tourisme en Antarctique
- Rapport annuel de l'IAATO à la RCTA et autres documents pertinents
- Recueil des sites visités sur la péninsule antarctique
- Vidéo intitulée *Behold Antarctica* (produite par la *National Science Foundation*)
- Manuel consacré au système du Traité sur l'Antarctique.

RAPPORT DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Introduction

Lors de la réunion consultative organisée à Séoul, en 1995, les nations signataires ont adopté la résolution 1/1995 relative à l'importance représentée par l'amélioration de la cartographie des eaux antarctiques, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et afin de prévenir toute pollution environnementale pouvant résulter d'un naufrage.

L'Organisation hydrographique internationale présente ci-dessous un rapport succinct sur les progrès réalisés dans ces domaines depuis la XXIIe RCTA (Tromsø, 1998).

Progrès réalisés en matière d'hydrographie et de cartographie

Les Services hydrographiques nationaux des Etats membres de l'OHI ont poursuivi les travaux de levés et d'amélioration des cartes de la zone antarctique. Ces travaux ont été décrits en détail dans le rapport présenté par l'OHI à la XXIIe RCTA. Les nations effectuant, de manière régulière, des travaux hydrographiques et cartographiques dans l'Antarctique sont l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la République d'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, l'Ukraine et l'Uruguay.

Relations avec d'autres Organisations

COMNAP : L'OHI était représentée à la conférence du COMNAP organisée, en 1998, à Concepcion (Chili) et avait préparé, à l'intention des délégués, une réunion d'information sur les travaux de l'OHI dans l'Antarctique. Les membres du COMNAP approuvent les programmes de levés antarctiques de l'OHI et reconnaissent que ces derniers constituent l'une des composantes essentielles de l'infrastructure relative à la navigation dans l'Antarctique.

IAATO : Un représentant de l'OHI a assisté à la réunion de l'IAATO organisée en 1998 à Washington, D.C. et a informé les membres de l'IAATO des activités de l'OHI. L'on considère généralement que les membres de l'IAATO peuvent contribuer de manière significative à l'amélioration des cartes de la zone antarctique étant donné que leurs navires, opérant fréquemment dans des zones mal cartographiées, peuvent faire état de dangers non signalés sur les cartes et recommander certains itinéraires. A

l'opposé, les activités hydrographiques des membres de l'OHI concernent principalement les zones fréquentées par les bâtiments gouvernementaux. Toutefois, cette orientation se modifie au fur et à mesure que les affectations de ressources le permettent, en fonction des courants de circulation habituels des membres de l'IAATO précisés dans les statistiques de l'Association.

**RAPPORT DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE III DU TRAITÉ SUR
L'ANTARCTIQUE**

Aperçu des activités de l'Organisation météorologique mondiale en Antarctique

L'Année géophysique internationale (1957-1958), qui a eu un succès retentissant, a donné naissance au Traité sur l'Antarctique en 1959 et à sa ratification deux années plus tard. Le Traité sur l'Antarctique préconise l'étude des principaux problèmes scientifiques de l'Antarctique et encourage la collaboration entre les nations. Il est unique en son genre dans le domaine des relations internationales en ce sens qu'il garantit la liberté de la recherche scientifique et des échanges de données. Il favorise l'échange des informations relatives aux projets de programmes, au personnel ainsi qu'aux résultats et aux observations scientifiques. Il stimule la collaboration et garantit l'accès des installations aux équipes d'inspection internationales. Il encourage l'établissement de liens de coopération avec les agences spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres organismes internationaux portant à l'Antarctique un intérêt technique ou scientifique.

L'article II du Traité favorise la coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique en Antarctique. Conformément au paragraphe 2 de l'article III, les Parties contractantes conviennent [que], dans toute la mesure possible [...], la coopération dans les relations de travail avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales pour lesquelles l'Antarctique offre un intérêt scientifique ou technique [soit] encouragée par tous les moyens. L'Organisation météorologique mondiale est une des dix instances invitées à présenter des rapports sur leurs activités en Antarctique à la séance plénière des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

**PRÉSERVER LE SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE
ET RENFORCER L'INFLUENCE DES NATIONS EN SON SEIN**

Services nationaux de météorologie et d'information sur la glace marine

Les services de météorologie et les informations sur la glace marine qui sont fournis aux opérateurs des Programmes antarctiques nationaux constituent un moyen efficace pour les membres de l'Organisation météorologique mondiale d'honorer leurs engagements dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. Les bases de données

provenant des stations météorologiques en Antarctique sont indispensables à la compréhension des changements climatiques dans cette région du monde, qui peuvent influencer le climat sous d'autres latitudes de la planète.

La plupart du temps, les activités météorologiques en Antarctique ne sont pas totalement prises en charge par les services météorologiques nationaux, mais par d'autres agences nationales comme les Programmes antarctiques nationaux ou les instituts de recherche. Les activités météorologiques ne sont pas toujours prioritaires quant à l'octroi de ressources. En outre, leurs résultats dépendent d'autres organisations internationales :

<i>RCTA</i>	Coopération internationale ; aspects politiques, juridiques et environnementaux
<i>SCAR</i>	Recherche scientifique
<i>COMNAP</i>	Gestion, communications et services
<i>COI</i>	Coopération

Le président du Groupe de travail qui relève du Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale et est chargé de la météorologie en Antarctique, a présenté un rapport sur les activités menées dans la région à l'occasion de la 50^e session du Comité exécutif qui s'est tenue à Genève en juin 1998. Les progrès de la météorologie en Antarctique requièrent une coopération à deux niveaux :

<i>National</i>	Agences antarctiques et représentant permanent de l'Organisation météorologique mondiale
<i>International</i>	Collaboration entre l'Organisation météorologique mondiale et d'autres agences internationales

Recherche scientifique

Un certain nombre d'organismes internationaux ont mené des recherches dans plusieurs domaines de la climatologie antarctique. L'Organisation météorologique mondiale a lancé, en étroite collaboration avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) qui contient une composante antarctique importante puisque la glace marine joue le rôle de « mémoire climatique » et fournit de précieuses informations. Ces dernières années, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a élargi l'Expérience mondiale concernant la circulation océanique (WOCE) afin de tenir compte des interactions atmosphère-glace-océan sous les latitudes australes élevées. Le Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale a accueilli avec satisfaction l'initiative de la Commission océanographique intergouvernementale visant à resserrer

les liens entre les deux organismes dans le but de coordonner l'élaboration de programmes de recherche et de surveillance de l'océan Austral.

L'Organisation météorologique mondiale mène ses activités en Antarctique en collaboration avec d'autres instances internationales, notamment la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux. Cette coopération se poursuivra pour garantir la coordination et la rentabilité de la mise en œuvre des programmes scientifiques et techniques en Antarctique.

Rôle de l'Antarctique au sein du système climatique mondial

L'Antarctique et l'océan Austral voisin, au sud de la convergence antarctique, sont probablement les régions les moins connues au monde. Les études menées à ces endroits sont vitales pour cerner avec précision l'évolution, à l'échelle planétaire, de l'appauvrissement de la couche d'ozone, de la pollution atmosphérique, des changements climatiques et de la montée du niveau des mers. L'augmentation des gaz radiativement actifs peut avoir d'énormes répercussions sur l'Antarctique et, par conséquent, sur le reste du monde.

Depuis la découverte en 1985 par les scientifiques de la British Antarctic Survey, l'appauvrissement de la couche d'ozone continue de susciter de vives inquiétudes au sein de la communauté internationale. Le trou observé chaque année au printemps dans la couche d'ozone, est une des manifestations les plus alarmantes des changements climatiques à l'échelle planétaire. En 1998, ce trou était assez semblable à celui des années précédentes sauf qu'il était légèrement plus grand et qu'il a persisté un peu plus longtemps. Il a atteint sa superficie maximale de 25 millions de km² au mois d'octobre et s'inscrit dans un cycle qui, depuis six ans, dépasse les 20 millions de km². L'exposition de la biosphère à des niveaux de rayonnements ultraviolets (notamment les rayons UV-B) de plus en plus élevés est particulièrement inquiétante.

Au cours des dix dernières années, la communauté internationale semble avoir pris conscience de la fragilité de la région antarctique et de la nécessité de préserver son environnement quasi intact. Les recherches scientifiques revêtent dès lors une importance nouvelle afin de mettre au point des bases de données fiables. Les projets de recherche qui tentent de répondre aux questions relatives au rôle de l'Antarctique au sein du système climatique mondial – interactions atmosphère-glace-océan, effets directs et indirects des aérosols, refroidissement de la stratosphère, fluctuations de la couche d'ozone – correspondent également aux objectifs de certaines Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Une solide logistique est indispensable en météorologie pour appuyer les activités

de l'homme dans l'Antarctique et l'océan Austral. L'observation des conditions de surface ainsi que les réseaux de détection en altitude sont deux exemples d'activités scientifiques pratiques et économiques menées par l'Organisation météorologique mondiale. Les données historiques obtenues sont stockées dans une base de données qui joue un rôle capital pour comprendre les phénomènes récents intervenus à l'échelle planétaire comme l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, les changements climatiques, la fonte des glaciers et des plates-formes glaciaires ainsi que l'augmentation du niveau des océans. En effet, cette mine d'informations nous permet de voir ces phénomènes dans une perspective véritablement mondiale.

Climat et cryosphère (CLIC)

L'influence au sein du système du Traité sur l'Antarctique est renforcée par la qualité des travaux scientifiques entrepris si on les compare aux autres groupes de résultats. Cependant, outre les apports scientifiques individuels, il est important que les recherches australiennes en Antarctique contribuent aux principaux programmes scientifiques internationaux et que les experts ainsi que les institutions de ce pays occupent une place de choix dans ces programmes. Parmi les grands programmes internationaux, citons le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et son Groupe de spécialistes sur le changement à l'échelle planétaire et l'Antarctique (GLOCHANT) – Processus de la glace de mer, écosystèmes et climat dans l'Antarctique (ASPECT) et Expéditions scientifiques internationales transantarctiques (ITASE) – et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et son Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) – Expérience mondiale sur les cycles de l'énergie et de l'eau (GEWEX), Etude de la variabilité du système couplé océan-atmosphère et de la prévision du climat (CLIVAR) et le tout récent projet Climat et cryosphère (CLIC).

Nouvelle initiative du Programme mondial de recherche sur le climat

Suite à une recommandation du colloque international³ sur l'Antarctique et les changements climatiques qui a eu lieu à Hobart du 13 au 18 juillet 1997, il a été décidé d'élargir le Programme mondial de recherche sur le climat pour y intégrer le climat et la cryosphère. L'objectif premier de Climat et cryosphère est de proposer une approche intégrée à l'échelle planétaire pour étudier le rôle de la cryosphère dans le système climatique. Il visera également au renforcement des liens entre les différentes études qui sont consacrées à la cryosphère régionale et mondiale et ont été menées par d'autres organisations telles que le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Il est important d'envisager des mécanismes d'interaction avec d'autres projets du Programme mondial de recherche sur le climat, notamment l'Expérience mondiale sur les cycles de

3 International Symposium on Antarctica and Global Change: Interactions and Impacts.

l'énergie et de l'eau et l'Etude de la variabilité du système couplé océan-atmosphère et de la prévision du climat. Climat et cryosphère examinera les facteurs déterminant l'étendue et la variabilité de la cryosphère mondiale ainsi que son rôle dans les fluctuations du climat de la planète. Il optera pour deux méthodes de travail :

- recueil d'informations sur la cryosphère et compilation des jeux de données ;
- élaboration de procédures pour recueillir des données fiables sur les précipitations dans les régions polaires.

Fonction de l'Organisation météorologique mondiale par rapport au Système mondial d'observation du climat

L'Organisation météorologique mondiale doit impérativement définir le réseau synoptique de base puis encourager les nations membres à l'utiliser en collaboration afin d'analyser les conditions climatiques et de faire des prévisions en temps réel. Il devient impossible de faire la différence entre les prévisions numériques du temps et les modèles de prévision météorologique. Les données brutes sur le climat stockées dans la base de données, qui est le résultat d'une sauvegarde régulière des informations provenant de sites d'observation spécifiques, revêtent une importance stratégique à long terme, car elles constituent des données de référence. Les analyses des systèmes de prévision numérique du temps sont de plus en plus utilisées pour déterminer les champs de paramètres climatiques des dernières décennies. Compte tenu de cette nouvelle donnée, les stations d'observation de référence qui fonctionnent au sein du Système mondial d'observation du climat (SMOC) doivent être clairement spécifiées si nous souhaitons que l'Antarctique soit correctement représentée dans les différents mécanismes d'analyse et de prévision du climat à l'échelle planétaire.

Système mondial d'observation du climat

Réseau de surface

La Commission de climatologie (CCI) et la Commission des systèmes de base (CSB) de l'Organisation météorologique mondiale travaillent en collaboration avec le Système mondial d'observation du climat pour mettre sur pied un réseau mondial de référence des stations d'observation de surface, qui ferait appel à des données recueillies sur la plupart des zones de terre de la planète, y compris de nombreuses îles médio-océaniques, sur la base d'une densité approximative d'une station par 250 000 km². Cette densité est considérée comme adéquate, si les informations sont utilisées avec des données représentatives de la température à la surface des mers, pour surveiller les grandes fluctuations de températures sur de vastes régions ou toute la planète et permettre l'analyse de facteurs multiples. Ce réseau se veut un instrument de référence

pour mettre au point et améliorer des réseaux nationaux plus denses et il doit encourager la sauvegarde et l'échange de données à l'avenir.

Le Système mondial d'observation du climat a pour but de fournir les données requises pour répondre aux besoins existant dans les domaines de la surveillance du système climatique, de la détection des changements climatiques et de la recherche visant à comprendre, à modéliser et à prévoir l'évolution du système climatique (Spence et Townshend, 1995). A l'heure actuelle, un grand nombre de stations météorologiques transmettent leurs rapports à l'échelon international grâce aux réseaux synoptiques ou CLIMAT. Toutefois, ces stations ne sont peut-être pas le meilleur endroit pour la surveillance des phénomènes climatiques car beaucoup d'entre elles sont récentes et ne seront pas opérationnelles assez longtemps pour mener des études climatiques. En outre, leur répartition géographique n'est pas toujours des plus judicieuses. Le choix des stations du réseau de surface du Système mondial d'observation du climat doit en revanche être basé sur une adéquation des données à l'analyse climatique pour obtenir un réseau équitablement réparti des meilleures stations climatiques qui, dans le monde, sont spécialisées dans les observations à long terme. La procédure consistant au départ à sélectionner des stations pour le réseau de surface du Système mondial d'observation du climat reposait sur un algorithme informatique spécialement mis au point à cette fin. Les membres de l'Organisation météorologique mondiale seront informés de cette démarche et seront invités à passer en revue le choix des stations dans leur pays et à formuler des commentaires à ce propos.

Composante antarctique

Le réseau de surface du Système mondial d'observation du climat compte, parmi les 984 stations disséminées de par le monde, quelque 18 stations en Antarctique (cf. figure 1). Il convient de souligner l'importance des activités menées en Antarctique dans le domaine des services météorologiques afin de prêter appui aux opérations aériennes et maritimes ainsi qu'aux spécialistes des prévisions et des recherches climatiques.

Réseau aérologique

Le réseau aérologique du Système mondial d'observation du climat vise à assurer une répartition relativement homogène des stations en haute atmosphère pour répondre aux critères du Système. Il s'agit avant tout d'établir un réseau de stations dotées d'informations préalables fiables qui pourraient être utilisées par la suite. Les critères utilisés par le Groupe spécial d'observations atmosphériques (AOP) pour sélectionner les stations actuellement opérationnelles du Système mondial d'observation (SMO), qui relèvent de la Veille météorologique mondiale (VMM) et doivent être incluses dans le réseau, sont énumérés ci-dessous par ordre d'importance :

1. L'éloignement de la station qui détermine sa contribution relative à une répartition aussi homogène que possible (compte tenu de la répartition terre-océan à l'échelle planétaire).
2. Les capacités du site à effectuer des observations de qualité supérieure.
3. Les antécédents du site qui indiquent l'obtention de données historiques.

Le processus de sélection a tenu compte des performances antérieures des stations existantes du Système mondial d'observation ainsi que des informations sur la qualité de leurs activités qui ont été fournies par le programme de contrôle de qualité du centre principal de la Commission des systèmes de base de l'Organisation météorologique mondiale. Il a été noté que le Système mondial d'observation actuel a éprouvé et continue d'éprouver des difficultés pour ce qui est du nombre, de la disponibilité et de la qualité de ses réseaux aérologiques dans certaines régions du monde. Bien que des sites géographiquement isolés, et dès lors importants, aient été fermés pour des raisons économiques et logistiques, la densité et les performances des stations sont en général suffisantes pour répondre aux objectifs du Système opérationnel initial (IOS) du Système mondial d'observation du climat dans les principales zones de terre de l'hémisphère nord. La situation est nettement moins encourageante pour la majeure partie des régions tropicales de l'hémisphère sud. Les performances actuelles du réseau aérologique du Système mondial d'observation, si on les compare à celles d'il y a une dizaine d'années, peuvent se résumer en deux chiffres : alors qu'en 1985 quelque 1 500 observations par jour ont été réalisées par le Système mondial d'observation, ce nombre est passé à 1 050 au début de 1994. En outre, il est très probable que les principales stations, en particulier sur des îles, ne poursuivent pas leurs observations à moins que des mesures soient prises pour inverser cette tendance.

Le Groupe de travail sur les observations de la Commission des systèmes de base a examiné le réseau et a présenté ses résultats aux membres de l'Organisation météorologique mondiale chargés de son fonctionnement. Ces derniers ont formulé des commentaires sur les stations proposées qui, dans la majorité des cas, ont été acceptés par le Groupe spécial d'observations atmosphériques. Par conséquent, les membres ont décidé de fournir les données émanant de ces stations en tant que contribution au Système mondial d'observation du climat. Lors de la deuxième session du Groupe spécial d'observations atmosphériques (SMOC-17), un ensemble de lignes directrices a été établi. Le concept de meilleure pratique a été proposé et, dans cette optique, les opérateurs de stations doivent notamment prendre en considération les éléments suivants :

- continuité à long terme ;

- production de métadonnées détaillées ;
- observations en haute altitude (pour arriver, si possible, à 5 hectopascals) ;
- rigoureux contrôle de qualité ;
- utilisation de copies de sauvegarde en cas de panne ou de perte de quantités importantes de données ;
- présence aux endroits où existent déjà d'autres infrastructures de surveillance de l'atmosphère.

Composante antarctique

Le réseau aérologique du Système mondial d'observation du climat compte, parmi les 150 stations disséminées de par le monde, 12 stations en Antarctique (cf. figure 2).

Projet de données de référence du SCAR sur l'Antarctique pour la recherche environnementale (READER)

Le Groupe de travail du SCAR sur la physique et la chimie de l'atmosphère (PACA) a décidé de produire les meilleurs champs climatologiques de l'Antarctique pour des variables clé telles que la température de surface, la vitesse des vents, l'humidité, la couche de nuages, les précipitations et le rayonnement de grandes longueurs d'ondes. Les données recueillies par des stations individuelles et provenant d'analyses de surfaces et d'observations en haute altitude seront également fournies. Toutes ces analyses seront utilisées pour intégrer les études de variabilité atmosphérique à l'interprétation des relevés climatiques substitutifs émanant de la couche de glace antarctique et des profils sédimentaires de l'océan Austral. Ces analyses pourraient également être incluses, à d'autres fins, dans le rapport sur l'état de l'environnement antarctique demandé par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique maintenant que le Comité pour la protection de l'environnement a été établi.

Le Groupe de travail du SCAR sur la physique et la chimie de l'atmosphère doit produire les meilleurs espaces climatologiques de l'Antarctique pour des variables clé telles que la température de surface, la vitesse des vents, l'humidité, la couche de nuages, les précipitations et le rayonnement de grandes longueurs d'ondes. Les analyses effectuées par les stations individuelles afin de déterminer les tendances climatiques en surface et en haute atmosphère, y compris le refroidissement de la stratosphère inférieure tel qu'en témoignent les données des radiosondes, feront partie du Projet de données de référence du SCAR sur l'Antarctique pour la recherche environnementale.

Le Professeur Godwin Obasi est réélu Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale

Le treizième Congrès météorologique mondial a reconduit le Professeur Godwin Obasi dans ses fonctions de Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale. Son nouveau mandat, de quatre ans, commencera le 1er janvier 2000. Les représentants des 153 pays membres ont voté pour élire un des trois candidats aspirant à ce poste. M. Obasi a gagné au premier tour avec 105 voix, c'est-à-dire une confortable majorité des deux tiers.

Le Secrétaire général s'est exprimé sur ses lourdes responsabilités à venir ainsi que sur les capacités de visionnaire que l'on attend du secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, en particulier à une époque où les besoins se font de plus en plus pressants dans les domaines des sciences atmosphériques, de l'hydrologie, de l'environnement et de tous les secteurs connexes. Nous devons relever ces défis afin de contribuer à l'amélioration et au renforcement des services d'hydrologie et de météorologie de toutes les nations. Notre capacité à faire face à ces problèmes, au cours des premières années de la prochaine décennie, sera déterminante pour l'avenir de notre organisation.

**RAPPORT DE L'UNION MONDIALE POUR LA NATURE
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE III
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ou Union mondiale pour la nature (UICN) est un partenariat unique en son genre qui regroupe des Etats, des organisations gouvernementales et des organisations non gouvernementales. Fondée en 1948, elle compte aujourd'hui 880 membres dont 173 organisations publiques et gouvernementales de 133 pays. En outre, plus de 8 000 scientifiques, experts juridiques et agents d'exécution bénévoles aident l'Union à remplir sa mission par le truchement de six commissions à vocation mondiale.

Sa mission est la suivante :

« influencer, encourager et aider les sociétés partout dans le monde pour qu'elles maintiennent l'intégrité et préservent la diversité de la nature et pour qu'elles veillent à ce que l'utilisation des ressources naturelles sous toutes ses formes soit équitable et écologiquement durable ».

L'Union mondiale pour la nature offre un « forum neutre » pour l'examen de questions qu'examinent ensemble autour d'une même table les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les éléments de la politique et du programme de l'Union mondiale pour la nature sont arrêtés par le Congrès mondial de la nature qui se réunit une fois tous les trois ans et leur exécution est coordonnée par un secrétariat international. Les six commissions de l'Union mondiale pour la nature, qui sont des organes d'experts bénévoles des quatre coins du globe, contribuent pour beaucoup à l'élaboration et à l'exécution du programme. Grâce à ses nombreux membres, à sa longue expérience et à ses réseaux mondiaux d'experts, l'Union mondiale pour la nature est à même de donner aux Parties au Traité sur l'Antarctique des avis sur des questions telles que la gestion des zones protégées, la surveillance continue de l'environnement, les évaluations d'impact sur l'environnement, la législation environnementale et la responsabilité des dommages causés à l'environnement.

L'Union mondiale pour la nature s'intéresse depuis plus de trente-sept ans aux questions liées à la protection de l'Antarctique. En 1991, six mois avant la signature à Madrid du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, elle a publié la stratégie de protection de l'Antarctique dont un grand nombre d'éléments ont été incorporés dans le protocole et ses annexes.

En 1992, deux ateliers ont été organisés en association avec le groupe de spécialistes du SCAR sur les questions environnementales et la protection de l'environnement (GOSEAC), sur la gestion de la conservation et de la recherche dans les îles subantarctiques, et sur la politique des zones protégées pour l'Antarctique.

En 1993, un atelier a été organisé sur l'éducation et la formation relatives à l'environnement en Antarctique, une fois encore en association avec le GOSEAC. Les actes de tous ces ateliers ont maintenant été publiés et ils sont disponibles ; les recommandations ont reçu l'aval des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Un quatrième atelier technique s'est tenu en septembre 1996 à Washington, D.C. Intitulé *Cumulative Environmental Impact in Antarctica : Minimisation and Management* (Impact cumulatif sur l'environnement dans l'Antarctique : minimisation et gestion), cet atelier a tiré parti des résultats des ateliers SCAR/COMNAP sur la surveillance continue de l'environnement, mettant en relief les aspects qui intéressent les impacts cumulatifs. Ses résultats devraient être d'une utilité pratique pour le système du Traité sur l'Antarctique en général, puisque l'application du protocole exigera une bien meilleure compréhension de ce concept, et, en particulier, pour les opérateurs nationaux, non gouvernementaux et commerciaux comme pour les milieux scientifiques de l'Antarctique.

L'Union mondiale pour la nature a participé à l'organisation du deuxième atelier sur les zones protégées qui avait été organisé juste avant la présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et faisait suite au premier atelier organisé avant la XXIIe Réunion consultative. Les deux ateliers ont axé leurs activités sur de nombreuses recommandations de l'atelier sur les zones protégées organisé en 1992 par le SCAR/UICN.

L'Union mondiale pour la nature souhaite soulever les questions suivantes :

Annexe relative à la responsabilité

L'Union mondiale pour la nature ne peut cacher sa déception devant la lenteur des négociations portant sur l'annexe relative à la responsabilité. Elle prie instamment les Parties de redoubler d'efforts pour terminer, adopter et appliquer cette annexe le plus rapidement possible conformément aux termes de l'article 16 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Elle recommande aussi vivement d'appliquer cette annexe à toutes les activités qui sont menées en Antarctique dans la zone régie par le Protocole de Madrid et qui seraient susceptibles d'avoir des impacts nuisibles sur l'environnement antarctique.

Evaluation d'impact sur l'environnement

L'Union mondiale pour la nature note avec satisfaction les progrès réalisés lors des travaux intersessions sur les lignes directrices régissant les évaluations d'impact sur l'environnement. Elle tient notamment à féliciter l'Argentine pour les efforts déployés en vue de coordonner ces travaux.

En outre, elle espère que les différents programmes poursuivront leur action pour minimiser les impacts cumulatifs, par le biais d'une planification régionale conjointe ou, dans un premier temps, de l'élaboration d'évaluations d'impact sur l'environnement pour les différents projets et programmes. Par exemple, une évaluation globale d'impact sur l'environnement pourrait être préparée pour les Dry Valleys où les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et d'autres nations mènent des activités scientifiques, touristiques et autres.

Maladies et espèces exotiques

L'Union mondiale pour la nature se réjouit de prendre connaissance du rapport de l'atelier sur les maladies de la faune et de la flore qui s'est tenu en 1998 à Hobart (Australie). L'étude récente d'anticorps produits par des manchots antarctiques et de l'incidence de macroinvertébrés sur le fonctionnement de l'écosystème d'îles subantarctiques a clairement révélé que nous ne devons pas nous inquiéter uniquement des conséquences de l'introduction de vertébrés (chats, rats, etc.), mais aussi de celle d'invertébrés de tout type, y compris de virus. Les experts pensent aujourd'hui qu'à l'échelle planétaire, l'introduction d'espèces exotiques, y compris de celles susceptibles de causer des maladies, joue un rôle beaucoup plus important dans l'extinction des espèces que dans la destruction des habitats. Si la situation en Antarctique n'est fort heureusement pas aussi grave, aucune complaisance n'est permise et les Etats parties doivent redoubler d'efforts pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques. Des travaux intersessions sur cette question seraient les bienvenus et le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), qui est coordonné par le Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement (SCOPE) et inclut l'Union mondiale pour la nature, ainsi que le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes (ISSG), peuvent apporter une contribution utile à ces travaux.

Tourisme

L'Union mondiale pour la nature note une augmentation rapide des activités touristiques dans la région et considère que l'absence d'un système de gestion adéquat représente un problème à prendre en considération. Les zones gérées spéciales de l'Antarctique pourraient être un moyen d'aborder cette question, car elles permettent de

gérer non seulement le volume de touristes et autres visiteurs, mais aussi l'accès aux endroits les plus vulnérables à des impacts directs ou cumulatifs.

L'Union mondiale pour la nature s'inquiète de constater que peu nombreux sont ceux qui savent gérer les visites fréquentes de grands groupes de touristes dans des zones proches de la faune et de la flore. Ainsi, l'état actuel des connaissances ne nous permet pas de déterminer si, dans la pratique, il est préférable de « concentrer » ou d'« éparpiller » les visiteurs sur les sites pour minimiser les impacts sur l'environnement. L'Union mondiale pour la nature propose que, dans le cadre d'une approche préventive, des quotas de sites et de visiteurs soient établis jusqu'à ce que le phénomène des impacts cumulatifs soit mieux compris.

Les activités de navires de grande capacité dans la région, au cours de la prochaine campagne, constituent une autre source de préoccupations : en novembre 1999, la société canadienne *World Cruise Company* a l'intention de transporter 850 personnes à bord du navire de croisière *Ocean Explorer I*. A la fin du mois de décembre 1999, *Marine Expeditions, Inc.* (autre société canadienne) organisera une croisière à bord de l'*Aegean I* avec 830 passagers sans compter l'équipage. En l'an 2000, la société *American Line Westours, Inc.*, implantée aux Pays-Bas, transportera en Antarctique 1 600 passagers à bord du *ms Rotterdam* battant pavillon néerlandais. Au moins un de ces navires effectuera des débarquements dans la région. L'inquiétude suscitée ne s'explique pas uniquement par les risques potentiels d'impacts sur l'environnement en cas d'accident, mais aussi par les impacts cumulatifs du nombre croissant de voyages dans la région et la possibilité de voir se confirmer la tendance à une utilisation plus fréquente de navires de plus en plus grands qui, selon toute vraisemblance, réaliseront des débarquements sans cesse plus nombreux.

Zones protégées

L'atelier qui s'est tenu avant cette Réunion consultative a dégagé des points très intéressants à des fins de discussion ultérieure. Il est souhaitable qu'un groupe de travail, sans structure rigide, entreprenne des travaux intersessions régis par un mandat défini par le Comité pour la protection de l'environnement.

Toutefois, l'atelier de l'année dernière ainsi que celui de cette année ont vu leurs attributions limitées pour analyser les zones spécialement protégées de l'Antarctique. Il s'agit bien sûr d'un bon début, mais il est clair que les débats doivent être élargis aux zones gérées spéciales de l'Antarctique. Sans cela, il sera très difficile de gérer de vastes zones dont l'accès devra éventuellement être réglementé sans toutefois être interdit. Les zones gérées spéciales de l'Antarctique représentent un mécanisme potentiellement utile et sans doute l'un des plus efficaces pour gérer les activités touristiques.

Secrétariat

L'Union mondiale pour la nature appelle les Parties à redoubler d'efforts pour résoudre au plus vite les différends relatifs au siège du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, l'impasse actuelle portant en effet préjudice à la mise en œuvre du Traité sur l'Antarctique et du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection efficace de l'environnement antarctique.

Pêche non réglementée

L'Union mondiale pour la nature note avec inquiétude les rapports faisant état d'activités de pêche non réglementées de légine australe ainsi que les conséquences de ces dernières sur la mortalité des oiseaux marins. Plusieurs des oiseaux marins pris dans les palangres figurent sur la liste des espèces d'albatros et de pétrels menacées de l'Union mondiale pour la nature et ce taux de mortalité pour les espèces visées n'est pas tolérable. L'Union mondiale pour la nature recommande aux Parties de prendre toutes les mesures nécessaires, par le biais du système du Traité sur l'Antarctique et de la Commission sur la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique, pour réglementer ce type de pêche.

La science dans un monde en évolution constante

La propriété des données scientifiques est de plus en plus commerciale de par le monde et, par conséquent, l'accès aux connaissances et aux résultats des recherches scientifiques sera réservé à ceux pouvant y mettre le prix. Si ce phénomène devait s'étendre à l'Antarctique, la science et l'humanité tout entière en seraient les premières victimes. Le concept du libre accès aux données scientifiques est spécifiquement couché dans le Traité sur l'Antarctique. Le grand défi à venir consiste à protéger ce louable principe des différents phénomènes mondiaux allant à son encontre.

Conclusion

L'Union mondiale pour la nature continue d'accorder une priorité élevée à l'assistance que nécessite le système du Traité sur l'Antarctique pour maintenir et renforcer l'efficacité avec laquelle il préserve et protège la région antarctique. Comme elle l'a toujours fait, l'Union mondiale pour la nature met à cette fin ses ressources et ses compétences au service de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

La présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devra une fois encore relever de nombreux défis. Le Pérou n'est-il pas l'endroit idéal pour trouver des solutions innovatrices à nos problèmes ? En effet, ce pays a après tout résolu, par des moyens pacifiques, un problème politique qui l'opposait à l'Equateur, son voisin du

nord, et que tout le monde croyait insoluble. Ces nations ont prouvé que la bonne volonté et le dialogue peuvent permettre de résoudre les problèmes les plus complexes. Nous espérons que ce même esprit prévaudra et contribuera au succès de la présente réunion.

Quatrième partie

**Documents additionnels
de la XXIII^e Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

Annexe J

Message de la XXIII^e Réunion Consultative du traité sur l'Antarctique aux stations dans l'Antarctique

**MESSAGE DE LA XXIII^e RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE
AUX STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE**

C'est à Lima au Pérou que, du 24 mai au 4 juin 1999, le Gouvernement péruvien a été l'hôte de la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Cette réunion a marqué le quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, événement qui a été célébré par plusieurs activités spéciales. C'est ainsi qu'une cérémonie officielle a eu lieu au Palais de la présidence en présence du Président de la République et qu'une séance extraordinaire de la Réunion consultative a été organisée à laquelle les Parties ont adopté la Déclaration de Lima. Dans celle-ci, les Parties ont noté que, depuis sa signature il y a quarante ans, le Traité avait encouragé la formation, le développement et la consolidation d'un système qui avait beaucoup avancé vers la réalisation de ses principaux objectifs et de son développement institutionnel. Les Parties ont en outre réaffirmé les engagements pris par le biais des divers instruments qui consacrent les principes du Traité et son système pour sauvegarder l'environnement en Antarctique et préserver l'intégrité de son écosystème marin. Elles ont par ailleurs déclaré que l'Antarctique serait à tout jamais consacrée à la paix et à la science et elles ont réitéré qu'elles étaient résolues à relever ensemble les défis de l'avenir et à continuer, dans un esprit de coopération et de soutien mutuel, la mission historique qui leur avait été confiée il y a quarante ans dans le Traité sur l'Antarctique.

La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a accueilli avec plaisir en son sein la République du Venezuela qui avait récemment adhéré au Traité et qui était, ce faisant, devenue le quarante-quatrième membre de la famille antarctique.

La question complexe et délicate de la responsabilité a été l'objet d'un vaste débat qui s'est soldé par quelques définitions clés, lesquelles devraient faciliter les futures délibérations sur la façon de réaliser les objectifs visés à l'article 16 du Protocole de Madrid.

Des progrès considérables ont également été faits concernant la question de l'ordre du jour du Comité pour la protection de l'environnement, notamment le respect des dispositions du Protocole et de ses annexes. Une attention particulière a été accordée à la question de la coopération entre les Parties au titre de l'article 6 du Protocole, les Parties étant invitées à étudier la possibilité de l'élargir et de la renforcer.

La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a exprimé son soutien à la

Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique dans les efforts qu'elle déploie pour résoudre le problème de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la zone du Traité.

L'augmentation continue du tourisme dans l'Antarctique et son impact potentiel sur l'environnement ont eux aussi fait l'objet d'une analyse particulière.

A tous ceux qui se trouvent dans l'Antarctique pour l'hiver 1999, les délégations participant à la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique envoient leurs salutations les plus chaleureuses et elles leur souhaitent le plus grand succès dans les importants travaux scientifiques qu'ils entreprendront ces prochains mois.

Annexe K

Communiqué de la «Réunion Ministérielle en Antarctique»

RÉUNION MINISTERIELLE EN ANTARCTIQUE – JANVIER 1999

Le communiqué suivant a été publié par les participants à la réunion ministérielle dont la Nouvelle Zélande a été l'hôte dans l'Antarctique du 23 au 25 janvier 1999. Cette réunion n'a pas eu lieu sous les auspices du système du Traité sur l'Antarctique.

Communiqué

A l'invitation de la Nouvelle-Zélande, les représentants de vingt-trois Parties au Traité sur l'Antarctique se sont réunis à titre informel du 25 au 28 janvier 1999 sur l'île de Ross pour célébrer l'année qui marque le quarantième anniversaire dudit traité. Ils y ont été accueillis par la Nouvelle-Zélande avec l'assistance des programmes antarctiques américain et italien.

Les représentants se sont félicités du succès des efforts déployés dans le cadre du Traité pour protéger le continent de la discorde et pour le consacrer à la paix et à la science. Ils ont souligné l'importance de l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid) qui encouragera la protection de l'environnement antarctique au profit des générations présentes et futures.

Les représentants ont noté l'importance des recherches scientifiques menées en Antarctique dans des domaines tels que les changements climatiques à l'échelle planétaire, recherches qui reposent en grande partie sur une coopération internationale fructueuse. Ils ont mis en relief la valeur de cette coopération qui permet de favoriser la réalisation des buts du système du Traité sur l'Antarctique.

Le système du Traité sur l'Antarctique fait face à de nouveaux défis, notamment les pressions qui émanent de l'utilisation non durable des ressources. Les représentants n'ont pas caché en particulier leur vive inquiétude devant les menaces posées par la poursuite des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées de la légine australe. Ils ont pris l'engagement de n'épargner aucun effort pour relever avec succès ces défis nouveaux et pour préserver l'intégrité du système du Traité sur l'Antarctique.

Les représentants ont appelé l'attention sur la nature intégrée des écosystèmes marins et terrestres de l'Antarctique. Rappelant les origines de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) qui fait partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique, ils ont reconnu l'importance des travaux effectués par la Commission de la CCAMLR pour assurer la conservation de la

faune et la flore marines de l'Antarctique. Ils ont accueilli avec satisfaction la perspective d'une étroite coopération entre le Comité pour la protection de l'environnement créé par le Protocole de Madrid et le Comité scientifique de la CCAMLR pour combattre les menaces qui pèsent sur les écosystèmes antarctiques.

Les représentants se sont réjouis à la perspective de pouvoir se retrouver à la vingt-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui se tiendra à Lima au Pérou du 24 mai au 4 juin 1999 et de pouvoir à cette occasion célébrer le quarantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique. Ils ont par ailleurs émis l'espoir de pouvoir avancer à cette réunion dans le règlement de questions de politique clés, notamment la mise au point d'une ou de plusieurs annexes au Protocole de Madrid relatives à la responsabilité.

Les représentants ont réaffirmé leur attachement au Traité sur l'Antarctique de même qu'au système y relatif, moyen considéré le meilleur pour protéger et préserver l'Antarctique au XXI^e siècle.

Les représentants ont remercié le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour les avoir aimablement invités à se familiariser avec la réalité et les problèmes de l'Antarctique ainsi que les programmes antarctiques américain et italien pour leur hospitalité et leur soutien.

Base Scott
Antarctique

27 janvier 1999

Annexe L

Liste des documents

XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
Lima, 24 mai – 4 juin 1999

LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^e RCTA			
1	Nouvelle-Zélande	Réunion ministérielle en Antarctique – Janvier 1999	4, 5, 6	4, 6	Anglais	E,F,R	22 avril
2	Nouvelle-Zélande	Examen par le Comité pour la protection de l'environnement des évaluations globales d'impact sur l'environnement	4, 5		Anglais	E,F,R	22 avril
3	COMNAP	Plans d'urgence à établir et actions à prendre en cas d'urgence	8		Anglais	E,F,R	22 avril
4	COMNAP/SCAR	La surveillance continue des impacts sur l'environnement des activités et opérations scientifiques menées dans l'Antarctique	6		Anglais	E,F,R	22 avril
5	Suède	Rapport sur les travaux du Groupe de contact intersessions sur un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique	7		Anglais	E,F,R	22 avril
6	SCAR	Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique	7		Anglais	E,F,R	22 avril
7	Argentine	Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement	5 a)		Anglais/ Espagnol	F,R	22 avril
7 rév.1	Argentine	Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement	5 a)		Anglais		25 mai
7 rév.2	Argentine	Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement	5 a)		Anglais	E,F,R	28 mai
8	Norvège	Plan de gestion du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23 - Svarthamaren	5 e)		Anglais	E,F,R	22 avril
8 rév.1	Norvège	Plan de gestion du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23 - Svarthamaren	5 e)		Anglais	E,F,R	
9	Norvège	Fonctionnement du groupe de travail II		4	Anglais	E,F,R	22 avril
10	Nouvelle-Zélande	Responsabilité solidaire et activités scientifiques internationales menées en coopération		10	Anglais	E,F,R	22 avril
11	Allemagne	Coopération entre les Parties eu égard à l'article 6 du Protocole		8	Anglais	E,F,R	22 avril
12	Allemagne	Comité pour la protection de l'environnement: Document de synthèse		5 c)	Anglais	E,F,R	22 avril
13	Allemagne	La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole		10	Anglais	E,F,R	22 avril
14	Australie	Brochure d'introduction au Traité sur l'Antarctique		17	Anglais	E,F,R	22 avril
15	Australie	Principes pour un régime de responsabilité en Antarctique		10	Anglais	E,F,R	22 avril
16	COMNAP	Une évaluation des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement qui résultent d'activités menées dans l'Antarctique	8	9	Anglais	E,F,R	22 avril

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^e RCTA			
17	COMNAP	La rationalisation de l'information échangée par le biais du système du Traité sur l'Antarctique		18	Anglais	E,F,R	22 avril
18	Pays-Bas	La responsabilité		10	Anglais	E,F,R	22 avril
19	Australie	Zones protégées Révision du plan de gestion de la péninsule de Clark Site présentant un intérêt scientifique particulier n°17	5e)	7f)	Anglais	E,F,R	22 avril
20	Norvège	Proposition portant création d'un mécanisme de protection automatique des vestiges historiques non découverts et non recensés	5e)	7f)	Anglais	E,F,R	22 avril
20 rév.1	Norvège	Protection automatique des vestiges historiques d'avant 1957	5e)	7f)	Anglais	E,F	22 avril
21	Royaume-Uni	La responsabilité		10	Anglais	E,F,R	24 mai
22	Etats-Unis d'Amérique	Echange annuel d'information		18	Anglais	E,F,R	22 avril
23	Royaume-Uni/ Allemagne	Rapport d'une inspection conjointe effectuée en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique		14	Anglais	E,F,R	22 avril
24	Royaume-Uni	Espèces spécialement protégées dans l'Antarctique	5b)	7c)	Anglais	E,F,R	24 mai
25	Nouvelle-Zélande	Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique		4,6,7, 10	Anglais	E,F,R	24 mai
26	Norvège	Site <i>Web</i> du Comité pour la protection de l'environnement	4		Anglais	E,F,R	24 mai
27	Pérou	Coopération entre les Parties au sujet de l'article 6 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement		8	Espagnol		24 mai
28	Pérou	Groupe de contact sur les énergies renouvelables	5	15	Espagnol	E,F,R	24 mai
29	Pérou	Groupe de travail sur la surveillance radiologique dans l'Antarctique	5	15	Espagnol	E,F,R	24 mai
30	Pérou	Groupe de travail sur la surveillance biologique de l'environnement dans l'Antarctique	5	15	Espagnol	E,F,R	24 mai
31	Nouvelle-Zélande	Ile Balleny Projet de zone spécialement protégée	5e)	7f)	Anglais	E,F,R	24 mai
32	Australie	Rapport à la XXIII ^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur les résultats de l'atelier consacré aux maladies de la faune et de la flore de l'Antarctique	5b)	7c)	Anglais	E,F,R	24 mai
33	Australie	Échange annuel d'informations	9	18	Anglais	E,F,R	24 mai
34	Chili	Projet d'annexe au Protocole de Madrid relative à la responsabilité		10	Anglais	F	24 mai

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^e RCTA			
35	Argentine, Brésil, Chili, Equateur, Pérou et Uruguay	Définitions fondamentales et considérations relatives à l'annexe sur la responsabilité		10	Espagnol/ Anglais	F,R	24 mai
36	Nouvelle-Zélande	Élaboration de lignes directrices pour la désignation des zones protégées		5e)	Anglais	E,F,R	26 mai
37	Pérou	Rapport du deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique	5e		Anglais	E,F,R	26 mai
38	Royaume-Uni	Le Comité pour la protection de l'environnement et les évaluations globales d'impact sur l'environnement	5		Anglais	E,F,R	28 mai
39	Equateur/ Canada	Le système du Traité sur l'Antarctique et la Conférence mondiale sur la science		15	Anglais	E,F,R	31 mai
40	Royaume-Uni	Recueil sur la navigation polaire		11	Anglais	E,F,R	1 juin
41	Nouvelle-Zélande	Rapport personnel du Président du groupe de travail I sur la responsabilité		10	Anglais	E,,F,R	2 juin
42	Royaume-Uni	Dommages causés à l'environnement		10	Anglais	E,F,R	2 juin

XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
Lima, 24 mai – 4 juin 1999

LISTE DES DOCUMENTS D'INFORMATION

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^e RCTA			
1	Nouvelle-Zélande	Ross Sea Region State of the Environment Report – An Update on progress	7		Anglais		23 avril
2	Nouvelle-Zélande	Antarctic stratigraphic Drilling East of Cape Roberts in Southwest Ross Sea, Antarctica 1998/99 Activities	5a)		Anglais		23 avril
3	Nouvelle-Zélande	Nomination of two New Zealand Arbitrators in accordance with Article 2 of the Schedule on Arbitration to the Protocol of Environmental Protection to the Antarctic Treaty		6	Anglais		23 avril
4	France	Document d'information relatif à la dénomination de l'archipel «Max Douguet» en Terre-Adélie		20	Français	A,E,R	23 avril
5	ASOC	Protocol Implementation Checklist	5	7 a)	Anglais	E,F,R	23 avril
6	Allemagne	Annual Report of the Federal Republic of Germany pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty (1998)	5	7 a)	Anglais		23 avril
7	Norvège	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	5	7 a)	Anglais		23 avril
8	SCAR-COMNAP	Antarctic Data Management		15	Anglais		23 avril
9	Secrétariat	Environmental Impact Assessment Circulation of Information (Res. 6, 1995)	5a)	7 b)	Anglais		23 avril
9 rév.1	Secrétariat	Environmental Impact Assessment Circulation of Information (Res. 6, 1995)	5 a)	7 b)	Anglais		23 avril
10	Secrétariat	A Summary of Environmental Impact Assessments (EIAs)	5a)	7 b)	Anglais		23 avril
10 rév. 1	Secrétariat	A Summary of Environmental Impact Assessments (EIAs)	5 a)	7 b)	Anglais		26 mai
10 rév. 2	Secrétariat	A Summary of Environmental Impact Assessments (EIAs)	5 a)	7 b)	Anglais		27 mai
11	Italie	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	5	7 a)	Anglais		23 avril
12	Nouvelle-Zélande	Antarctic Historic Resources	5e)	20	Anglais	E,F,R	23 avril
13	Chine	Chinese Scientific Antarctic Programs Near Zhongshan Station 98/99		15	Anglais		23 avril
13 rév. 1	Chine	Chinese Scientific Antarctic Programs Near Zhongshan Station 98/99		15	Anglais		23 avril

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^e RCTA			
14	Suède	Environmental Aspects of Energy Use in the Swedish Antarctic Program	5	16	Anglais		23 avril
15	Danemark	Secretariat Antarctic Treaty		4	Anglais/ Espagnol	F,R	23 avril
16	Italie	Preliminary Environmental Evaluation of the APE-GAIA Campaign	5a)	7	Anglais		23 avril
17	Royaume-Uni	Implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	5	7 a)	Anglais		23 avril
18	Uruguay	Medidas Adoptadas en Cumplimiento del Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente		7 a)	Espagnol	A,F,R	23 avril
19	France	Nouvelles dénominations de trois îles (île Le Mauguén, île Fiorese et île Lattanzi) de l'archipel de Pointe-Géologie, en Terre-Adélie		20	Français	A,E,R	23 avril
19 corr. 1	France	Nouvelles dénominations de trois îles (île Le Mauguén, île Fiorese et île Lattanzi) de l'archipel de Pointe-Géologie, en Terre-Adélie		20	Français	A,E,R	23 avril
20	Allemagne	Opening Address by Ambassador Dr. Jochen Trebesch. Head of the Delegation of the Federal Republic of Germany		1	Anglais	E,F,R	23 avril
21	Chili	Patrulla Antártica Naval Conjunta de Chile y Argentina		8	Espagnol		23 avril
22	Chili	Capacidades Operacionales en la Antártica		16	Espagnol		23 avril
23	Chili	Seguridad de las Operaciones Aéreas de las Zonas Antárticas próximas al Continente Sudamericano		11	Espagnol		23 avril
24	Chili	Actividades al Norte de la Península Antártica y Protección del Medio Ambiente		7	Espagnol		23 avril
25	Australie	Protected Areas: Timetable or the Preparation or Revision of Management Plans		7 f)	Anglais		23 avril
26	COMNAP	Antarctic Shipping		11	Anglais		23 avril
27	COMNAP	The Training Requirements for Ships' Officers and on Navigation/ Communication Equipment for Antarctic Vessels		11	Anglais		23 avril
28	COMNAP	Education and Training		17	Anglais		23 avril
29	Espagne	Actuaciones españolas relacionadas con el cumplimiento del Protocolo al Tratado sobre Protección al Medio Ambiente y de las Resoluciones del Tratado Antártico		7 a)	Espagnol		23 avril
30	Allemagne	Basic data and environmental indicators for the development of management plans for landing sites in Antarctica that are particularly heavily frequented by visitors	5 c)		Anglais		23 avril
31	Allemagne	Inventory of Locations of Past Scientific Activities of Germany in Antarctica	5 c)		Anglais		23 avril

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^R RCTA			
32	Etats-Unis d'Amérique/ Royaume-Uni et Allemagne	Antarctic Site Inventory: Update on Results following Completion of the 1998-1999 Field Season		13	Anglais		23 avril
33	ASOC	Greenpeace 1998-1999 Southern Ocean Expedition Initial Environmental Evaluation	5 a)	7 b)	Anglais		23 avril
34	Royaume-Uni	Antarctic Education Resource Pack for Schools		17	Anglais		23 avril
35	Royaume-Uni	Historic Sites and Monuments	5 e)	7 f)	Anglais		
36	Uruguay	Evaluación Medioambiental Inicial (EMI) - Rehabilitación de las Instalaciones de la Estación Científica Antártica Teniente de Navío Ruperto Elechiribehety (ECARE)		7 b)	Espagnol		23 avril
37	Allemagne	Environmental Protection through the Law of International Liability		10	Anglais		23 avril
38	Allemagne	Factors Influencing Risk Analysis in Relation to Human Activities In Antarctica Based on German Experience with Logistics during German Antarctic Research		10	Anglais		23 avril
39	OMT	Declaración sobre el Turismo Antártico		13	Espagnol		24 mai
40	Italie	Pending Issues after the entry into force of the Environmental Protocol		4	Anglais		24 mai
41	OHI	Report from the International Hydrographic Organisation		5 b), 11, et 16	Anglais/ Espagnol/ Français		24 mai
42	Belgique/ France	Joint Inspection in Eastern Antarctica conducted in 1999 by Belgium and France under article VII of the Antarctic Treaty		14	Anglais		24 mai
43	COMNAP	COMNAP Report to ATCM XXIII		5 b)	Anglais		24 mai
44	Pérou	Medidas de Respuestas en casos de emergencia y planes de contingencia formulados para la Estación Científica "Machu Picchu"		9	Espagnol		24 mai
45	Pérou	Información sobre fauna y flora antártica de las Expediciones ANTAR IX y X del Perú		15	Espagnol		24 mai
46	Pérou	Informe Preliminar sobre los Aspectos de Meteorología - Verano Austral 1998/1999		15	Espagnol		24 mai
47	Pérou	Radioactividad Ambiental en la Estación Científica Antártica "Machu Picchu"		15	Espagnol		24 mai
48	Pérou	Información del Programa de Ciencias Marinas por el Perú, durante el Verano Austral 1999		15	Espagnol		24 mai
49	Pérou	Informe Preliminar de la Investigación sobre Oceanografía Física y Dinámica en el Estrecho Bransfield - Verano austral 1998-1999		5	Espagnol		24 mai

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^e RCTA			
50	Pérou	Informe preliminar del Programa de Biología Humana – Verano Austral 1998-1999		15	Espagnol		24 mai
51	Pérou	Información del Programa desarrollado por el Perú sobre Protección Ambiental Antártico durante el Verano Austral 1999		15	Espagnol		24 mai
52	Pérou	X Expedición Científica Peruana a la Antártida - Perú ANTAR X – Verano Austral 1998-1999		16	Espagnol		24 mai
53	Pérou	XI Expedición Científica Peruana a la Antártida - Perú ANTAR XI		16	Espagnol		24 mai
54	Canada	Opening Statement by the Representative of Canada		1	Anglais		24 mai
55	Canada	Relevance of Developments in the Arctic and the Antarctic		12	Anglais		24 mai
56	Pérou	La Antártida: Tema Educativo Permanente a partir de 1999		17	Espagnol		24 mai
57	Norvège	Clean-up of small private field station		16	Anglais		24 mai
58	Norvège	Environmental Impact Assessment of Ny – Alesund International Research and Monitoring Station, Svalbard	5 a)		Anglais		24 mai
59	Italie	Opening Address of the Head of the Italian Delegation		1	Anglais		24 mai
60	Japan	Waste Management at Syowa Station	5 c)	7 d)	Anglais		24 mai
61	Japan	Protected Areas: Timetable for the Preparation or Revision of Management Plans	5 e)	7 f)	Anglais		24 mai
62	Japan	Alternative Energy at Syowa Station		16	Anglais		24 mai
63	Japan	A Travelling Exhibition of Antarctica		17	Anglais		24 mai
64	CCAMLR	Report of the CCAMLR Observer to ATCM XXIII		5 b)	Anglais / Espagnol		24 mai
65	Australie	Australia's Approach to Resolution 4 (1998)	9	18	Anglais		24 mai
66	Pérou	Discurso de Apertura del Embajador José Urrutia, Jefe de la Delegación del Perú		1	Espagnol	A,F,R	24 mai
67	Chili	Actividades para Conmemorar el 40° Aniversario del Tratado Antártico		17	Espagnol/ Anglais		24 mai
68	Chili	Taller Latinoamericano sobre Centros Nacionales de Datos Antárticos		17	Espagnol/ Anglais		24 mai
69	Chili	Discurso de Apertura de la Delegación de Chile		1	Espagnol		24 mai
70	Chili	Designación de árbitros		7 a)	Anglais/ Espagnol		24 mai
71	Afrique du Sud	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	5	7 a)	Anglais		24 mai
72	Japon	Opening Address by the Representative of Japan		1	Anglais		24 mai
73	Fédération de Russie	Deep Borehole 5G1 Current Environmental State and Perspectives (Vostok Station, East Antarctica)		7 b)	Anglais		24 mai

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII* RCTA			
74	Fédération de Russie	On creating a four-language glossary of the main terms and definitions used in the Antarctic Treaty Documentation		7 a)	Anglais		24 mai
75	Fédération de Russie	Russian activity in the field of renewable energy sources utilization in Antarctica		7 d), 15	Anglais		24 mai
76	Fédération de Russie	Subprogram "Study and Research in the Antarctica" under the Federal Research Program "World Ocean" as a new long-term concept of Russian Activities in the Antarctic		15	Anglais		24 mai
77	Fédération de Russie	Activities of the Russian Antarctic Expedition in respect of studies of subglacial Lake Vostok		15	Anglais		24 mai
78	Fédération de Russie	Procedure for consideration and issuance of permits to authorize activities of the Russian individual persons and legal entities in the Antarctic		7 a)	Anglais		24 mai
79	Fédération de Russie	Procedure for consideration and issuance of permits to authorize activities of the Russian individual persons and legal entities in the Antarctic		7 b)	Anglais		24 mai
79 corr. 1	Fédération de Russie	Initial Environmental Evaluation Compacted Snow Runway at the Lassermann Hills		7 b)	Anglais		24 mai
79 corr. 2	Fédération de Russie	Initial Environmental Evaluation Compacted Snow Runway at the Lasserman Hills		5 a)	Anglais		26 mai
80	Nouvelle-Zélande	Towards additional protection for Antarctic wilderness areas	4		Anglais		24 mai
81	Royaume-Uni	Report to the XXIII ATCM by the Depositary Government for the Conservation of Antarctic Seals		5a)	Anglais		25 mai
82	Brésil	Opening Statement by the Representative of Brazil		1	Anglais		25 mai
83	ASOC	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)		5 b)	Anglais/ Espagnol		25 mai
84	Allemagne	Removal and clean up of Filchner summer base from iceberg A-38B by the Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research		16	Anglais		25 mai
85	OMM	Report by WMO in relation to article III (2) of the Antarctic Treaty		5 b)	Anglais		25 mai
86	République de Corée	International collaboration on science and related activities in the Antarctic		8	Anglais		25 mai
87	République de Corée	Environment related studies at the King Sejong Station, King George Island, during the 1998/99		15	Anglais		25 mai
88	République de Corée	Opening Address by the Head of Delegation of the Republic of Korea		1	Anglais		25 mai
89	Chine	Opening Address by Ambassador Xu Guangjian, Head of the Chinese Delegation at the XXIII Antarctic Treaty Consultative Meeting		1	Anglais		25 mai
90	Argentine	Revisión Ambiental de las actividades argentinas en Base Marambio - Actualización 1999	5 a)		Espagnol/ Anglais		25 mai

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^e RCTA			
91	ASOC et UICN	Environmental Liability		10	Anglais		25 mai
92	Finlande	Opening Statement by Ambassador Heikki Puurunen, Head of the Delegation of Finland		1	Anglais		25 mai
93	Brésil	Annual Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty		5	Anglais		25 mai
94	Nouvelle-Zélande	Antarctic Stratigraphic Drilling East of Cape Roberts in Southwest Ross Sea – A review of the Project against its CEE		5 a)	Anglais		25 mai
95	Allemagne	European Project for ice coring in Dronning Maud Land – Information on forthcoming CEE		5 a)	Anglais		25 mai
96	Etats-Unis d'Amérique	Schedule for Revised Management Plans of Antarctic Protected Areas in accordance with Resolution 1 (1998)		7 f)	Anglais		25 mai
97	IAATO	Report of the International Association of Antarctica Tour Operators		5 b)	Anglais		25 mai
98	IAATO	Overview of Antarctic Activities		13	Anglais		25 mai
99	Chili	Institutional aspects, trends and developments in the Arctic-Antarctic Relationship		12	Anglais		25 mai
100	Inde	Indian Antarctic Programme/Research Report to SCAR N° 13 – 1998		15	Anglais		26 mai
101	Inde	Opening Address of Dr. A.E. Muthunayagam, Head of the Delegation of India		1	Anglais		26 mai
102	Inde	Exchange of Information under Antarctic Treaty Article VII (5) – Indian Antarctic Activities for 1998-99		15	Anglais		26 mai
103	COMNAP	COMNAP Home page		15	Anglais		26 mai
104	Etats-Unis d'Amérique	Report of the Depositary Government of the Antarctic Treaty and its Protocol (USA) in accordance with Recommendation XIII-2		5 a)	Anglais		26 mai
105	OMM	Operational meteorology and sea ice information services		16	Anglais		27 mai
106	OMM	Antarctic stratospheric ozone current status report		15	Anglais		27 mai
107	Chili	Progress Report on the Development of HSM N° 71	5 e)	7	Anglais		27 mai
107 corr. 1	Chile	Progress Report on the Development of HSM N° 71	5 e)	7	Anglais		28 mai
108	Etats-Unis d'Amérique	Opening Address by Mr. Tucker Scully, Head of Delegation of the United States of America		1	Anglais		28 mai
109	Argentine	Informe sobre el tránsito de turismo antártico a través de Ushuaia 1998-99		13	Espagnol/ Anglais		28 mai
110	IMO	Progress in the development of the Code on Polar Navigation in relevant IMO bodies		11	Anglais		28 mai

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII ^a RCTA			
111	IMO	Outcome of discussion at the 71 st session of the Maritime Safety Committee		11	Anglais		28 mai
112	Bulgarie	Conference "Bulgaria in the Antarctica" and exhibition "The wild beauty of Antarctica"		17	Anglais		28 mai
113	Uruguay	Discurso del Presidente de la Delegación de la República Oriental del Uruguay a la XXIII Reunión Consultiva del Tratado Antártico		1	Espagnol		28 mai
114	SCAR	Report to XXIII ATCM		5 a)	Anglais		28 mai
115	SCAR	SCAR Composite Gazetteer of Antarctica		15	Anglais		28 mai
116	Etats-Unis d'Amérique	Annual Exchange of Information on Permits Issued Pursuant to Article 6, Annex II of the Protocol	5b)	7c)	Anglais		28 mai
117	Royaume-Uni	Revision of Management Plans for Antarctic Protected Areas originally proposed by the United Kingdom	5d)		Anglais		28 mai
118	Espagne	Opening Statement by the Head of the Spanish Delegation		1	Espagnol	R	28 mai
119	Suède	Introductory Statement by Ambassador Eva Kettis, Head of the Delegation of Sweden		1	Anglais		28 mai
120	Bulgarie	Implementation by the Republic of Bulgaria of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty		7	Anglais		28 mai
121	ASOC	Large Scale Antarctic Tourism		13	Anglais/ Espagnol		28 mai
122	Afrique du Sud	Opening Statement by the Head of the South African Delegation		1	Anglais		31 mai
123	SCAR	Scientific Research in the Antarctic		15	Anglais		31 mai
124	SCAR	Inter-relationships of Global Change Programmes		15	Anglais		31 mai
125	SCAR	Antarctic Sea-Ice Processes and Climate		15	Anglais		31 mai
126	Fédération de Russie	Opening address of the Head of Delegation of the Russian Federation		1	Anglais		31 mai
127	ASOC	Good Practice in Implementing Legislation		7a)	Anglais		31 mai
128	Nouvelle Zélande	Gateway Antarctica		18	Anglais		31 mai
129	Pologne	Discurso de Apertura del Embajador Wojciech Tomaszewski, Jefe de la Delegación de Polonia		1	Espagnol		31 mai
130	Australie	Report by the Head of the Delegation of Australia as the Representative of the Depository Government for the Convention for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (CCAMLR)		5a)	Anglais		31 mai
131	Australie	Opening Address by Ms. Gillian Bird, Head of the Delegation of Australia		1	Anglais		31 mai
132	UICN	Report of the World Conservation Union (IUCN)		5 b)	Anglais		1 juin

Doc. N°	Présenté par	Titre	Point n°		Original	Traduction	Distrib.
			CPE II	XXIII* RCTA			
133	Norvège	Opening Statement by Ambassador Dagfinn Stenseth, Head of the Delegation of Norway		1	Anglais		1 juin
134	Grèce	Opening Address by Dr. Emmanuel Gounaris, Head of the Delegation of Greece		1	Anglais		1 juin
135	Pologne	Mensaje del Ministro de Relaciones Exteriores de la República de Polonia		1	Espagnol	A	3 juin
136	Argentine	Discurso de Apertura del Jefe de la Delegación de Argentina, Dr. E. Horacio Solari		1	Espagnol		2 juin
137	PNUE	Statement by the United Nations Environment Programme (UNEP)		5b)	Anglais		3 juin
138	Ecuador	Discurso de Apertura del Embajador Horacio Sevilla Borja, Jefe de la Delegación de Ecuador		1	Espagnol		3 juin

Annexe M

Liste des participants

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES CONSULTATIVES

AFRIQUE DU SUD

Représentant	Francois Hanekom Sous-directeur Département de affaires environnementales et du tourisme
Délégués	Marinus te Water Naude Conseiller juridique Département des affaires étrangères
	Miranda Joubert Conseiller juridique Département des affaires étrangères
	Dirk Van Schalkwetk Directeur: L'Antarctique et ses îles Département des affaires environnementales et du tourisme
	Denzil Miller Scientifique spécialiste principal Département des affaires environnementales et du tourisme
	Henret Valentine Directeur adjoint: Gestion opérationnelle et logistique, Programme antarctique sud-africain
	Barend Joubert Conseiller Ambassade d'Afrique du Sud à Lima

ALLEMAGNE

Représentant	Ambassadeur Jochen Trebesch Ministère des affaires étrangères
--------------	--

Délégués

Stefan Keil
Premier secrétaire
Ministère des affaires étrangères

Horst Schumacher
Premier secrétaire
Ministère de l'économie et de la technologie

Wolf-Hendrik Junker
Premier secrétaire
Ministère de l'éducation et de la recherche

Wiebke Schwarzbach
Deuxième secrétaire
Ministère de l'environnement

Peter Dollekes
Deuxième secrétaire
Ministère des finances

Conseillers

Julia Werner
Conseiller pour les affaires environnementales
Ministère de l'environnement

Hartwig Gernandt
Conseiller scientifique
Institut Alfred Wegener de recherche polaire et maritime (AWI)

Norbert Roland
Conseiller scientifique
Institut fédéral des sciences géologiques

Herbert Beyer
Ambassadeur

Jörg Herrera
Attaché commercial

ARGENTINE

Représentant	Horacio Solari Directeur du Bureau des affaires antarctiques Ministère des affaires étrangères
Délégués	Ambassadeur Abel Parentini Posse Ambassade d' Argentine à Lima
	Roque Bourdieu Ambassade d' Argentine à Lima
	Fausto Lopez Crozet Ambassade d' Argentine à Montevideo (Uruguay)
	Máximo E. Gowland Direction de l' Antarctique Ministère des affaires étrangères
	Jorge E. Leal Directeur national de l' Antarctique
	Angel Ernesto Molinari Direction de l' Antarctique
	Enrique Marschoff Chargé du département de biologie Institut antarctique argentin
	José María Acero Chargé du département de la gestion de l' environnement Institut antarctique argentin
	José Luis Agraz Département de la gestion de l' environnement Institut antarctique argentin
	Rodolfo Sánchez Département de la gestion de l' environnement Institut antarctique argentin

AUSTRALIE

Représentant	Gillian Bird Premier sous-secrétaire Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur
Représentant suppléant	Tony Press Directeur Division antarctique australienne Ministère de l'environnement
Délégués	Ben Burdon Secteur juridique Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur Lyn Goldsworthy Représentante des organisations non gouvernementales de l'environnement Tony Hughson Directeur Bureau des affaires antarctiques Ministère de l'environnement Andrew Jackson Directeur chargé des politiques Division antarctique australienne Ministère de l'environnement Mark Jennings Bureau du droit international Ministère de la justice Tom Maggs Directeur de l'environnement Division antarctique australienne Rajan Venkataraman Ambassade d'Australie à Santiago (Chili)

BELGIQUE

Représentant Miguel Jacobs
Chargé d'affaires
Ambassade de Belgique au Pérou

Prof. Hugo Decler
Université Libre de Bruxelles

BRESIL

Représentant Paulo Telles
Ministre conseiller
Ambassade du Brésil à Lima

Délégués Pedro de Castro Saldanha
Diplomate
Ambassade du Brésil à Lima

Luiz Antonio M de Malafaia
Directeur du programme antarctique brésilien

Prof. Antonio C. Rocha Campos
Université de Sao Paulo

Leonardo Sotero Caio
Diplomate
Ambassade du Brésil à Lima

Fernando Vasconcelos de Araujo
Ministère de l'environnement

Conseillers Herz Aquino de Queiroz
Logistique du programme antarctique brésilien
Marine du Brésil

Antonio José Teixeira
Secrétaire exécutif
Comité scientifique brésilien de recherche scientifique

BULGARIE

Représentant	Aliocha Nedeltchev Chef, Département juridique international Ministère des affaires étrangères
Représentant suppléant	Christo Pimpirev Directeur Institut antarctique bulgare

CHILI

Représentant	Ambassadeur Oscar Pinochet de la Barra Directeur de l'Institut antarctique chilien Institut antarctique chilien
Représentant suppléant	Ambassadeur Jorge Berguño Sous-directeur Institut antarctique chilien
Délégués	Paulina Julio Directrice du département antarctique Ministère des affaires étrangères Claudia Nuñez Troisième secrétaire Ministère des affaires étrangères
Conseillers	José Valencia Département scientifique Institut antarctique chilien Juan Berasaluce Chef du service de l'environnement marin Directemar José Francisco Enberg Conseiller, Etat-major Forces armées du Chili

Carlos Salazar
Chef de la division antarctique
Institut antarctique chilien

Victor Sepúlveda
Conseiller, Etat-major
Forces armées du Chili

Gabriel Toledo
Département de la politique nationale
Etat-major de la défense nationale

Isauro Torres
Conseiller
Ambassade du Chili au Pérou

CHINE

Représentant	Ambassadeur Guangjian Xu Conseiller juridique Ministère des affaires étrangères
Représentant suppléant	Liqi Chen Directeur général Administration chinoise de l'Arctique et de l'Antarctique
Délégués	Chengjun Wang Directeur adjoint Ministère des affaires étrangères
Conseillers	Qide Yan Directeur adjoint Institut chinois de recherches polaires (PRIC)
	Zhongmei Zhu Ministère des affaires étrangères
	Yong Wang Administration chinoise de l'Arctique et de l'Antarctique

Carlos Abad
Ministre
Ambassade d'Equateur à Lima

Valdemar Sanchez
Ambassade d'Equateur à Lima

ESPAGNE

Représentant

Ambassadeur Gonzalo de Benito
Ambassade d' Espagne à Lima

Délégués

Alberto Castejón
Météorologue facultatif de l' Institut national de
météorologie

Alonso Dezcallar
Ministre conseiller
Ambassade d'Espagne à Lima

Adela Díaz
Service juridique international
Ministère des affaires étrangères

Ignacio Frutos
Direction générale de la politique de défense
Ministère de la défense

Alicia García
Commission internationale de la science et de la
technologie
Ministère de l'éducation et de la culture

Jerónimo López
Secrétaire du comité polaire espagnol
Présidence de l'Etat

Javier Martínez
Technicien principal
Ministère de l'environnement

Xun Qu
Ambassade de Chine à Lima

COREE (REPUBLIQUE DE)

Représentant	Ock-Joo Kim Ministre conseiller Ambassade de la République de Corée à Lima
Délégués	Chong-Sik Shin Sous-directeur Division de l'environnement mondial Ki-Jin Hetun Sous-directeur Ministère des affaires maritimes et de la pêche Hee-Deok Choi Sous-directeur Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur
Conseillers	Yea-Dong Kim Directeur, Centre de recherches polaires Korean Ocean Research and Development Institute (KORDI) In-Young Ahn Chercheur principal, Centre de recherches polaires Korean Ocean Research and Development Institute (KORDI)

EQUATEUR

Représentant	Ambassadeur Horacio Sevilla Ambassade d'Equateur à Lima
Délégués	Fausto López Directeur Programme antarctique équatorien

Angeles Moreno
Chef du secteur de la coopération scientifique
Direction générale des relations culturelles et scientifiques
Ministère des affaires étrangères

Carlos Palomo
Coordonnateur des affaires géologiques et géophysiques
marines
Institut espagnol d'océanographie
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de
l'alimentation

Amparo Rambla
Direction générale de l'évaluation de l'environnement
Ministère de l'environnement

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant	Richard Tucker Scully Directeur Bureau des affaires océaniques Département d'Etat
Représentant Suppléant	Robert Hofman Directeur du programme scientifique Commission des mammifères marins
Conseillers	Evan Bloom Conseiller juridique Département d'Etat Erick Chiang Chef, section d'appui aux recherches polaires Fondation nationale des sciences Harlan Cohen Conseiller principal Bureau des affaires océaniques Département d'Etat

Joyce Jatko
Fonctionnaire chargée de l'environnement
Fondation nationale des sciences

Joseph Montgomery
Spécialiste de la protection de l'environnement
Agence pour la protection de l'environnement

Lawrence Rudolph
Conseiller général
Fundación Nacional de Ciencias

Conseiller du secteur privé Victoria Underwood
Membre du comité exécutif
Association internationale des organisateurs de voyages
dans l'Antarctique (IAATO)

FEDERATION DE RUSSIE

Représentant Ambassadeur Valentín Bogomazov
Ambassade de la Fédération de Russie à Lima

Représentant suppléant Sergey Nikiforov
Premier conseiller
Direction générale de affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de
Russie

Délégué Valery Lukin
Chef de l'expédition scientifique antarctique russe
Ministère des affaires étrangères

FINLANDE

Représentant Ambassadeur Heikki Puurunen
Ministère des affaires étrangères

Délégués Pentti Malkki
Directeur
Institut finlandais de recherches marines

Paula Kankaanpaa
Conseiller principal
Ministère de l'environnement

Ambassadeur Mikko Pyhala
Ambassade de Finlande à Lima

FRANCE

Représentant

Jean-François Dobelle
Conseiller juridique adjoint
Ministère des affaires étrangères

Délégués

Sophie Aubert
Ambassade de France à Lima

Hervé Barre
Institut français de recherches et technologies polaires

Françoise Beseme
Ambassade de France à Lima

Benoit Guiu
Administration des Terres australes et antarctiques
françaises
Direction juridique

Marie Jacqueline Lauriau
Direction des affaires juridiques
Ministère de l'éducation et de la recherche

Alain Megret
Directeur adjoint de la Direction de la nature et des
paysages
Ministère de l'environnement

Jean Jacques Reyser
Institut français de Recherche et Technologie Polaire

Serge Segura
Direction des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères

Marie Laure Tanon
Sous-direction des affaires juridiques
Ministère de l' environnement

INDE

Représentant Abraham E. Muthunayagam
Secrétaire du gouvernement de l'Inde
Département du développement des océans

Délégués Varadarajan Sampath
Directeur
Département du développement des océans

Sanjiv Ranjan
Deuxième secrétaire et chef de la chancellerie
Ambassade de l'Inde à Lima

ITALIE

Représentant Ambassadeur Giuseppe Jacoangeli
Ministère des affaires étrangères

Délégués Mario Zucchelli
Directeur du projet antarctique
ENEA

Francesco Francioni
Conseiller juridique
Université de Sienne

Prof. Elena Sciso
Conseiller juridique
Université de Rowe

Pietro Giuliani
Directeur adjoint
ENEA-ANTAR

JAPON

Représentant	Keisuke Yoshio Directeur Division des affaires scientifiques internationales Ministère de l'éducation, de la science, des sports et de la culture
Représentants suppléants	Hiroshi Sakai Conseiller principal du Bureau de la politique étrangère Ministère des affaires étrangères Takeo Hirasawa Directeur général Institut national de recherches polaires Shigeru Kure Superviseur administratif de la recherche antarctique Ministère de l'éducation, de la science, des sports et de la culture
Délégués	Toshikazu Ishii Directeur Bureau opérationnel des expéditions Institut national de recherches polaires Tomoo Mizutani Vice-directeur de la Division de planification Bureau de la conservation des ressources naturelles Agence pour la protection de l'environnement Masashi Sano Directeur de la section de logistique Bureau opérationnel des expéditions Institut national de recherches polaires
Conseiller	Takashi Yamanouchi Institut national de recherches polaires

NORVEGE

Représentant Ambassadeur Dagfinn Stenseth
 Conseiller spécial pour les affaires polaires
 Ministère de affaires étrangères

Représentant suppléant Merete Smith
 Ministère de la justice

Délégués Sissel Finstad
 Ministère de la justice

Birgit Njaastad
Responsable de l'environnement
Institut polaire de Norvège

Grete Odegaard
Ministère de affaires étrangères

Olav Orheim
Directeur
Institut polaire norvégien

Helge Seland
Chef de la division des affaires juridiques
Ministère de affaires étrangères

Jan-Gunnar Winther
Chef de la section antarctique
Institut polaire norvégien

Conseiller Davor Vidas
 Directeur du programme polaire
 Institut Fridtjof Nansen

NOUVELLE-ZELANDE

Représentant Don Mackay
 Secrétaire adjoint
 Ministère des affaires étrangères et du commerce
 extérieur

Représentant suppléant	Felicity Wong Chef, unité des politiques antarctiques Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur
Délégués	Peter Barrett Représentant de la NZ au CPE Victoria University
	Gillian Wratt Chef exécutif Programme antarctique néo-zélandais
	Emma Waterhouse Directeur des affaires environnementales Programme antarctique néo-zélandais
	Karen Bell Ministère de l'environnement
	Harry Keys Département de la conservation
	Bronwetn Shanks Fonctionnaire chargé des politiques Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur
	Christopher Mace Président du directoire Programme antarctique néo-zélandais
	Jane Shearer Directrice du projet GatewayAntarctica University of Canterbury

PAYS-BAS

Représentant	Johannes Huber Président du Comité antarctique interdépartemental Ministère des affaires étrangères
--------------	---

Représentants suppléants	Prof. Johan Lammers Conseiller juridique Ministère des affaires étrangères
	Herman Verheij Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Délégués	Eddy Bauw Ministère de la justice
	Kathelijne Cammermans Ministère des affaires étrangères
	Jan De Boer Conseiller juridique Ministère des transports, des travaux publics et des ressources hydrauliques
	Rene Lefeber Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Conseiller	Kees Bastmeijer Université catholique du Brabant (KUB)

PEROU

Représentant	Ambassadeur José Urrutia Sous-secrétaire d'Etat aux affaires multilatérales Ministère des affaires étrangères
Délégués	Ambassadeur Gustavo Silva Président de la Commission scientifique de la CONAAN CONCYTEC
	Colonel. Darwin Rengifo Sous-directeur des affaires antarctiques Armée de terre

C.F. Javier Gaviola
Chef du Bureau des affaires antarctiques
Marine de guerre du Pérou

Commandant Luis Sotomayor
Sous-directeur de la météorologie
Force aérienne du Pérou

Con. Jorge Tello
Directeur de affaires maritimes et antarctiques
Ministère des affaires étrangères

Fernando Jiménez
Coordonnateur du Groupe permanent de
l'environnement
Commission nationale des affaires antarctiques

Guadalupe Sánchez
Directrice générale de recherche océanographique
Instituto del Mar del Perú

S.S. Luis Rodríguez
Ched du Département des affaires antarctiques
Ministère des affaires étrangères

Conseillers

Ronald Woodman
Président exécutif de l' Instituto Geofísico del Perú

Ambassadeur Gonzalo Fernández Puyo
Presidente de la Sociedad Peruana de Derecho Internacional

Alberto Quiñones
Conseiller scientifique
CONCYTEC

Ricardo Manrique
Conseiller juridique

Susana González
Conseiller scientifique

Mónica Solari
Conseiller scientifique

POLOGNE

Représentant Ambassadeur Wojciech Tomaszewski
 Ambassade de Pologne à Lima

Représentant suppléant Krzysztof Birkenmajer
 Président honoraire
 Comité national polonais de recherche polaire

Délégué Stanislaw Rakusa-Suszczewski
 Directeur
 Station antarctique polonaise H. Arctowski

ROYAUME-UNI

Représentant Mike Richardson
 Chef, Section des régions polaires
 Ministère des affaires étrangères

Délégués

 Anthony Aust
 Conseiller juridique
 Ministère des affaires étrangères

 John Dudeney
 Sous-directeur
 British Antarctic Survey

 Neil Gilbert
 Directeur Adjoint, Section des régions polaires
 Ministère des affaires étrangères

 John Shears
 Fonctionnaire chargé de l'environnement
 British Antarctic Survey

SUEDE

Représentant	Ambassadrice Eva M. Kettis Ministère des affaires étrangères
Représentant suppléant	Bertil Roth Directeur Ministère des affaires étrangères
	Marie Jacobsson Directeur adjoint Ministère des affaires étrangères
Délégués	Viveka Bohn Directeur adjoint Ministère de l'environnement
	Lennart Karlson Conseiller Ambassade de Suède à Lima
	Johan Kling Ministère de l'éducation et des sciences
	Ambassadeur Ulf Lewin Ambassade de Suède à Lima
	Anders Modig Secrétariat des recherches polaires

URUGUAY

Représentant	Oscar Otero Izzi Président Institut antarctique uruguayen
Délégués	Aldo Felici Responsable de l'environnement Institut antarctique uruguayen

Délégués Capitaine de vaisseau Johnny Diaz Uribe
Attaché naval
Ambassade de Colombie à Lima

Alicia Lozano
Ministre conseiller
Ambassade de Colombie à Lima

COREE (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DE)

Représentant Ambassadeur Yong Ho Ji
Ambassade de la République. Démocratique populaire
de Corée à Lima

Song Guk Han
Ambassade de la République démocratique populaire de
Corée à Lima

To Sik Pak
Ambassade de la République démocratique populaire de
Corée à Lima

GRECE

Représentant Emmanuel Gounaris
Ministre plénipotentiaire - expert
Ministère des affaires étrangères

GUATEMALA

Représentant Ambassadeur Fernando González Davison
Ambassade du Guatemala à Lima

REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE

Représentant Julius Grancak
Chargé d'affaires
Ambassade de Slovaquie à Lima

REPUBLIQUE TCHEQUE

Représentant Petr Mikyska
 Chargé d'affaires
 Ambassade de la République tchèque à Lima

ROUMANIE

Représentant Ion Vasile
 Chargé d'affaires
 Ambassade de Roumanie à Lima

SUISSE

Représentant Ambassadeur Eric Martin
 Ambassade de Suisse à Lima

Délégué Martin Strub
 Premier secrétaire
 Ambassade de Suisse à Lima

VENEZUELA

Représentant Ministre conseiller Velia Villegas
 Chargé d'affaires
 Ambassade du Venezuela à Lima

OBSERVATEURS

CCAMLR **Comission pour la conservation de la faune et de la flore
 marines de l'Antarctique**

Représentant Esteban de Salas
 Secrétaire exécutif

Denzil Miller

COMNAP**Conseil des directeurs des programmes antarctiques
nationaux**

Jack Sayers
Secrétaire exécutif

Gillian Wratt
Présidente

SCAR**Comité scientifique pour la recherche en Antarctique**

Robert Rutford
Président

Peter Clarkson
Secrétaire exécutif

David Walton
Coordonnateur du Groupe de spécialistes sur les
questions environnementales et la protection de
l'environnement (GOSEAC)

EXPERTS

ASOC**Antarctic and Southern Ocean Coalition**

James Barnes
Conseiller
Amis de la terre International

Andrea Figari
Coordinatrice du Bureau régional de l'ASOC pour
l'Amérique latine

Alan D. Hemmings
Ecole des sciences marines et environnementales
University of Auckland
Conseiller principal de l'ASOC

Annexe N

Points de contact nationaux

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

I. PARTIES CONSULTATIVES

AFRIQUE DU SUD

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Chief Director, Marine, Scientific and Technical Affairs
Department of Foreign Affairs
Route CDOT
Private Bag X152
Pretoria 0001 - South Africa

Téléphone : (+27) 12 351 1531
Télécopieur : (+27) 12 351 1651
Messagerie électronique : ims@foreign.gov.za

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. F. Hanekom - Deputy Director General
Department of Environmental Affairs and Tourism
Directorate Antarctic and Islands
Private Bag X 447
Pretoria 0001 - South Africa

Téléphone : (+27) 12 310 3666
Télécopieur : (+27) 12 322 9231
Messagerie électronique : sek_rs@ozone.pwv.gov.za

ALLEMAGNE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Auswärtiges Amt
Referat 504
Postfach 1148
Bonn B Germany

Téléphone : (+49) 228 17 29 97
Télécopieur : (+49) 228 17 37 84
Messagerie électronique : poststelle@auswaertiges-amt.de

Prof. Dr. J. Thiede
Dr. H. Germandt
Alfred-Wegener-Institut
Columbusstrasse
27568 Bremerhaven - Germany

Téléphone : (+49) 471 4831 160/161
Télécopieur : (+49) 471 4831 355
Messagerie électronique : hgermandt@awi-bremerhaven.de

2. Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Dr. J. Thiede
Dr. H. Germandt
Alfred-Wegener-Institut
Columbusstrasse
27568 Bremerhaven - Germany

Téléphone : (+49) 471 4831 160/161
Télécopieur : (+49) 471 4831 355
Messagerie électronique : hgermandt@awi-bremerhaven.de

ARGENTINE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dirección de Antártida
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212 - Piso 14
Buenos Aires (1007) - Argentina

Téléphone/télécopieur : (+54) 11 4819-7419
Messagerie électronique : rnp@mrecic.gov.ar
aim@mrecic.gov.ar
gme@mrecic.gov.ar

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dirección Nacional del Antártico
Instituto Antártico Argentino
Cerrito 1248
Buenos Aires (1010) - Argentina

Téléphone : (+54) 11 4813 7807

(+54) 11 4812 1689

Télécopieur : (+54) 11 4812 2039

Messagerie électronique : dna@abaconet.com.ar

diriaa@abaconet.com.ar

jmacero@abaconet.com.ar

AUSTRALIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

First Assistant Secretary
International Organisations and Legal Division
The Rg Casey Building
John McEwen Crescent
Barton ACT 0221 - Australia

Téléphone : (+61) 2 6261 3782

Télécopieur : (+61) 2 6261 2144

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. Tony Press
Australian Antarctic Division
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia

Téléphone : (+61) 3 6232 3200

Télécopieur : (+61) 3 6232 3215

Messagerie électronique : tony.press@antdiv.gov.au

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ch. Vanden Bilcke
Ministère des affaires étrangères
Direction générale des relations politiques multilatérales et des affaires
thématiques
Rue des Petits Carmes 15
B-1000 Bruxelles - Belgique

Téléphone : (+32) 2 501 3712
Télécopieur : (+32) 2 501 3703
Messagerie électronique : mireille.claeys@euronet.be

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

M. S. Caschetto
Services fédéraux des affaires scientifiques,
techniques et culturelles (OSTC)
Rue de la science 8
B-1000 Bruxelles - Belgique

Téléphone : (+32) 2 238 3609 (direct)
(+32) 2 238 3411 (central)
Télécopieur : (+32) 2 230 5912
Messagerie électronique : casc@belspo.be

Prof. Hugo Declair
Université libre de Bruxelles
Programme antarctique belge - OSTC
Rue de la science 8
B-1000 Bruxelles, Belgique

Téléphone : (+32) 2 238 3411
Télécopieur : (+32) 2 230 5912

BRESIL

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Divisao do Mar, da Antartica e do Espaço (DMAE)
Ministério dos Relacoes Exteriores
Palacio Itamaraty, Sala 736, anexo I, 7º andar
Brasilia-D.F.
CEP: 70170-900
Brasil

Téléphone : (+55 61) 411 6282/411 6730/411 6806
Télécopieur : (+55 61) 411 6906

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Secretaria de Commissao Interministerial para os Recursos do Mar
Ministério da Marinha,
Esplanada os Ministérios
Bloco N, Anexo B, 31 Andar
Brasilia-D.F. CEP: 70055B900
Brasil

Téléphone : (+55 61) 429 1318
Télécopieur : (+55 61) 429 1336
Messagerie électronique : 20@secirm.mar.mil.br

BULGARIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Department of International Law
Ministry of Foreign Affairs
2 Al. Zhendov St.
1113 Sofia - Bulgaria

Téléphone : (+359) 2 737 870
Télécopieur : (+359) 2 731 216
Messagerie électronique : ALD.MFA@mbox.bol.bg

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-I :

Bulgarian Antarctic Institute
15 Tzar Osvoboditel Blvd.
Sofia University St. «Kl. Ochriski», cab. #300
1000 Sofia - Bulgaria

Téléphone : (+359) 2 858 531
Télécopieur : (+359) 2 446 487
Messagerie électronique : polar@gea.uni-sofia.bg

CHILI

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores
Dirección de Política Especial
Departamento Antártica
Catedral # 1158
Santiago - Chile

Téléphone : (+56) 2 679 4380
Télécopieur : (+56) 2 672 5071
Messagerie électronique : dina@minrel.cl

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Embajador Oscar Pinochet de la Barra
Instituto Antártico Chileno
Luis Thayer Ojeda 814, Providencia
Santiago - Chile

Téléphone : (+56) 2 231 0105
Télécopieur : (+56) 2 232 0440
Messagerie électronique : opinochet@inach.cl

CHINE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

M. Chengjun Wang
Department of Treaty & Law
Ministry of Foreign Affairs
Beijing 100701 - China

Téléphone : (+86) 10 6596 3258
Télécopieur : (+86) 10 6596 3209

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Chen Liqi
Chinese Arctic and Antarctic Administration
Beijing 100860 - China

Téléphone : (+86) 10 6803 0812
Télécopieur : (+86) 10 6801 2776
Messagerie électronique : chinare@public.bta.net.cn

COREE, REPUBLIQUE DE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Director
International Legal Affairs Division
Treaties Bureau, Ministry of Foreign Affairs and Trade
77 Sejongro, Chongro-ku
Seoul - Republic of Korea

Téléphone : (+82) 2 720 4045/2 737 3150
Télécopieur : (+82) 2 733 6737
Messagerie électronique : hujung@shinbiro.com

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director
Polar Research Center
Korea Ocean Research and Development Institute
Ansan P.O. Box 29
Seoul 425-600 - Republic of Korea

Téléphone : (+82) 345 400 6400
Télécopieur : (+82) 345 408 5825
Messagerie électronique : iahn@sari.kordi.re.kr

EQUATEUR

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dirección General de Intereses Marítimos
Av. Amazonas y Cordero - Edif. Flopec 71 Piso
Quito - Ecuador

Téléphone : (+593) 250 8909/250 5187
Télécopieur : (+593) 256 3075
Messagerie électronique : digeim@impsat.net.ec

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Capitan de Navio Fausto Lopez
Director
Programa Antartico Ecuatoriano
Director Instituto Oceanografico de la Antartida
Base Naval Sur - Via Pto Maritimo
Guayaquil - Ecuador

Télécopie : (+593) 448 1847/448 1100
Télécopieur : (+593) 448 5166
Messagerie électronique : director@inocar.mil.ec

Secretario Ejecutivo del Programa Antártico Ecuatoriano
Av. 25 de Julio, Base Naval Sur
P.O. Box 5940
Guayaquil - Ecuador

Télécopie : (+593) 448 1847/448 0033
Télécopieur : (+593) 448 5166
Messagerie électronique : director@inocar.mil.ec

ESPAGNE

1. Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. D. Arturo Spiegelberg de Ortueta
Subdirector General de Cooperación Científico-Técnica
Dirección General de Relaciones Culturales y Científicas
Ministerio de Asuntos Exteriores
Atocha, 3.
28012 Madrid - España

Téléphone : (+341) 91 379 9559
Télécopieur : (+341) 91 531 9366
Messagerie électronique : arturo.spiegelberg@mae.es

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

- Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

The Director
Office of Oceans Affairs
OES/OA, Room 5805,
U.S. Department of State
Washington, D.C. 20520 - 7818
U.S.A.

Téléphone : (+1) 202 647 3262
Télécopieur : (+1) 202 647 1106
Messagerie électronique : hcohen@state.gov

FEDERATION DE RUSSIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. P. Dzioubenko
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs
Arbat Str., 54
Moscow, Russia

Téléphone : (+7) 095 241 28 25

Télécopieur : (+7) 095 241 11 66

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

M. S. Khodkin

Federal Service of Russia for Hydrometeorology and Environmental
Monitoring

Novongankovsky Str., 12

Moscow, Russia

Téléphone : (+7) 095 252 0313

Télécopieur : (+7) 095 255 2269

FINLANDE

Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Pentti Malkki

Director of the Institute for Ocean Research

Lyypekinkuja 3.

00931 Helsinki - Finland

Téléphone : (+358) 9 613 94400

Télécopieur : (+358) 9 613 94494

Messagerie électronique : pentti.malkki@fimr.fi

Mrs. Paula Kankaanpaa

Ministry of Environment

P.O. Box 380

00130 Helsinki - Finland

Téléphone : (+358) 9 191 9739

Télécopieur : (+358) 9 191 9545

Messagerie électronique : paula.kankaanpaa@vyh.fi

FRANCE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

M. Serge Segura
Sous-direction du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique
Direction des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75007 Paris - France

Téléphone : (+33) 1 4317 5326
Télécopieur : (+33) 1 4317 4359
Messagerie électronique : serge.segura@diplomatie.fr

Administration des terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.)
34, rue des Renaudes
75017 Paris - France

Téléphone : (+33) 1 4053 4677
Télécopieur : (+33) 1 4766 9123
Messagerie électronique : taaf.affjuridiques@wanadoo.fr

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministère des affaires étrangères
Direction des affaires juridiques
Sous-direction du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique
Quai d'Orsay
75007 Paris - France

Téléphone : (+33) 1 4753 5331 poste 4386/5331/5325
Télécopieur : (+33) 1 4753 9495
Messagerie électronique : serge.segura@diplomatie.fr

3. Aux fins scientifiques :

M. Herve Barre
Institut français pour la recherche et la technologie polaires (IFRTP)
Technopôle Brest - Iroise
BP 75
29280 Paris - France

Téléphone : (+33) 9805 6500
Télécopieur : (+33) 9805 6555
Messagerie électronique : herve.barre@ifrtp.ifrmer.fr

INDE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. A.E. Muthunayagam
Secretary, Government of India
Department of Ocean Development
12, Mahasagar Bhawan, Block 12
CGO Complex, Lodi Road
New Delhi
110003 - India

Téléphone : (+91) 11 4360 874/3387 624
Télécopieur : (+91) 11 4362 644/4360 336
Messagerie électronique : aem@dod12.ernet.in
dodsec@alpha.nic.in

ITALIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Eugenio Campo
Ministero Degli Affari Esteri
DGRC, Ufficio VII
Ple Della Farnesina 1
00194 Roma - Italia

Téléphone : (+39) 6 3691 4057/3691 2735
Télécopieur : (+39) 6 323 6239
Messagerie électronique : dgrc.uff.VII@esteri.it

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ing. M. Zucchelli
Energy and Environment Agency
Progetto Antartide
S.P. Anguillarese 301
Roma A.D. - Italia

Téléphone : (+39) 6 3048 4939
Télécopieur : (+39) 6 3048 4893
Messagerie électronique : direzione@enea.pnra.it

Dr. Pietro Giuliani
Deputy Director
ENEA-ANTAR
CRE Casaccia
S. Maria di Galeria 1
00060 Roma - Italia

Téléphone : (+39) 6 3048 4939
Télécopieur : (+39) 6 3048 4893
Messagerie électronique : internazio@enea.pnra.it

JAPON

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

The Director
Global Issues Division
Ministry of Foreign Affairs
2B2B1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo
100-8919 Japan

Téléphone : (+81) 3 3581 3882
Télécopieur : (+81) 3 3592 0364
Messagerie électronique : shinichi.kurita@mofa.go.jp

NORVEGE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Royal Ministry of Foreign Affairs
Section for Marine Resources and Polar Affairs
Post Office Box 8114 DEP
0032 Oslo - Norway

Téléphone : (+47) 2224 3614/10
Télécopieur : (+47) 2224 2782/9580
Messagerie électronique : polar@ud.dep.telemax.no

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Norwegian Polar Institute
Storgata 25
9296 Tromsø - Norway

Téléphone : (+47) 7775 0500
Télécopieur : (+47) 7775 0501
Messagerie électronique : orheim@npolar.no

NOUVELLE-ZELANDE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Mrs. Felicity Wong
Head, Antarctic Policy Unit
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Private Bag 18-901
Wellington - New Zealand

Téléphone : (+64) 04 494 8570
Télécopieur : (+64) 04 494 8507
Messagerie électronique : felicity.wong@mfat.govt.nz

PAYS-BAS

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Johannes Huber
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 20061
2500 E- The Hague, The Netherlands

Téléphone : (+31) 70 348 4979
Télécopieur : (+31) 70 348 4412
Messagerie électronique : j.huber@des.minbuza.nl

PEROU

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Presidente de la Comisión
Nacional de Asuntos Antárticos (CONAAN)
Ministerio de Relaciones Exteriores
Palacio Torre Tagle UCAYALI 363
Lima 01 - Perú

Téléphone : (+51) 1 427 0555
Télécopieur : (+51) 1 428 4964
Messagerie électronique : jtelloa@rree.gob.pe

POLOGNE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Tadeus Zylinski
Director, Law Department
Ministry of Foreign Affairs
Al. Jana Chritiana Szucha 23
Warsaw - Poland

Téléphone : (+48) 22 629 2851
Télécopieur : (+48) 22 621 8223

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Krzysztof Birkenmajer
Polish Academy of Sciences
Institute of Geological Sciences
Senacka 3, 31 002 Krakow - Poland

Téléphone : (+48) 12 422 1609
Télécopieur : (+48) 12 422 1609
Messagerie électronique : ndbirken@cyf-kr.edu.pl

ROYAUME-UNI

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dr. M.G. Richardson
Head, Polar Regions Section
Overseas Territories Department
Foreign and Commonwealth Office
King Charles Street
London SW1A 2AH
United Kingdom

Téléphone : (+44)1 71 270 2616
Télécopieur : (+44)1 71 270 2086
Messagerie électronique : saad.fco@gtnet.gov.uk

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Professor C. Rapley
Director, British Antarctic Survey
High Cross
Madingley Road
Cambridge C-3 OET
United Kingdom

Téléphone : (+44) 122 322 1400
Télécopieur : (+44) 122 336 2616
Messagerie électronique : C.Rapley@bas.ac.uk

SUEDE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Amb. Eva M. Kettis
Ministry of Foreign Affairs
S-103 39 Stockholm - Sweden

Téléphone : (+46) 8 405 5421
Télécopieur : (+46) 8 723 1176
Messagerie électronique : eva.kettis@foreign.ministry.se

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Anders Karlquist
Swedish Polar Research Secretariat
Box 50005 S-10405
Stockholm - Sweden

Téléphone : (+46) 8 673 9600
Télécopieur : (+46) 8 152 057
Messagerie électronique : office@polar.se

URUGUAY

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores
Dirección de Asuntos Multilaterales
Dpto. de Asuntos Especiales
Colonia esq Cuareim
Montevideo - Uruguay

Téléphone : (+598) 2 902 010/2 917 122
Télécopieur : (+598) 2 901 006
Messagerie électronique : carlosb@mrree.gub.uy

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Oficial de Medio Ambiente
Instituto Antártico Uruguayo
8 de Octubre 2958
Montevideo - Uruguay

Téléphone : (+598) 2 487 8341/43
Télécopieur : (+598) 2 487 6004
Messagerie électronique : antarctic@iau.gob.uy

II. PARTIES NON CONSULTATIVES

AUTRICHE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Walter Gehr
Section Chief
International Economic Affairs and Environment
Balhausplatz
1014 Vienna, Austria

Téléphone : (+43) 1 531 15 3568
Télécopieur : (+43) 1 531 85 212/312
Messagerie électronique : walter.gehr@wien.bmaa.gv.at

CANADA

Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

The Director
Department of Foreign Affairs and International Trade
Aboriginal and Circumpolar Affairs
125 Sussex Drive, Tower B-4
Ottawa, Ontario
K1A 0G2 Canada

Téléphone : (+1) 613 944 9173
Télécopieur : (+1) 613 944 0758
Messagerie électronique : wayne.lord@dfait-maeci.gc.ca

COLOMBIE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Secretario Ejecutivo
Sergio Camargo Campos
Director General Soberania Territorial
Calle 10, N°. 5-51
Santa Fe de Bogota - Colombia

Téléphone : (+57) 1 342 1513
Télécopieur : (+57) 1 283 1124
Messagerie électronique : stdirect@mirext.gov.co

Jefe Departamento Nacional de Planeacion
Jaime Ruiz Llano
Calle 26, N°. 13-19
Santa Fe de Bogota - Colombia

Téléphone : (+57) 1 336 1600
Télécopieur : (+57) 1 281 3348
Messagerie électronique : jruiz@dnp.gov.co

Presidente Comision Nacional Oceanografia
Contralmirante Alfonso Calero Espinosa
Calle 41, N°. 46-20
Santa Fe de Bogota - Colombia

Téléphone : (+57) 1 222 0436
Télécopieur : (+57) 1 222 2636
Messagerie électronique : ccoceano@colciencias.gov.co

Comision Colombiana de Oceanografia
Capitan de Fragata Orlando Malaver
Calle 41, N°. 46-20 Piso 4
Santa Fe de Bogota - Colombia

Téléphone : (+57) 1 222 0416
Messagerie électronique : ccoceano@colciencias.gov.co

DANEMARK

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Secretariat for Law of the Sea and Antarctic Affairs (JT.2)
Ministry of Foreign Affairs
Asiatisk Plads 2
DKB1448 Copenhagen K.
Denmark

Téléphone : (+45) 3392 0000
Télécopieur : (+45) 3154 0533/3392 0303
Messagerie électronique : jt2@um.dk

GRECE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dr. Emmanuel Gounaris
Minister Plenipotentiary - Expert
Ministry of Foreign Affairs
B1 Direction
Academias 3
Athens 10745
Greece

Téléphone : (+301) 363 4721 - 361 2325
Télécopieur : (+301) 362 5725

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. Christos Anagnoston
Director
National Center of Marine Research
Agios Kosmas
Greece

Téléphone : (+301) 965 3304 - 982 0214
Télécopieur : (+301) 983 3095

HONGRIE

- Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Ms. Ester Szovenyi
Senior Adviser
Ministry of the Environment
1011 Budapest, FO U.44-50
Budapest - Hungria

Téléphone : (+36) 1 201 3764
Télécopieur : (+36) 1 201 2846

REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Mag. Dagmar Machovicova
Senior Desk Officer
International Law Department
Ministry of Foreign Affairs
Hlboka Cesta 2
83336 Bratislava - Slovak Republic

Téléphone : (+421) 7 5978 3715

Télécopieur : (+421) 7 5978 3729

REPUBLIQUE TCHEQUE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs
Asia-Pacific Department
Loretanske Nam. N°. 5
Prague 1.118 00 - Czech Republic

Téléphone : (+4202) 2418 2172

Télécopieur : (+4202) 2418 2061

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Vaclav Dobes
Deputy Director of Global Relations
Ministry of the Environment
Vrsovicka N°. 65
Prague 10 - Czech Republic

Téléphone : (+4202) 6712 2273

Télécopieur : (+4202) 6731 0307

SUISSE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mme Evelyne Gerber
Département fédéral des affaires étrangères
Direction du droit public international
Bundesgasse 18
CH-3003 Berne - Suisse

Téléphone : (+41) 31 322 3169
Télécopieur : (+41) 31 322 3779
Messagerie électronique : evelyn.gerber@eda.admin.ch

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Comité suisse pour la recherche polaire
Académie suisse des sciences naturelles
Baerenplatz 2
CH-3011 Berne - Suisse

Téléphone : (+41) 31 312 3375
Télécopieur : (+41) 31 312 3291
Messagerie électronique : sanw@sanw.unibe.ch

VENEZUELA

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Licenciado Victor Manzanares
Primer Secretario
Ministerio de RREE
EDF.MRE esq. Carmelitas, Piso 18
Caracas 1010 - Venezuela

Téléphone : (+58) 2 860 4496/834 3957
Télécopieur : (+58) 2 864 5549
Messagerie électronique : agspidm@mre.gob.ve

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Vicealmirante Oswaldo Quintana
Comandante General de la Armada
Av. Bolmer, San Bernardino
Caracas 1010 - Venezuela

Téléphone : (+58) 2 509 6511/509 6401

Télécopieur : (+58) 2 509 6759

Messagerie électronique : dcoteco@armada.mil.ve

Annexe O

Ordre du jour préliminaire de la XXIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

ORDRE DU JOUR PROVISoire
DE LA XXIV^e RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

1. Ouverture de la réunion
2. Election des membres du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
5. Rapports sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
6. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
7. Application du Protocole relatif à la protection de l'environnement
8. Coopération entre les Parties eu égard à l'article 6 du Protocole
9. Mesures d'intervention et planification en cas d'urgence
10. La question de la responsabilité telle qu'elle est mentionnée dans l'article 16 du Protocole
11. Sécurité des opérations dans l'Antarctique
12. Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
13. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
14. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique
15. Questions scientifiques, en particulier la coopération scientifique et les moyens pour la faciliter
16. Questions opérationnelles
17. Questions scientifiques
18. Echange d'informations
19. Préparation de la XXV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
20. Divers
21. Adoption du rapport
22. Clôture de la réunion